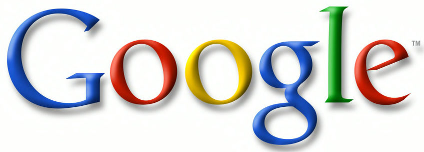
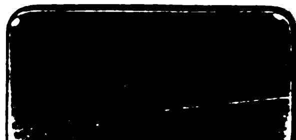






ANNUAIRE

DE

LA CHARITÉ

PAR

E. KNŒPFLIN

Auteur des *Bienfaiteurs des pauvres au* XIXe *siècle.*

1re ANNÉE. — 1863.

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS.

LIBRAIRIE CENTRALE
24, BOULEVARD DES ITALIENS.

Septembre 1863.

ANNUAIRE

DE

LA CHARITÉ

L'administration de l'*Annuaire de la Charité* tenant à donner des renseignements exacts, nous invitons les personnes qui auraient quelques erreurs ou quelques modifications à nous signaler pour l'Annuaire de **1864**, ou pour le second tirage de 1863, à vouloir bien adresser leurs notes au rédacteur de l'Annuaire, à la Librairie centrale, 24, boulevard des Italiens.

Pendant le travail de rédaction et l'impression de l'Annuaire (1re année), quelques changements ont pu survenir dans l'organisation de certains services. — Nous signalons *notamment* le service des *Établissements généraux de bienfaisance* (page 1) qui a été transféré rue de la Ville-l'Évêque, lors de l'installation nouvelle d'une partie des bureaux du ministère de l'intérieur.

Paris. — Imprimerie de E. Martinet, 2, rue Mignon.

ANNUAIRE

DE

LA CHARITÉ

PAR

E. KNŒPFLIN

Auteur des ***Bienfaiteurs des pauvres au*** **XIX**[e] ***siècle.***

1[re] ANNÉE. — 1863.

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS.

LIBRAIRIE CENTRALE
24, BOULEVARD DES ITALIENS.

Septembre 1863

ANNUAIRE DE LA CHARITÉ.



PREMIÈRE PARTIE.

I. Établissements généraux de bienfaisance. — II. Institutions fondées par le gouvernement. — III. Hôpitaux militaires.

I. — ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX DE BIENFAISANCE.

Ces établissements relèvent du ministère de l'intérieur. Ils sont administrés, sous l'autorité immédiate du ministre, par un directeur responsable, assisté d'une commission consultative.

Toutes leurs opérations sont centralisées à la division du secrétariat (103, rue de Grenelle-Saint-Germain), au 3e bureau, qui s'occupe aussi des Sociétés de charité maternelle, des Crèches, des Sociétés de prévoyance et de secours mutuels, etc.

MM. Normand (F.), ✳, chef de bureau.
Sensier, sous-chef de bureau.
De Caritan, id.

Institution impériale des Quinze-Vingts,

rue de Charenton, n° 28.

Sa fondation remonte à 1260. Saint Louis créa cette maison pour donner asile, selon la tradition, à 300 (quinze vingts) chevaliers qui l'avaient suivi dans la première croisade, et auxquels les Sarrasins avaient crevé les yeux. L'administration en fut confiée en 1270 au grand aumônier du roi, avec droit absolu de nommer aux places vacantes.

Placé primitivement dans le quartier occupé aujourd'hui par les rues Beaujolais et de Rohan, l'hospice des Quinze-Vingts fut transféré, en 1779, dans l'hôtel des Mousquetaires noirs, où il se trouve encore actuellement.

Un décret du 22 juin 1854 a placé cet établissement sous le patronage de l'Impératrice.

Tout en restant fidèle au principe de sa fondation, qui veut que ses revenus soient, avant tout, consacrés au payement de la dépense des 300 pensionnaires internes, l'hospice trouve le moyen de secourir 1000 aveugles externes, dont 200 reçoivent une pension de 200 fr., 300 une de 150, et 500 une de 100 fr. par an.

Les aveugles mariés y sont reçus avec leurs femmes.

Les demandes d'admission dans l'Institution doivent être accompagnées :

De l'acte de naissance, constatant que le postulant est âgé de quarante ans ;

D'une preuve de sa qualité de Français ;

De l'acte de mariage, s'il est marié ;

Des actes de naissance des enfants ;

D'un certificat des médecins constatant la cécité absolue et l'absence de maladie contagieuse ;

D'une attestation de moralité,

Et d'un certificat d'indigence.

Tout aspirant à l'un des secours annuels doit remplir les mêmes conditions, sauf cette différence qu'il peut l'obtenir dès l'âge de vingt et un ans.

Les choix sont faits parmi les aveugles dispersés sur toute l'étendue de l'empire.

Les pensions de 100 et 200 francs peuvent être cumulées avec les secours spéciaux accordés mensuellement par les bureaux de bienfaisance aux indigents inscrits.

Directeur : M. de Lachaumelle, ✱, à l'institution.

Commission consultative.

MM. le vicomte de Portalis, ✱, maître des requêtes au Conseil d'État, Président.

Salel de Chastanet, ✱, conseiller référendaire à la Cour des comptes, Secrétaire.

le colonel de Charbonnière, C. ✱, commandant la 1re légion de gendarmerie.

Lenoir, ✱, membre du conseil municipal de la ville de Paris.

Service de l'administration.

MM. Pelée, receveur-économe aux Quinze-Vingts.
Marot, secrétaire et archiviste de l'administration.
Imbert, commis.
Van Cleemputte, ✻, architecte.

Service du culte.

M. l'abbé de Lagarrigue, aumônier.

Service de santé.

MM. de Laffore, médecin aux Quinze-Vingts.
Mayer, ✻, médecin adjoint.
Andrieux, ✻, médecin honoraire.
Lacroze, chirurgien honoraire.
Dumont, ✻, médecin consultant.

Service extérieur.

M. Dubois, inspecteur, rue Saint-Lazare, 119.

Maison impériale de Charenton,

à Saint-Maurice, près Charenton.

La plupart des départements possèdent un asile spécial pour le traitement des aliénés ; la Maison impériale de Charenton est le seul établissement de ce genre qui appartienne à l'Etat.

En 1641, Sébastien Leblanc fonda un hôpital destiné à recevoir huit pauvres de Charenton-Saint-Maurice, affectés de maladies ordinaires ; le nombre s'en éleva bientôt à 250, grâce à des fondations considérables. La maison ne fut plus exclusivement ouverte à la maladie. On y admit les fous, les épileptiques, et, sur lettres de cachet, des prisonniers d'État arrêtés arbitrairement. L'abolition des lettres de cachet, en 1781, rendit l'établissement au seul traitement des malades et des fous.

Devenu en 1807 maison de santé, il reçut de nouveau des prisonniers politiques.

En 1814 enfin, l'hospice de Charenton prit le nom de Maison royale de Charenton, et, depuis lors, est placé dans les attributions du ministère de l'intérieur.

Aujourd'hui, cette maison est exclusivement affectée au traitement de l'aliénation mentale ; elle contient 900 lits.

Les aliénés y sont reçus soit à titre gratuit, soit en payant une pension fixée :

Pour la 1re classe, à	....	1500 francs.
— 2e —	....	1200
— 3e —	....	900

soit enfin en traitant avec l'établissement pour un régime supérieur. L'entretien des malades en linge du corps, vêtements, reste à la charge des familles.

Les admissions à la nomination du ministère de l'intérieur, au nombre de 82, sont ou entièrement gratuites, ou donnant droit à la moitié de la pension; elles sont le plus souvent prononcées en faveur des personnes qui ont rendu quelques services au pays.

Le régime intérieur de cette maison est des plus convenables.

Les malades sont reçus tous les jours, à toute heure.

Les parents et les personnes qui y sont autorisées par les familles et le médecin, ne sont admis à les voir que les jeudis et dimanches, de midi à quatre heures, dans un parloir, le public ne pouvant entrer dans l'intérieur de la maison.

La surveillance des services qui concernent le soin des malades est confiée à des religieuses de Saint-Augustin.

Les pièces à produire pour l'admission d'un aliéné sont :

1° L'acte de naissance et de mariage s'il y a lieu;

2° Un certificat de médecin constatant son état d'aliénation, et n'ayant pas plus de quinze jours de date.

Pour les aliénés interdits, un extrait du jugement d'interdiction est nécessaire.

Directeur : M. de Fontanes ✱, à la Maison impériale.

Commission consultative.

MM. de la Palme, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation, Président.
Nogent Saint-Laurens, O. ✱, avocat, député au Corps législatif.
Esquirol, ✱, conseiller maître à la Cour des comptes.
Jahan, O. ✱, maître des requêtes au Conseil d'État, secrétaire.
Leclerc, notaire et adjoint au maire de Charenton

Service de l'administration.

MM. Leroy, receveur.
Stévenin, économe.
Martin, secrétaire en chef.
Gilbert, O. ✱, membre de l'Institut, architecte.

Service de santé.

MM. Calmeil, O. ✱, médecin en chef, à la Maison impériale.
Rousselin, médecin adjoint, à la Maison impériale.
G. de Guise, ✱, chirurgien, à Saint-Maurice.
Deschamps, pharmacien.

Service du culte.

M. l'abbé Massard, aumônier.

Institution impériale des Jeunes-Aveugles,

56, boulevard des Invalides.

Fondée en 1784 par Valentin Haüy, cette institution fut placée d'abord rue Notre-Dame-des-Victoires. Réunie en 1791 aux Sourds-Muets, elle fut successivement transférée aux Célestins, aux Quinze-Vingts et dans l'ancien collége Saint-Firmin, rue Saint-Victor.

Les bâtiments qu'elle occupe ont été construits en exécution d'une ordonnance du 11 août 1838.

Les demandes d'admission gratuite doivent être adressées au ministre de l'intérieur avec les pièces suivantes :

1° L'acte de naissance de l'enfant, qui ne doit pas avoir moins de dix ans ni plus de quatorze ;

2° Un certificat de cécité complète délivré par le médecin de l'institution ;

3° Un certificat de vaccine et d'absence de maladie contagieuse, d'idiotisme, etc.

4° Un certificat de bonne conduite ;

5° Un certificat d'indigence des parents.

Les pensionnaires apprennent, au moyen de procédés particuliers, la lecture, l'écriture, la géographie, l'histoire, les langues, les mathématiques, la musique et plusieurs métiers, tels que la reliure, l'imprimerie, la filature, la vannerie, etc.

L'établissement recueille gratuitement des jeunes garçons et des jeunes filles qui sont entretenus aux frais de l'État pendant huit ans.

Lorsque les élèves indigents sortent de l'institution, un comité particulier s'occupe de leur placement.

Indépendamment des élèves gratuits, on admet dans l'institution des élèves boursiers des départements, des villes et des administrations hospitalières, ainsi que des pensionnaires des

familles. Le prix de la pension est, pour ces derniers, fixé à 1000 francs.

Directeur : M. Boué de Verdier, ✻.

Commission consultative.

MM. Passy (Félix), ✻, conseiller maître à la Cour des comptes, président.
Gomel, ✻, conseiller d'État.
Casenave, ✻, président de chambre à la Cour impériale.
Thiac, ✻, ancien notaire, secrétaire.
le marquis de Villeneuve-Bargemon, ✻, maire du 7e arrondissement.

Service de l'administration.

MM. Martin, receveur.
Halbaut, économe.
Philippon, ✻, architecte.

Service du culte.

M. l'abbé Durand, aumônier.

Enseignement.

MM. Guadet, chef de l'enseignement.
Delagneau, chef adjoint.

Service de santé.

MM. Alibert, O. ✻, médecin.
Lombard, médecin adjoint.
Blache, O. ✻, médecin consultant.
Guersant, ✻, chirurgien consultant.

Conseils.

Mes Fontaine, avocat.
Guyot Sionnet, avoué.
Lefébure, notaire.

Institution impériale des Sourds-Muets,

rue Saint-Jacques, n° 254.

L'abbé de l'Épée, dont le nom occupe une des premières places parmi les bienfaiteurs de l'humanité, est le fondateur de la première école de sourds-muets en France, qui date de 1760.

Avant lui déjà, bien des esprits s'étaient préoccupés du sort de ces déshérités de la nature : en Espagne, Pedro de Ponce, Pedro Bonnet, Ramirez de Corion, muet de naissance ; en Angleterre,

Wallis; en Hollande, van Helmont et Conrad Amman; en Allemagne, Kerget, Georges Raphel, Othon Lasius et Hemike; en France enfin, le père Vanin. Mais personne n'était parvenu à retirer la réprobation qui pesait sur leurs têtes.

La philanthropique institution de l'abbé de l'Épée, malgré les immenses résultats de son enseignement mimique, ne vécut d'abord que des revenus personnels de ce saint homme; ce ne fut que dans sa douzième année d'existence que le patronage de Marie-Antoinette appela l'attention universelle sur l'œuvre et ses bienfaits.

Louis XVI dota l'école d'une rente de 6000 livres sur sa cassette particulière et la déclara institution nationale; placée aux Célestins en 1785, elle fut transférée en l'an XI dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Magloire, qu'elle occupe aujourd'hui.

Les pièces à produire pour l'admission *gratuite* sont :

L'acte de naissance de l'enfant;

Un certificat de vaccine;

Un certificat de l'infirmité.

Et un certificat d'indigence des parents.

On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin, la gravure et divers métiers propres à créer pour l'avenir une existence aux élèves.

L'État y entretient 140 places gratuites, divisibles par fractions de bourse.

Pour être admis dans l'institution comme boursier, il faut avoir neuf ans accomplis et pas plus de quatorze. L'enfant, à son entrée, est examiné par le médecin de l'établissement. — Le ministre de l'intérieur nomme aux places vacantes. — Les départements, les communes ou les administrations charitables peuvent y fonder et entretenir des bourses dont le prix est de 500 francs. — La durée des études est de sept ans.

Des ateliers sont établis pour les enfants qui devront demander au travail manuel des moyens d'existence. Les élèves que les parents destinent à une profession libérale sont exercés dans la division supérieure, aux études nécessaires.

Le prix de la pension est fixé à 1000 francs, à moins d'une réduction qui ne peut être accordée que par décision spéciale du ministre.

Un décret du 11 septembre 1859 a affecté exclusivement cette institution à l'enseignement des garçons sourds-muets.

Directeur : M. de Col.

Commission consultative.

MM. Goupil, ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, Président.
le baron de Guilherny, ✻, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Loriol, chef d'institution, à Paris, secrétaire.
le marquis de Béthisy, ✻.
Egger, ✻, membre de l'Institut.

Service de l'administration.

MM. Nau-Baupré, receveur-économe.
Philippon, ✻, architecte.

Service du culte.

MM. l'abbé Lambert, aumônier.
l'abbé Breugnot, aumônier suppléant.

Enseignement.

M. Vaïsse, censeur, chef de l'enseignement.

MM. Berthier, ✻, professeur.
Lenoir, id.
Valade (Remi), id.
Landes, id.
Pélissier, id.
Chambellan, id.

MM. Dubois, professeur.
Bonnefons, id.
Champmas, id.
Lacarrière, id.
Valade (A.), id.

Service de santé.

MM. Blanchet, ✻, chirurgien, chargé du service médical.
Ladreit de Lacharrière, médecin adjoint.
Magitot, chirugien-dentiste.

Conseils.

Mes Fontaine, avocat à la Cour impériale.
Rendu, avoué près le tribunal de première instance.
Dupont, notaire.

Il faut encore comprendre dans les établissements généraux de bienfaisance deux maisons dont nous parlons ici, bien qu'elles ne fonctionnent pas à Paris :

Institution impériale des Sourdes-Muettes, à Bordeaux.

Cette institution, fondée par l'abbé Sicard, a été exclusivement affectée à l'enseignement des jeunes filles sourdes-muettes par le décret du 11 septembre 1859.

La durée des études y est de dix ans. L'État y entretient à ses frais 75 bourses divisibles par fractions. Les conditions d'admission sont les mêmes qu'à l'institution des sourds-muets de Paris. L'enseignement et la surveillance sont confiés aux sœurs de la congrégation des Dames de Nevers.

Hospice impérial du mont Genèvre.

Cet établissement, situé sur la montagne de ce nom, dans l'arrondissement de Briançon, sert de refuge momentané, pendant les temps de tourmente ou de neige, aux voyageurs qui vont de France en Sardaigne par la route impériale d'Espagne en Italie. Cette maison hospitalière, dont l'origine remonte au XIVe siècle, possède quelques propriétés rurales dont les revenus, joints à une subvention de l'État, lui permettent de venir annuellement en aide à 1500 voyageurs, la plupart indigents.

II. — INSTITUTIONS FONDÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

ASILES IMPÉRIAUX.

Un décret du 8 mars 1855 portait l'établissement, sur le domaine de la Couronne à Vincennes et au Vésinet, de deux asiles pour les ouvriers convalescents ou qui auraient été mutilés dans le cours de leurs travaux.

Il affectait à la dotation de ces asiles :

1° Un prélèvement de 1 pour 100 sur le montant des travaux publics adjugés dans la ville de Paris et sa banlieue ;

2° Les abonnements pris par les chefs d'usine et les Sociétés de secours mutuels ;

3° Les subventions volontaires qui pourraient être recueillies par la commission au profit de ces établissements.

L'Administration de l'assistance publique, en vertu d'une décision ministérielle du 25 septembre 1862, prélève sur ses ressources une somme fixe de 75,000 francs par an, laquelle est attribuée aux asiles impériaux, à titre d'indemnité pour le séjour des convalescents qui sortent des hôpitaux.

Asile impérial de Vincennes,

à Saint-Maurice-Charenton.

Il a été érigé, en vertu du décret précité, sur les plans de l'architecte Laval. Il est construit dans la partie du parc de Vincennes, limitée au nord par le chemin de la Pompadour, à l'est par le parc, au sud par la Maison impériale de Charenton, et à l'ouest par le mur d'enceinte et une partie du rond-point de la porte de Charenton.

Il contient 500 lits, et a été inauguré le 31 août 1857, sous l'intelligente direction de M. Varnier.

Il reçoit temporairement (15 jours en moyenne) pendant leur convalescence :

1° Les ouvriers atteints de blessures ou de maladies en travaillant sur les chantiers de travaux publics, dans le *département de la Seine;*

2° Les ouvriers faisant partie d'une Société de secours mutuels qui a passé un abonnement avec l'asile ;

3° Ceux travaillant chez des fabricants, patrons ou industriels qui ont également passé des abonnements avec l'asile ;

4° Les convalescents envoyés par les hôpitaux de Paris et de la banlieue ;

5° Les convalescents envoyés par les bureaux de bienfaisance de Paris ;

6° Enfin, moyennant un prix de journée, les convalescents qui ne rentrent dans aucune de ces catégories.

Les ouvriers dont il est fait mention dans l'art. 1er doivent faire constater leur position par un certificat de l'ingénieur, de l'architecte ou de l'inspecteur des travaux. Ce certificat indique les nom et prénoms, l'âge, la profession et le domicile de l'ouvrier, et précise, autant que possible, la nature de la blessure ou de la maladie dont il a été atteint. La guérison obtenue, il se fera délivrer un certificat de convalescence par le médecin qui l'a soigné. Si ce médecin n'appartient pas à une administration publique, sa signature sera légalisée par le maire du lieu de sa résidence.

Les convalescents dont il est parlé à l'art. 3 sont reçus par le directeur de l'établissement, après vérification des certificats constatant leur convalescence et leurs droits d'admissibilité.

Les admissions prévues à l'art. 6 sont prononcées par le ministre de l'intérieur ou par un fonctionnaire délégué à cet effet.

Le convalescent peut, selon les circonstances, obtenir par décision ministérielle le dégrèvement de tout ou partie de ses frais de séjour.

Une voiture conduit les convalescents à l'asile, et dans les derniers jours de leur séjour, les amène à Paris, lorsqu'ils cherchent à se procurer de l'ouvrage.

Directeur : M. Domergue, O. ✻, à l'Asile impérial.

Commission consultative.

MM. Barrot (Ferdinand), G. O. ✻, sénateur, président.
Manceaux, O. ✻, conseiller d'État.
le baron de Richemont (Paul), C. ✻, sénateur.
Vée, O. ✻, chef de division à l'assistance publique.
Eck, ✻, fondeur en bronze, membre du conseil municipal de Paris.
Robert, ✻, maître des requêtes au Conseil d'État.
Morisot, O. ✻, ancien préfet, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Jansse, ✻, avocat à la Cour impériale de Paris, secrétaire.

Service de l'administration.

MM. Poriquet de Maisonneuve, receveur-économe, à l'Asile.
Laval, ✻, architecte, à Paris, 16, rue Moncey.

Service du culte.

M. l'abbé de Laval, ✻, aumônier.

Service de santé.

MM. Laborie, O. ✻, médecin en chef.
Rey, médecin adjoint.

Asile impérial du Vésinet,

Commune de Croissy, près Saint-Germain en Laye.

Le décret du 8 mars 1855 affectait cette maison à la même destination que l'asile de Vincennes. On a jugé plus à propos de la consacrer aux ouvrières convalescentes du département de la Seine. Un nouveau décret du 28 août 1859 spécifia ce nouvel usage. L'inauguration eut lieu le 29 septembre 1859. Une mé-

daille commémorative fut distribuée aux principales personnes qui coopérèrent à sa fondation.

L'asile reçoit temporairement pendant leur convalescence :

1° Les ouvrières faisant partie d'une Société de secours mutuels qui a passé un abonnement avec l'asile ;

2° Celles travaillant chez des fabricants, industriels ou patrons, qui ont également passé des abonnements avec l'asile ;

3° Les convalescentes envoyées par les hôpitaux de Paris et de la banlieue ;

4° Les convalescentes envoyées par les bureaux de bienfaisance de Paris ;

5° Enfin, moyennant un prix de journée, les convalescentes qui ne rentrent dans aucune de ces catégories.

Directeur : M. le vicomte de Lastic, à l'Asile impérial.

Commission consultative.

MM. Amédée Thayer, O. ✱, sénateur, président.
le baron Caruel de Saint-Martin, ✱, député au Corps législatif.
d'Esparbès de Lussan, ✱, conseiller à la Cour de cassation.
Loyer, ✱, maître des requêtes au Conseil d'État.
Dumez, ✱, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Letellier de la Fosse, ✱, membre de la chambre de commerce.
Évrard de Saint-Jean, C. ✱, ancien intendant militaire.
de Beuvery, ✱, maire de Saint-Germain en Laye, secrétaire.

Service de l'administration.

MM. Colas de Malmusse, receveur-économe.
Laval, ✱, architecte.

Service du culte.

M. N..., aumônier.

Service de santé.

M. Guyonis, ✱, médecin à Rueil.

Orphelinat du Prince impérial.

Bureaux : au Ministère de l'intérieur, rue de la Ville-l'Évêque.

Lors de la naissance du Prince impérial, le 16 mars 1856, on ouvrit spontanément une souscription pour offrir à l'Impératrice et à son fils un témoignage de gratitude et de dévouement. Divers comités s'organisèrent à Paris et dans la banlieue pour régulariser et diriger cet élan populaire. La souscription était fixée de 5 à 25 centimes.

Moins de deux mois après, le 15 mai, les présidents de ces comités présentaient au ministre de l'intérieur les listes couvertes de plus de 600,000 signatures, et réunissant une somme qui dépassait 80,000 francs. Ils demandaient que l'Impératrice daignât indiquer la destination qu'elle voudrait voir donner à cette souscription.

Le 20 mai suivant, le ministre de l'intérieur faisait connaître l'intention manifestée par l'Impératrice de consacrer cette somme à une œuvre de bienfaisance pour les enfants du peuple. Sous le patronage du Prince impérial, une commission permanente et gratuite, présidée par le ministre de l'intérieur, devait rechercher en même temps dans Paris et les orphelins et les honnêtes ménages d'ouvriers qui, moyennant une subvention annuelle, voudraient prendre chez eux ces pauvres enfants, les élever, leur donner une nouvelle famille et l'apprentissage d'un état.

Au revenu produit annuellement par le montant de la souscription placé en rentes sur l'Etat, l'Empereur, chaque année et jusqu'à ce que son fils pût le faire lui-même, ajouterait sur sa cassette les 30,000 francs nécessaires pour que cent orphelins au moins fussent toujours ainsi patronés.

Le 30 juillet 1856, un arrêté ministériel nommait les membres de la commission supérieure chargée de déterminer et de surveiller l'emploi des sommes provenant de la souscription. On instituait en même temps les comités qui devaient fonctionner dans chaque arrondissement de Paris et dans les deux sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux..

Un décret daté de Biarritz, le 15 septembre de la même année, reconnaissait comme établissement d'utilité publique l'ORPHELINAT DU PRINCE IMPÉRIAL, et approuvait les statuts de l'institution.

Les ressources de l'Orphelinat consistent :

1° Dans les intérêts du capital provenant de la souscription du 16 mars 1856 dont il a été fait emploi en rentes sur l'Etat;

2° Dans l'allocation annuelle de 30,000 francs constituée par l'Empereur, au nom du Prince impérial ;

3° Dans le produit des dons et legs qui pourront être faits à l'Orphelinat.

Cette dernière ressource est importante, puisque la récapitulation des dons reçus depuis la fondation de l'œuvre forme un total de 249,204 francs 62 centimes, savoir :

Du 15 août 1856	au 15 août	1857		870 fr.	» c.
—	1857	—	1858	18,952	16
—	1858	—	1859	159,605	86
—	1859	—	1860	19,544	95
—	1860	—	1861	40,845	95
—	1861	—	1862	9,385	70
				249,204 fr.	62 c.

On verra plus loin le détail des dons faits pendant la dernière gestion : présenter ce travail pour les exercices antérieurs nous entraînerait trop loin ; cependant nous croyons bon de faire connaître les principaux donateurs, de 1856 au 15 août 1861, ceux dont les offrandes particulières ou collectives ont atteint ou dépassé un chiffre de cinq cents francs :

1856-1857.

M. Droche	500 fr.	» c.

1857-1858.

M. le duc de Padoue	500	»
La Chambre de commerce de Paris	500	»
Habitants de Civray (Vienne)	650	»
La manufacture de Sèvres	600	»
M. Billion	500	»
M. Droche (2e don)	500	»
M. Ducros	500	»
Le sous-préfet et les habitants de Barbezieux	500	»
M. Adams, maire de Boulogne (Pas-de-Calais)	500	»
Le Cirque impérial	825	»
M. de Véga, général de la Confédération Argentine	500	»
M. Duprulh	600	»
Lycée de Strasbourg	778	70
M. Cail, membre de la Commission supérieure	500	»

1858-1859.

Anonyme	1,000	»
MM. Bonnard et Ce	5,000	»
M. Collinet, colonel d'artillerie en retraite	30,000 fr.	»

M. Lenoir, cuirassier au 2e régiment	500 fr.	» c.
MM. Pereire (Emile et Isaac)	10,000	»
M. Plancey (baron Auguste de)	2,750	»
Conseil général de la Gironde	800	»
Conseil général des Basses-Pyrénées	1,000	»
Conseil général des Deux-Sèvres	1,500	»
Conseil municipal de Cognac (Charente)	500	»
Souscription ouverte dans les communes de l'arrondissement de Cognac	1,634	50
Les fabricants de la ville de Mayenne	773	75
La 24e légion de la gendarmerie, comprenant les compagnies du Pas-de-Calais, du Nord et de l'Aisne	570	40
Collecte entre plusieurs députés du Corps législatif	2,340	»
Fonctionnaires et employés des diverses administrations de l'arrondissement de Sens (Yonne)	605	65
Français et Suisses résidant à Shang-haï (Chine)	1,184	40
Lycée de Saint-Quentin (Aisne)	900	»
Écoles primaires du département de l'Aisne	1,561	26
Écoles primaires du département des Ardennes	3,821	»
Lycée de Troyes (Aube)	550	»
Écoles primaires de l'arrondissement de Troyes (Aube)	823	57
Écoles primaires de l'arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube)	617	05
Écoles primaires du département du Calvados	730	17
Inspecteur primaire et écoles de l'arrondissement d'Aurillac (Cantal)	569	01
Écoles primaires du département de la Corrèze	1,036	20
Inspecteur et écoles primaires du département de la Côte-d'Or	1,702	90
Inspecteur primaire et écoles publiques et libres de l'arrondissement de Bergerac	503	»
Écoles et fonctionnaires de l'université du département de la Drôme	728	55
Écoles primaires du département du Finistère	519	77
Lycée de Bordeaux (Gironde)	600	»
Lycée de Montpellier (Hérault)	610	»
Inspecteurs primaires et écoles primaires du département de l'Isère	896	67
Écoles primaires du département de la Loire-Inférieure	747	92
Écoles primaires de l'arrondissement de Reims	681	90
Écoles primaires de l'arrondissement de Vitry-le-François	687	82
Lycée de Reims	576	25
Écoles primaires du département de la Mayenne	672	30
Écoles communales, maires et délégués cantonaux de l'instruction primaire du département de la Meuse	2,061	95
Établissements d'instruction primaire du département de la Nièvre	2,318	09

Établissements d'instruction de l'arrondissement d'Arras.	991 fr.	61 c.
Idem, de l'arrondissement de Béthune..........	1,014	95
Idem, idem de Boulogne.........	1,351	25
Idem, idem de Montreuil.........	668	75
Idem, idem de Saint-Omer.......	838	48
Idem, idem de Saint-Pol.........	676	50
Écoles primaires des arrondissements de Clermont, Riom et Ambert (Puy-de-Dôme)................	1,011	35
Écoles primaires du département des Hautes-Pyrénées.	1,247	65
Écoles primaires de l'arrondissement du Mans.......	776	20
Inspecteur primaire et écoles de l'arrondissement de Mamers.................................	791	45
Écoles primaires des arrondissements du Pas-de-Calais, la Flèche et inspecteur primaire de l'arrondissement du Pas-de-Calais............................	512	»
Lycées impériaux de Paris......................	1,000	»
Lycée de Versailles............................	512	»
Établissements d'instruction primaire de l'arrondissement de Versailles........................	2,001	54
Idem, de l'arrondissement de Corbeil...........	1,367	40
Idem, idem d'Étampes...........	510	10
Idem, idem de Mantes...........	844	99
Idem, idem de Pontoise..........	1,201	07
Idem, idem de Rambouillet.......	767	68
Idem, idem d'Amiens (Somme)....	1,100	02
Idem, idem d'Abbeville..........	1,420	50
Idem, idem de Doullens..........	868	31
Idem, idem de Montdidier........	503	»
Idem, idem de Péronne..........	893	71
Établissements d'instruction primaire et secondaire de l'arrondissement de Joigny (Yonne).............	587	18
Écoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre......	768	68
Algérie. — Établissements d'instruction publique de divers cultes..............................	620	41

1859-1860.

Deux anonymes................................	600	»
M. G. Adone..................................	1,000	»
M. Arnaud, capitaine commandant le fort de Vanves..	500	»
Madame la comtesse de Morny..................	1,000	»
Conseil général du Calvados....................	500	»
Idem, de l'Oise	500	»
Droits d'entrée aux concours internationaux des faucheuses et des moissonneuses, ouverts dans les domaines impériaux de Vincennes et de Fouilleuse...	4,265	65
Écoles communales de l'arrondissement de Vervins (Aisne)................................	595	»
Écoles primaires du département du Calvados........	1,013	60

Écoles primaires du département de l'Orne.........	1,758 fr.	49 c.
Idem, de l'arrondissement de Strasbourg...	836	88

1860-1861.

Madame Fortier, née Millet.....................	2,000	»
Mademoiselle Marie Passey, de Fontainebleau.......	20,000	»
M. David, membre du comité de l'Orphelinat, pour le 6e arrondissement de Paris....................	3,000	»
Anonyme....................................	1,728	»
Le conseil général de la Marne.......	500	»
Idem, de l'Oise....................	500	»
M. Droche, membre du conseil municipal de Lyon (3e don)..................................	500	»
Écoles primaires des cantons de Soissons, Braine, Oulchy, Vailly, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterets et Coucy-le-Château (Aisne)..........................	916	65
Madame la comtesse de Morny (2e don)............	500	»
M. Pichard de la Tour, juge suppléant au tribunal de première instance de Bordeaux................	1,035	»
Madame la comtesse de Persigny.................	1,000	»
Les héritiers Rolland..........................	3,000	»
La Société des aveugles travailleurs..............	2,000	»

Nous empruntons aux documents officiels les détails qui suivent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institution.

I. — L'Orphelinat du Prince impérial a pour but de placer dans des *ménages d'ouvriers* les jeunes garçons qu'il patronne et de leur rendre ainsi une famille.

Une subvention, prélevée sur la dotation de l'œuvre, est allouée aux adoptants. Cette subvention varie ordinairement entre 150 et 200 francs; rarement elle s'élève plus haut. En aucun cas, le taux de 300 francs n'est dépassé.

Les pupilles de l'Orphelinat appartiennent au sexe masculin; ils doivent être orphelins de père et de mère et résider dans le département de la Seine; mais les statuts n'exigent pas qu'ils y soient nés.

Les candidats doivent justifier de leur qualité de Français et produire l'acte de décès de leur père et de leur mère. Les enfants naturels *reconnus*, qui satisfont à cette double condition, peuvent être adoptés par l'œuvre. Toutefois ces admissions ne sont prononcées que dans des cas tout à fait exceptionnels, et les enfants légitimes ont toujours la priorité.

Les orphelins appartenant aux classes pauvres peuvent seuls prétendre aux secours de l'institution.

Elle patronne de préférence les enfants recueillis par des parents éloignés, et surtout par des étrangers.

Dans ce dernier cas, si l'orphelin n'a pas encore atteint l'âge d'ap-

prenti, la subvention peut être plus élevée, sans excéder toutefois le maximum de 300 francs.

L'œuvre n'a point voulu absolument exclure les enfants recueillis par leurs aïeuls. Mais elle ne les admet à concourir qu'en seconde ligne, et à des conditions généralement moins avantageuses. Elle allége les obligations légales, elle ne les détruit pas.

Autant que les circonstances le permettent, les adoptants sont choisis parmi des ouvriers qui consentent à recevoir l'orphelin comme leur enfant et à lui servir plus tard de maîtres d'apprentissage. Cette condition n'est pas exigée des familles qui, ayant déjà accepté la charge d'un ou de plusieurs enfants, réclament le patronage impérial. Il est également dérogé en faveur de celles qui offrent des garanties particulières de bien-être et de moralité, ou qui se présentent pour élever des enfants du premier âge.

Dans l'intérêt de ses pupilles, l'Orphelinat s'assure que les adoptants sont, sinon dans l'aisance, du moins à l'abri de la misère. Les subventions sont payables par trimestre échu. Elles peuvent être augmentées, réduites ou supprimées dans le cours de l'adoption. Elles sont exclusives de toute autre allocation pécuniaire, cessent à l'expiration de l'apprentissage et constituent les seuls frais de l'œuvre.

II. — Un acte préparé par le comité d'arrondissement, consenti par l'adoptant, délibéré par la commission supérieure et revêtu enfin de l'approbation du ministre de l'intérieur, détermine les formes et conditions du placement adoptif.

Les obligations de l'adoptant consistent à élever l'orphelin dans la pratique des devoirs de la religion et du foyer domestique, à l'envoyer aux écoles primaires, à lui apprendre un état manuel, à le soigner comme l'enfant de la famille, sous la surveillance et l'autorité des comités, de la commission et du ministre.

III. — L'inspection de l'œuvre est gratuite.

Elle est exclusivement confiée aux membres des comités d'arrondissement et de la commission supérieure, et nul agent rétribué n'y participe.

Chaque orphelin est spécialement placé sous la tutelle officieuse d'un membre désigné à cet effet dès la notification de l'admission.

Des bulletins individuels, rédigés par le commissaire délégué, et portant le visa du président du comité local, sont adressés au ministre de l'intérieur dans les cinq premiers jours des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Dans les arrondissements ruraux, la surveillance peut être confiée au maire de la commune où réside l'orphelin.

Les comités d'arrondissement se réunissent une fois par mois. Indépendamment des rapports particuliers qu'ils peuvent, dans le cours de l'année, avoir à transmettre au ministre, ils doivent, du 1er au 15 juin, l'instruire par un compte rendu général, de tous les faits accomplis depuis le 15 août de l'année précédente.

La surveillance des commissions supérieure et locales embrasse la maison d'adoption, l'école, l'atelier.

Elle se prolonge même au delà de l'apprentissage, et n'a pour terme que la majorité ou l'émancipation de l'adopté.

Elle prend alors le nom de *patronage*.

Un membre du comité l'exerce, et, sur chaque ouvrier ainsi patronné, il est dressé des notes semestrielles que le ministre centralise.

Chaque année, le 15 août, il est présenté à l'Empereur un rapport sur les opérations de l'Orphelinat impérial.

Nous résumons ici les principaux faits de l'exercice 1861-1862.

Lorsque, au 1er janvier 1857, l'Orphelinat commença à fonctionner, il comptait 47 pupilles; 244 admissions ont été prononcées du 10 mars de la même année au 15 août 1861. Depuis lors, il a été alloué 31 subventions nouvelles; 322 orphelins ont donc pris part aux bienfaits de la fondation. Mais tous ne sont plus à sa charge; 16 d'entre eux sont décédés; 29 ont dû être rayés des contrôles d'adoption, 67 ont terminé leur apprentissage. Le nombre des subventions au 15 août 1862 était ainsi de 210.

La moyenne de ces subventions, en 1861-1862, a été de 219 francs 38 centimes, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

2	subventions à	100 francs	200	» c.
4	—	120 —	480	»
22	—	150 —	3,300	»
3	—	160 —	480	»
10	—	180 —	1,800	»
74	—	200 —	14,800	»
2	—	220 —	440	»
29	—	240 —	6,960	»
31	—	250 —	7,750	»
1	—	260 —	260	»
32	—	300 —	9,600	»
210			46,070 fr.	» c.

Les sommes consacrées à l'entretien des pupilles s'étaient élevées :

En 1857, à	23,017 fr.	84 c.
1858, à	32,290	75
1859, à	39,994	92
1860, à	42,776	28
1861, à	44,440	63

Les opérations définitives du dernier exercice étaient arrêtées :

En recettes	80,707 fr. 60 c.
En dépenses	79,689 03
Excédant de recettes	1,018 57
A déduire pour reste à payer	886 66
Reliquat net	131 91

Dons et legs reçus du 15 août 1861 au 15 août 1862.

Date de l'inscription au *Moniteur*.		
	§ 1er. — LEGS.	
»	M. Aubert, ancien chef de bureau à l'imprimerie impériale (legs conditionnel de 10,000 francs)	(*)
	§ 2. — DONS ANNUELS.	
21 mars 1862	Anonyme (Me. J. C.)	100 »
16 mars 1862	Anonyme (M. B.)	20 »
22 janvier 1862	Anonyme (un greffier au tribunal de commerce)	10 »
17 sept. 1861 et 14 mars 1862	M. Beaulès, ex-artilleur de la garde	40 »
2 avril 1862	M. Boussard, commissaire de police à Saulxures (Vosges)	5 »
16 mars 1862	M. Calard, membre de l'un des comités de l'Œuvre	40 »
16 mars 1862	Le comité de l'Œuvre pour le 1er arrondissement de Paris	110 »
»	Le conseil général de la Meuse	200 »
»	Le conseil général de Vaucluse	200 »
8 décembre 1861	M. Falco, ancien négociant	100 »
29 nov. 1861 et 27 mars 1862	M. Lainé, juge de paix du canton de Canisy (Manche)	20 »
19 octobre 1861	M. Lonjon (Albert de), propriétaire à Bazas	100 »
15 avril 1862	M. Maison (Vicomte Eugène)	200 »
22 janvier 1862	M. Rossat, maître de pension à Charleville, et ses élèves	100 »
26 mai 1862	M. Sionneau, juge de paix du canton de Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure)	20 »
	§ 3. — SOUSCRIPTIONS COLLECTIVES.	
19 sept. 1861	La loge maçonnique d'Essonnes (Seine-et-Oise)	10 »
	A reporter	1,275 »

(*) La condition étant encore en suspens.

	Report.	1,275	»
20 déc. 1861....	Le lycée de Rouen (2e don)..........	300	»
7 mars 1862....	Le lycée de Nantes (2e don)..........	100	»
16 mars 1862...	Les représentants, les fonctionnaires et les habitants du canton de Scey-sur-Saône (Haute-Saône)..............	340	»
3 avril 1862....	Les sauveteurs de Maule (Seine-et-Oise).	20	»
18 avril 1862...	Le conseil général des Basses-Pyrénées.	1,000	»
8 mai 1862.....	Les exposants de la Corse............	(*)	
21 mai 1862....	MM. le baron de Livramento et Tisset frères, à Fernambouc (Brésil), et M. le vicomte Lémont, consul de l'Empereur en cette résidence................	2,640	70

§ 4. — DONS DIVERS.

25 déc. 1861...	Anonyme (envoi de timbres-poste.).....	10	»
8 mars 1862....	Anonyme (un membre de la commission supérieure de l'Œuvre.)...........	200	»
23 mars 1862. .	Anonyme (envoi du secrétaire des commandements de S. M. l'Impératrice)..	1,000	»
9 avril 1862....	Anonyme (envoi du bureau de bienfaisance de Toulon.)................	6	»
28 mars 1862...	M. Aymé, membre du Corps législatif...	100	»
17 juin 1862....	M. Bonardi (de), receveur particulier à Montbrison..................	200	»
31 août 1861...	M. Brunet, dit Charles............. ..	(**)	
9 octobre 1861..	M. Butel de Sidi-bel-Agnès........	10	»
24 janvier 1862.	M. Cottin, propriétaire, à Paris........	100	»
16 mai 1862....	Le curé d'Eyburie (Corrèze)..........	10	»
25 déc. 1861 ...	M. Gœdin, brigadier à l'escadron des cent gardes	40	»
25 mai 1862....	M. Harweiler (Maurice), opticien, à Paris..	50	»
1er mars 1862...	M. Hébert, membre de la Commission supérieure de l'OEuvre.............	50	»
15 sept. 1861...	M. Journel, maire de Valençay (Indre)..	100	»
29 nov. 1861...	M. Koppf, sous-lieutenant au 2e régiment de carabiniers..................	33	»
27 mars 1862...	M. Lamy, adjoint au maire de Vincennes.	100	»
14 mars 1862...	M. Lanquetin, négociant, à Paris......	300	»
22 avril 1862...	M. Masset, commandant militaire à la Guyane française..............	100	»
31 juillet 1862..	M. Masson (J. C. X.), gendarme retraité.	20	»
14 juillet 1862..	M. Mathiot.......................	10	»
	A reporter...	8,114	70

(*) Les objets envoyés par eux à l'exposition universelle de Londres.
(**) Une obligation de la Compagnie générale immobilière.

	Report.	8,114	70
30 janvier 1862..	M. Mercier, ancien membre d'un des comités de l'OEuvre...............	100	»
12 avril 1862...	M. Moiana, négociant en diamants	1,000	»
14 juillet 1862.	M. Picard (Emile) (4e don)............	1	»
3 février 1862...	M. Piré de Rosnyvinen (le marquis de), membre du Corps législatif.........	150	»
16 mai 1862...	M. Tnhersisheff (Alexandre)...........	20	»
	Total.........	9,385	70

Commission supérieure de l'Orphelinat du Prince impérial.

S. Exc. le Ministre de l'intérieur, *Président.*

MM. Thuillier, C. ✻, conseiller d'Etat, directeur général au ministère de l'intérieur.
Acquart, ancien maire de Bercy.
Arnaud-Jeanty, O. ✻, maire du 7e arrondissement.
Boulon, ✻, chef du 3e bataillon de la garde nationale.
Cail, ✻, constructeur mécanicien.
Charrière père, O. ✻, ancien fabricant d'instruments de chirurgie.
Dabrin, O. ✻, maire du 9e arrondissement.
Durangel (H.), ✻, chef de bureau au ministère de l'intérieur, *secrétaire.*
Durenne, négociant constructeur.
Didot (Ambroise Firmin), O. ✻, imprimeur, membre du conseil municipal.
Fère, ✻, vice-président de la Chambre de commerce, membre du conseil municipal.
Ginzembre, ✻, négociant.
Giot, ✻. maire de Saint-Denis.
Gouin (Ern.), membre du conseil municipal.
Hébert, membre du conseil municipal.
Legrand, contre-maître corroyeur.
Le Roy de Saint-Arnaud, C. ✻, sénateur.
Lévy, O. ✻, maire du 11e arrondissement.
Marcotte, ✻, pharmacien de l'Empereur.
Micol, ✻, maire du 19e arrondissement.
Monnin-Japy, O. ✻, membre du conseil municipal.
Moreau, O. ✻, ancien notaire et ex-maire de l'ancien 7e arrondissement.
Picard, ✻, ancien maire d'Ivry, membre du conseil municipal.
Prélard, ✻, ancien maire de la Villette.
Roussel, ✻, chef du 48e bataillon de la garde nationale.
Thiboumẻry, ✻, membre du conseil municipal.
Trébuchet, O. ✻, secrétaire du Conseil d'hygiène publique de la Seine.
Varin, C. ✻, membre du conseil municipal de Paris.

Composition des Comités d'arrondissement.

1er ARRONDISSEMENT.

Président : M. Prieur de la Comble, maire, rue de Rivoli, 79.
Membre de droit : M. Varin, membre du conseil municipal de Paris, rue des Bourdonnais, 20.

Membres nommés.

MM. le docteur Labat, rue du 29 Juillet, 5.
Breton, mécanicien, rue du Jour, 11.
Fraisse, fort à la halle, rue de Varennes, 2.
Goffin, censeur de la Caisse d'épargne, rue des Vielles-Étuves-Saint-Honoré, 3.
Moreno-Henriquès, directeur de la manutention de la douane, quai de la Mégisserie, 74.
Renouard-Larivière, négociant, rue Montesquieu, 8.
Secrétaire : M. Moynier, employé à la mairie.

2e ARRONDISSEMENT.

Président : N...., maire.
Membre de droit : M. Colas de la Noue (Henri), maître des requêtes au Conseil d'État, rue Saint-Arnaud, 10.

Membres nommés.

MM. le docteur Ameuille, rue Neuve-Saint-Eustache, 36.
Beguin, pharmacien, rue Montmartre, 72.
Delandre, propriétaire, rue de Cléry, 84.
Durant, banquier, rue Neuve-Saint-Augustin, 22.
Fontaine, négociant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50.
Seigneur, commissaire-priseur, rue Favart, 6.
Secrétaire : M. Bernard, sous-chef des bureaux de la mairie.

3e ARRONDISSEMENT.

Président : Arnaud-Jeanti, maire, rue des Quatre-Fils, 5.
Membre de droit : Monnin-Japy, membre du conseil municipal de Paris, rue du Château-d'Eau, 11.

Membres nommés.

MM. le docteur Lambert, rue du Temple, 71.
Collet, propriétaire, rue du Grand-Chantier, 7.
Halboister, propriétaire, rue du Petit-Thouars, 18.
Lemaire, ouvrier en bronze, rue Charlot, 3.
Petit, propriétaire, rue des Fontaines, 11.
Rédelix, fabricant de boutons, rue de Vendôme, 20.
Secrétaire : M. Judicis de Mirandol, sous-chef des bureaux de la mairie.

4e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Drouin, maire, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 21.
Membre de droit : M. Fère, membre du conseil municipal de Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 50.

Membres nommés.

MM. le docteur Gombault, rue Malher, 15.
Chevé, négociant, rue de la Verrerie, 36.
Dupuis, avocat, boulevard Sébastopol (rive gauche), 8, *secrétaire.*
Exibard, pharmacien, rue Saint-Martin, 125.
Mentel, pharmacien, rue des Deux-Ponts, 11.
N...

5e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Rataud, maire, rue des Feuillantines, 7.

Membres de droit.

MM. Le Roy de Saint-Arnaud, sénateur, vice-président de la Commission supérieure, quai de la Tournelle, 27.
Legrand, contre-maître corroyeur, rue Poliveau, 34.
Trébuchet, secrétaire du Conseil d'hygiène publique de la Seine, rue de l'Est, 1.

Membres nommés.

MM. le docteur Rougon, rue Saint-Jacques, 236.
Arnoult, fabricant, rue des Fossés-Saint-Victor, 24.
Durand, corroyeur, rue Scipion, 18.
Hottier, contre-maître, rue Descartes, 8.
Thiellement, propriétaire, rue des Noyers, 31.
Vollier, agent comptable, rue d'Enfer, 77.
Secrétaire : M. Goumain-Cornille, chef des bureaux de la mairie.

6e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Gressier, maire, rue Notre-Dame-des-Champs, 27.

Membres de droit.

MM. Charrière père, rue de l'École-de-Médecine, 6.
Firmin Didot, membre du conseil municipal de Paris, rue Jacob, 54.

Membres nommés.

MM. le docteur Blatin, rue Bonaparte, 30.
Belliard, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, rue Bonaparte, 19.
Blondeau, propriétaire rue de Vaugirard, 43.
Boudet, typographe, rue de Cluny, 9.

Danjean, vice-président honoraire du tribunal de la Seine, rue Saint-André-des-Arts, 22.
Locré, secrétaire de section au Conseil d'État, rue de Vaugirard, 45.
Secrétaire : M. Toussaint, chef des bureaux de la mairie.

7e ARRONDISSEMENT.

Président : M. le marquis de Villeneuve-Bargemon, maire, rue de Lille, 63.
Membre de droit : M. H. Durangel, chef de bureau au ministère de l'intérieur, secrétaire de la Commission supérieure, rue de Babylone, 68.

Membres nommés.

MM. le docteur Masson, rue de Bourgogne, 63.
Beau, propriétaire, quai Voltaire, 23.
Dehèque, membre de l'Institut, rue de Grenelle, 7.
N....
le comte de Lyonne, chef du 15e bataillon des gardes nationales de la Seine, rue de Babylone, 1.
Secrétaires : M. Mézière, sous-chef des bureaux de la mairie, rue du Dragon, 42.

8e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Abel Laurent, maire, rue François Ier, 12.
Membre de droit : M. Marcotte, pharmacien de l'Empereur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 90.

Membres nommés.

MM. le docteur Canuet, rue de la Ville-l'Évêque, 39.
Blanquet du Chayla, propriétaire, rue Montaigne, 25.
Bruzelin, ancien magistrat, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 182.
Delhan, avocat, adjoint au maire, rue du Rocher, 17.
Gallard, ancien avoué, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 100.
Lamiot, chef d'atelier, rue de la Pépinière, 58.
Secrétaire : M. Garnier, chef des bureaux de la mairie.

9e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Dabrin, maire, rue Drouot, 6.
Membre de droit : M. Moreau (de la Seine), notaire honoraire, rue de la Chaussée-d'Antin, 64.

Membres nommés.

MM. le docteur Colon, rue Godot-de-Mauroy, 34.
Charence, ébéniste, rue Rochechouart, 54.
Godillot aîné, entrepreneur de fournitures pour l'armée, rue Rochechouart, 54.
Roche, avocat, rue Cadet, 7.
Teissier, ancien notaire, rue Taitbout, 52.
N...
Secrétaire : M. Tellier, chef des bureaux de la mairie.

10e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Thiébaut, maire, rue du Faubourg-Saint-Denis, 146.
Membre de droit : M. Gingembre, négociant, rue de Bondy, 74, cité Riverin, 3.

Membres nommés.

MM. le docteur Boucard, rue d'Hauteville, 64.
Badoureau, imprimeur-lithographe, rue de la Pompe, 21.
Corbin, administrateur du bureau de bienfaisance, rue du Château-d'Eau, 30.
Monet, bijoutier, rue des Vinaigriers, 62.
Pestrelle, contre-maître en pianos, rue Corbeau, 31.
Thorel, ancien chef d'institution, rue de l'Entrepôt, 12.
Secrétaire : M. Gallois, chef des bureaux de la mairie.

11e ARRONDISSEMENT.

Président : M. F. Lévy, maire, rue de la Roquette, 58.
Membre de droit : M. Durenne, constructeur, rue de Rougemont, 12.

Membres nommés.

MM. le docteur Brierre de Boismont, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 303.
Baron, menuisier en fauteuils, rue Basfroi, 20.
Garnier (E.), adjoint au maire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 4.
Lanier, propriétaire, boulevard Beaumarchais, 60.
Léon Morgand, employé au ministère de l'intérieur, rue Fontaine-au-Roi, 21, *secrétaire*.
Puymoyen, pharmacien à la maison des jeunes détenus, rue de la Roquette, 143.

12e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Duperié-Pellou, maire, rue de Bercy, 84.
Membre de droit : M. Aquart, ancien maire de Bercy, quai de Bercy, 67.

Membres nommés.

MM. le docteur Portefaix, rue du Commerce, 46.
Hermann, ingénieur-mécanicien, rue de Charenton, 92.
Krieger, propriétaire, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 234.
Lecouffe, entrepreneur de menuiserie, rue du Commerce, 33.
Ligneau, négociant en vins, quai de Bercy, 27.
Moysés, propriétaire, rue de Reuilly, 49.
Secrétaire : M. Dageon, chef des bureaux de la mairie.

13e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Lebel, maire, quai d'Austerlitz, 19.
Membre de droit : M. Picard, membre du conseil municipal de Paris, boulevard de la Gare, 7.

Membres nommés.

MM. le docteur Gocherand, quai de la Gare, 22.
Badin, directeur des Gobelins.
Clément, directeur de l'hôpital de Lourcine, rue de Lourcine, 111
Deflechin, contre-maître, rue de la Croix-Rouge, 17.
Méder aîné, propriétaire, quai d'Austerlitz, 81.
Souchot, contre-maître, rue des Anglaises, 20.
Secrétaire : M. Rupé, chef des bureaux de la mairie.

14e ARRONDISSEMENT.

Membre de droit : M. Dareau, maire, *président*, route d'Orléans, 91.

Membres nommés.

MM. le docteur Pellarin, route d'Orléans, 71.
Bichard, contre-maître imprimeur, route d'Orléans, 91.
Calord, ingénieur-mécanicien, rue Leclerc, 8.
Laroque, fabricant de produits chimiques, rue Dareau, 41.
Leroy, propriétaire, impasse Longue-Avoine, 12.
Vossy, chef du 46e bataillon des gardes nationales de la Seine, chaussée du Maine, 29.
Secrétaire : M. Olry, chef des bureaux de la mairie.

15e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Aubert, maire, rue du Théâtre, 105.
Membre de droit : M. Thiboumery, membre du conseil municipal d Paris, rue Notre-Dame, 6.

Membres nommés.

MM. le docteur Fouques, rue Violet, 25.
Boucher, pharmacien, rue du Théâtre, 1.
Cohu, contre-maître chez M. Dedonne, rue des Entrepreneurs.
Frémont, suppléant du juge de paix, Grande-Rue de Vaugirard, 134.
Leroy, propriétaire, rue de Sèvres, 81.
Lucas, négociant, rue de Sèvres, 159.
Secrétaire : M. Loigerot, sous-chef des bureaux de la mairie.

16e ARRONDISSEMENT.

Président : M. le baron de Bonnemains, maire, avenue de l'Impératrice, 39.
Membre de droit : M. Cail, constructeur, quai de Billy, 46.

Membres nommés.

MM. le docteur Deschamps, rue de Chaillot, 65.
Haranger, serrurier-mécanicien, rue de Chaillot, 14.

MM. Hilaire Renouard, propriétaire, villa de la Réunion, quartier d'Auteuil, *secrétaire.*
Labbé, ancien adjoint au maire de Passy, rue de la Tour, 57.
Nouton, ancien directeur au ministère des finances, Grande-Rue de Passy, 74
Possoz, membre du conseil municipal de Paris, chaussée de la Muette, 8.

17ᵉ ARRONDISSEMENT.

Président : M. Balagny, maire.
Membre de droit : M. Gouin, membre du conseil municipal de Paris, avenue de Clichy, 110.

Membres nommés.

MM. le docteur Souchard, rue Truffaut, 28.
Baron, notaire, rue d'Antin, 3.
Bernier, juge de paix, rue Puteaux, 15.
Camard, président de la Société de secours mutuels, avenue des Ternes, 61.
Daubresse, chef de bureau à la préfecture de la Seine, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, *secrétaire.*
Rousselle-Charlard, ancien juge au tribunal de commerce, rue Truffaut, 15.

18ᵉ ARRONDISSEMENT.

Président : M. le baron Michel de Trétaigne, maire, rue Marcadet, 112.
Membre de droit : M. Hébert, membre du conseil municipal de Paris, rue des Rosiers, 7.

Membres nommés.

MM. le docteur Maurel, rue Poulet, 8.
Dodin, propriétaire, rue de l'Abbaye, 48, *secrétaire.*
Forest, propriétaire, horticulteur, rue Forest, 6.
Lavalley, ancien maire de la Chapelle, Grande-Rue de la Chapelle, 49.
Loustau, chef du matériel de l'exploitation du chemin de fer du Nord, gare de la Chapelle.
Léon Michel de Trétaigne, membre du bureau de bienfaisance, rue Marcadet, 112.

19ᵉ ARRONDISSEMENT.

Membre de droit : M. Micol, maire, *président*, impasse Fessart, 8.

Membres nommés.

MM. le docteur Laloy, rue de Paris, 169.
Charles, propriétaire, rue de Romainville, 25.
Couronne, propriétaire, rue de la Villette, 55.

MM. Deherpe, chef du 29e bataillon des gardes nationales de la Seine, rue Saint-Denis, 12.
Mallen, avocat, rue de Flandre, 11, *secrétaire.*
Preteseille, marchand de bois, quai de la Loire, 54.

20e ARRONDISSEMENT.

Président : M. Morel-Fatio, maire, rue de Paris, 54.
Membre de droit : M. Bouton, chef du 30e bataillon des gardes nationales de la Seine, rue Levert, 10.

Membres nommés.

MM. le docteur Pellassy-des-Fayolles, rue Saint-Germain, 5.
Bouvier, propriétaire, rue de Paris, 226.
Jacob, entrepreneur de serrurerie, rue de Paris, 176.
Le Bleuvec, chef d'institution, rue de Bagnolet, 22.
Mader, propriétaire, rue de Bagnolet, 18.
Marchand, chef des bureaux de la mairie, *secrétaire.*

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Président : M. Gérard, sous-préfet.
Membre de droit : M. Giot, maire de Saint-Denis.

Membres nommés.

MM. le docteur Louvel, médecin de la Maison impériale de Saint-Denis.
Ancelle, maire de Neuilly.
Beaudouin, contre-maître à Saint-Denis.
Courtois, maire de Pantin.
Grebaut, maire de Courbevoie.
Maës, maire de Clichy.
Secrétaire : M. de Latour, secrétaire de la sous-préfecture.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Président : M. Labrousse, sous-préfet.
Membre de droit : M. Roussel, chef du 48e bataillon des gardes nationales de la Seine, à Montreuil-sous-Bois, rue aux Ours, 11.

Membres nommés.

MM. le docteur Thore, à Sceaux.
Auboin, ouvrier faïencier, à Sceaux.
Boschot, maire de Fontenay-sous-Bois.
Courtin, maire de Joinville-le-Pont.
Guyon, maire de Sceaux.
Lagoutte, maire de Choisy.
Secrétaire : M. Greppo, secrétaire de la sous-préfecture.

Maison Eugène Napoléon,

rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Lors du mariage de Napoléon III, le Conseil municipal, dans sa séance du 26 janvier 1853, vota une somme de 600,000 francs pour l'acquisition d'un collier de diamants qui devait être offert à l'Impératrice au nom de la ville de Paris.

Suivant les intentions de l'Impératrice, cette somme fut employée à la fondation d'un établissement où des jeunes filles pauvres recevraient une éducation professionnelle, et d'où elles ne sortiraient que pour être convenablement placées.

On s'occupa dès lors de la construction de cette maison, qui fut édifiée sur les plans et sous la direction de M. Hittorf, membre de l'Institut, dans des terrains précédemment occupés par un grenier à fourrage.

La ville de Paris est propriétaire de cet immeuble, dont S. M. l'Impératrice n'est qu'usufruitière.

L'établissement a été inauguré le 28 décembre 1856; il devait recevoir successivement, chaque année, cinquante pensionnaires, jusqu'à concurrence de 300.

La maison *Eugène Napoléon* compte aujourd'hui deux cent cinquante élèves.

Toutes les demandes doivent être adressées directement à S. M. l'Impératrice, qui seule prononce l'admission. Les enfants doivent être âgées au moins de huit ans et ne pas dépasser dix ans. Elles y sont entretenues jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

En dehors d'une instruction élémentaire, les pensionnaires sont habituées à tous les travaux d'aiguille. Quelques-unes y apprennent la broderie sur or et la confection de la dentelle.

Le produit de tous ces travaux est centralisé entre les mains du secrétaire des commandements de S. M. l'Impératrice, et, par une pieuse pensée, sert à former une dot pour les pensionnaires qui se marient en sortant de la maison.

Cet établissement peut être cité comme modèle pour toutes les institutions de cette nature. Les bâtiments séparés par des jardins ornés de plates-bandes et de corbeilles de fleurs se concilient de la manière la plus heureuse à toutes les nécessités du service intérieur.

La chapelle possède une belle page de l'auteur des *Exilés de*

Tibère, M. Barrias. C'est un hémicycle peint à fresque, représentant l'*Impératrice offrant au Père éternel le collier*, dont le prix a servi à la fondation de l'institution ; les familles des enfants adoptés et ceux-ci mêmes assistent à l'offrande du bijou et bénissent leur bienfaitrice.

Sur le fronton de la chapelle, on lit cette inscription :

SOUS LE PATRONAGE DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE
ET L'INVOCATION DE SAINTE-EUGÉNIE
CETTE MAISON A ÉTÉ CONSACRÉE A LA GLORIFICATION
DE LA RELIGION ET DU TRAVAIL.

La direction de cette maison est confiée à des religieuses de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, au nombre de dix-huit. Elles se chargent entièrement de l'entretien des enfants pour chacune desquelles Sa Majesté paye une pension annuelle de 300 francs. Les dépenses de chauffage et d'éclairage sont aussi supportées par la fondatrice.

Supérieure.... Sœur Émilie.
Aumônier. ... M. l'abbé Marx, lazariste.
Médecin ...... M. le docteur Cellières.

Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.

Au moment où nos soldats combattaient en Italie, il s'organisa en France une souscription destinée à venir en aide aux veuves et aux orphelins de nos braves défenseurs. Plus de 3 millions de personnes s'inscrivirent, et leurs dons, en moins de six mois, produisirent environ 5,680,000 francs.

Le 18 juin 1859, l'Impératrice Eugénie institua un comité chargé de centraliser le produit des sommes offertes et d'en régler l'emploi. Le comité ne se borna pas à assurer le service de la répartition, il voulut perpétuer le souvenir comme les bienfaits de la souscription, et, dans sa séance du 19 décembre 1859, décida qu'il serait créé à cet effet, avec l'approbation du gouvernement, une institution nationale, d'utilité publique.

Un règlement d'administration publique détermina l'organisation de cette institution. La *Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer* était déclarée habile à recevoir les dons et legs et à centraliser d'autres souscriptions ayant une destination analogue à celle dont la guerre d'Italie avait été l'objet.

Après prélèvement du montant des frais généraux et de 110,000 francs destinés à des secours immédiats, les sommes offertes devaient être employées en acquisition de rentes 3 p. 100, dont la répartition à capital réservé serait faite au profit des ayants droit par les soins du comité.

Le dernier rapport, publié le 18 mars 1862, porte le chiffre de la souscription et des intérêts pendant les trois années 1859, 1860 et 1861, à un capital de 6,110,000 francs, et le montant total des titres de rentes 3 pour 100 à 263,003 francs.

Plus de six mille personnes ont été appelées à profiter de la dernière répartition :

Armée d'Italie.

46	veuves d'officiers.
23	veuves de sous-officiers.
6	officiers blessés.
87	ascendants d'officiers tués.
42	enfants mineurs et orphelins d'officiers décédés.
107	enfants ou frères mineurs et orphelins d'officiers décédés.
2456	sous-officiers et soldats blessés.
3288	ascendants de sous-officiers et soldats blessés.
6,055	

Armées de Maroc, de Chine et de Cochinchine.

3	veuves d'officiers.
1	ascendant d'officier tué.
4	enfants et frères mineurs et orphelins de sous-officiers et soldats tués.
33	ascendants de sous-officiers et soldats décédés.
41	

Comité de la caisse des offrandes nationales.

S. M. L'IMPÉRATRICE, *Présidente.*
S. A. I. Mme la princesse Clotilde.
S. A. I. Mme la princesse Mathilde.
Mmes la maréchale comtesse Randon.
la maréchale comtesse Regnaud de Saint-Jean-d'Angely

Mmes l'amirale Hamelin.
l'amirale Desfossés.
la maréchale comtesse Vaillant.
la maréchale Pélissier, duchesse de Malakoff.
la maréchale Mac-Mahon, duchesse de Magenta.
la maréchale Niel.
N... (1).
MM. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque.
Darrican, intendant général.
Davenne, directeur honoraire de l'administration de l'assistance publique.

Société du Prince impérial.

Prêts de l'enfance au travail.

S. M. L'IMPÉRATRICE, *Présidente.*

Bureaux : au Crédit foncier, rue Neuve Saint-Augustin.

Cette institution a pour but de venir en aide au labeur intelligent et honnête. Les prêts faits au travailleur dans la gêne raniment son courage, le rendent prévoyant, le fortifient, le moralisent; malheureusement, pour les capitalistes, il faut plus que de la probité, des habitudes économes, de l'industrie, des garanties morales, les seules que puisse souvent offrir l'ouvrier.

La Société du Prince impérial comble cette lacune, en donnant du crédit à ceux qui n'en ont pas et qui méritent d'en avoir; elle appelle le jeune âge à venir au secours de l'âge viril dénué de ressources. Elle est spécialement instituée pour faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, et pour venir en aide dans les besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses.

En dehors de son action bienfaisante, on est en droit d'attendre de cette œuvre un grand résultat économique ; elle allégera bien des situations difficiles et viendra puissamment en aide aux modestes agents de l'industrie et du commerce; elle permettra d'aller plus souvent à la Caisse d'épargne, plus rarement au bureau de bienfaisance et à l'hospice, de verser davantage aux sociétés de secours mutuels et de leur moins demander. Elle encouragera à l'ordre, au travail, à l'économie; elle sera un nouvel anneau ajouté

(1) Monseigneur Morlot, décédé.

à cette chaîne de sollicitudes sociales qui protégent l'ouvrier, depuis ses premiers pas jusqu'à sa dernière heure.

Un rapport présenté le 25 avril 1862 à l'Impératrice, présidente de la Société, par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, était suivi du règlement organique dont nous résumons ici les points principaux.

La Société se compose :
De fondateurs,
Et d'associés.

Les *fondateurs* sont :
S. M. l'Impératrice, présidente de la Société, et un nombre indéterminé de personnes qui verseront une somme de 100 francs une fois payés, et annuellement une somme de 10 francs.

Les *associés* se composent de tous les enfants âgés de moins de dix-huit ans, qui verseront 10 centimes par semaine.

L'administration est confiée :
1° A un conseil supérieur ;
2° A des comités locaux ;
3° A des dames patronnesses.

Le *conseil supérieur* se compose de vingt membres nommés par l'Impératrice.

Il représente de plein droit tous les associés, et délibère sur tout ce qui peut intéresser la Société.

Les *comités locaux*, nommés également par l'Impératrice, sont chargés de recevoir les cotisations et les demandes de prêts ; ils surveillent la comptabilité et préparent l'instruction des affaires de leur circonscription, et donnent un avis motivé sur ces affaires ; ils statuent sur celles dont la solution leur est déléguée par le conseil supérieur.

Les *dames patronnesses* sont présentées à la même nomination, sur la proposition du conseil supérieur et l'avis du comité local. Elles sont chargées de provoquer et recevoir les souscriptions, de rechercher les associés et de les réunir en divisions ou subdivisions.

Les ressources de l'association se composent :
1° Des sommes versées par les fondateurs ;
2° Des produits des cotisations ;
3° Des legs et dons.

Les fonds de la Société sont déposés à la caisse du Crédit foncier.

La Société n'agit que dans les localités où s'est formée une

réunion de fondateurs et d'associés dont le nombre est déterminé par le conseil supérieur.

Les conditions générales des prêts ont été déterminées de telle sorte que l'aide fût efficace et utile et non une porte ouverte à la mendicité.

Toute personne qui se présente pour emprunter doit se faire assister de deux témoins, qui attestent son identité, ses besoins et sa moralité ; ils doivent être domiciliés dans la même commune que l'emprunteur, être choisis parmi les personnes que leur profession ou leur occupation mettent en relations habituelles avec lui, et savoir écrire. Leur responsabilité est purement morale, et leur témoignage ne peut donner ouverture à aucune action civile contre eux.

Les enfants d'un emprunteur qui a manqué à ses engagements, — les héritiers d'un débiteur mort sans avoir soldé sa dette, ne sont pas admis au bénéfice des prêts faits par la Société, — sauf le cas où les uns ou les autres ont eux-mêmes acquitté la dette de leur auteur.

Tout emprunteur doit justifier d'un séjour non interrompu d'un an au moins dans la commune où il forme sa demande. La durée des prêts ne peut dépasser trois ans ; en cas de maladie, d'appel au service militaire ou de toute autre cause grave régulièrement justifiée, il peut être accordé un renouvellement.

La demande de prêt est accordée au comité local dans le ressort duquel l'emprunteur est domicilié.

Jusqu'ici les comités locaux ne peuvent admettre à l'instruction les demandes de prêt pour une somme supérieure à 500 francs ; ils peuvent faire directement les prêts qui n'excéderaient pas la somme de 200 francs.

Le taux de l'intérêt est fixé pour cette année à 2 1/2 pour 100.

Un fonds commun est formé pour venir en aide à celles des circonscriptions où les besoins excéderaient notamment les ressources ; le prélèvement à opérer pour la formation de ce fonds est fixé au cinquième des recettes et revenus.

Un règlement du 24 octobre 1862 dispose que le remboursement des sommes prêtées par la Société du Prince Impérial se fera par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne, qui délivre un livret à l'emprunteur.

Aussitôt que l'œuvre fut annoncée, elle excita une sympathie générale. Toutes les conditions y apportèrent et ne cessent encore d'y apporter leur adhésion.

Conseil supérieur.

Président :

MM. Frémy, conseiller d'État en service extraordinaire, gouverneur du Crédit foncier de France, vice-président.
de Royer, premier vice-président du Sénat, au palais du Sénat (Luxembourg).
le duc de Bassano, sénateur, grand chambellan, au palais des Tuileries.
Laity, sénateur, rue de la Rochefoucauld, 19.
Schneider, vice-président du Corps législatif, rue Boudreau, 1.
André (Ernest), député, rue du Faubourg-Poissonnière, 30.
Busson, député, rue Louis-le-Grand, 7.
le comte Léopold Le Hon, député, rue Lord Byron, 1 *bis*.
Boinvilliers, président de section au Conseil d'État, rue de Choiseul, 3.
Boulatignier, conseiller d'État, rue de Clichy, 49.
Devienne, premier président de la Cour impériale de Paris, place Vendôme, 12.
Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 220.
de Guerry, curé de la Madeleine, rue Saint-Honoré, 263.
le curé de Saint-Laurent, rue du Faubourg-Saint-Martin, 119.
Denière, président du tribunal de commerce, rue Rougemont, 4.
Fère, membre de la Chambre de commerce, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 50.
Davenne, directeur honoraire de l'assistance publique, rue de Lille, 1, à Joinville-le-Pont, rue de Paris, 9.
Hailig, administrateur du Crédit foncier de France, rue Mogador, 16.
Arles-Dufour, industriel, membre de la Chambre de commerce de Lyon, rue du Conservatoire, 11.

Vice-Présidentes de la Société.

S. A. I. Mme la princesse Marie-Clotilde Napoléon.
S. A. I. Mme la princesse Mathilde.

Présidente des dames patronnesses.

S. A. I. Mme la princesse Marie-Clotilde Napoléon.

Vices-Présidentes.

Mmes la comtesse Walewska.
Baroche.
Troplong.
la comtesse de Morny.

Trésorière.

Mme la baronne Haussmann.

Commission permanente.

Six membres du conseil supérieur, désignés par l'Impératrice, forment cette commission, qui est chargée d'instruire les affaires, de préparer les décisions à soumettre au conseil et d'en assurer l'exécution.

Les membres sont renouvelés tous les ans, par tiers.

Elle se compose pour cette année de :

MM. Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation.
Boulatignier, conseiller d'État, membre du conseil municipal de Paris.
Davenne, directeur honoraire de l'assistance publique.
Devienne, premier président de la Cour impériale de Paris.
l'abbé de Guerry, curé de la Madeleine.
Hailig, ancien président de la Chambre des notaires de Paris, administrateur du Crédit foncier de France.

Secrétaire.

M. Julien Bessières, auditeur de 1re classe au Conseil d'État.

Présidents des Comités locaux de la ville de Paris.

1er ARRONDISSEMENT.

MM. Pierret, ancien avoué, quai de l'École, 30.
Bonnel de Longchamp, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 48.
Renouard-Larivière, marchand de nouveautés, rue Montesquieu, 8.
Godard de Saponay, avocat, rue Neuve des Petits-Champs, 77.

2e ARRONDISSEMENT.

Chalamet, chef d'institution, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 34.
Lenfant, négociant, rue des Jeûneurs, 21.
Delassalle, ancien négociant, rue Vivienne, 10.
Durand, banquier, rue Neuve-Saint-Augustin, 22.

3e ARRONDISSEMENT.

Bourières, pharmacien, rue du Temple, 221.
Miltgen, propriétaire, rue Saint-Louis, 85.
Arnaud-Jeanti, négociant, rue des Quatre-Fils, 5.
Letestu, fabricant de pompes hydrauliques, rue du Temple, 118.

4e ARRONDISSEMENT.

Morel-Darleux, notaire honoraire, rue de Jouy, 9 (Saint-Antoine).
Gautier, fabricant d'outils, rue du Temple, 20.
Gillet, banquier, quai de Béthune, 18.
Olschger, négociant en métaux, rue Saint-Paul, 28.

5e ARRONDISSEMENT.

MM. D'heurle, docteur en médecine, quai de la Tournelle, 27.
Perrault, négociant tanneur, rue Censier, 59.
Barroux, professeur au lycée Napoléon, rue d'Ulm, 42.
Thiellement, propriétaire, ancien négociant, rue des Noyers, 32.

6e ARRONDISSEMENT.

Lemercier, lithographe, rue de Seine, 57.
Thunot, imprimeur, rue Racine, 26.
Matout, artiste peintre, passage Stanislas, 11.
Arnheiter, fabricant d'instruments aratoires, rue Childebert, 8.

7e ARRONDISSEMENT.

Mazet, entrepreneur de menuiserie, rue Vanneau, 25.
Duffner, propriétaire, rue de Bourgogne, 71.
Blanchon, entrepreneur de broderies, rue Monsieur, 19.
Renard, entrepreneur de travaux publics, rue de l'Université, 179.

8e ARRONDISSEMENT.

Marcotte, pharmacien, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 90.
Bourgeois de Lagny, architecte, rue Monceau, 15.
Duflocq, marchand de bois, rue de la Pépinière, 68.
Camus, propriétaire, rue Bayard, 9.

9e ARRONDISSEMENT.

Monjean, directeur du collége Chaptal, rue Blanche, 29.
Roche, avocat, suppléant du juge de paix, rue Cadet, 7.
Bischoffsheim, banquier, rue Neuve des Mathurins, 37.
Godillot, entrepreneur de fournitures pour l'armée, rue Rochechouart, 54.

10e ARRONDISSEMENT.

Dardel fils, fournisseur de l'administration de la guerre, rue du Faubourg-Saint-Martin, 161.
Pitat, négociant, rue de Chabrol, 47.
Aubry, président de la Société des instituteurs et institutrices de la Seine, rue du Faubourg-Saint-Martin, 142.
Pommier (Édouard), fabricant de produits chimiques, quai Jemmapes, 224.

11e ARRONDISSEMENT.

Desrochers, architecte, rue des Fossés du Temple, 37.
Dalleret, architecte, rue Sedaine, 32.
Fourdinois, fabricant de meubles, membre du conseil des prud'hommes, rue Amelot, 46.
Turquetil, fabricant de papiers peints, boulevard du Prince Eugène, 180.

12e ARRONDISSEMENT.

MM. Levasseur, aîné, marchand de bois de sciage, rue Léopold, 27.

Barbichon, propriétaire, ancien adjoint au maire de Saint-Mandé, avenue du Bel-Air, 54.

Hermann, ingénieur mécanicien, rue de Charenton-Saint-Antoine, 92.

Moysès, propriétaire, ancien commerçant, rue de Reuilly, 49.

13e ARRONDISSEMENT.

De la Panouze, inspecteur général du chemin de fer d'Orléans, boulevard de l'Hôpital, 7.

Picard, marchand de bois, boulevard de la Gare, 9.

Onfroy, manufacturier, boulevard d'Italie, 73.

Faultrier, propriétaire, rue de Lourcine, 94.

14e ARRONDISSEMENT.

Leroy, ancien chef d'institution, impasse Longue-Avoine, 12.

De Leuven, propriétaire, administrateur du bureau de bienfaisance, avenue de la Santé, 11.

Vossy, marbrier, chef de bataillon de la garde nationale, boulevard Montrouge, 31.

Laroque, fabricant de produits chimiques, rue Dareau, 41.

15e ARRONDISSEMENT.

Frémont, propriétaire, suppléant du juge de paix, rue Saint-Nicolas, 23.

Quatresolz de Marolles, juge de paix, administrateur du bureau de bienfaisance, rue Blomet, 54.

Chapuis, manufacturier, place du Marché, 3 (Grenelle).

Fouché-Lepelletier, député, quai de Javel et rue de Grenelle-Saint-Germain, 85.

16e ARRONDISSEMENT.

Féry, architecte, rue Boileau, 19.

Colleau, conseiller référendaire honoraire, rue de Chaillot, 2.

Delessert (Édouard), rue Basse, 9.

Possoz, membre du conseil municipal, chaussée de la Muette, 8.

17e ARRONDISSEMENT.

Camard, propriétaire, président d'une société de secours mutuels, avenue des Ternes, 81.

Barberot, propriétaire, ingénieur, rue de la Santé, 75.

Baron, notaire, rue d'Antin, 3 (Batignolles).

Gouin, constructeur de machines, membre du conseil municipal, avenue de Clichy, 110.

18e ARRONDISSEMENT.

Lorrain, propriétaire, administrateur du bureau de bienfaisance, rue de l'Empereur, 95.

MM. De Trétaigne, propriétaire, rue Marcadet, 112.
Ingrain, notaire, Grande-Rue de la Chapelle, 32.
Calla, propriétaire, ingénieur-mécanicien, rue de Chabrol, 20.

19e ARRONDISSEMENT.

Hersant, propriétaire, rue de Paris, 253.
Bellement, administrateur du bureau de bienfaisance, rue de la Villette, 37.
Ferrand, docteur en médecine, rue d'Allemagne, 125.
Mancel, juge de paix, rue de Flandre, 47.

20e ARRONDISSEMENT.

Saugé, propriétaire, rue des Rigoles, 100.
Merché, propriétaire, rue du Télégraphe, 3.
André, propriétaire, rue Ménilmontant, 120.
Le Blévec, chef d'institution, rue de Bagnolet, 22.

HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

Sully établit en 1605 une maison d'invalides dont le magnifique asile fondé par édit du roi Louis XIV (avril 1674) ne fut que le développement. — L'hôtel contient environ 5000 hommes invalides, auxquels une décision du ministre de la guerre (21 août 1822) assigne le premier rang comme se composant de militaires de toutes armes, et à raison de l'âge, des blessures et de longs et honorables services. — La veuve du général Sahuc, mademoiselle Trinquet, la famille du maréchal Gérard et un anonyme ont fait don à l'hôtel de diverses sommes qui montent ensemble à 55,000 francs, et dont les revenus sont employés à accroître les secours accordés aux veuves d'invalides dans l'indigence et aux frais d'éducation des enfants d'invalides.

L'*édifice*, qui occupe une superficie de 38,000 mètres, fut commencé en 1670 et terminé en 1674, sur les dessins de Libéral Bruant, sauf la chapelle et le dôme, élevés par Mansard quelques années après. La façade mesure 200 mètres. Il faut visiter la cour d'honneur, de 130 mètres de long sur 64 de large, les réfectoires, les dortoirs et les cuisines, où l'on voit ces deux célèbres marmites qui peuvent contenir 600 kilogr. de viande. Un musée très-intéressant offre les plans en relief de toutes les places fortes de la France. La bibliothèque est riche de 20 000 volumes. La chapelle des Invalides et le dôme méritent une mention spéciale. Vu de la

place Vauban, le portique principal est du plus admirable aspect. La flèche s'élève à 108 mètres au-dessus du sol. Dans l'intérieur de l'église on remarque des peintures de Jouvenet, des frères Boulleyne, de Lafosse et de Coypel, ainsi que des sculptures de Michel Corneille et de Girardon. C'est là que sont généralement inhumés les maréchaux de France. Sous le dôme, dans la crypte funèbre, ouvrage de Visconti, reposent les restes de Napoléon. L'entrée de cette crypte, place Vauban, est publique les lundis; on y est admis les jeudis avec passeports.

On peut visiter l'hôtel tous les jours de dix à quatre heures. La galerie des plans en relief est ouverte pendant le mois de mai aux personnes munies d'une permission du ministre de la guerre.

S. Exc. M. le maréchal comte d'Ornano, G. C. ✻, Gouverneur.

Administration.

MM. Bocquet Isidore, O. ✻, sous-intendant militaire de 1re classe.
Colombani, ✻, adjoint de 1re classe à l'intendant.

Service administratif.

MM. Faure, O. ✻, médecin en chef.
Demortain, O. ✻, pharmacien en chef.
Bilco, O. ✻, officier principal comptable.

III. — HOPITAUX MILITAIRES.

Hôpital du Val-de-Grace (1200 lits),

rue Saint-Jacques, 274 bis.

Occupe les bâtiments d'une ancienne abbaye royale de bénédictines.

Anne d'Autriche y fit construire quelques bâtiments, et le 3 juillet 1624 posa la première pierre du cloître. L'église et le couvent du Val-de-Grâce furent reconstruits par cette reine, en exécution d'un vœu que la naissance du roi Louis XIV était venu combler.

La chapelle a été commencée en 1645 et achevée en 1665. Les architectes furent successivement Mansart, Lemercier et Le Muet. Son dôme est une heureuse imitation de celui de Saint-Pierre de Rome. Les peintures dont il est revêtu à l'intérieur sont de Mignard et comprennent plus de 200 figures; tableaux de Philippe de Cham-

pagne; sculptures de Michel Auguier. Cette église, fermée depuis la Révolution, fut rendue au culte en 1826.

MM. Laveran, O. ✻, médecin en chef.
Fournez, ✻, pharmacien en chef.
Bonard, ✻, officier principal comptable.

Postes et casernes desservis par le Val-de-Grâce.

Caserne du Louvre.
— de la rue de Lille.
— de Bonaparte.
— de Grenelle.
— de Marbeuf.
— de Saint-Pierre.
— de Napoléon.
— de l'Ave Maria.
— de Lourcine.
— de Bercy.
— de la Râpée.

SAPEURS-POMPIERS.

État-major, 4e, 5e et 8e compagnie.

GARDE DE PARIS.

Rue de Tournon.
de Mouffetard.
de Lobau.
de la Banque.
de Sully.
des Célestins.
Barrière d'Enfer.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

Minimes.

FORTS.

De Vanves.
De Montrouge.
D'Ivry.
De Bicêtre.

Hôpital du Gros-Caillou (716 lits),
rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 212.

Cet établissement a été fondé en 1765 par le duc de Biron, capitaine des gardes françaises. Il contenait à cette époque 264 lits.

Sous la Restauration, il était spécialement destiné à recevoir les troupes de la garde royale (1).

MM. Worms, O. ✻, médecin en chef.
Tripier, O. ✻, pharmacien en chef.
Barbet, ✻, officier principal comptable.

Hôpital Saint-Martin (600 lits),
rue des Récollets.

Occupe les anciens bâtiments de l'hospice des Incurables-hommes; il a été ouvert à sa nouvelle destination en 1860.

(1) Depuis quelque temps on n'y reçoit en traitement que les soldats de la GARDE IMPÉRIALE.

Cet établissement ne reçoit pas seulement les soldats malades; c'est en même temps le dépôt des infirmiers militaires de la première division.

MM. Boudin, O. ✻, médecin en chef.
N..., pharmacien en chef.
Machizaud, ✻, officier principal comptable.

Postes et casernes qui dirigent leurs malades sur Saint-Martin.

Le Prince-Eugène.
La Courtille.
La Nouvelle-France.
Les sapeurs-pompiers (1re, 2e, 3e, 6e, 7e, 9e et 10e compagnies.
Les postes-casernes 3 et 8.
Les forts Saint-Denis, de l'Est, de la Ruche, de Romainville, d'Aubervilliers.

Hôpital militaire de Vincennes (650 lits),
Grande-Rue, à Vincennes.

L'hôpital militaire dit du Roule ayant été supprimé, on décida de le remplacer par un édifice qui serait établi à Vincennes.

Commencé au mois d'avril 1856, ce dernier établissement a été ouvert le 1er juin 1858. Il avait été construit par le génie militaire et l'on s'accorde à trouver fort remarquables son mode de construction et ses dispositions générales.

Dans la partie sud des jardins de l'établissement, s'élève une petite chapelle, construite par les ordres de S. M. l'Impératrice; l'inscription suivante y est gravée sur le marbre :

« L'impératrice Eugénie, dans une promenade au bois de Vincennes, ayant passé devant cette image de la Vierge, a fait vœu, si Dieu lui donnait un fils, d'ériger en son honneur une chapelle. Cette chapelle a été terminée en l'année 1858. »

MM. Goffres, O. ✻, médecin en chef.
Robillard, ✻, pharmacien en chef.
Renaud, ✻, officier principal comptable.

Postes et casernes.

Reuilly.
Le château de Vincennes.
La Faisanderie.
Gravelle.
Charenton.
Nogent.
Rosny.
Noisy.
Postes-casernes 1 et 2.

DEUXIÈME PARTIE.

I.—ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

quai Le Pelletier, 4, et avenue Victoria, 3.

Cette administration a été désignée, depuis 1801 jusqu'à 1848, sous la dénomination d'*administration générale des hôpitaux et hospices civils et des secours à domicile de la ville de Paris.*

Lors de la révolution de février 1848, trois délégués du gouvernement provisoire prirent possession de la gestion des secours publics. Enfin une loi du 10 janvier 1849 organisa l'assistance publique à Paris.

L'administration comprend le service des secours à domicile et le service des hôpitaux et hospices civils.

Elle est confiée à un directeur responsable, sous la surveillance d'un conseil, composé du préfet de la Seine, président, du préfet de police et de membres nommés par l'Empereur, qui sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

Un règlement en date du 24 avril 1849 a déterminé les attributions du conseil de surveillance, chargé de visiter les établissements hospitaliers et de donner son avis sur la plupart des questions qui intéressent les biens des pauvres.

Le directeur, nommé par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du préfet de la Seine, exerce son autorité sur les services intérieurs et extérieurs, représente en justice les maisons hospitalières et les secours à domicile, soit en demandant, soit en défendant, prépare les budgets, ordonnance les dépenses et présente le compte de son administration.

Dans une ville où se pressent plus de 1,700,000 habitants, l'assistance publique exige un développement de personnel, de matériel, de dépenses qui suffirait à constituer une grande administration. Toutes les variétés de maladies, d'infirmités, de misères, se rencontrent dans une telle agglomération d'individus et exigent autant de formes différentes de secours.

En l'absence du compte moral administratif de l'exercice 1861, qui n'a pas encore été publié (1er mars 1863), nous emprunterons au compte de 1860, document des plus importants et qui a inauguré d'une façon si remarquable la gestion du nouveau directeur, M. Husson, nous lui emprunterons les détails qui suivent :

La loi du 16 juin 1859, qui annexe à la ville de Paris les communes suburbaines, donne un plus grand intérêt encore à ce monument de la charité publique à Paris.

Dès l'abord, une grande lacune a été comblée ; l'assistance publique soigne, chaque année, dans les hôpitaux et dans les infirmeries des hospices, près de 100,000 malades des deux sexes ; elle peut donc fournir à l'enseignement et aux études médicales l'une des plus riches collections de faits qui existent au monde ; cependant ces faits n'étaient point recueillis, et la science se trouvait privée des utiles indications qu'ils renferment, lorsqu'ils sont réunis en faisceau et soumis par grands nombres à une classification méthodique.

La *statistique médicale des hôpitaux de Paris*, telle qu'elle est organisée, rapprochant les données certaines et fixes du sexe, de l'âge, de la saison, des conditions hygiéniques, professionnelles et sociales, des maladies considérées dans leur nature, leur complication, leur durée, leur terminaison, permettra enfin de faire ressortir l'efficacité des soins donnés aux malades, et de fournir aux hommes laborieux des moyens de comparaison et d'études, si nécessaires au progrès de la science médicale, de l'hygiène et de l'économie sociale.

Le monde scientifique attend avec confiance les résultats de ces observations que l'administration rassemble avec soin et ne tardera pas à consigner dans un rapport spécial dont, l'année prochaine, nous pourrons sans doute entretenir les abonnés de notre Annuaire.

Le nombre des malades traités dans les hôpitaux en 1860 a été de 90,430, comprenant 2,363,766 journées.

Les décès survenus dans la même année se sont élevés à 9433.

La moyenne générale des décès dans les divers hôpitaux a été de 1 sur 9, et la moyenne du séjour des malades de 27journ.,65.

Le nombre des vieillards, des infirmes et des aliénés entretenus dans les hospices, les maisons de retraite et les établissements fondés, s'est élevé à 12,267, et les journées d'administrés dans ces mêmes établissements ont compté pour un chiffre de 3,291,213. — Le nombre des décès constatés a été de 1686, et la moyenne de la mortalité, de 1 sur 7,46.

Le nombre des enfants assistés par l'hospice, qui en 1859 était de 4002

S'est abaissé, en 1860, malgré l'accroissement de la population du département de la Seine, à. 3799

Soit en moins 203

En comptant les enfants placés à la campagne, le chiffre total des élèves à la charge de l'administration s'est élevé de 13,617 à 13,822, tandis que la mortalité est tombée de 1 sur 10,15 à 1 sur 12,69; la mortalité à l'hospice est également descendue de 1 sur 5,39 à 1 sur 6,50.

Recettes. — Dégagées des opérations d'ordre, les recettes réelles de 1860 ont été de 16,904,499 fr. 69 c.; les droits prélevés au profit des indigents sur les spectacles ont produit 1,614,140 fr. 48 c.

Dépenses. — Les dépenses, dégagées des opérations d'ordre, se sont élevées, en 1860, à 17,310,728 fr. 90 c.

Prix moyen des journées :

Dans les hôpitaux . . . . 2 fr. 35 c. 06

Dans les hospices 1 43 67

Dépense moyenne du traitement de chaque malade dans les divers établissements. . . . . 65 fr. 02 c.

Dépense moyenne pour l'année de chaque lit :

Dans les hôpitaux . . . . 860 fr. 35 c.

Dans les hospices. 527 07

M. A. HUSSON, O. ✻, directeur, place de l'Hôtel-de-Ville, 3.

Conseil de surveillance.

MM. le Sénateur, Préfet de la Seine, *président.*
le Préfet de police.
Barrot (Ferdinand), sénateur, vice-président du conseil municipal, rue du Regard, 5.
Comte de Breteuil, sénateur, membre du conseil municipal, rue Saint-Florentin, 7.
Cullerier (docteur), chirurgien de l'hôpital du Midi, rue de l'Odéon, 16.
Davillier (Henri), président de la chambre de commerce, rue Olivier, 23.
Dupin, sénateur, membre de l'Institut, procureur général à la Cour de cassation, rue du Bac, 118.

MM. Duvergier, conseiller d'État, rue des Saints-Pères, 9.
Flandin, conseiller d'État, rue du Havre, 5.
Grisolle (docteur), médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur à la Faculté de médecine, rue d'Alger, 5.
Lallemand, administrateur du bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, rue de Gaillon, 13.
Comte Le Pelletier d'Aunay, député au corps législatif, rue de l'Université, 74.
Lévy, maire du 11e arrondissement, rue de la Roquette, 58.
Pereire (Eugène), administrateur du bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 35.
Picard, membre du conseil municipal, boulevard de la Gare d'Ivry, 9.
Rataud, maire du 5e arrondissement, rue des Feuillantines, 7.
Ségalas (docteur), membre du conseil municipal, rue de Vendôme, 5.
Thayer (Amédée), sénateur, membre de la Commission départementale, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 19.
Thunot, membre du conseil des prud'hommes, rue Racine, 26.
Velpeau, professeur à la Faculté de médecine, chirurgien à l'hôpital de la Charité, rue de Grenelle-Saint-Germain, 54.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Division du secrétariat.

MM. De Cambray, ✻, chef de division, place de l'Hôtel-de-Ville, 3.
Varnier, ✻, chef de bureau.
Daulne, sous-chef.

Économat du chef-lieu; enregistrement et distribution de la correspondance; personnel de l'administration et des agences; personnel médical; marchés et adjudications pour travaux et fournitures; commissions d'expertise et de réception; service des impressions; archives; bibliothèque; recherches et renseignements relatifs aux malades admis dans les hôpitaux; mouvements quotidiens et mensuels de la population assistée; statistique médicale; service de santé; concours pour les places de médecins, chirurgiens, pharmaciens et élèves internes et externes des hôpitaux et hospices; inscription des élèves stagiaires. Bureau central d'admission; amphithéâtre d'anatomie, cimetière des hôpitaux; établissements et magasins de service général; pharmacie, boulangerie, boucherie et caves centrales, magasin central des achats de halle.

Division des hôpitaux et hospices.

MM. DUBOST fils, chef de division, rue des Petites-Écuries, 41.
Varennes, chef de bureau.
Fairmaire, sous-chef.

Administration et surveillance des hôpitaux, hospices, maisons de retraite et fondations; service intérieur de ces établissements; direction et contrôle général des travaux de bâtiment, constructions nouvelles; reconstructions et travaux d'entretien; vérification des mémoires; centralisation et liquidation des dépenses de bâtiments.

MM. Havet, chef de bureau.
Daubié, sous-chef.

Enquêtes sur la situation des malades admis dans les hôpitaux; délivrance des titres d'admission dans les hospices, les maisons de retraite et les fondations; placements de fonds par les administrés; surveillance générale du service des aliénés; séquestrations et placements volontaires; recherche et constatation du domicile de secours; recouvrement des frais de séjour; restitution d'effets.

Division des secours et des enfants assistés.

MM. VÉE, O. ✻, chef de division, rue des Petites-Écuries, 26.
Garnier du Bourgneuf, chef de bureau.
René Lafabrègue, sous-chef.

Service des secours et du traitement à domicile; service spécial des enquêtes à domicile; distribution des bandages; surveillance administrative des vingt bureaux de bienfaisance; dons et legs aux pauvres des divers arrondissements et des paroisses; fondation Montyon. Filature des indigents.

MM. Battel fils, chef de bureau.
Maury, sous-chef.

Service des enfants assistés (enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres); secours aux mères pour prévenir les abandons; liquidation des mois de nourrice et des pensions des enfants assistés; service des enfants placés à la campagne; administration et surveillance de la direction des nourrices de l'hospice des enfants assistés et de la maison d'accouchement.

Division du domaine et de la comptabilité.

MM. VERNIÈRE, ✻, chef de division, rue des Saints-Pères, 53.
Arranger, chef de bureau.
Bailly, sous-chef.

Domaine ; gestion des biens de villes et des biens ruraux ; ventes, échanges et acquisitions de propriétés urbaines et rurales ; surveillance de ces propriétés ; contentieux ; dons et legs ; droit sur les spectacles ; tutelle des mineurs ; curatelle des aliénés.

MM. Choiset, chef de bureau.
De Blainville, sous-chef.

Comptabilité en deniers ; liquidation et ordonnancement des dépenses ; recouvrement des recettes ; délivrance des mandats ; tenue des livres ; liquidation des pensions de retraite ; établissement des budgets et des comptes.

MM. Poisson, chef de bureau.
Allaz, sous-chef.

Comptabilité en matière ; vérification des comptes mensuels et annuels en matière des hôpitaux, hospices et établissements de service général ; vérification des comptes en pharmacie ; récolements et inventaires des magasins.

Perception du droit des indigents sur les théâtres, bals, concerts, etc.

M. Bailly, directeur.

Inspection des biens ruraux.

M. Girault, inspecteur.

Caisse.

MM. Hamel, receveur,
Lair, chef de bureau.

Payement des mandats ; perception des revenus ; réalisation des cautionnements ; inscriptions et renouvellements hypothécaires.

Les bureaux de la caisse sont établis dans les bâtiments de l'administration centrale, avenue Victoria, 3.

Contrôle des recettes et dépenses.

M. Minachon, contrôleur.

Inspection générale des établissements et services.

MM. Blondel, O. ✻, inspecteur principal, rue Neuve Saint-Augustin, 31.
Dieudonné, ✻, inspecteur, rue de la Ferme des Mathurins, 50.

Comité consultatif.

MM. Jager-Schmidt, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, rue de Choiseul, 3.
Allou, ✻, *idem*, rue Mont-Thabor, 6.
Guérin, *idem*, rue de la Madeleine, 19.
Gressier, *idem*, place Vendôme, 25.
Nicolet, *idem*, cité Trévise, 3.
Lacan, avocat à la Cour impériale, rue Thérèse, 18.
Marie, *idem*, rue Neuve des Petits-Champs, 49.
A. Choppin, *idem*, rue Neuve de l'Université, 10.

Avocats de l'administration.

MM. Jager-Schmidt.
Allou.

Agents judiciaires de l'administration.

MM. Renard, avoué près la Cour impériale, boulevard Sébastopol, 20. (rive droite.)
Des Etangs, avoué près le tribunal de 1re instance, rue Montmartre, 131.
Desprez, C. ✻, notaire, rue des Saints-Pères, 15.
Dreux, agent de change, rue de Grammont, 13.
Boussaton, commissaire-priseur, rue Le Pelletier, 7.
Mercier, huissier, rue de la Banque, 22.

Agence des travaux de bâtiments.

MM. Labrouste (Théodore), ✻, architecte en chef, rue du Bac, 37.
Gallois, architecte inspecteur.
Gentilhomme, ✻, id.
Groseille, id.
Ganneau, id.
Vincent, id.
Delaage, id.

Machines et appareils spéciaux.

M. Ser, ingénieur, rue de Rivoli, 82.

BUREAU CENTRAL D'ADMISSION,

place du Parvis-Notre-Dame.

Le Bureau central est chargé d'examiner toutes les personnes qui se présentent pour entrer, soit dans les hôpitaux, soit dans les hospices.

Il est ouvert tous les jours de la semaine, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et les dimanches jusqu'à midi.

Les médecins ou chirurgiens attachés à ce Bureau délivrent aux malades qu'ils jugent dans le cas d'être admis dans un hôpital un bulletin qui leur indique l'établissement sur lequel ils doivent se diriger.

Ceux dont l'état n'exige pas leur traitement dans les hôpitaux reçoivent des consultations gratuites ou sont renvoyés à leurs bureaux de bienfaisance.

Les membres du Bureau central sont également chargés de la visite des individus qui sollicitent leur entrée dans les hospices. Ils en constatent les infirmités, et si, en cas d'exemption d'âge, elles présentent les caractères d'incurabilité exigés par les règlements. Ils certifient enfin, pour certains établissements, si les personnes ne sont pas atteintes d'affections entraînant l'exclusion.

Le Bureau central donne des consultations gratuites à tous les malades qui en réclament.

Il délivre le lundi et le vendredi de chaque semaine, de dix heures et demie à deux heures, des bandages aux personnes atteintes de hernies et munies d'un certificat d'indigence.

Il examine, le troisième jeudi de chaque mois, à deux heures, l'état des individus qui demandent à participer aux secours mensuels de 5 francs comme aveugles ou comme paralytiques.

Plusieurs traitements sont, en outre, établis au Bureau central aux jours et heures ci-après :

Traitement de la teigne, le mardi et le samedi, à neuf heures.
— *des ulcères*, le jeudi et le dimanche, à onze heures.
— *orthopédique*, le mercredi, à une heure.
— *des maladies des yeux*, le mardi et le samedi, à onze heures.

M. Gastebois, chef de bureau.

Service de santé.

MÉDECINS.

MM. les Drs Simonet.	MM. les Drs Laboulbène.	MM. les Drs Archambault
— Lorain.	— Chauffard.	— Luys.
— Millard.	— Jaccoud.	— Parrot.
— Vidal.	— Bucquoy.	— Mauriac.

CHIRURGIENS.

MM. les Drs Bauchet.	MM. les Drs N....	MM. les Drs Trélat.
— Faucher.	— Dolbeau.	— Guyon.

Traitement de la teigne.

MM. Guilbert.
Mignot-Mahon père.
Mignot-Mahon fils.

II. — HOPITAUX.

Le nom d'hôpital s'applique essentiellement aux établissements destinés à recevoir et à traiter les pauvres pendant le temps seulement qu'ils sont affectés de maladies.

L'administration en est confiée à des directeurs responsables ; des économes sont en outre attachés aux maisons les plus importantes. — La plupart sont desservies par des religieuses, dont nous indiquons l'ordre dans la courte notice consacrée à chaque établissement.

Des médecins ayant fait un stage au Bureau central, auquel ils parviennent par voie de concours, sont chargés du service de santé et secondés par des élèves internes et externes.

Admissions. — Aux termes des règlements, les admissions sont prononcées par la commission de médecins et chirurgiens, réunie au Bureau central, d'où les malades sont dirigés sur l'un des hôpitaux où leur affection est plus spécialement traitée.

Cependant, dans chaque hôpital, il existe un certain nombre de lits, toujours préparés pour recevoir les malheureux, victimes d'accidents ou ceux en danger, pour lesquels on n'a pas le temps d'accomplir les formalités réglementaires. Dans ce cas, l'admission a lieu par le fait du directeur de l'établissement, sur l'attestation d'un médecin ou chirurgien, ou, dans l'absence du chef de service, sur l'attestation des élèves de garde. Il y a, en outre, dans presque tous les hôpitaux, des consultations chaque matin où l'on délivre des ordonnances et des billets d'admission.

Les individus que l'on ne juge pas assez sérieusement malades pour être admis, sont renvoyés au traitement à domicile.

Toutefois, s'ils ont un besoin immédiat de médicaments, ils peuvent recevoir des médecins une première prescription qui est exécutée gratuitement dans les pharmacies des hôpitaux et dans celles des bureaux de bienfaisance.

L'administration fait faire des enquêtes au domicile des malades admis gratuitement dans les hôpitaux, à l'effet de s'assurer s'ils appartiennent à la ville de Paris et s'ils sont hors d'état de pourvoir aux frais de leur traitement.

Cette mesure a pour objet de déterminer quels sont les malades qui ont droit à recevoir des soins gratuits. — En effet, si, aux termes de la loi des 22 janvier, 8 avril et 7 août 1851, aucune condition de domicile ne peut être exigée pour l'admission d'un individu privé de ressources, les frais de traitement d'un étranger doivent retomber à la commune où est élu son domicile de secours, et l'administration peut d'ailleurs toujours exercer son secours, s'il y a lieu, contre les membres de la famille du malade.

Longtemps il y a eu abus. On venait à Paris pour se faire traiter de certaines maladies, et l'on profitait ainsi du secours que l'administration ne doit réellement qu'aux personnes résidant à Paris depuis une année. — Des individus, possédant des ressources, se faisaient aussi traiter gratuitement et imposaient aux finances hospitalières une charge contre toute équité.

Prix de journée. — Le prix de journée varie chaque année par établissement, suivant le compte de l'exercice précédent.

Des services payants sont établis à l'hôpital Saint-Louis (1) et à celui du Midi ; ils sont de 2 fr. 50 c. dans ce dernier.

DÉCÈS. — Les décédés, non réclamés par les familles, sont enterrés aux frais de l'administration, ou portés à l'amphithéâtre d'anatomie.

Si la famille les réclame, elle doit acquitter les frais d'inhumation qui sont fixés :

Pour la	1re classe à	35 fr.
—	2e —	27
—	3e —	15
—	4e —	12
—	5e —	5

Lorsque les frais de séjour sont acquittés par avance, au taux indiqué ci-dessus, les effets du malade peuvent être rendus aux

(1) 3 à 4 francs, suivant la chambre à un ou deux lits.

familles; autrement ils appartiennent à l'administration, à moins qu'un certificat du bureau de bienfaisance ne constate l'indigence des parents.

En dehors d'une courte notice historique consacrée à chacun des établissements relevant de l'assistance publique, nous indiquerons également l'endroit où ils sont situés, le nombre des lits, les jours et heures d'entrée publique et des consultations gratuites, lorsqu'un service de cette nature est attaché à la maison.

HOPITAUX GÉNÉRAUX.

Les hôpitaux dits *généraux* sont destinés au traitement des maladies aiguës et des blessures.

Hôtel-Dieu (828 lits),

place du Parvis-Notre-Dame.

Le premier titre authentique qui en fasse mention est une charte de l'évêque Inchad, datant de 829 ; l'Hôtel-Dieu y est appelé hôpital Saint-Christophe. — Il ne commença à prendre le nom de maison de Dieu, *Domus Dei*, qu'à partir du XII[e] siècle.

Une correspondance de Philippe-Auguste porte :

« Nous donnons à la maison de Dieu la paille de notre chambre » et de notre maison de Paris chaque fois que nous sortirons de » cette ville pour aller coucher ailleurs. »

Un acte capitulaire de 1168, par lequel les chanoines s'engagent à laisser leurs lits aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, le qualifie : *Hospitale locale Mariæ*, hôpital de Marie.

Des prêtres et des sœurs soumis à une règle soignaient les malades, sous la direction du maître de la *maison de Dieu* ; d'autres prêtres et des clercs leur donnaient les soins spirituels.

Un acte du parlement (2 mai 1505) enlève l'Hôtel-Dieu à la juridiction religieuse, et en confie l'administration à huit commissaires. — Telle est l'origine du bureau de l'Hôtel-Dieu.

Exempté de tous droits d'entrée et de toutes impositions par saint Louis, amélioré et étendu sous tous les règnes, l'Hôtel-Dieu fut ravagé deux fois par l'incendie, en 1737 et en 1772. Avant Louis XVI, les malades de l'Hôtel-Dieu couchaient jusqu'à huit dans le même lit. — Le ministère de Necker mit fin à cet état de choses déplorable. Les plus grandes améliorations n'ont cessé de-

puis d'être apportées à cet hôpital, dont le nom est inscrit à toutes les pages de l'histoire de la science médicale.

L'Hôtel-Dieu actuel sera démoli lors des embellissements projetés pour le quartier de la Cité. Une volonté souveraine a décidé qu'il serait reconstruit presque sur le même emplacement, et que la maison des pauvres resterait dans le berceau de Paris.

L'Hôtel-Dieu est desservi par les sœurs de l'ordre de Saint-Augustin; il est ouvert au public le dimanche et le jeudi, de une à trois heures. — Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures (médecine et chirurgie.)

Directeur...... M. Ménager.
Économe...... M. Couty.
Médecins...... MM. Trousseau, Grisolle, Horteloup, Barth, Monneret, Guéneau de Mussy, Vigla.
Chirurgiens... MM. Jobert de Lamballe, Laugier, Maisonneuve.
1er *aumônier*.. M. l'abbé Hartmann.
2e *aumônier*... M. l'abbé Sauzet.

Notre-Dame de la Pitié (633 lits),

rue Lacépède, 1, et rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

Ancien refuge des mendiants, chef-lieu de l'Hôpital général, il fut institué en 1612, lorsque le nombre de ces derniers étant devenu très considérable, un édit de Louis XIII les fit renfermer (27 avril 1612).

Devenu en 1657 une succursale de la Salpêtrière, pour les enfants mendiants, trouvés ou orphelins, il reçut sous la Révolution le nom d'hospice de la Patrie; il fut enfin converti en hôpital annexe de l'Hôtel-Dieu en 1800. — Il contenait alors 200 lits.

L'hôpital de la Pitié est desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. Ouvert au public le jeudi et le dimanche, de une à trois heures. Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur...... M. Infroit.
Économe...... M. Ramelet.
Médecins...... MM. Marrotte, Bernutz, Béhier, Matice, Simonis-Empis.
Chirurgiens.... MM. Gosselin, Richet.
1er *aumônier*... M. l'abbé Roussel.
2e *aumônier*... M. l'abbé Avril.

Hôpital de la Charité (125 lits),

rue Jacob, 37.

Doit son nom aux religieux de la congrégation Saint-Jean de Dieu, appelés aussi *Frères de la Charité*, qui s'imposaient la mission de soigner les malades.

En 1602, Marie de Médicis fit venir d'Italie quatre de ces religieux et les installa dans la rue où furent depuis les Petits-Augustins ; ce fut là l'origine de l'hôpital de la Charité. Des libéralités nombreuses et successives de personnages puissants ont, à diverses époques, contribué à l'agrandissement de cet hôpital qui, en 1774, comptait déjà 119 lits exclusivement affectés aux hommes.

La Révolution ne voulait, dans son programme, pas plus de *charité* que de saints. Cet hôpital devint l'hospice de l'*Unité*, nom qu'il conserva jusqu'au Consulat.

Desservi par les sœurs de Saint-Augustin.

Ouvert au public les jeudis et dimanches, de une à trois heures.

Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Il existe dans cet hôpital un service externe de bains.

Directeur......	M. Roger.
Économe	M. Lacaux.
Médecins	MM. Piorry, Nonat, Pelletan, Beau, Guillot.
Chirurgiens .. .	MM. Velpeau, Denonvilliers.
1er *aumônier*...	M. l'abbé Louvot.
2e *aumônier*...	M. l'abbé Ayroles.

Hôpital Saint-Antoine (630 lits),

rue du Faubourg-Saint-Antoine, 184.

Cet établissement, qui vient d'être augmenté d'un pavillon, occupe une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Antoine des Champs, qui fut fondée par l'abbé Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne.

Un décret de la Convention nationale, du 17 janvier 1795, convertit l'abbaye en hôpital.

L'accroissement du nombre des lits destinés à recevoir des malades est un bienfait pour la population si nombreuse de ces

quartiers; il était nécessité d'ailleurs par la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, qui devra en contenir un nombre plus restreint.

Desservi par les sœurs de Sainte-Marthe.
Ouvert au public les dimanches et jeudis, de une à trois heures.
Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur...... M. Marx.
Économe...... M. Émile Robert.
Médecins...... MM. Boucher de la Ville-Jossy, Richard, Woillez, Mesnet, Axenfeld.
Chirurgien.... M. Jarjavay.
Aumônier..... M. l'abbé Perini.

Hôpital Necker (447 lits),
rue de Sèvres, 151.

Necker, dans son premier passage aux affaires, s'était beaucoup occupé de la réforme des odieux abus des hôpitaux. Il présenta le 22 avril 1781 un rapport au roi. La charité de madame Necker avait créé un excellent modèle sur de petites proportions dans l'établissement qui porte aujourd'hui son nom.

Cet établissement prit la place d'un couvent des religieuses bénédictines de Liesse, supprimé en 1778, et fut ouvert aux malades en 1779. Il porta d'abord le nom d'hospice de Saint-Sulpice, puis, pendant la Révolution, d'hospice de l'Ouest.

Desservi par les sœurs de la Charité.
Ouvert au public les dimanches et jeudis, de une à trois heures.
Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur...... M. Phelip.
Économe...... M. Toussart.
Médecins...... MM. Bouley, Vernois, Delpech, Lasègue.
Chirurgien.... M. Desormaux.
Aumônier...... M. l'abbé Bonneau.

Hôpital Cochin (119 lits),
rue du Faubourg-Saint-Jacques, 47.

Fondé en 1779 par les soins de Jean-Denis Cochin, curé de la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas. Le quartier Saint-Jacques avait pour habitants nombre d'ouvriers employés aux carrières

de Montrouge. Dans les cas très fréquents d'accidents ou de blessures, il fallait les transporter à l'Hôtel-Dieu, où souvent ils arrivaient morts. Le vénérable curé commença, de ses seuls deniers, la construction de cette maison destinée à obvier à ces accidents.

La première pierre fut posée en 1779, par deux pauvres de la paroisse. Trois ans après, spacieusement construit, bien meublé, il recevait les malades ; en 1789, on le citait comme un modèle. L'hôpital Cochin porte ce nom depuis 1784, année qui suivit la mort de son bienfaiteur ; il ne contenait alors que trente-huit lits.

Entrée publique les dimanches et jeudis, de une à trois heures.
Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.
Desservi par les sœurs de Sainte-Marie.

Directeur-comptable.	M. Desmazières.
Médecin...........	M. N.....
Chirurgien	M. Richard.
Aumônier	M. l'abbé Levié.

Hôpital Beaujon (417 lits),

rue du Faubourg-Saint-Honoré, 208.

Des lettres patentes de 1785 autorisaient un établissement de fondation particulière, érigé en 1780, pour entretenir et faire instruire gratuitement vingt-quatre pauvres enfants des deux sexes de la paroisse Saint-Philippe du Roule, choisis de préférence parmi les orphelins.

Un receveur général des finances, M. Beaujon, avait laissé pour cette institution charitable des immeubles évalués à 25,000 livres de rente, au capital de 625,000 livres.

Une partie des bâtiments de l'hôpital actuel est formée de cet établissement, qui, par décret du 17 janvier 1795, fut distrait de sa destination, et ouvert aux malades sous le nom d'hôpital du Roule.

Le nom de son fondateur lui a été rendu depuis, sous l'administration du conseil général.

Desservi par les sœurs de Sainte-Marthe.
Ouvert au public les dimanches et jeudis, de deux à quatre heures.
Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur..........	M. Colin.
Économe	M. Braux.
Médecins..	MM. Gubler, Frémy, Moutard-Martin, Sée.
Chirurgiens........	MM. Huguier, Morel-Lavallée.
Aumônier........ .	M. l'abbé Guttin.

Hôpital Lariboisière (608 lits),
rue Ambroise-Paré (clos St-Lazare).

La construction de cette maison fut décidée et commencée en 1846 ; successivement connu sous la dénomination d'hôpital du Nord, de Louis-Philippe, de la République, puis redevenu, en 1850, l'hôpital du Nord, il reçut enfin le nom de Lariboisière, de madame la comtesse Lariboisière, qui légua à l'administration une partie de sa fortune.

Ouvert en 1854 (13 mars), cet hôpital est le plus remarquable de Paris, et l'un des plus beaux peut-être de l'Europe.

Au point de vue artistique, on remarque surtout la chapelle, et dans la chapelle le monument élevé à la mémoire de la bienfaitrice par son mari, le comte de Lariboisière, sénateur, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, etc.

Desservi par les sœurs de l'ordre de Saint-Augustin.

Ouvert au public les dimanches et jeudis, de une à trois heures.

Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur ..... M. Brelet.
Économe...... M. Bertin.
Médecins. .... MM. Pidoux, Tardieu, Hérard, Moissenet, Oulmont, Duplay.
Chirurgiens.... MM. Chassaignac, Cusco.
1er *aumônier*... M. l'abbé Lepaige.
2e — M. l'abbé Mesnard.

HOPITAUX SPÉCIAUX.

Les hôpitaux spéciaux sont exclusivement destinés au traitement des affections d'une nature particulière, comme les maladies cutanées et vénériennes.

Hôpital Saint-Louis (810 lits),
rue Bichat, 40 et 42.

Plusieurs épidémies, surtout en 1562 et 1606, s'étant déclarées à Paris, l'Hôtel-Dieu se vit insuffisant pour recevoir les personnes atteintes ; en 1562, soixante-huit mille personnes moururent dans cette maison.

La construction d'un hôpital de santé, hors de la ville, entre les portes du Temple et Saint-Martin, fut décidée, et l'administration de l'Hôtel-Dieu en fut chargée, « moyennant une subvention de 10 sols, à prendre sur chaque minot de sel qui se vendrait dans Paris pendant quinze ans, et 5 sols à perpétuité après ce délai expiré ».

L'hôpital de Santé, édifié par Claude Vellefaux de Châtillon (pose de la première pierre le 30 juillet 1607), reçut le nom de Saint-Louis, en mémoire de Louis IX, mort de la peste ; il fut ouvert en 1612.

Sous la Révolution, il devint l'hôpital du Nord. C'est un des plus vastes établissements de l'administration de l'assistance publique.

On n'y admet que les personnes atteintes de maladies, soit contagieuses, soit rebelles et cachectiques, et spécialement d'affections cutanées.

Traitement interne et externe pour les maladies de la peau.

Desservi par les sœurs de l'ordre de Saint-Augustin.

Entrée publique, dimanche et jeudi, de midi à deux heures.

Consultations gratuites, de huit à neuf heures.

Cartes de bains délivrées gratuitement aux personnes qui suivent le traitement externe.

Directeur.	M.	Vincent, ✻.
Économe	M.	Leblanc.
Médecins	MM.	Devergie, Cazenave, Bazin, Hardy, Hillairet, Lailler,
Chirurgiens ...	MM.	Voillemier, Guérin.
1er *aumônier*...	M.	l'abbé Marty.
2e *aumônier*...	M.	l'abbé Maujean.

Hôpital du Midi (336 lits),

rue des Capucines, 15, faubourg Saint-Jacques.

Ancien couvent des Capucins, supprimé en 1785. A la même époque, on décrétait la création d'une maison spécialement destinée aux malades vénériens qui jusqu'alors avaient été répartis entre les Petites-Maisons, Bicêtre et la Salpêtrière. Mais ce ne fut que le 12 mars 1792 que la translation de ce service fut opérée.

Cet hôpital fut la seule maison de ce genre à Paris jusqu'en 1836, et recevait indistinctement les hommes et les femmes ; il n'est

ouvert aujourd'hui qu'aux hommes atteints d'affections syphilitiques.

Entrée publique les dimanches et jeudis, de midi à deux heures. Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures. Chambres payantes, à raison de 2 fr. 50 par jour.

Directeur-comptable. M. Galabert.
Médecin .... M. Puche.
Chirurgiens .... MM. Cullerier, Follin.
Aumônier .... M. l'abbé Guille.

Hôpital de Lourcine (276 lits),

rue de Lourcine, 111.

En 1836, l'administration des hôpitaux, justement émue et comprenant ce que la morale avait à souffrir de la confusion des deux sexes dans une maison destinée aux affections vénériennes, un établissement spécial fut créé pour parer aux désordres d'une telle situation. L'hôpital de Lourcine occupe une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Cordelières fondé dès 1284 par Marguerite de Provence, sœur de saint Louis.

Hôpital réservé au traitement des affections syphilitiques spéciales aux femmes.

Desservi par les dames de la Compassion de la sainte Vierge. Entrée publique les dimanches et jeudis, de une à trois heures. Consultations, les mardis, jeudis et samedis, de huit à neuf heures.

Directeur-comptable. M. Clément.
Médecin........... M. Goupil.
Chirurgiens........ MM. Verneuil, Bauchet.
Aumônier......... M. l'abbé Sabatier.

Hôpital des Enfants malades (698 lits),

rue de Sèvres, 149.

Date de 1735, époque à laquelle il fut fondé par Laurent de Gergy, curé de Saint-Sulpice, sous le nom de Maison des Filles de l'Enfant-Jésus, pour servir d'asile aux femmes et filles sans occupation. Par arrêté du 8 mai 1802, il a été spécialement réservé aux enfants des deux sexes atteints de quelque maladie que ce fût.

Le public lui conserve toujours le nom de l'Enfant-Jésus. On y reçoit les filles et les garçons de deux à quinze ans; passé cet âge, les malades sont reçus dans les hôpitaux ordinaires.

Toutes les maladies y sont traitées; mais, par une prévoyante sollicitude, les affections contagieuses, les dartres, la gale, etc., sont traitées dans des bâtiments particuliers, assez éloignés des autres salles pour empêcher la propagation du mal.

Desservi par les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve.
Entrée publique, dimanche et jeudi, de une à trois heures.
Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Directeur......	M. Imard.
Économe.. ...	M. Joret.
Médecins......	MM. Bouvier, Blache, Roger, Racle, Bouchut.
Chirurgien....	M. Giraldès.
Aumônier... .	M. l'abbé Bichot.

Depuis quelques années, l'administration de l'assistance publique possède à Forges-les-Bains (Seine-et-Oise) une succursale de l'hôpital des Enfants malades. Les bâtiments, construits par M. Véra, sont disposés pour contenir cent lits. On y traite exclusivement les enfants atteints d'affections scrofuleuses.

Médecin....... M. Kolowski.

Hôpital Sainte-Eugénie (405 lits),
rue de Charenton, 49.

L'entrée publique de cet hôpital est rue de Charenton. Mais à l'entrée de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, on aperçoit à travers une large et haute grille, la chapelle de l'établissement, dont la première pierre fut posée par Marie-Thérèse d'Autriche. C'était autrefois, et dès la fin du XVII[e] siècle, un hospice d'enfants trouvés.

Pendant longtemps annexe de l'Hôtel-Dieu, sous la dénomination de Sainte-Marguerite, cet hôpital a reçu sa nouvelle destination, d'après le vœu exprimé par S. M. l'Impératrice de voir ce quartier doté d'un hôpital d'enfants. Elle lui a donné son nom. Il est aujourd'hui, et depuis le 16 mars 1854, jour de l'inauguration, réservé, de même que l'hôpital des Enfants malades, au traitement des maladies de l'enfance et de la jeunesse. Des jeux de gymnastique permettent aux forces des malades de se raffermir et de se développer.

Desservi par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures. Entrée publique, dimanche et lundi, de une à trois heures.

Directeur... .. M. Brezin.
Économe...... M. Grujon Le Bas.
Médecins ..... MM. Barthez, Bergeron, Triboulet.
Chirurgien .... M. Marjolin.
Aumônier ..... M. l'abbé Jary.

Maison École d'accouchement (402 lits),

rue du Port-Royal, 5.

Ancienne abbaye de Port-Royal, les bâtiments ont servi de prison en 1793, sous le nom de Port-Libre. Un décret du 13 juillet 1795 convertit l'abbaye en un hôpital, qui reçut d'abord les nourrices et les enfants placés au Val-de-Grâce, et prit le nom d'hospice de la Maternité.

Depuis 1814 on restreignit l'entrée de la maison aux femmes dans le huitième mois de leur grossesse; la dérogation à cet article du règlement n'est tolérée que dans le cas de dénûment absolu de la part de celles qui se présentent.

Un atelier de couture, ouvert dans la maison, leur fournit de l'occupation et un travail facile, dont un tarif règle le salaire.

A cet établissement est annexée une école pratique d'accouchement. La durée du cours est d'une année. Quatre-vingts élèves à peu près y reçoivent annuellement l'instruction nécessaire à la profession de sage-femme. Instruites, à peu d'exceptions près, aux frais des départements, elles vont répandre dans toute la France les saines doctrines qu'elles ont puisées dans les leçons de professeurs éclairés et dans une pratique de tous les jours.

Desservi par des surveillantes laïques. L'entrée de cet établissement n'est pas publique. Les visiteurs ne sont admis qu'autant qu'ils sont munis d'une lettre de la malade qu'ils désirent voir. Quand le visiteur est le *mari*, il doit de plus être porteur d'une expédition ou d'un extrait de son acte de mariage.

Directeur................ M. Richer.
Économe.................. M. Eudes.
Chirurgien professeur en chef. M. Danyau.
— — *adjoint*. M. Béraud.
Médecin .... M. Hervieux.
Sage-femme en chef........ Mlle Alliot.
Aumônier.............. M. l'abbé Bailly.

Hôpital des Cliniques (152 lits),

place de l'École-de-Médecine, 21.

Réservé particulièrement aux affections qui présentent de l'intérêt au point de vue de l'art médical, la destination de cet établissement est tout à l'avantage de la science. Il se compose de trois cliniques, une de médecine, une de chirurgie et une d'accouchement. Ce dernier service, qui n'existe pas ailleurs, même à la Maison d'accouchements est d'une utilité constatée pour les élèves; mais des raisons de morale publique et de convenance n'y font admettre que ceux qui sont à leur quatrième année. Outre les démonstrations cliniques faites dans les salles mêmes, des cours sont professés journellement dans des amphithéâtres que fréquente un nombreux auditoire.

C'est à un chirurgien de Louis XV, Lamartinière, que l'on est redevable de cette utile institution. Construit dans les bâtiments de l'ancien couvent des Cordeliers, longtemps administré par la Faculté de médecine, cet hôpital a été fermé à plusieurs reprises, et placé définitivement sous la direction de l'administration des hôpitaux, depuis 1834.

Desservi par des surveillantes laïques.

Consultations gratuites, tous les jours, de huit à neuf heures.

Entrée publique, les dimanches et jeudis, de une à trois heures.

Directeur-comptable . . . . M. Morisot.
Chirurgien professeur . . . . . M. Nélaton.
Chirurgien accoucheur . . . . M. Depaul.
Sage-femme en chef . . . . . . Mme Callé.
Aumônier . . . . M. l'abbé Petit.

Maison municipale de santé (300 lits),

rue du Faubourg-Saint-Denis, 200.

La Maison municipale de santé a été fondée dans le but d'offrir un lieu de traitement aux étrangers et aux personnes qui, ne pouvant se faire soigner chez elles, disposent cependant de quelques ressources et ne veulent point avoir recours à la charité publique.

Instituée en 1802, rue du Faubourg-Saint-Martin, elle a été transportée en 1816 rue du Faubourg-Saint-Denis, où elle

est restée jusqu'en 1858, et où elle était connue sous le nom de Maison Dubois.

Le percement du boulevard du Nord a forcé l'administration à transporter cet établissement dans les localités qu'il occupe aujourd'hui ; il est beaucoup plus vaste que l'ancien ; l'élégance des constructions, l'excellente disposition des services intérieurs attirent non-seulement les habitants de Paris, mais les voyageurs et les étrangers qui y trouvent tout le confortable désirable.

A l'exception des affections mentales, contagieuses ou incurables, toutes les maladies sont traitées dans l'établissement.

Les prix de journée sont ainsi fixés :

Petits appartements composés d'une antichambre, d'un salon et d'une chambre à coucher .	15 fr.	» c.
Chambres particulières avec antichambre et cabinet	12 et 10	»
Chambres particulières, sans cabinet ni antichambre	8	»
Grandes chambres de 2 lits.	7 et 6	»
Idem de 3 lits.	5 et 4	50
Idem de 4 à 6 lits.	4	»

Le prix de journée comprend les visites des médecins et chirurgiens ; tous les frais de pansements, de nourriture, de médicaments, de linge, de chauffage ;

Les bains de toute nature ;

Les accouchements ;

Toutes les opérations, même celle de la pierre par la lithotritie, du cancer, les amputations, etc. ;

Le traitement des maladies de la peau.

Toutefois, lorsque l'état du malade exige une garde particulière, cette garde est à la charge du malade.

Le service de santé est confié à des praticiens distingués, secondés par des internes et des élèves en médecine et en chirurgie ; des dames surveillantes s'occupent spécialement des malades.

Il y a dans l'établissement une chapelle où la messe est célébrée tous les jours. Un aumônier est chargé du service du culte.

Les malades ont la jouissance des jardins.

Le public peut les visiter tous les jours : dans les chambres particulières, de huit heures du matin à neuf heures du soir, et dans les chambres à plusieurs lits, de dix heures du matin à six heures

du soir. Mais on n'admet que trois personnes à la fois pour chaque malade.

Aucun malade ne peut être admis qu'en payant le prix fixé par l'administration. Ces prix sont payables d'avance à la caisse, de huit heures du matin à cinq heures du soir, par quinzaine ; et quelle que soit la durée du séjour du malade, le prix des huit premières journées reste toujours acquis à l'établissement.

Le jour de l'entrée et celui de la sortie, à quelque heure qu'elles aient lieu, comptent chacun pour un jour entier.

L'admission des malades implique pour eux l'engagement de se conformer aux règlements de la maison, dont ils pourront prendre connaissance à leur entrée, et l'obligation de sortir s'ils contreviennent à ces règlements.

Les personnes atteintes de maladies réputées contagieuses, telles que la variole et autres, ou produisant le délire, telles que les fièvres typhoïdes, etc., seront placées, lors de leur entrée, ou transportées durant leur séjour, dans les chambres particulières, dont elles seront tenues de payer le prix. Elles ne pourront par conséquent entrer ou demeurer dans les salles ou chambres communes.

Les personnes du dehors ont la faculté d'y venir prendre chaque jour des bains de vapeur, ordinaires ou médicinaux, bains russes, douches simples et fumigations, avec linge et lit de repos.

Directeur...... M. Mailfaire, ✻.
Économe...... M. Ramelet.
Médecins... .. MM. Bourdon, Cazalis.
Chirurgien.... M. Demarquay.

Docteurs consultants :

Médecins...... MM. Andral, Rayer.
Chirurgiens. . . MM. Nélaton, Denonvilliers, Monod.
Aumônier..... M. l'abbé Maisonneuve.

III. — HOSPICES.

On entend par hospices les établissements où l'on reçoit les personnes dont l'âge et les infirmités réclament un asile et des secours que, dans leur position, elles ne pourraient trouver ailleurs.

L'hôpital n'est qu'un lieu de passage; l'hospice au contraire est un asile assuré jusqu'à la mort pour celui qui y est admis.

L'administration de l'assistance publique a quatre grands hospices pour la vieillesse et l'infirmité, où l'admission est gratuite :

Vieillesse-hommes (Bicêtre);
Vieillesse-femmes (Salpêtrière);
Incurables-hommes;
Incurables-femmes.

Trois maisons de retraite où l'on paye un prix de pension peu élevé :

Ménages;
Larochefoucauld;
Sainte-Périne.

Trois hospices fondés où l'on est admis quand on réunit les conditions imposées par les fondateurs :

Boulard (Saint-Michel);
La Reconnaissance;
Devillas.

L'asile de Courbevoie (fondation Lambrechts) a une organisation spéciale, et ne fait que soumettre ses opérations à la sanction de l'administration. — Nous en parlons dans la cinquième partie.

L'assistance publique a aussi un hospice pour l'enfance, l'hospice des *Enfants assistés*.

Conditions d'admission dans les hospices.

L'admission aux places autres que celles de fondation, vacantes dans les hospices, a été l'objet de diverses mesures, dont on s'est plu généralement à reconnaître l'équité. Cependant il ne faut pas dissimuler que jusqu'en ces dernières années, le droit d'admission était trop laissé à la direction d'une seule personne qui, dans l'exa-

men des titres des candidats, pouvait écouter plutôt sa sympathie que les droits acquis.

Un règlement en date du 27 août 1860, sanctionné par l'autorité ministérielle, a mis fin à cet état de choses, et a déterminé les conditions d'admission dans les hospices de la vieillesse et des incurables.

Une commission spéciale est chargée d'examiner toutes les demandes.

Elle se compose de sept membres :

1° Un membre du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique, président;

2° Un maire ou adjoint et deux administrateurs des bureaux de bienfaisance;

3° Le chef de la division des hôpitaux et hospices, le chef de la division des secours et l'un des inspecteurs de l'administration.

Le chef du deuxième bureau de la division des hospices remplit les fonctions de secrétaire.

La commission se réunit au chef-lieu de l'administration générale, sur la convocation du directeur général.

Toutes les demandes d'admission aux places gratuites sont adressées au directeur de l'administration générale de l'assistance publique. Elles doivent être accompagnées, pour chaque indigent, d'un certificat indiquant la durée du domicile à Paris, délivré par le maire de l'arrondissement, et d'un certificat constatant qu'il est inscrit sur les contrôles des bureaux de bienfaisance et qu'il en reçoit *effectivement* des secours.

Chacune des demandes est alors l'objet d'une enquête effectuée par les soins et conformément aux instructions de l'administration, dans le but de constater l'âge des pétitionnaires, de vérifier la durée de leur domicile à Paris, l'état réel de leurs ressources, et d'établir en outre s'ils ont des parents qui puissent ou doivent, — aux termes de la loi, — leur venir en aide.

Tout pétitionnaire, pour être apte à entrer dans un hospice, doit être âgé de soixante et dix ans révolu. L'ancienneté du domicile peut être considérée comme une cause de préférence.

Sont pareillement admissibles les individus âgés de vingt ans accomplis, remplissant les conditions requises *d'indigence et de domicile*, et justifiant en outre, par un certificat des chirurgiens ou médecins du Bureau central d'admission, qu'ils sont atteints d'infirmités incurables et réduits à l'impossibilité de travailler.

La commission, par une disposition motivée, peut reconnaître

l'aptitude à l'admission dans un hospice des individus qui seraient tombés tout à coup dans l'indigence, si d'ailleurs, ils remplissent les conditions de domicile de secours exigées par la loi du 24 vendémiaire an II.

Des admissions d'urgence pourront être autorisées en faveur des octogénaires, des aveugles, des cancérés, des épileptiques, qui doivent, en tous cas, satisfaire aux conditions d'âge, d'indigence et de domicile prescrites plus haut.

Après avoir pris connaissance des demandes, des pièces qui les accompagnent, ainsi que des renseignements recueillis, la commission peut réclamer une enquête supplémentaire, dans le cas où les premières informations ne lui paraîtraient pas suffisantes.

La commission classe par ordre, sur des listes de présentation, les candidats admissibles; le classement a lieu à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de quatre membres au moins est nécessaire pour la validité de la délibération.

Les listes successivement dressées par la commission sont toujours susceptibles de révision.

Les listes ainsi dressées sont remises au directeur de l'administration, qui prononce seul l'admission des indigents dans les hospices des incurables et de la vieillesse. Il ne peut choisir pour occuper les places vacantes que des indigents compris dans les listes de présentation.

La moitié au moins des indigents dont l'admission est prononcée doit être choisie dans l'ordre de classement établi par la commission; l'autre moitié des places vacantes est laissée à la disposition du directeur de l'administration, pour subvenir, soit aux admissions par voie de translation, soit à toutes autres admissions auxquelles il aurait à pourvoir.

Les admissions d'urgence ne comptent pas dans le calcul de ces proportions.

Le ministre de l'intérieur, le préfet de la Seine et le préfet de police ont un droit de présentation. Pour fournir à l'exercice de ce droit, il est mis après prélèvement des admissions d'urgence et des admissions par voie de translation, il est mis sur cinquante-deux vacances, à la disposition, savoir :

Du ministre de l'intérieur	4 lits.
Du préfet de la Seine	1
Du préfet de police	1

Ces places sont prélevées sur la moitié réservée au choix du

directeur. Ces fonctionnaires ne peuvent présenter que des indigents compris dans les listes dressées par la commission, mais ils ne sont pas astreints à suivre l'ordre de classement établi sur ces listes.

Hospice de la Vieillesse (HOMMES) — Bicêtre

(854 lits d'aliénés et 1871 lits d'administrés).

A Bicêtre, commune de Gentilly (banlieue de Paris).

Le château de Bicêtre, qui forme une partie de l'hospice actuel, a reçu de nombreuses et diverses destinations. — Il doit son nom à Jean de Pintoise, évêque de Winchester, qui le fit bâtir vers 1286.

On le nomma d'abord Wincestre ou Wicestre, puis par corruption Bissertre, et enfin Bicêtre.

Le château entra dans le domaine de la couronne en 1632. — Louis XIII en agrandit la propriété.

Louis XIV le destina d'abord à recevoir des invalides militaires; quelques années plus tard, en 1648, les enfants trouvés, sur la demande de Vincent de Paul, occupèrent une partie des bâtiments, mais pour peu de temps.

Lors de la construction de l'hôtel des Invalides, Bicêtre ne servit plus d'asile qu'aux pauvres qui s'y rendaient volontairement ou aux vagabonds arrêtés pour délit de mendicité.

On recevait aussi dans cet établissement — à la fois hospice, hôpital et prison — les femmes atteintes du mal vénérien (1), et l'on y montre encore la chambre où étaient renfermés les condamnés à mort et qu'ils ne quittaient que pour aller à l'échafaud. A Bicêtre, fut essayé pour la première fois sur le cadavre l'instrument de mort dont l'invention est attribuée au docteur Guillotin. C'est de là également que les forçats étaient dirigés sur les bagnes. Depuis 1836, cette maison a été exclusivement affectée à une destination hospitalière. Elle sert également d'asile départemental pour les aliénés.

On y trouve des ateliers où les indigents se créent des ressources par leur travail. Les aliénés sont appliqués aux travaux des champs, et il y a un gymnase pour les enfants épileptiques.

La population y est d'environ 3200 personnes, y compris les employés et serviteurs.

(1) Ceux qui venaient pour être traités du mal vénérien n'étaient reçus qu'après la correction du fouet.

Cet hospice a une succursale, la ferme Sainte-Anne (boulevard de la Santé), où 200 aliénés environ sont employés, soit à la culture des terrains dépendants de la ferme, soit à l'exploitation d'une vaste porcherie.

Directeur...... M. Braux.
Économe...... M. Renault.
Médecins...... MM. Voisin, Delasiauve, Marcé, Léger.
Chirurgien..... M. Foucher.
Aumôniers..... M. l'abbé Paradis, l'abbé Anquier.

Hospice de la Vieillesse (FEMMES) — Salpêtrière

(1341 lits d'aliénées et 3081 lits d'administrées).

Boulevard de l'Hôpital, 47.

Les mendiants de tout âge et de tout sexe se trouvaient, au dire des historiens, au nombre de près de 40,000 dans Paris, demandant l'aumône avec une arrogance menaçante et commettant toutes sortes d'excès, lorsque Louis XIV résolut de porter remède à ce fléau. En conséquence, il ordonna, par édit du 27 avril 1656, qu'ils fussent renfermés.

Déjà sous Louis XIII, des mesures avaient été prises pour le renfermement des pauvres, mais inefficaces.

Cet édit établit un HOPITAL GÉNÉRAL, unissant entre elles les maisons de la grande et de la petite Pitié, de Scipion, de la Savonnerie et de Bicêtre, pour en former une seule administration, chargée du renfermement des pauvres. — A la même époque, la Salpêtrière fut ajoutée à ces établissements.

Les bâtiments alors existants, qui avaient servi autrefois à la fabrication du *salpêtre* (d'où son nom), furent transformés en dortoirs; le bâtiment de la Vierge est un reste de ces anciennes constructions. — On commença à l'agrandir par l'édification de la façade septentrionale, qui prit le nom de bâtiment Mazarin, et la façade méridionale, le pavillon de Sainte-Claire. Les travaux furent dirigés par Levau, sous la surveillance de Duval et de Le Muet. — La chapelle a été construite en 1669.

Vers 1684, on construisit au centre de l'hôpital la prison de la Force, où étaient détenues les femmes et filles de mauvaise vie.

La maison prit en 1823 le nom d'hospice de la Vieillesse-femmes.

Cet hospice comprend quarante-cinq corps de bâtiments, percés de 4682 croisées, et occupe une superficie de 31 hectares, dont 4 hectares 13 ares 30 centiares pour les seules constructions.

La population entière de l'établissement est de plus de 5000 personnes, comprenant :

Sous le titre de *reposantes*, les surveillantes, sous-surveillantes et filles de service, qui sont admises à la retraite après trente ans de service et à soixante ans d'âge;

Les indigentes valides âgées de soixante et dix ans au moins;

Les indigentes qui, n'ayant pas soixante et dix ans, sont atteintes d'infirmités incurables;

Les aliénées, les épileptiques et les cancérées curables ou incurables;

Sont admises aussi les enfants appartenant à l'une de ces trois catégories d'infirmes.

Des ateliers permettent à ces pauvres femmes d'utiliser leurs loisirs dans la mesure de leurs forces, et d'ajouter, au moyen d'un salaire tarifé, quelques douceurs au régime de la maison.

Un marché pour les administrées existe dans l'intérieur de l'établissement.

A l'exception des cancérées, aliénées et épileptiques, les administrées sortent librement les mercredis et dimanches, de six heures du matin à neuf heures du soir, reçoivent des visites les jeudis et dimanches, de midi et demi à quatre heures, et peuvent, dans certains cas, obtenir des congés pour passer quelques jours dans leurs familles.

De vastes promenoirs, des salles de travail, des dortoirs bien aérés, des salles de bains, des gymnases pour les épileptiques et les enfants, tout a été réuni pour apporter quelques soulagements à la triste condition des malheureuses aliénées. — Des maîtres de chant viennent plusieurs fois chaque semaine leur donner des leçons. Des fêtes, des bals sont organisés, à certaines époques de l'année, et ces distractions, si elles ne peuvent être considérées comme un moyen certain de guérison, font au moins diversion aux idées délirantes ou sombres de ces infortunées.

Directeur...... M. Gobert.
Économe...... M. Samson.
Médecins...... MM. Falret, Mitivié, Trélat, Baillarger, Moreau, Charcot, Vulpian.
Chirurgien.... M. Broca.
Aumôniers..... MM. l'abbé Guiche, l'abbé Bourgoing-Dubourg, l'abbé Goutenoire, l'abbé Lecanu.

Hospice des Incurables (HOMMES), 453 lits, rue Popincourt.

Cet établissement, installé provisoirement dans la caserne Popincourt, était établi précédemment dans les bâtiments du couvent des Récollets, rue du Faubourg-Saint-Martin.

La fondation en est attribuée à saint Vincent de Paul, vers 1653. — Confondu primitivement avec les Incurables-femmes, il n'a formé une maison à part qu'en 1802, époque à laquelle les Incurables-hommes furent transférés de la rue de Sèvres au faubourg Saint-Martin. — Ces derniers bâtiments sont transformés en hôpital militaire.

L'administration de l'Assistance publique a mis à l'étude un projet de construction d'un hospice d'incurables des deux sexes. Il y aurait dans l'emplacement 2000 lits, y compris les lits d'infirmerie, savoir : 1000 pour les hommes, et 1000 pour les femmes.

L'emplacement désigné pour cette construction est un terrain que possède l'administration sur la route d'Ivry à Vitry, d'une étendue de 170,000 mètres.

Directeur comptable. M. Dailland.
Médecin .... M. Gallard.
Aumônier .... M. Verrier.

Hospice des Incurables (FEMMES), 453 lits, rue de Sèvres, 42.

Marguerite Rouillé, épouse d'un conseiller au Châtelet, fit don à l'Hôtel-Dieu, en 1632, de vastes terrains situés à Chaillot, à la condition qu'il y serait établi, sous le titre de maison des Pauvres incurables de Sainte-Marguerite, un hôpital pour les pauvres atteints d'infirmités incurables.

Un établissement à peu près semblable était, presque en même temps, fondé par le cardinal de Larochefoucauld, dans les terrains bordant le chemin de Sèvres, au delà des Petites-Maisons.

De la réunion en ce dernier endroit, vers 1637, de cette double fondation, date l'origine de l'hospice actuel, qui ne compta d'abord que 36 lits, et recevait indistinctement les hommes et les femmes,

jusqu'en 1802, époque de l'ouverture de la maison du Faubourg-Saint-Martin.

Cet établissement sera prochainement transféré à Ivry et réuni aux Incurables-hommes.

Directeur-comptable. M. Ch. Talle.
Médecin............ M. Bernard.
Aumônier......... M. Contant.

Hospice des Enfants assistés (542 lits),
rue d'Enfer, 100.

Le premier établissement en faveur des enfants trouvés est dû à un évêque de Paris; il était situé au Port-l'Évêque, et s'appelait maison de la Crèche. On avait placé dans la cathédrale un vaste berceau dans lequel on déposait ces enfants pour faire ainsi appel à la libéralité des fidèles. Cet asile fit appeler ces petites créatures *les pauvres enfants trouvés de Notre-Dame*.

Les seigneurs hauts justiciers devaient, suivant un usage ancien, contribuer à l'entretien des enfants trouvés, mais plus tard ils s'y refusèrent, prétextant que cette charge revenait à l'évêque et au chapitre de Notre-Dame.

Un arrêt du parlement, du 13 août 1552, ordonna que les enfants trouvés seraient placés à l'hôpital de la Trinité, et que les seigneurs payeraient pour leur entretien une somme de 960 livres par an, répartie entre eux d'après l'importance de leur justice.

Ils furent transportés en 1570 dans les bâtiments situés au port Saint-Landry.

Mais le sort de ces infortunés n'en fut pas amélioré; les servantes chargées de les soigner, ou les louaient à des femmes dont le lait était corrompu, ou les vendaient à des nourrices pour remplacer les enfants que celles-ci avaient laissés mourir par négligence, et à des bateleurs éhontés qui les mutilaient horriblement. Le prix de cette marchandise était au cours de *vingt sols*. — Le petit nombre des enfants de Saint-Landry qui survivaient à des traitements si diversement barbares allait grossir la tourbe des voleurs, des mendiants et des filles publiques qui infestaient Paris.

Vincent de Paul vint mettre un terme à ce scandale. Il unit ses efforts à ceux de Louise de Marillac, veuve d'Antoine Legros, et parvint à intéresser la charité publique en leur faveur. Il en recueillit quelques-uns dans une maison située près la porte Saint-

Victor. Louis XIII et Anne d'Autriche accordèrent à l'œuvre naissante, en 1641 et 1644, diverses rentes formant un revenu annuel de 12,000 livres.

Bientôt la maison du faubourg Saint-Victor devint trop petite ; les enfants furent transportés dans la maison de Saint-Lazare, rue du Faubourg-Saint-Denis, et confiés à la direction de diverses personnes charitables qui, sous le nom de servantes des pauvres, dames ou sœurs de Charité, s'étaient consacrées aux enfants abandonnés.

Placés en 1648 au château de Bicêtre, l'air trop vif de cette maison obligea à les ramener au faubourg Saint-Denis, et en 1670 la maison fut érigée en hôpital des Enfants trouvés et réunie à l'Hôpital général.

En 1672 et 1688, on acquit rue Neuve-Notre-Dame, devant l'Hôtel-Dieu, deux maisons qui furent réunies à celle que possédait déjà l'Hôpital général, et sur l'emplacement desquelles on construisit plus tard l'édifice qui devint le chef-lieu de l'administration des hospices et est aujourd'hui une annexe de l'Hôtel-Dieu.

Une grande maison, rue Charenton, au faubourg Saint-Antoine, était devenue en 1674 la propriété des enfants trouvés.

En l'an II de la république, les enfants trouvés, appelés alors *enfants de la patrie*, furent transférés dans les bâtiments du Val-de-Grâce, mais le 10 vendémiaire, la Convention décréta que « l'établissement de santé commencé au Val-de-Grâce serait transporté à la maison de la Bourbe et à l'ancien Institut de l'Oratoire. » — De là deux sections qui, en 1814, devinrent distinctes : l'ancienne abbaye de Port-Royal (la Bourbe) prit le nom de *Maison d'accouchement*, et la maison de l'Oratoire fut appelée hospice des Enfants trouvés.

En 1836, réunion des orphelins et des enfants trouvés. — Les bâtiments destinés à réunir les deux services constituèrent l'hospice actuel des Enfants assistés, ouvert le 15 septembre 1838.

L'hospice n'est qu'un lieu de dépôt, de passage et de traitement. — C'est de là que partent pour la campagne, aussitôt leur admission définitivement prononcée, les enfants abandonnés en état de supporter le voyage, et c'est là qu'on les rappelle lorsque, atteints d'affections spéciales généralement mal soignées dans les campagnes, ils ont besoin de suivre un traitement régulier ; là encore ils viennent attendre leur nouvelle destination quand l'administration se trouve dans la nécessité de les changer de résidence, dans l'intérêt de leur santé ou de leur moralité.

La question des enfants assistés a toujours été l'objet de vives

discussions ; sans insister sur aucun point de polémique, nous donnerons ici quelques détails sur le mode d'organisation de ce service à Paris. (Voyez à l'*Appendice*.)

Directeur	M. Ory.
Économe..........	M. Bayeux.
Médecin...........	M. Labric.
Chirurgien	M. Dolbeau.
1er *Aumônier*......	M. Planteau.
2e *Aumônier*......	M. Gauthier.

Hospice des Ménages,

rue de la Chaise, 28.

Cet hospice a été fondé en 1557. L'emplacement qu'il occupe aujourd'hui, mais pour quelques mois encore seulement, est celui d'un ancien hôpital, connu sous le nom de Maladrerie Saint-Germain, affecté aux lépreux et supprimé vers 1544, faute de revenus. Il fut d'abord destiné à renfermer des femmes épileptiques, des mendiants, des enfants, des vieillards infirmes et des fous. Il s'appelait alors les Petites-Maisons.

Une ordonnance du 10 octobre 1801 l'a consacré exclusivement aux époux en ménage et à des personnes veuves.

La reconstruction de cet hospice s'effectue en ce moment à Issy, sous la direction de l'habile architecte, M. Vera. Il pourra recevoir 1400 personnes. Le terrain comprend environ 60,000 mètres, dont 13,000 occupés par les bâtiments.

Les pensionnaires auront dans le nouvel établissement un confortable des plus satisfaisants. Nous ne parlerons pas de l'ensemble de l'édifice, qui nous paraît merveilleusement approprié à sa destination ; nous avons vu avec plaisir l'agencement des chambres de *ménage*. — Elles sont assez grandes pour qu'on puisse y placer deux lits ; il y a deux cabinets, deux croisées et une cheminée à deux compartiments, l'un pour le chauffage, l'autre pour un fourneau de cuisine, chacun fermant par un rideau de tôle, ce qui en rend l'aspect très convenable. — Des cabinets d'aisances, des cuvettes pour recevoir les eaux ménagères, et de l'eau potable, sont distribués à chaque étage.

Dans l'Annuaire de l'année prochaine nous donnerons des détails plus étendus sur cet établissement, qui sera entièrement installé, et nous paraît d'avance devoir servir de modèle aux maisons de même genre.

Conditions d'admission.

Cet établissement est destiné à des époux en ménage, ou à des veufs ou veuves, qui, sans être dans un état d'indigence absolu, n'ont cependant pas des moyens suffisants d'existence, et peuvent payer le capital fixé pour l'admission.

Toutes les personnes qui désirent entrer dans cet hospice doivent préalablement se faire inscrire sur le livre des expectants, (*bureau de la division des Hôpitaux et Hospices*). Il leur sera remis un reçu des pièces par elles déposées, avec l'indication du numéro et de la date d'inscription.

Nul ne peut être inscrit avant l'âge de soixante ans.

Les admissions ont lieu invariablement suivant l'ordre des inscriptions. Cette règle n'admet aucune exception.

Toutefois, pour les veufs et veuves, un tour de faveur sur deux est réservé aux octogénaires, c'est-à-dire que, sur deux vacances, une admission est accordée au plus ancien octogénaire inscrit, et l'autre à l'expectant le plus anciennement inscrit, sans égard à l'âge.

Nul n'est admis aux Ménages, s'il n'a fait constater par les médecins du Bureau central qu'il n'est atteint d'aucune des maladies ou infirmités qui peuvent faire obstacle à l'admission. Ces maladies ou infirmités sont : l'épilepsie, la folie ou l'idiotisme, le cancer.

Admission des époux en ménage.

Les pièces à produire pour l'inscription d'un ménage sur le registre d'attente sont :

1° L'acte de naissance de chacun des époux ;

2° L'acte de mariage ;

3° Un certificat du maire de l'arrondissement ou de la commune, constatant que le ménage habite le département de la Seine depuis plus de deux ans, qu'il est de bonne vie et mœurs, et qu'il n'a pas assez de ressources pour vivre d'une manière indépendante.

Les inscriptions n'ont lieu qu'en faveur d'époux ayant au moins soixante ans et dont les âges réunis forment au moins cent trente ans.

Les époux doivent compter au moins quinze années de mariage passées ensemble.

Le capital à payer pour l'admission est fixé à 3,200 francs.

Les époux en ménage sont placés dans des chambres particulières.

Ils doivent, en entrant, fournir un mobilier composé ainsi qu'il suit :

1 lit de fer,
1 paillasse,
2 matelas,
1 traversin,
2 oreillers,
2 couvertures de laine,
2 paires de draps de toile,
2 chaises,
1 buffet ou commode,

le tout en bon état.

Chaque époux recevra les prestations suivantes :

3 francs en argent tous les dix jours,
60 décagrammes de pain par jour aux hommes, et 55 aux femmes,
50 décagrammes de viande crue par semaine,
1 double stère de bois par an,
4 hectolitres de charbon de bois par an.

Lors du décès de l'un des époux, le conjoint survivant ne peut continuer d'occuper une chambre de ménage. Il doit obligatoirement passer dans l'une de celles qui sont affectées aux veufs et veuves.

Si l'époux survivant est atteint d'infirmités qui exigent des soins particuliers ou qu'il ne puisse être maintenu dans sa chambre sans faire craindre le danger d'incendie, le directeur est autorisé à le faire passer à l'infirmerie.

Cette règle s'applique également aux personnes entrées comme veufs ou veuves.

Admissions des veufs ou veuves.

Les veufs ou veuves sont reçus, soit dans les chambres particulières, moyennant un capital de 1600 fr., soit dans les dortoirs, moyennant un capital de 1000 fr.

Les uns et les autres fournissent, au moment de leur entrée, un mobilier semblable à celui qui est exigé des époux en ménage, à moins qu'ils ne préfèrent verser dans la caisse de l'administration, comme valeur représentative du mobilier, une somme de 200.

Les veufs et veuves admis en chambre ont droit aux mêmes prestations que chacun des époux en ménage.

Ceux qui sont admis en dortoir ne jouissent pas de ces prestations.

Ils sont tenus de prendre leurs repas en commun.

Pour l'inscription sur les registres d'expectants, les veufs et veuves doivent produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Leur acte de mariage;

3° L'acte de décès de l'époux prédécédé, et un certificat du maire, semblable à celui qui est exigé pour les époux.

Nul n'est inscrit comme veuf ou veuve s'il n'a vécu au moins dix années en ménage, et s'il n'est âgé d'au moins soixante ans.

Si l'individu qui sollicite son admission a été marié plusieurs fois, c'est à l'égard du dernier époux décédé que la justification des dix années de ménage doit être faite.

Dispositions communes à tous les administrés.

L'administration se réserve le droit d'expulser de l'hospice ceux des administrés qui ne se conforment pas aux règlements, ou qui, par leur conduite, sont une cause de désordre ou de scandale.

En cas d'expulsion ou de sortie volontaire d'un administré, son capital lui est rendu, sauf déduction des frais de séjour, calculés d'après les prix moyens résultant des comptes de l'administration.

En cas de décès, les parents ou héritiers du défunt n'ont droit à aucune restitution de capital, à quelque époque que le décès ait eu lieu. Les effets mobiliers sont également recueillis par l'établissement, et appartiennent à l'administration comme indemnité des dépenses occasionnées par le décédé.

Directeur ..... M. Prieur.
Économe...... M. Bourdereau.
Médecin ...... M. Potain.
Aumônier..... M. Père.

Maison de retraite de Larochefoucauld,

à Montrouge, route d'Orléans, 15.

Le soulagement des ecclésiastiques et des militaires, officiers ou chevaliers de Saint-Louis dans l'infortune, fut le noble but de

l'institution de cette maison, autorisée par lettres-patentes du roi, du mois de mars 1781, sous le nom de Maison royale de santé.

Parmi ses fondateurs et ses plus ardents promoteurs, on compte Louis XVI, le père Giraud, procureur général de l'ordre des religieux de la Charité, et la vicomtesse de Larochefoucauld.

En 1792, l'établissement devint l'*hospice national* ouvert également aux indigents malades de Bourg-la-Reine.

En 1793, il comptait seulement seize lits.

En 1801, il reçut le nom de Maison de retraite de Montrouge, et sous la Restauration la dénomination actuelle.

Depuis 1801, sa destination n'a point changé.

Conditions d'admission.

Il est destiné à recevoir les personnes qui, sans être dans un état d'indigence absolu, n'ont cependant pas des moyens d'existence suffisants.

Pour être admis dans la maison de retraite de Larochefoucauld, il faut être âgé de soixante ans révolus, ou être perclus de tous ses membres, ou attaqué d'infirmités incurables qui mettent dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail, et, dans ces deux derniers cas, avoir au moins vingt ans.

On est reçu dans l'établissement moyennant 250 francs de pension annuelle pour les *vieillards valides*, et 312 fr. 50 c. pour les *infirmes incurables*. Six mois doivent être acquittés d'avance, à partir du jour de l'entrée dans l'établissement, sauf versement ultérieur de la somme nécessaire pour compléter un semestre d'avance, à compter, soit du 1er janvier, soit du 1er juillet.

L'administration exige, pour la garantie du payement de la pension, le dépôt, entre ses mains, soit d'un titre de rente viagère ou perpétuelle sur l'État, soit des titres de pension sur l'État, les départements, les communes, les administrations publiques et les Compagnies reconnues ou autorisées par le Gouvernement; soit, enfin, d'obligations des Compagnies industrielles reconnues ou autorisées par l'État. Nul ne pourra être admis s'il ne satisfait à cette condition, ou si le payement de la pension n'est garanti par une personne *notoirement solvable*.

La pension peut être remplacée par le versement d'un capital ainsi fixé :

	Pour les infirmes et incurables.	POUR LES VIEILLARDS	
		valides.	infirmes et incurables.
De 20 à 30 ans.....	4500 fr.	» fr.	» fr.
De 30 à 40 ans.....	4125	»	»
De 40 à 50 ans.....	3375	»	»
De 50 à 60 ans.....	2625	»	»
De 60 à 65 ans.....	»	2000	2400
De 65 à 70 ans.....	»	1875	2250
De 70 à 75 ans.....	»	1500	1800
De 75 à 80 ans.....	»	1125	1350
Au-dessus de 80 ans..	»	875	1050

Avant d'entrer dans la maison, on est libre d'opter entre le payement de la pension et celui du capital; on peut être aussi admis en payant la demi-pension et en même temps la moitié du capital.

Chaque administré, en entrant dans l'établissement, est tenu, en outre, de verser une somme de 100 francs, une fois payée, représentant la valeur du mobilier qui sera fourni par l'administration, d'après les modèles uniformes qui ont été adoptés.

Les pièces à produire par toute personne qui désire entrer à la Maison de retraite de Larochefoucauld, sont :

1° L'acte de naissance;

2° Un certificat délivré par le maire de son arrondissement ou de sa commune, constatant qu'elle habite le département de la Seine depuis plus de deux ans, qu'elle est de bonne vie et mœurs et n'a pas de moyens d'existence suffisants.

Les infirmités sont constatées par les membres du Bureau central d'admission au parvis Notre-Dame, savoir : pour les personnes âgées de moins de soixante ans, au moment où elles forment leur demande d'admission comme infirmes, et pour les personnes âgées de soixante ans et au delà, au moment de leur entrée à l'établissement.

Les médecins constateront en outre l'absence des maladies ou infirmités qui peuvent faire obstacle à l'admission. Ces maladies ou infirmités sont : l'*épilepsie*, l'*aliénation mentale* et le *cancer*.

Les pétitionnaires devront remettre les pièces indiquées ci-dessus à l'administration de l'Assistance publique (*division des Hôpitaux et Hospices*), qui fera prendre des renseignements à leur domicile pour constater s'ils se trouvent dans les conditions d'admission, et, dans le cas de l'affirmative, ils seront portés comme expectants

sur les registres dressés à cet effet ; il leur sera remis un bulletin d'inscription.

Les admissions se font au fur et à mesure des vacances, par ordre de numéros.

Lorsqu'il se trouve des octogénaires inscrits sur la liste des expectants, ils sont préférés pour une vacance sur deux, c'est-à-dire que, sur deux vacances, une des admissions est accordée au plus ancien octogénaire inscrit, et l'autre au plus ancien inscrit sans avoir égard à l'âge.

Les anciens serviteurs de l'administration, qui ont obtenu leur repos, peuvent, sur leur demande, être admis par préférence et hors tour, *jusqu'à concurrence du quart des vacances*, en payant le prix de pension ci-dessus fixé.

L'administration se réserve le droit d'expulser de la maison les personnes qui ne se conforment pas aux règlements intérieurs.

La portion des six mois d'avance de la pension des administrés, devenue libre par leur décès, n'est pas rendue à leurs héritiers ; elle appartient à l'établissement à titre d'indemnité des secours qu'ils y ont reçus.

Lorsqu'une personne admise moyennant capital est autorisée à quitter l'établissement, ou que l'administration a prononcé son renvoi, il lui est alloué une pension représentative égale à la pension annuelle, déduction faite d'un douzième, c'est-à-dire de 230 francs, ou de 286 francs, selon que cette personne est entrée comme valide, ou comme infirme et incurable.

Les effets mobiliers laissés après décès par les administrés sont recueillis par l'établissement pour être employés au soulagement des pauvres, et ne sont pas rendus aux héritiers des décédés.

Directeur comptable. . M. Girard.
Médecin . . . . M. Lorain.
Aumônier. . . . . M. Mathieu.

Institution de Sainte-Périne (298 lits),

à Auteuil, place Sainte-Geneviève, 4.

L'idée première de cette institution appartient au philosophe Chamousset. Fondée en 1801, elle a occupé jusque dans ces derniers temps, rue de Chaillot, l'emplacement de l'abbaye de Sainte-Geneviève, longtemps connue sous le titre de Notre-Dame de la

Pitié, et qui prit celui de Sainte-Périne, en 1746, du nom d'une abbaye existant alors à la Villette.

Elle a commencé par être une institution particulière ; un décret du 17 janvier 1806 la soumit à la surveillance de l'autorité.

En 1862, elle a été transférée à Auteuil. Ce bel établissement, placé au milieu d'un parc, est divisé en plusieurs pavillons reliés entre eux par des galeries ou communications couvertes. On peut y admettre trois cents personnes dans autant de logements consistant en une chambre et un cabinet ; les pensionnaires ont en outre la jouissance d'un réfectoire, d'une chapelle, d'un salon et d'une bibliothèque.

Conditions d'admission.

L'institution de Sainte-Périne est destinée à venir en aide, sur la fin de leur carrière, à d'anciens fonctionnaires, à des veuves d'employés, à des personnes qui ont connu l'aisance et sont déchues d'une position honorable.

On y est admis à partir de l'âge de soixante ans révolus, et moyennant le payement d'une pension annuelle de 700 francs, ou le versement d'un capital proportionné à l'âge. La pension se paye par trimestre et d'avance. Tout trimestre commencé est acquis à l'établissement.

Les demandes d'inscription pour l'admission doivent être déposées à l'administration centrale, avenue Victoria, n° 3.

Ces demandes doivent indiquer :

1° Si le postulant est marié ou veuf ; s'il a des enfants ;

2° Les positions qu'il a occupées ;

3° Ses moyens actuels d'existence et les ressources à l'aide desquelles il payera sa pension ;

4° Son âge ;

5° S'il est domicilié depuis deux années consécutives au moins dans le département de la Seine, condition essentielle pour l'admission.

L'administration examinera soigneusement les témoignages que les postulants donneront de leur bonne vie et mœurs, et la solvabilité des personnes ou la validité des titres présentés pour

garantir le payement de leur pension. Elle aura en même temps à juger si l'état physique des aspirants au pensionnat, ou la profession qu'ils auront exercée, ne présente aucun obstacle à leur admission. (*Décret impérial* du 1[er] avril 1808.)

Si la demande est accueillie, l'aspirant devra produire, au moment de l'inscription sur un registre d'attente tenu en double, dans le bureau de l'établissement et à l'administration centrale (*bureau de la division des Hôpitaux et Hospices*) :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat du médecin de l'établissement, attsetant que le postulant n'est atteint d'aucune infirmité rebutante ou contagieuse, ou qui pourrait l'empêcher de se conformer aux règlements de la maison.

Il devra, en outre, signer l'engagement de se conformer à ces règlements.

Les admissions sont prononcées par le directeur de l'administration, d'après l'ordre des inscriptions. Il ne pourra être dérogé à cette régle d'antériorité qu'avec l'approbation de M. le préfet de la Seine, sur la proposition du Directeur et l'avis préalable du Conseil de surveillance, sans toutefois que l'administration puisse être liée par cet avis. Néanmoins les octogénaires, c'est-à-dire les vieillards âgés de soixante-dix-neuf ans révolus, seront, dans l'ordre de leur inscription, appelés de préférence à tous autres expectants ; et les septuagénaires, de soixante-quatorze ans révolus, auront un tour de faveur sur deux admissions, dans le nombre desquelles ne compteront pas celles qui auront été prononcées en faveur des octogénaires.

Les expectants, au moment de leur admission, devront fournir un trousseau composé des objets ci-après, ou prendre l'engagement de verser en remplacement une somme annuelle de 100 francs.

Composition du trousseau.

Une couchette d'acajou,
Deux matelas (1),

(1) Tous les effets de coucher et de linge doivent être, pour le poids, la qualité et les dimensions, conformes à ceux qui sont fournis par l'administration.

Un lit de plume, ou un matelas de crin, ou un sommier élastique,
Un traversin,
Un oreiller,
Deux couvertures de laine, ou une de laine et une de coton.
Une commode d'acajou à dessus de marbre,
Une table de nuit d'acajou à dessus de marbre,
Un fauteuil d'acajou, recouvert de velours,
Deux chaises d'acajou, recouvertes de velours,
Quatre paires de draps neufs (toile en 100. — 13m,60 la paire).
Six taies d'oreiller neuves de toile,
Douze chemises neuves de toile,
Douze serviettes neuves de toile, à liteaux,
Douze torchons neufs de toile,
Une timbale d'argent, pesant au minimum 80 grammes,
Un couvert d'argent, pesant au minimum 150 grammes,
Une petite cuiller d'argent, pesant au minimum 35 grammes,
Un couteau de table.

Les pensionnaires sont logés, nourris et blanchis. Ils sont soignés quand ils sont malades. Ils jouissent du jardin et des salles de réunion, qui sont chauffées et éclairées.

Les repas se prennent en commun dans un réfectoire, à des tables de douze personnes. Les pensionnaires infirmes ou trop âgés ont seuls la faculté de prendre leurs repas dans leurs chambres.

Le service spécial des pensionnaires dans leurs chambres, leur chauffage et leur éclairage particuliers, ainsi que leur habillement, sont à leur charge.

Le trousseau apporté en nature est entretenu par l'administration, mais il reste à l'établissement en cas de décès, de sortie volontaire ou de renvoi.

Tout ce qui est apporté en sus du trousseau demeure la propriété du pensionnaire.

En cas de trouble, de désordres graves, d'infractions aux règlements de la maison, les pensionnaires peuvent en être exclus par décision de l'administration.

Ne pourront pareillement être maintenues dans l'établissement les personnes qui, depuis leur admission, auront acquis des ressources suffisantes pour vivre en dehors de l'institution de Sainte-Périne.

Il ne sera accordé qu'une pension viagère de 640 francs aux pensionnaires admis moyennant capital, et qui, soit volontairement, soit pour l'une des causes exprimées ci-dessus, quitteront l'établissement.

Série de capitaux qui doivent être payés à tous les âges, depuis 60 ans jusqu'à 96 ans, soit pour admission dans l'établissement, soit pour amortissement de la pension de 700 francs.

Ages.	Capitaux à verser.	Ages.	Capitaux à verser.	Ages.	Capitaux à verser.
60 ans.	6348 fr.	73 ans.	3788 fr.	86 ans.	2257 fr.
61	6107	74	3676	87	2128
62	5867	75	3566	88	1972
63	5624	76	3460	89	1823
64	5379	77	3342	90	1690
65	5148	78	3220	91	1487
66	4934	79	3092	92	1352
67	4732	80	2969	93	1238
68	4537	81	2856	94	1153
69	4355	82	2731	95	1038
70	4189	83	2609	96	990
71	4037	84	2491	»	»
72	3904	85	2375	»	»

Directeur comptable .. M. Chaillaux.
Médecin............. M. Guibout.
Aumônier........... M. Renard.

HOSPICES FONDÉS.

Hospice Saint-Michel,

à Saint-Mandé (avenue du Bel-Air).

Cette maison est sans contredit la plus somptueuse et la plus vaste de l'administration, eu égard au nombre de ses habitants. Elle est destinée à recevoir douze vieillards septuagénaires de Paris, présentés par les bureaux de bienfaisance.

La fondation en est due à un ancien négociant tapissier, dont elle porte le nom, M. Boulard, qui, en dehors du fonds de 1,050,000 francs destinés à l'entretien de la maison, a légué :

36,000 francs à partager entre les bureaux de bienfaisance;

25,000 francs à l'Hôtel-Dieu;

25,000 francs aux filles de Saint-Louis, rue Saint-Lazare;

50,000 francs en faveur des veuves et orphelins des Suisses victimes de la journée du 10 août.

Construit en 1826 et ouvert le 24 août 1830, cet établissement est destiné à recevoir douze vieillards hommes, pris parmi les

pauvres honteux de Paris, âgés au moins de soixante-douze ans ; les bureaux de bienfaisance ont seuls le droit de présentation, à raison d'une place par arrondissement.

Ces vieillards sont habillés d'une manière uniforme et entretenus de toutes choses jusqu'à leur décès.

Pour être admis à l'hospice Saint-Michel, il faut produire :
Un extrait de son acte de naissance ;
Un certificat d'indigence ;
Un certificat de bonne conduite ;
Une attestation de deux années au moins de domicile à Paris.

Cet établissement est ouvert au public, tous les jours, de midi à quatre heures. Les sorties sont libres.

Directeur comptable.... M. Deschamps.

Le service du culte est confié à un vicaire de Saint-Mandé, et un médecin des environs est appelé en cas de maladie des administrés.

Hospice de la Reconnaissance,

à Garches, près de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Cet établissement est dû à la munificence de Michel Brezin, ancien mécanicien et maître de forges, né en 1758, et mort le 21 janvier 1828.

Inauguré le 1er novembre 1833, l'hospice de la Reconnaissance renferme trois cents lits d'administrés et une infirmerie qui en compte seize. Les revenus s'élèvent à près de 200,000 francs.

L'administration de l'Assistance publique a la nomination exclusive aux places de cette maison.

Conditions d'admission.

Seront admis de préférence les commis de grosses forges, les ouvriers forgerons, fondeurs, fendeurs, mineurs, bûcherons, cuiseurs de charbon, affineurs, marteleurs, chauffeurs, leurs aides, valets ou journaliers dans les forges.

A défaut de ceux-ci seront admis les armuriers, charpentiers, charrons, cloutiers, ciseleurs sur fer ou fonte, foreurs en métaux, mouleurs en cuivre ou fonte, polisseurs en cuivre ou fonte, forge-

rons en boutique, menuisiers, maréchaux, mécaniciens en métaux et bois, modeleurs en métaux et bois, taillandiers, tourneurs en métaux et bois, serruriers, scieurs refendeurs de bois, ouvriers travaillant le fer, la fonte de fer, le cuivre.

Tout individu qui a été repris de justice ne peut être admis.

Toute personne admise s'engagera, par écrit, avant d'entrer dans l'hospice, à s'y conduire en honnête homme et à se conformer aux règles de la maison, consentant d'avance à en être renvoyée, pour n'y plus rentrer, si elle manquait à son engagement.

Pièces à produire pour obtenir l'inscription sur le registre d'attente.

1° Un acte de naissance, en bonne forme, constatant qu'on a soixante ans au moins.

2° Un livret indiquant la profession de l'ouvrier qui veut être admis ;

Ou bien un certificat d'un directeur de grosses forges, ou d'un chef de manufacture, d'atelier ou de fabrique ;

Ou bien un certificat de deux maîtres établis, exerçant ou ayant exercé la même profession que l'ouvrier qui veut être admis.

Quelle que soit celle de ces trois pièces que l'on fournira, elle doit constater que l'ouvrier a exercé, pendant cinq ans au moins, la profession qui motive son admission, et les signatures doivent être certifiées véritables, soit par le maire, soit par le juge de paix, soit par le commissaire de police du dernier domicile de l'ouvrier.

Les signatures des maires, juges de paix ou commissaires de police des départements autres que celui de la Seine, seront, en outre, légalisées soit par le préfet, soit par le sous-préfet, soit par le président du tribunal.

3° Un certificat du bureau de bienfaisance ou du maire de la commune, constatant l'indigence absolue, le défaut de toute ressource de l'ouvrier, et qu'il n'a point de parents, aux degrés fixés par la loi, qui puissent pourvoir à son existence.

Cette pièce sera légalisée dans la même forme que la précédente.

4° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré soit par le maire, soit par le commissaire de police, soit par le propriétaire ou principal locataire, soit par un chef de manufacture, et dont la signature, pour les trois derniers cas, sera légalisée dans la même forme que pour les deux pièces précédentes.

L'inscription sur le registre d'attente ne pourra être faite que sur la production des quatre pièces ci-dessus désignées.

Directeur comptable. M. Duval.
Médecin........... M. Caillard.
Aumônier .... M. Thiébault.

Hospice Devillas,

rue du Regard, 17.

Fondé par M. Devillas, ancien négociant, né en 1748, à Quissac, département du Gard, et mort le 22 octobre 1832, qui affecta à cette fondation plus de 1,100,000 francs; a été ouvert le 25 juillet 1835, dans l'ancien hôtel de ce bienfaiteur; reçoit des hommes et des femmes de la religion catholique et du culte protestant.

Sera transféré cette année à Issy, dans la même propriété que l'hospice des Ménages.

Les lits sont à la nomination, pour les quatre cinquièmes, des bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, et répartis au prorata de la population indigente, et l'autre cinquième, à celle des deux consistoires de l'Église réformée, et répartis dans la même proportion.

Directeur comptable......... M. N...
Médecin................... M. Bernard.

IV. — FONDATION MONTYON,

avenue Victoria, 3.

Par son testament, M. le baron de Montyon, né le 23 décembre 1733, et mort le 29 décembre 1820, léguait une somme considérable « *pour être distribuée en gratifications ou secours aux pauvres qui sortiront des hospices et qui auront le plus besoin de secours.* » Cette libéralité s'élevait à plus de cinq millions, elle est aujourd'hui représentée par une rente de 280,000 francs. L'emploi en a été définitivement fixé par un règlement du 4 janvier 1837.

Jusqu'à cette époque, les bureaux de bienfaisance étaient seuls

chargés de la répartition de ces fonds. Aujourd'hui les revenus de la fondation ont deux destinations bien distinctes, une part basée sur la moyenne des convalescents inscrits pendant les trois dernières années, est fixée à 10 francs par convalescent, plus une somme de 30,000 francs est versée aux divers bureaux de bienfaisance, lesquels la répartissent entre les malades inscrits au contrôle des indigents de leurs arrondissements sortant des hôpitaux et ceux qui ont été traités à domicile ; l'autre est distribuée par les soins de la *Commission centrale*.

Cette commission, qui siége tous les jours à l'administration générale de l'assistance, se compose de deux administrateurs des bureaux de bienfaisance appelés à tour de rôle et d'un délégué du directeur de l'administration.

Elle accorde des secours aux convalescents non inscrits au contrôle des indigents, sortant de tous les hôpitaux, à l'exception de ceux du Midi et de Lourcine. Le séjour doit avoir été au moins de cinq jours.

Les femmes en couches ont part à ce secours, qui consiste, pour celles qui consentent à garder leurs enfants, en une demi-layette et le premier mois de nourrice.

Au moment de la sortie de l'hôpital, il est demandé aux convalescents s'ils ont besoin de secours ; sur leur affirmation, il est dressé un billet de sortie indiquant leurs nom, prénoms, âge, profession, domicile, la nature de la maladie et la durée du séjour à l'hôpital.

Les bulletins concernant les convalescents inscrits aux bureaux de bienfaisance sont transmis par l'administration au bureau du domicile du malade. MM. les administrateurs du bureau statuent immédiatement sur la quotité et la nature du secours, qui est ensuite remis au convalescent, au secrétariat du bureau.

Les bulletins des convalescents non inscrits sont remis à des employés visiteurs chargés de s'enquérir à domicile de la position du convalescent, de son état de guérison, de ses besoins et de sa moralité. Les rapports sont ensuite soumis à la commission centrale.

Les secours sont accordés partie en espèces et partie en nature, sans toutefois dépasser 25 francs ; ils peuvent cependant, dans certains cas, être délivrés intégralement en argent en vertu d'une délibération expresse, mais dans ce cas ils ne sauraient dépasser 20 francs.

Il est aussi alloué des secours de route aux individus qui doivent retourner dans leur famille.

Les revenus de la fondation Montyon contribuent pour une somme de 50,000 francs dans celle de 75,000 francs que l'administration verse chaque année à la caisse des *Asiles impériaux.*

Le compte de la fondation accuse pour l'exercice 1860 une dépense totale de 295,579 fr. 62 c.

Chef de la fondation... M. Garnier du Bourgneuf.
Comptable........... M. Bourgeois-Dumoulin.

V. — ÉTABLISSEMENTS DE SERVICE GÉNÉRAL.

On comprend sous cette dénomination les établissements dans lesquels l'administration de l'Assistance publique centralise diverses fournitures qui sont ensuite réparties dans toutes les maisons hospitalières.

Boulangerie centrale,
place Scipion, 13.

Crée en 1801, cet établissement est chargé de la réception et de l'emmagasinage des blés, de la mouture des farines, ainsi que de la fabrication du pain nécessaire à la consommation des hôpitaux et hospices. Il fournit également le pain aux marchés de la ville de Paris, aux sapeurs-pompiers, et aux gardes de Paris, aux colléges municipaux Chaptal et Rollin, etc. La boulangerie sert aussi de magasin central pour divers articles de consommation.

Pour donner une idée de l'importance de cette maison, il suffit de dire qu'en 1860, il y a été fabriqué 6,561,993 kilogrammes 14 décigrammes de pain blanc et 966,962 kilogrammes 20 décigrammes de pain moyen.

Directeur....... M. Salone, ✻.
Econome....... M. L'huillier.

Cave centrale,
à l'Entrepôt général des vins.

Créée en 1816. Tous les vins pour la consommation des hôpitaux et hospices sont reçus à la cave centrale, et dirigés ensuite,

au fur et à mesure des besoins, sur les divers établissements.

On y a de plus ouvert un atelier de boissellerie où sont confectionnés les objets et ustensiles de cette nature.

Directeur ... M. Rochat.
Econome ... M. Martin.

Boucherie centrale,

abattoir de la barrière de Villejuif.

Date de 1848. Les bestiaux y sont présentés sur pied à l'examen d'un expert ; ils sont ensuite abattus et soumis à une nouvelle appréciation. Ceux qui sont reçus après cette double épreuve sont débités sous la surveillance du directeur de cet établissement, et répartis, suivant la demande et les conditions du régime de chacune d'elles, aux diverses maisons hospitalières.

Directeur.... M. Cousin.

Approvisionnements,

halles centrales.

En créant définitivement cette maison en 1853, l'administration a eu pour but de charger un agent spécial des soins et démarches qu'exigent les achats de halle, et, par là, d'exonérer les directeurs et économes de détails qui leur prenaient un temps considérable qu'ils consacrent à présent, au grand profit des administrés, à la surveillance des divers services de leurs établissements.

Pharmacie centrale,

quai de la Tournelle, 47.

Instituée en 1796, la Pharmacie centrale reçoit tous les médicaments et les substances pharmaceutiques nécessaires au service des hôpitaux et hospices et des bureaux de bienfaisance.

Une commission spéciale est chargée de la réception des fournitures. Elle est présidée par un des inspecteurs de l'administration et composée du pharmacien en chef de l'administration et de cinq autres membres pris parmi les médecins des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, et les pharmaciens et droguistes de la ville.

La pharmacie centrale fournit aussi les boîtes chirurgico-phar-

maceutiques pour les secours à porter aux noyés et aux asphyxiés. Elle approvisionne de médicaments la maison de la Légion d'honneur, les prisons de Paris, de Saint-Denis, de Villers-Cotterets, etc.

Directeur... M. Regnaut.
Econome... M. Dublanc.

Amphithéâtre d'anatomie (dit de Clamart),

rue du Fer-à-Moulin, 17.

Il fut construit en 1833, sur le terrain de Clamart qui, depuis 1545, servait de cimetière aux hôpitaux; il a été ouvert le 1er novembre de la même année, et a remplacé les amphithéâtres particuliers qui existaient dans les hôpitaux et hospices. On y envoie, dans la saison des dissections, la moitié des corps non réclamés par les familles, l'autre moitié étant réservée à l'amphithéâtre de l'École de médecine.

Il est destiné à l'instruction des élèves en médecine et en chirurgie. Ils y sont tous admis moyennant un droit d'assistance de 10 francs pour les élèves attachés aux hôpitaux, et de 20 francs pour les personnes étrangères qui se destinent aux hôpitaux. — Ces dernières ne peuvent y être admises que sur une autorisation de l'administration.

Directeur.... M. Serres, C. ✱.
Comptable.... M. Bourriot fils.

Filature des indigents,

rue des Tournelles, 25.

Occupe les bâtiments affectés autrefois à la communauté religieuse des hospitalières de la Charité-Notre-Dame.

La Filature des indigents a été instituée en 1793 pour venir en aide aux mères de famille pauvres qui ne peuvent quitter leurs enfants. En attachant le secours au travail, elle emploie utilement des deniers destinés à soulager l'infortune, et offre une ressource, faible à la vérité, mais assurée et constante, aux personnes qui ne peuvent se livrer à d'autres occupations.

Pour être admise au nombre des fileuses, l'indigente doit fournir un certificat du bureau de bienfaisance, et verser 10 francs pour garantie d'un rouet, d'un dévidoir et de matières premières qui lui sont confiées.

Elles sont payées du prix de la main-d'œuvre suivant la qualité et le numéro du fil; les fils provenant de cette origine sont employés à confectionner des toiles pour l'usage des établissements hospitaliers et de secours; la valeur en est fixée par des experts choisis dans le commerce.

La différence entre les produits et les dépenses de la filature représente l'importance du sacrifice fait par l'administration en faveur des indigents travailleurs. Certaines années, ce sacrifice se traduit en sommes considerables.

Directeur.... M. Matouillot.
Econome.... M. Francière.

Direction municipale des nourrices,

rue Sainte-Apolline.

Cet établissement existe depuis plusieurs siècles. Créé par une déclaration du roi Louis XIV du 20 janvier 1715, ce fut par un arrêté du 29 germinal an IX, une loi du 25 mars, un décret du 20 juin 1806, et enfin par un règlement de 1821, que le service reçut une constitution régulière. Aujourd'hui il dépend de l'administration générale de l'Assistance publique (loi du 10 juin 1849).

Le but de cet établissement est :

De procurer aux habitants de Paris de bonnes nourrices à des prix modérés;

D'assurer aux familles une surveillance assidue sur les enfants et sur les nourrices;

De fournir aux parents des informations fréquentes et exactes sur l'état des enfants.

Les seules conditions imposées aux parents sont :

De fixer de gré à gré avec les nourrices qu'ils ont choisies le prix par mois de la nourriture;

De verser immédiatement le premier mois d'avance et une somme fixe de 12 francs pour frais de voyage;

De fournir une layette au moment du départ, et d'envoyer ensuite à la nourrice les effets nécessaires à l'enfant, au fur et à mesure de ses besoins;

De payer chaque mois, et toujours d'avance, à la caisse du bureau et non directement aux nourrices, le prix qui a été stipulé pour la location;

D'acquitter, au moment où ils demandent le retour du nourrisson, une somme de 12 francs, pour les frais de voyage, et, en cas de décès, celle de 8 francs pour l'inhumation et les frais d'actes.

L'administration loge les nourrices, et de plus leur fournit les aliments pendant leur séjour à Paris; son but, en s'imposant ce surcroît de dépense, est d'amener les nourrices à se montrer d'autant moins exigeantes vis-à-vis des familles.

Le service de la direction est établi dans des arrondissements dont la distance de Paris varie de 95 à 160 kilomètres.

La rétribution allouée aux médecins appelés à donner des soins aux enfants est supportée par l'administration.

Des agents cautionnés, résidant aux chefs-lieux des cantons où sont placés les enfants, sont chargés, en qualité de sous-inspecteurs de l'administration, d'envoyer tour à tour à Paris le nombre de nourrices qui leur est indiqué. Ils doivent les choisir jeunes, bien portantes et pourvues d'un lait abondant. Ils sont également chargés de surveiller les enfants et les nourrices, de rendre compte à l'administration de tout ce qui intéresse le service, et de correspondre avec les autorités locales; enfin, ils acquittent, tous les mois, les salaires dus aux nourrices.

Le service médical est confié à des médecins nommés par M. le préfet de la Seine sur l'avis des autorités locales, et rétribués par l'administration. Ces médecins choisissent et présentent aux sous-inspecteurs les nourrices qui doivent être envoyées à la direction; ils visitent fréquemment les enfants, et leur donnent, ainsi qu'aux nourrices, les soins que leur santé réclame, *sans aucuns frais pour les familles;* enfin, ils fournissent, tous les mois, des renseignements sur la santé des enfants et sur les besoins qu'ils peuvent éprouver; à cet effet, ils adressent aux sous-inspecteurs, pour chaque enfant, un bulletin spécial qui est remis aux parents à la direction.

En un mot, cet établissement, opérant sous le contrôle d'une autorité vigilante, réunit toutes les conditions de sécurité propres à lui mériter la confiance des familles : c'est une institution toute philanthropique qui ne perçoit *aucune prime*, *aucun droit*, et qui s'impose des frais considérables d'administration, afin d'assurer aux enfants qui lui sont confiés les soins de toute nature.

Directeur : M. Bourriot.
Caissier comptable : M. Bayard.

VI. — BUREAUX DE BIENFAISANCE.

L'assistance administrative de l'indigence à Paris était confiée, avant 1789, à une institution remontant au règne de François Ier, et connue sous le nom de Grand Bureau des pauvres. — Ce bureau, présidé et dirigé par le procureur général au parlement, prélevait arbitrairement, chaque année, une taxe d'aumône sur tous les habitants de Paris, depuis les princes jusqu'aux artisans aisés ; il avait des huissiers pour exiger le payement de cette taxe et contraindre les commissaires des pauvres à accepter et à remplir leurs fonctions.

Le Grand Bureau des pauvres fut remplacé, en 1793, par quarante-huit comités de bienfaisance correspondant aux divisions municipales de la cité. Ceux-ci firent place à leur tour, en 1816, à douze bureaux de charité, qui en 1830, prirent le nom de bureaux de bienfaisance.

C'est à ces bureaux qu'est confiée actuellement une partie du service des secours à domicile de la ville de Paris.

Leurs fonctions consistent dans la répartition et l'emploi de toutes les aumônes mises à leur disposition par l'autorité administrative ou les particuliers, et dans l'administration et la surveillance des établissements charitables connus sous le nom de Maisons de secours. Le nombre de ces maisons est proportionné à l'importance et aux ressources de l'arrondissement ; des magasins d'effets, d'habillement, de combustible et des pharmacies y sont établis.

Aux termes de l'ordonnance royale du 29 avril 1831, les bureaux de bienfaisance sont placés sous la direction du préfet de la Seine et la surveillance de l'administration générale de l'Assistance publique.

Composition des bureaux. — Chaque bureau se compose :

1° Du maire de l'arrondissement, président-né ;

2° Des adjoints, membres-nés ;

3° De douze administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur ;

4° D'un nombre illimité de commissaires de bienfaisance et de dames de charité nommés par le bureau ;

Et 5° d'un agent comptable ou *secrétaire-trésorier*, nommé par le préfet, et ayant voix consultative seulement. Il est salarié et

soumis à toutes les dispositions des lois relatives aux comptables de deniers publics et à leur responsabilité.

Les administrateurs choisissent, tous les ans, sous le titre d'officiers de bureau :

1° Un vice-président chargé de présider en l'absence du maire et de ses adjoints, et de prendre part à la surveillance ;

2° Un secrétaire-trésorier honoraire chargé d'assurer l'exécution des décisions prises par le bureau ;

3° Un ordonnateur dont les fonctions consistent à diriger et à surveiller toutes les opérations de comptabilité, tant en deniers qu'en nature ;

Et 4° un délégué qui a pour mission de représenter dans certains cas, près de l'administration centrale, le bureau dont il est membre.

Chaque arrondissement comprend douze divisions, qui sont placées chacune sous la haute direction d'un administrateur.

Les commissaires de bienfaisance et les dames de charité sont spécialement attachés à l'une des divisions, et, autant que possible, à celle dans laquelle ils demeurent. Ils prennent et donnent à l'administrateur des renseignements sur les demandes d'inscription, mais ne proposent aucune admission qu'après avoir visité à domicile l'indigent, et recueilli sur sa personne, sa position et sa moralité, tous les renseignements désirables.

L'indigent étant inscrit, les commissaires et dames de charité ont mission de lui remettre à domicile les secours ordinaires ou extraordinaires qui lui ont été attribués, et dont ils doivent surveiller l'emploi ; de le visiter souvent afin de constater, s'il y a lieu, son changement de demeure ; de s'assurer si ses enfants, quand il en a, vont aux écoles et sont vaccinés ; de connaître la conduite et la situation de la famille.

Indépendamment du personnel des administrateurs et des commissaires et dames de charité, les bureaux ont encore, en nombre proportionné aux besoins du service, des médecins et chirurgiens, des sages-femmes et des sœurs de charité rétribuées, préposées, dans les maisons de secours qui sont entretenues par les bureaux, au vestiaire et à la pharmacie. Ces sœurs doivent visiter à domicile les indigents malades, les panser, préparer et distribuer les médicaments simples qui sont ordonnés par les médecins.

Le nombre des médecins des bureaux de bienfaisance varie dans chaque arrondissement en proportion de la population indigente.

Par suite de l'extension, on en compte un peu plus de 260. Ils

reçoivent chacun une indemnité annuelle qui varie entre 600 et 1000 francs. Ils sont nommés par le préfet pour trois ans, sur la présentation des bureaux de bienfaisance et la proposition du directeur de l'Assistance publique. Leurs consultations ont lieu dans les maisons de secours des bureaux ; les malades qui ne peuvent s'y rendre sont visités chez eux. Pour les individus non inscrits au contrôle des pauvres, c'est-à-dire pour tous les individus dénués de ressources, le traitement à domicile est commencé, soit sur leur demande, soit sur la réquisition du maire ou d'un des administrateurs du bureau de bienfaisance. — Le service des vaccinations gratuites incombe également aux médecins des bureaux dans les maisons de secours. — Une prime de 3 francs est accordée à l'indigent qui fait vacciner son enfant.

Inscription des indigents. — Nul ne peut être inscrit au contrôle des indigents, s'il ne réside pas depuis un an révolu à Paris.

Les indigents étrangers à la France peuvent être admis aux secours en justifiant d'une résidence de dix années consécutives.

Les secours sont ordinaires ou annuels, et extraordinaires ou temporaires.

Sont inscrits comme aptes à recevoir les secours *ordinaires* ou *annuels* :

Les aveugles, les paralytiques, les cancérés, les infirmes et les vieillards ayant accompli leur soixante-quatrième année.

Sont inscrits pour les secours extraordinaires ou temporaires :

Les blessés, les malades ; les femmes en couches ou les nourrices ayant d'autres enfants à soutenir, ou se trouvant sans aucun moyen d'existence ; les enfants abandonnés ; les orphelins ; les ménages ayant à leur charge au moins trois enfants au-dessous de quatorze ans accomplis, ou deux enfants dont l'un serait atteint d'une infirmité grave — l'inscription peut également avoir lieu lorsque la femme est enceinte de son troisième enfant— ; les femmes abandonnées ; les veufs ou veuves ayant à leur charge au moins deux enfants au-dessous de quatorze ans accomplis, ou un enfant atteint d'une infirmité grave ; les veuves ou femmes abandonnées qui, ayant déjà un enfant au-dessous de quatorze ans, sont enceintes ; les personnes qui se trouvent dans des cas extraordinaires.

Les blessures, maladies ou infirmités doivent être constatées par le médecin du bureau de bienfaisance.

Pour être admis aux secours, il faut justifier que l'on envoie ses enfants à l'école, et qu'on les a fait vacciner.

Les bureaux de bienfaisance, cherchant à multiplier les secours en travail, se mettent en rapport avec des manufacturiers ou maîtres artisans, pour obtenir qu'ils donnent de l'occupation aux indigents sans ouvrage ; ils adressent en outre à la Filature des indigents les femmes dont les travaux ordinaires sont suspendus.

Le plus souvent les secours consistent en *effets d'habillement et de coucher*, tels que chemises, gilets de laine, pantalons, vestes de drap, bas, chaussons de laine, tabliers, blouses, layettes, lits de sangle, draps, couvertures, etc., et en *comestibles* et *combustibles*, tels que pain, viande crue ou cuite, cotrets, falourdes, bois, charbon, braise, mottes et poussier, bains, paille.

Les *secours en argent* sont distribués avec la plus grande réserve.

L'administration délivre gratuitement, après enquête préalable, aux indigents inscrits, des bandages, pessaires, jambes de bois, corsets mécaniques, etc. La même faveur peut être accordée aux nécessiteux non inscrits qui se trouvent dans l'impossibilité de payer le prix de ces appareils.

Elle délivre aux individus dont l'indigence a été constatée des certificats destinés à leur faciliter les moyens d'obtenir :

La délivrance gratuite des actes de l'état civil dont ils justifient avoir besoin ;

Des passeports avec secours de route ;

La permission de brocanter ou de vendre dans les rues ;

L'exemption des droits d'enregistrement ou de succession ;

La remise ou la modification des impôts et patentes ;

La remise en certains cas, des effets de leurs parents décédés dans les hôpitaux.

Dans les cas de maladie, couches, caducité extrême, les bureaux de bienfaisance font des prêts d'objets de diverses natures à leur usage, tels que draps, couvertures, chemises ; ils instituent également des secours spéciaux de diverses espèces pour loyer, apprentissage, soutien des veuves et orphelins, habillement de première communion.

Aux fêtes et réjouissances publiques, ils distribuent à la population indigente des secours extraordinaires.

Secours spéciaux. — L'administration accorde aux vieillards, aveugles et paralytiques des secours dits *spéciaux*, dont la quotité est fixée :

Pour les vieillards de 84 ans révolus. . .	12 fr.	par mois.
Pour *idem* de 81 *idem*. . . .	10	—
Pour *idem* de 79 *idem*. . . .	8	—
Pour *idem* de 69 à 79 *idem*. . . .	5	—
Aveugles	5	—
Paralytiques	5	—

Pour y être admis, il faut être domicilié à Paris depuis cinq ans au moins, et inscrit à l'indigence depuis plus de deux ans; toutefois, une année d'inscription suffira pour celui qui justifiera d'une résidence effective et continue de dix années dans la ville de Paris.

Le directeur de l'administration prononce les admissions sur les présentations du bureau, lesquelles doivent être accompagnées d'un acte de naissance ou de tout autre acte officiel constatant régulièrement l'âge, pour les vieillards; d'un certificat délivré par le Bureau central, pour les aveugles et les infirmes.

Tout vieillard inscrit aux secours spéciaux est admis à passer d'une classe dans la classe supérieure, aussitôt qu'il a atteint la limite d'âge établie pour cette classe.

Les aveugles et les paralytiques peuvent cumuler les secours spéciaux à leurs infirmités avec celui de septuagénaire et d'octogénaire, lorsqu'ils ont atteint soixante-dix ou quatre-vingts ans.

Le cumul est interdit, pour les aveugles, avec la pension des Quinze-Vingts, lorsque cette pension dépasse 200 francs; au contraire, les vieillards et les paralytiques peuvent recevoir en même temps les secours spéciaux des bureaux de bienfaisance et la pension des Quinze-Vingts, quel qu'en soit le chiffre.

Les vieillards de soixante-quatorze ans révolus et au-dessus, les aveugles et les paralytiques qui changent d'arrondissement, peuvent réclamer, auprès du bureau de bienfaisance de leur nouveau domicile, la continuation du secours dont ils jouissent, en justifiant de leur radiation, tant sur la liste des secours spéciaux que sur le contrôle des indigents de leur ancien arrondissement. Le nombre de secours étant limité et un certain nombre seulement étant à la disposition de l'arrondissement, les vieillards de soixante-neuf ans à soixante-quatorze ans ne peuvent toucher le secours afférent à cet âge que dans l'arrondissement où il leur a été alloué, et, en cas de changement de domicile, ils n'ont, dans leur nouvel arrondissement, aucun autre droit que celui des expectants de cet arrondissement.

Secours en remplacement de places dans les hospices. — L'insuffisance du nombre des lits dans les hospices a engagé l'administration à créer des secours particuliers pour être distribués aux personnes que leur âge ou leurs infirmités devraient faire admettre dans ces établissements.

Ce secours est attribué aux indigents âgés de soixante-dix ans révolus, mais de préférence à ceux de soixante-quinze ans, qui justifient d'un domicile de dix années au moins dans la ville de Paris et d'une année d'inscription sur le contrôle des bureaux de bienfaisance et, autant que possible, vivent en famille et sont dans leurs meubles.

Il est fixé par an,	pour les hommes, à.	253 fr.
Idem,	pour les femmes	195

payables mensuellement :

De novembre à avril,	hommes.	24
Idem,	femmes.	18
Et d'avril à octobre,	hommes.	19
Idem,	femmes.	15

Les indigents admis au secours d'hospice ne peuvent plus participer à d'autres allocations qu'au traitement à domicile, en cas de maladie, et à la délivrance des médicaments, des bains et des bandages.

Une inconduite notoire ou des habitudes de mendicité donnent lieu à la suppression du secours.

Si dans un ménage indigent, le mari et la femme remplissent chacun les conditions voulues pour être admis au secours d'hospice, ils peuvent être appelés l'un et l'autre à le toucher ; et, à cet effet, ils ont à justifier, ainsi que cela a lieu pour l'entrée à l'hospice des Ménages, de dix ans de mariage.

Traitement à domicile. — En 1853, l'administration a inauguré un système d'assistance qui a pour but de favoriser le développement de l'esprit de famille et d'en resserrer les liens : c'est le traitement des malades pauvres à domicile. Il doit, dans des cas nombreux, substituer à l'assistance de l'hôpital les soins affectueux et empressés des parents ; à un autre point de vue, il doit restreindre le nombre des admissions dans les hôpitaux.

Il est établi dans chaque arrondissement des locaux convena-

bles pour y recevoir les malades qui auront à réclamer les soins des médecins à des jours et heures déterminés, et qui désirent participer à ce traitement; les demandes adressées aux bureaux sont inscrites au secrétariat, qui en informe immédiatement l'administrateur et le médecin divisionnaires.

Les médecins donnent des consultations, visitent les malades, font les opérations et même les pansements; les sages-femmes font les accouchements et donnent leurs soins aux indigentes enceintes et en couches. Les sœurs visitent à domicile les indigentes malades, les pansent au besoin, préparent et distribuent, sur les ordonnances des médecins, les tisanes et les médicaments simples.

Pendant leurs maladies, les personnes qui ont réclamé le bienfait du traitement à domicile, sont donc déchargées de toutes dépenses de visites et de médicaments; une commission statue ensuite sur les secours extraordinaires qu'il serait à propos de leur attribuer pour leur convalescence ou pour réparation du dommage causé par la maladie.

Les personnes qui participent à ce traitement profitent en outre d'un autre avantage. Les bureaux de bienfaisance ont la faculté d'envoyer directement aux asiles impériaux de Vincennes et du Vésinet les ouvriers et ouvrières en état de convalescence, qui, pendant le temps de leur maladie, auraient été traités chez eux et qui ont droit à l'assistance légale à Paris.

La population des 20 bureaux de bienfaisance a été en 1860, de 41,519 ménages, représentant 100,488 individus, dont 22,114 hommes, 34,677 femmes, 21,159 garçons, 22,538 filles, ainsi réparties :

1er	bureau.	3,230	11e	bureau.	9,206
2e	—	1,992	12e	—	5,013
3e	—	4,113	13e	—	8,107
4e	—	7,741	14e	—	3,730
5e	—	12,441	15e	—	3,996
6e	—	4,575	16e	—	2,206
7e	—	3,960	17e	—	3,552
8e	—	2,617	18e	—	4,518
9e	—	2,784	19e	—	3,718
10e	—	7,736	20e	—	5,253

1er ARRONDISSEMENT (LOUVRE).

Bureau de bienfaisance : à la mairie, place du Louvre.

Maisons de secours : rue de l'Arbre-Sec, bâtiment de la mairie.
rue du Marché-Saint-Honoré, 32.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Prieur de la Comble, ✻, maire, rue de Rivoli, 79.
Housset, ✻, adjoint, rue du Bouloi, 10.
Tessereau, ✻, adjoint, rue de Rivoli, 55.

Secrétaire-trésorier : M. Dubois, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	De Cagny, place de l'École, 1.
2e	—	Gallois, rue des Bourdonnais, 31.
3e	—	Massignon, rue Saint-Honoré, 93.
4e	—	Bertrand, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1.
5e	—	Goffin, rue des Vieilles-Étuves, 3.
6e	—	Bonnel de Longchamp, rue de l'Arbre-Sec, 48.
7e	—	Boistel, rue des Bourdonnais, 31.
8e	—	Bournet Verron, rue Saint-Honoré, 83.
9e	—	Ancoc, rue du Marché-Saint-Honoré, 7.
10e	—	De Tourville, rue Ventadour, 3.
11e	—	Jacquet, rue des Pyramides, 5.
12e	—	De la Mare, rue de Castiglione, 14.

Commissaires.

MM.
Dudonné, rue St-Germain-l'Auxerrois, 88.
Tollard, place des Trois-Maries, 4.
Mercier, rue Saint-Honoré, 129.
Desaide, quai des Orfévres, 56.
Massat, rue de la Monnaie, 7.
Levasseur, rue la Monnaie, 19.
Lalande, rue du Roule, 10.
Moynial, rue de l'Arbre-Sec, 48.
Cardeilhac, rue de Rivoli, 91.
Boistel aîné, rue des Bourdonnais, 31.
Morel, rue de la Monnaie, 10.
Martin, rue du Roule, 13.
Cure, rue Saint-Honoré, 9.
Raibaud, rue Montorgueil, 71.
Mounaix, rue St-Germain-l'Auxerrois, 69.

MM.
Chardin, rue Saint-Denis, 175.
Denaux, rue de la Grande-Truanderie, 16.
Brahy, rue Baillet, 1.
Carles, rue J.-J.-Rousseau, 12.
Petitpas, rue Coquillière, 17.
Moreau père, rue Tiquetonne, 15.
Sorbet, rue Montmartre, 18.
Tiaulade, rue des Deux-Écus, 13.
Durand-Ruel, rue de la Paix, 1.
Premier, rue Saint-Honoré, 276.
Bezet, rue Coquillière, 25.
Pettit, rue Saint-Roch, 37.
Saugeron, rue J.-J.-Rousseau, 24.
Amyot, rue des Prouvaires, 3.
Bonnel, rue de Grenelle, 19.
Barral, rue de la Cossonnerie, 8.
Marty-Brunet, rue St-Honnoré, 7

MM.
Tahan, rue d'Orléans St-Honoré, 12.
Henry, rue du Cloître-St-Honoré, 16.
Balsan, rue Croix-des-Petits-Champs, 25.
Vautier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 13.
Déotte, rue des Deux-Écus, 13.
Leret, rue Coquillière, 35.
Dard, rue des Deux-Écus, 25.
Spiquel, rue Saint-Honoré, 164.
Languedoc, rue Saint-Honoré, 138.
Blondel, rue Richelieu, 48.
Sabroux, rue du Monthabor, 7.

MM.
Millot, rue Saint-Honoré, 145.
Caron, rue Richelieu, 45.
Aucler, rue d'Argenteuil, 49.
Capmas, rue de la Sourdière, 33.
Caignard, rue Sainte-Anne, 5.
Marchand, rue Ventadour, 3.
Depontaillier, rue Neuve-des-Petits-Champs, 95.
Dervillez, rue Gailland, 16.
Gallois, place Vendôme, 2.
C. Gérard, palais des Tuileries.
Grison, rue Saint-Honoré, 338.
Gauthier, rue Saint-Florentin, 14.

Dames de charité.

Mmes
Brun, rue du Roule, 19.
Milleriot, rue Saint-Honoré, 108.
Bauche, rue Bertin-Poirée, 9.

Mmes
Delamarre, rue de la Cossonnerie, 8.
Simier, rue Saint-Honoré, 154.

Médecins.

MM.
Bailly, rue de l'Arbre-Sec, 19.
Bonvallet, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 19.
Donnadieu, boulevard de Sébastopol, 27.
Fontès, rue du Bouloi, 17.

MM.
Gauthier, rue Saint-Florentin, 14.
Ferréol, rue Croix-des-Petits-Champs, 35.
Lebat, rue du 29 juillet, 5.
Lechat, rue Coquillière, 6.

2e ARRONDISSEMENT (BOURSE).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue de la Banque.

Maisons de secours : rue de la Lune, 12 et 14.
rue de la Jussienne, 16.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. N...., maire.
— Horrer, ✱, 1er adjoint, rue Montmartre, 146.
— Dufour, 2e adjoint, place de la Bourse, 15.

Secrétaire-trésorier : M. Rataillaudo, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Lallemand, rue Gaillon, 13.
2e — Hébert, rue du Mail, 13.
3e — Chipier, rue Saint-Sauveur, 89.

4e division. MM. Thivier, rue de Rivoli, 182.
5e — Roquebert, rue Sainte-Anne, 69.
6e — Béguin, rue Montmartre, 72.
7e — Delandre, rue de Cléry, 84.
8e — Dr Boinet, rue de la Banque, 20.
9e — Lemaire, passage du Caire, 2.
10e — Durançon, rue Montmartre, 126.
11e — Chalamet, rue du Petit-Carreau, 13.
12e — Graffeuil, rue du Petit-Carreau, 13.

Commissaires.

MM.
Thibaut, rue des Pyramides, 8.
Durant, rue Neuve-St-Augustin, 22.
Lentaigne, rue Louis-le-Grand, 11.
Robert, rue du Hasard, 9.
Lussigny, rue du Mail.
Des Étangs, rue Montmartre, 131.
Lory, passage Vivienne, 70.
Tresca, rue du Mail, 13.
Bourgeois, rue la Banque, 8.
U. Neuhausen, rue Montmartre, 31.
Debourge, rue Montholin, 31.
Vichy, rue Bourbon-Villeneuve, 2.
Turpin, rue Saint-Sauveur, 63.
Broust, rue Saint-Sauveur, 69.
Desvouges, rue Saint-Sauveur, 74.
Mortellière, rue Montmartre, 52.
Coulon, rue Montmartre, 33.
Durant, rue Saint-Fiacre, 7.
Lhoste, rue de la Michodière, 4.
Rouxel, rue Neuve-St-Eustache, 29.
De Saint-Jean, rue de la Banque, 22.
Schaifter, rue Montorgueil, 27.
Manguin, rue Martel, 5 *bis*.
Béguin fils, rue Montmartre, 72.
Bonnevie de Mourel, rue du Petit-Carreau, 11.

MM.
Louvel, rue Beauregard, 37.
David, rue Poissonnière, 21.
Delahaye, boulevard Bonne-Nouvelle, 5.
Labélonye, rue Bourbon-Villeneuve, 19.
Cléry, rue Bourbon-Villeneuve, 45.
Desparquets, rue de Cléry, 96.
Fournié, rue Louis-le-Grand, 1.
Bordeaux, rue Saint-Sauveur, 12.
Desrosier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 14.
Leroux, rue Montmartre, 80.
Boulet, rue Thévenot, 17.
Bonvalet, rue Bourbon-Villeneuve, 35.
Courtellemont, rue St-Denis, 380.
Guérin-Boutron, boulevard Poissonnière, 27.
Jarry, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 32.
Garbominy, rue du Caire, 5.
Blanjot, rue Thévenot, 8.
Morand, rue du Renard, 6.
Touzac, rue Montorgueil, 67.
Labat, rue Sainte-Apolline, 21.

Médecins.

MM.
Ameuille, rue Neuve-St-Eustache, 36
Delarue, rue St-Sauveur, 79.
Janin, rue du Mail, 14.

MM.
Martellière, rue Montmartre, 52.
Renault, rue Bourbon-Villeneuve, 29
Thibault, rue du Caire, 33.

3e ARRONDISSEMENT (TEMPLE).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue de Vendôme.

Maisons de secours : impasse des Hospitalières, 6.
chaussée des Minimes, 10,
rue du Vertbois, 50.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Arnaud Jeanti, O. ✱, maire, rue des Quatre-Fils, 5.
— Cœuré, 1er adjoint, rue Rambuteau, 12.
— Bureau, 2e adjoint, rue rue des Tournelles, 33.

Secrétaire-trésorier : M. Quesnot, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Bourrières, rue du Temple, 221.
2e — Decalonne, rue Vieille-du-Temple, 137.
3e — Desmarets, boulevard Beaumarchais, 50,
4e — Briet, chaussée des Minimes, 6,
5e — Savard, rue Saint-Gilles, 22.
6e — Bezançon, rue des Tournelles, 33.
7e — Beaudoin, rue Beauboug, 35.
8e — Appay, rue Rambuteau, 14.
9e — Gauthier, rue Saint-Martin, 11.
10e — Petit, rue des Fontaines, 11.
11e — Lefèvre, rue Saint-Martin, 201.
12e — Lejeune, rue Sainte-Apolline, 9,

Commissaires.

MM.
Halboister, rue du Petit-Thouars, 18.
Demoor, boulevard Saint-Martin, 3.
Dupuy, rue de Bretagne, 46.
Rollin, rue de Bretagne, 55.
Vallée, rue du Temple, 140.
Chaumont, rue de Bretagne, 35.
Delandre, place Royale, 26.
Sarrey, rue du Faubourg-du-Temple, 18.
Herbillon, rue de Poitou, 11.
Delvallée, rue de Malte, 18.
Dobbé, boulevard Beaumarchais, 93.
Lebon, rue des Tournelles, 47.
Duhamel, rue du Pont-aux-Choux, 14.

MM.
Dallos, place Royale, 26.
Laget, rue de Paradis, 20.
Coffin, rue Sainte-Avoye, 4.
Malmenayde, rue de Rambuteau, 32.
Bourgeaud, rue de Rambuteau, 20.
Poiret, impasse Berthaud, 5.
Tellier, rue Beaubourg, 56.
Sampro, rue de Rambuteau, 40.
Dupuis, rue de Rambuteau, 20.
Vincent, rue du Temple, 81.
Lieux, passage Sainte-Avoye, 60.
Gaillard fils, rue du Temple, 101.
Maynial, passage Sainte-Avoye, 8.
Tardivau, rue Charlot, 1.
Gruyère, rue N.-D.-de-Nazareth, 38.

MM.
Henry, rue Beaubourg, 85.
Capelain, rue du Vertbois, 26.
Rédelix, rue de Vendôme, 20.
Begason, rue Meslay, 42.
Charles Maurice, rue de Vendôme, 26.

MM.
Lauras, rue Meslay, 11.
Hentz, rue N.-D.-de-Nazareth, 7.
Voituret, rue Grénetat, 3.
Vallois, rue Saint-Martin, 225.
Maupin, rue Réaumur, 30.
Martin, rue Saint-Martin, 223.

Dames de charité.

Mmes
Regnard, rue Saint-Louis, 110.
Suhrer, rue du Grand-Chantier, 12.
Boullard, rue du-Grand-Chantier, 5.
Oreilly, rue des Douze-Portes, 1.
Sarrey, rue du Faubourg-du-Temple, 18.
Ve Amont, rue Vieille-du-Temple, 101.

Mmes
Ve Riglet, rue Saint-Louis, 44.
Delbergue, rue Charlot, 12.
Dobbé, boulevard Beaumarchais, 93.
Ve Desmarest, boulevard Beaumarchais, 5.
Remusat, rue Meslay, 17.
Aubin, rue des Fontaines, 11.
Capelain, rue du Vertbois, 26.

Médecins.

MM.
Chayet, rue de Rambuteau, 52.
Collomb, boulevard St-Martin, 35.
Escoffier, rue de Bretagne, 4.
Grenat, rue St-Louis au Marais, 12.

MM.
Hutan, rue des Tournelles, 56.
Labrunie, rue de Rambuteau, 54.
Petit, rue Meslay, 55.
Rochette, rue Neuve-Bourg-l'Abbé, 6.

4e ARRONDISSEMENT (HÔTEL DE VILLE).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

Maisons de secours : cloître Saint-Merri, 10 (hôpital Saint-Merri).
rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 22.
rue du Fauconnier, 9.
rue Poultier, 5.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Dans cet arrondissement se trouve l'HÔPITAL SAINT-MERRI. — Fondé en 1783, par M. Viennet, curé de la paroisse Saint-Merri, cet hôpital est destiné à recevoir douze pauvres malades indigents (six hommes et six femmes) inscrits au bureau de bienfaisance.

On n'y traite que les maladies aiguës.

Le secrétaire-trésorier est chargé de la comptabilité de cet établissement, qui est dirigé par les administrateurs, desservi par les sœurs et les médecins du bureau.

Présidents-nés : MM. Drouin, maire, rue Ste-Croix de la Bretonnerie, 21.
— Lemaître, 1er adjoint, rue de Rivoli, 64.
— Gérard, 2e adjoint, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 21.

Secrétaire-trésorier : M. De Martres, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Chardin, boulevard Sébastopol, 24.
2e — Badié, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 26.
3e — Delarivière, rue du Temple, 11.
4e — Bouchardat, rue du Cloître-Notre-Dame, 8.
5e — Lepâtre, rue de Rivoli, 66.
6e — Auger, quai d'Orléans, 32.
7e — Ducholet, rue de la Verrerie, 2.
8e — N....
9e — Prudhomme, rue Saint-Antoine, 170.
10e — Bourgeois, rue Saint-Antoine, 183.
11e — Lobligeois, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 36.
12e — Vaissade, rue Sully, 1.

Commissaires.

MM.
Roche, rue Quincampoix, 27.
Vinot, rue Saint-Merri, 30.
Puche, rue de Rivoli, 68.
Bodin Melainville, rue du Renard, 10.
Baudry, impasse Sainte-Marie, 7.
Silvestre, rue Saint-Merri, 19.
Housset, rue Beaubourg, 20.
Vinceneux, rue du Temple, 41.
Delongue, rue Saint-Martin, 131.
Marcellin, rue Saint-Merri, 40.
Durup, rue Saint-Merri, 21.
Angot, rue Massillon, 2.
Rion, rue d'Arcole, 19.
Rilliot, rue de Constantine, 1.
Lemasson, rue Chanoinesse, 12.
Bianchi, boulevard Sébastopol, 40.
Chapon, rue Sainte Croix de la-Bretonnerie, 5.
Herbert, rue de la Verrerie, 56.
Huillard, rue Sainte-Croix de la-Bretonnerie, 5.
Lamart, rue des Blancs-Manteaux, 37
Périer, rue de la Verrerie, 14.
Stevens, quai d'Anjou, 35.
Rousseau, rue Saint-Louis, 4.

MM.
Prévost, rue Saint-Louis, 39.
Janvier, rue du Plâtre, 18.
Lentrain, rue de la Verrerie, 28.
Bourgeois, rue Saint-Paul, 17.
Guesnier, rue de Rivoli, 20.
Robinot, rue du Roi-de-Sicile, 42.
Hurel, rue Saint-Louis, 32.
Villatte, rue des Nonnains-d'Hyères, 14.
Mentel, rue des Deux-Ponts, 9.
Baudon, rue Neuve-Sainte-Catherine, 11.
Lévêque, rue Neuve-Ste-Catherine, 11
Davril, rue Saint-Paul, 9.
Robert, boulevard du Temple.
Leclerc, rue Saint-Antoine, 170.
Grongnet, rue du Roi-de-Sicile, 41.
Pelletier, rue du Pont-Louis-Philippe, 12.
Clément, rue Vieille-du-Temple, 17.
Janin, rue Vieille-du-Temple, 17.
Boiry, rue du Pont-Louis-Philippe, 12.
Canapville, rue de Rambuteau, 26.
Blonde, rue Saint-Paul, 28.

Dames de charité.

Mmes

Lemasson, rue Chanoinesse, 12.
Marnier, quai d'Orléans, 16.
Ringard, rue du Cloître-Notre-Dame, 26.
Vaugier, rue Maubuée, 4.
Mirant, rue Bourtibourg, 7.
Janvier, rue du Plâtre, 18.

Mmes

Bouteron, rue Saint-Louis, 32.
Wallon, rue Saint-Louis, 82.
Suasso, rue de la Verrerie, 36.
Grammaire, rue Saint-Antoine, 170.
Journé, quai de la Grève, 12.
De Boisneuf (Mlle), quai d'Anjou, 23.

Médecins.

MM.

Clément, rue de la Coutellerie, 4.
Fraignaud, rue Saint-Martin, 10.
Girault, rue Saint-Paul, 21.
Gombault, rue Melher, 15.
Henry (Ossian), rue Pernelle, 8.
Jodin, ✻, quai d'Anjou, 37.
Messier, rue Royale-St-Antoine, 16.
Molland, rue de Rivoli, 38.

MM.

Moret, rue Rambuteau, 29.
Mauvais, rue de Rivoli, 86.
Morefin, rue de Rivoli, 68.
Rémond, rue Saint-Antoine, 143.
Suasso, rue de la Verrerie, 36.
Tarnier, rue de Rivoli, 70.
Tissier, rue Saint-Martin, 5.
Vasseur, rue du Temple, 15.

5e ARRONDISSEMENT (PANTHÉON).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, place du Panthéon.

Maisons de Secours : rue Saint-Jacques, 250.
rue de Fourcy, 11.
rue de l'Épée-de-Bois, 5.
rue Boutebrie.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Rataud, ✻, maire, rue des Feuillantines, 7.
Albinet, 1er adjoint, rue des Mathurins-St-Jacques, 5.
Michau (J. L.), 2e adjoint, rue d'Enfer, 91.

Secrétaire-trésorier : M. Grimonpré, ✻, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	de Fauconpret, rue des Postes.
2e	—	Labrouste, rue Saint-Étienne-des-Grés.
3e	—	Deliége, rue de l'Est, 11.
4e	—	Hamelin, rue d'Ulm, 2.
5e	—	Trébuchet, rue de l'Est, 1.
6e	—	Hébert, rue des Postes, 60.
7e	—	Beuzon, rue des Feuillantines, 7.
8e	—	Nau-Beaupré, rue Saint-Jacques, 256.
9e	—	Wallon, rue d'Enfer, 47.
10e	—	Thiellement, rue des Noyers, 31.
11e	—	Barrot, rue Saint-Jacques, 121 *bis*.
12e	—	Bourjuge, rue Descartes, à l'École.

Commissaires.

MM.
Lepage, rue Galande, 3.
Bonnier, École de droit.
Bardin, rue Bonaparte, 70.
Defauconpret, rue des Postes, 36.
Jullien, rue Saint-Victor, 76.
Agon, rue Saint-Jacques, 121.
Lemaire, rue des Postes, 42.
Robert, rue Saint-Victor, 12.
Lucas, au Jardin des plantes.
Renard, rue Saint-Victor, 22.
Jeanniot, rue Descartes, 42.
Guelon, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 6.
Lentz, rue des Fossés-Saint-Bernard, 46.
Veillet, rue Contrescarpe-Saint-Marcel, 8.
Faguet, rue des Boulangers, 13.
Brédat, rue du Foin, 8.
Poulain, rue des Fossés-Saint-Victor, 42.
Kiesser, rue Cuvier, 17.
Noël, rue Cassette, 20.
De Kormölitz, entrepôt des vins.
Singeot-Nautier, rue St-Jacques, 211.
Perducet fils, rue Monsieur-le-Prince, 58.
Vigoureux, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2.
Dumépil, rue Cuvier, 13.
Fos aîné, rue Saint-Jacques, 242.
Decaisne, rue Cuvier, 27.
Thomas, rue Saint-Jacques, 209.
Ruau, rue Saint-Jacques, 246.
Hy, rue Saint-Jacques, 159.
Saligny, rue de l'Odéon, 20.
Hurel, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 9.
Bourgeois, rue d'Orléans, 18.
Lion, rue Soufflot, 1.
Gaudillière, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 20.
Leclerc, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 16.

MM.
Pairau, rue d'Orléans, 22.
Dheur, rue du Val-de-Grâce, 9.
Berthelé, rue de l'Arbalète, 23.
Aug. Trébuchet, rue Mabillon, 16.
Léon Trébuchet, rue de l'Est, 1.
Trébuchet, rue de l'Est, 1.
Ferret, rue Saint-Jacques, 218.
Lebreton, rue du Pont-Louis-Philippe, 1.
Richer, rue Neuve-Richelieu, 24.
Julien fils, au Lycée Louis-le-Grand.
Mazet, rue de l'Est, 23.
Bouquerot, rue Lacépède.
Norgeot, rue des Postes, 37.
Roger, rue de l'Est, 1.
Larousse, rue de la Vieille-Estrapade, 15.
Leclerc, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 18.
Martin, rue Mouffetard, 101.
Pigeou Fermet, rue de Lourcine, 2.
Boistel, rue Sainte-Geneviève, 22.
Willems, rue d'Enfer, 33.
Morot, rue de l'Arbalète, 65.
Fortin, rue Saint-Jacques, 171.
Barbet, impasse des Feuillantines.
Duhamel, impasse des Feuillantines.
Topin, rue Mouffetard, 68.
Cholet, rue Clovis, 3.
Beauchet, rue d'Enfer, 77.
Lafenêtre, rue Guy-de-Labrosse, 15.
Roger Anatole, rue de Tournon, 27.
Roger Antonin, rue de Tournon, 27.
Verwaest, rue Saint-Jacques, 169.
Maignon, rue du Val-de-Grâce, 21.
Vincent, rue Saint-Jacques, 218.
Desprez, rue Cassini, 16.
Hermite, rue de la Sorbonne, 2.
Charpentier, rue de la Harpe, 17.
Massignot, rue du Fouarre, 14.
Marcilly, rue Saint-Jacques, 10.
Grosselin, rue Serpente, 25.
Toullier, à la Sorbonne.
Bouvier, rue Serpente, 31.

MM.
Dumonchel, rue Monsieur-le-Prince, 61.
Geoffroy, rue des Cordiers, 39.
Poyard, rue d'Enfer, 9.
Mulot, rue Saint-Jacques, 122.
Mannier, rue Mouffetard, 4.
Destors, rue d'Enfer, 47.
Saint-Appoline, rue Royer-Collard, 17.
Joliot, rue de Poissy, 2.
Hubert-Ménage, rue d'Enfer, 5.
Cousturier, à Sainte-Barbe.
Arthaud, rue Saint-Jacques, 234.
Leroux, place de l'Estrapade, 1.
Vincent, rue d'Enfer, 25.

MM.
Noiret, rue Guy-de-la-Brosse, 8.
Leschevin, rue Descartes, 39.
Guillebon, rue Galande, 43.
Dabert, rue des Noyers, 22.
Mesnard, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 23.
Dumortier, rue de la Clef, 31.
Paumier, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 23.
Becquet, rue des Noyers, 37.
Cuny, rue de l'Arbalète, 29.
Troquié, rue Neuve-Ste-Geneviève.
Albinet, rue de la Vieille-Estrapade, 17.
Jeanniot, boulevard Sébastopol.

Dames de charité.

Mmes
Anseaume (Mlle), rue de Las Casses, 6.
Lafrongue (Mlle), rue Neuve-Sainte-Geneviève.
De Beauregard, rue Saint-Florentin, 15.
Delacour, rue Fossés-St-Victor, 13.
Vasseur, rue Saint-Victor, 18.
De Sainte-Marie, rue des Postes, 6.
Trognon, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14.
De Rouault, entrepôt des vins.
De Layens, (Mlle) rue des Postes, 34.
Dupont-Bellanger (Mlle), École polytechnique.
Charton, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 15.
Bourjuge, École polytechnique.
Martin de Saint-Sommera, rue des Fossés-Saint-Bernard, 26.
Roy (Mlle), rue des Boulangers, 36.
Audinot (Mlle), rue des Fossés-Saint-nard, 26.
Sœur Rebilliard, rue de Fourcy-Saint-Marcel, 11.
Marcille, rue Lacépède, 23.
Cochery, rue d'Orléans, 29.
Frédéric, rue d'Orléans, 23.
Sévin, rue des Patriarches, 1

Mmes
Caresme, rue Clotilde, 3.
Norgeot, rue des Postes, 37.
Boulé, rue du Battoir, 9.
Ridray, rue Pascal, 4.
Guyot, impasse Royer-Collard, 7.
Filon, impasse Royer-Collard, 26.
Ratier, impasse des Feuillantines, 14.
Bru, rue Saint-Jacques, 234.
Collier, rue Saint-Jacques, 266.
Fournier, rue Saint-Jacques, 247.
Vidot, rue St-Thomas-d'Enfer, 6.
Collas, rue des Feuillantines, 14.
Chartier, rue Saint-Jacques, 39.
Haine, rue des Feuillantines, 7.
Soulier, rue d'Enfer, 47.
Béranger, place Sorbonne, 3.
Leroy, place Collégiale, 4.
Leroy (Mlle), id.
Leroy (jeune), id.
Longet, rue de l'Est, 23.
Vincent, rue Saint-Jacques, 218.
Nicolas, rue Galande, 47.
Fraudin, rue des Grès, 9.
Lauglumé (Mlle), rue des Poitevins, 2.
Deleschamps, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 19.

Mmes

Brucelle, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 74.
Verdier, rue Lafitte, 1.
Bourrellier, rue Saint-André-des-Arts, 41.
Charlier, rue des Boulangers, 26.
Jovinet, rue de l'Odéon, 21.
Macey, quai de la Tournelle, 37.
Riboullet, rue des Fossés-Saint-Jacques, 17.

Mmes

Michon, rue Saint-Jacques, 123.
Couzet, rue Saint-Jacques, 218.
Lallier, rue des Sept-Voies, 9.
Chaperon, rue Saint-Jacques, 248.
Cuny, rue de l'Arbalète, 29.
Juglard (Mlle), place de l'Estrapade, 17.
Levavasseur, rue de Seine, 12.

Médecins.

MM.

Allaire, rue Saint-Jacques, 187.
Allié, rue des Noyers, 31.
Besson, carrefour de l'Observatoire, 11.
Chatillon, rue des Écoles, 61.
Coffin, rue Soufflot, 1.
Crimotel, rue des Feuillantines, 40.
Domerc, boulevard Sébastopol (rive gauche), 20.

MM.

Fernet, rue Mouffetard, 94.
Frevet, boulevard St-Germain, 82.
Leroy, rue de l'Est, 33.
Martin de Gimard, rue des Écoles, 80.
Rougon, rue Saint-Jacques, 236.
Vimont, rue des Fossés-Saint-Victor, 13.

6e ARRONDISSEMENT (LUXEMBOURG).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, place Saint-Sulpice.

Maisons de secours : rue Saint-André-des-Arts, 39.
rue Saint-Benoît, 18.
rue de Vaugirard, 88.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Gressier, C. ✻, maire, rue Cassette, 27.
Delaine, 1er adjoint, rue des Grands-Augustins, 9.
Belin, 2e adjoint, rue Jacob, 19.

Secrétaire-trésorier : M. Laize, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Raynal (Jules), rue de Vaugirard, 41 *bis*.
2e — Auzou (Pierre), rue Saint-André-des-Arts, 50.
3e — Raynal (Marie), rue de Seine, 74.
4e — Josson, rue Cassette, 35.
5e — Tarlier, rue de l'Éperon, 10.
6e — Boullé, rue de l'Odéon, 8.
7e — Page, rue Notre-Dame des Champs, 72.

8e division.	MM.	Gauchy.
9e	—	Saint-Genez, rue de Sèvres, 2.
10e	—	Vignon, rue de Madame, 26.
11e	—	Denis de Senneville, rue Jacob.
12e	—	Lamarche, rue Guénégaud.

Commissaires.

MM.
Rosli, rue Mazarine, 48.
Mellier, rue Pavée, 17.
de Roton, rue Férou, 11.
Legrand, rue Hautefeuille, 4.
Courcier, id., 9.
Dubreuil, rue Gît-le-Cœur, 11.
Chatignier, rue Bonaparte, 29.
Vernot, quai des Augustins, 33.
Groult, rue des Grands-Augustins, 3.
Boussiard, rue Saint-André-des-Arts, 52.
Violet, rue Bonaparte, 88.
Laboureur, rue Saint-André-des-Arts, 27.
Petit-Demange, boulevard Sébastopol, 57.
Le Dieu, rue Monsieur-le-Prince, 58.
Dolbet, rue St-André-des-Arts, 46.
Locré, rue de Vaugirard, 45.
Debocq, rue Monsieur-le-Prince, 4.
Contrault, quai de la Tournelle, 23.
Benoist, rue de l'Odéon, 22.
Paillard, rue de Condé, 16.
Quinier, rue du Vieux-Colombier, 31.
Lorez, rue des Grands-Augustins, 20.
Dupont, rué Cassette, 35.
Vinet, rue Saint-Jacques, 169.
Simon, rue de Madame, 1.
le capitaine Bertrand, rue Clément, 4.
Delorme, rue Saint-Sulpice, 19.
Duchier, rue du Vieux-Colombier, 13.
Jacquillat, rue du Cherche-Midi, 44.
Fisquet, rue des Canettes, 7.
Boutron, rue de Chevreuse, 6.
Rivière, rue de Madame, 5.

MM.
Vincent, rue du Vieux-Colombier, 15.
Toustain, rue Campagne-Première, 15.
Maisonobe, rue Gaillon, 5.
Thévenin, rue de Sèvres, 52.
Blattiére, id., 56.
Dissart, id., 2.
Robin, rue de Fleurus, 25.
Saint-Genez, rue Taranne, 27.
Delporte, rue du Cherche-Midi, 111.
Delporte jeune, rue du Cherche-Midi, 111.
Haucon, au ministère de la guerre.
Vivier, rue Rousselet, 17.
le marquis de Raincourt, rue des Saint-Pères, 62.
Duval, rue de Sèvres, 47.
Favre, id., 45.
Marchand, id., 45.
Lymonerie, id., 23.
Famechon, rue du Bac, 108.
Hipp, id., 109.
Lecler, rue du Regard, 10.
Frion, rue du Cherche-Midi, 14.
Gaillet, id., 4.
Binet, rue Jacob, 45.
Emerie, rue Saint-Dominique, 21.
Goffard, rue des Saints-Pères, 61.
d'Inglemarre, rue Saint-André-des-Arts, 47.
Laîné, rue des Saints-Pères, 19.
Pascal, rue Jacob, 48.
Amette, rue des Saints-Pères, 5.
Ribet, rue de Vaugirard, 33.
Séguin, à l'hôpital de la Charité.
Tallandier, rue Saint-Benoît, 20.
Vincent, rue du Vieux-Colombier, 15.

MM.
Wolff, rue de Seine, 51.
Son Dumarais, rue de Seine, 41.
Nicolas, rue Guénégaud, 7.
Génevoix, rue des Beaux-Arts, 14.

MM.
Marin, r. de l'École-de-Médecine, 101
Gauthier, rue Bonaparte, 7.
Taillandier fils, rue Saint-Benoît, 20.
Coirre, rue Sainte-Marguerite, 28.

Dames de charité.

Mmes
Thierrot, rue Pavée, 17.
Budan de Bois Laurent, rue du Cherche-Midi, 23.
Poncet, rue Corneille, 7.
Henri Raynal, rue de Vaugirard, 41 bis.
Demouchez, rue Saint-Sulpice, 27.
Raynal, rue de Seine, 74.
Jallasson, rue du Vieux-Colombier, 3.

Mmes
Barthès, quai de l'Horloge, 33.
de Sacy, (Mlle), rue de Condé, 9.
Dornot, passage du Lac.
de Moncet, rue du Cherche-Midi, 36.
Noé, rue de Vaugirard, 152.
Esquirol, rue Cassette, 35.
Fouveau, rue Sainte-Marguerite, 1 *ter*.

Médecins.

MM.
Baudot, rue du Vieux-Colombier, 3.
Bezançon, rue Dauphine, 18.
Cotin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 89.
Ch. Martin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 39.
Dequevauvillier, rue Saint-André-des-Arts, 33.
Dumoulin, rue de Buci, 13.

MM.
Gaye, rue de Seine, 62.
Jacquart, ✱, rue Saint-André-des-Arts, 58.
Machelard, rue de l'Odéon, 13.
Monceaux, rue de Vaugirard, 45.
Paillet, rue Hautefeuille, 4.
Salacroux, rue Saint-André-des-Arts, 43.

7e ARRONDISSEMENT (PALAIS-BOURBON).

Bureau de bienfaisance : rue de Varennes, 39.
Maisons de secours : rue Saint-Dominique, 187 (hospice Leprince).
rue Oudinot, 5.
rue Saint-Guillaume, 13.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Hospice Leprince. — A été fondé en 1817 par M. et Mme Leprince, pour recevoir gratuitement 20 indigents : 10 hommes et 10 femmes, âgés au moins de soixante et dix ans, ou atteints d'infirmités incurables et domiciliés depuis six ans dans le quartier des Invalides.

Les nominations sont faites par les administrateurs des bureaux de bienfaisance, qui sont chargés de sa direction.

Présidents-nés : MM. le marquis de Villeneuve-Barzenon, ✠, maire, rue de Lille, 63.
Hortin, 1er adjoint, rue du Bac, 94.
Frémyn, 2e adjoint, rue de Lille, 11.

Secrétaire-trésorier : M. Filliat, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	Beau, quai Voltaire, 23.
2e	—	Gobley, rue du Bac, 60.
3e	—	Roquette (l'abbé), rue de Babylone, 10.
4e	—	Mazet, rue Vanneau, 25.
5e	—	Marquis de Gontant, rue Saint-Dominique, 63.
6e	—	Bercand, rue du Bac, 131.
7e	—	Lecamus, rue Saint-Dominique, 11.
8e	—	Porée, avenue Lamothe-Piquet, 8.
9e	—	Thil, rue du Bac, 40.
10e	—	Comte de Lyonne, rue de Babylone, 1.
11e	—	Marquis de Raincourt, rue des Saints-Pères, 62.
12e	—	Chouveroux, rue de Verneuil, 32.

Commissaires.

MM.
Desnoix, rue de Beaune, 23.
Delas, rue de Verneuil, 25.
Cretaine, rue de Seine, 27.
Mercier, id., 27.
Luys, rue Furstemberg, 3.
Liénard, hôtel des Monnaies.
Peltier, rue du Bac, 3.
Vaton, id., 50.
Rivière, id., 79.
Tourneux, rue Vannéau, 29.
Diard, rue du Bac, 41.
Van Cleemputte, passage Sainte-Marie, 11.
Combette, rue du Bac, 42.
Bouhey, rue de Bellechasse, 58.
Travaillot, rue du Bac, 68.
Delaunay, rue Barouillère, 12.
Coudère, rue Vanneau, 18.
Doyen, rue de Sèvres, 111.
Hamel, rue de Monsieur, 19.
Thomas de Cabanous, rue de Varennes, 36.
Blanchon, rue de Monsieur, 19.
Bourrel, rue de Bourgogne, 57.
Edeline, rue du Bac, 122

MM.
Geay, rue de Varenne, 35.
Gelin, rue de Grenelle, 59.
Reguin-Billecoq, rue du Bac, 106.
Lemaire, rue de Babylone, 56.
Lucas, rue de Babylone, 43.
Mazet, rue Vanneau, 25.
Mulbacher, rue de Varenne, 14.
Wintor, rue de Babylone, 70.
Moine, rue de Courty, 9.
Dublaix, rue du Bac, 92.
Michet, rue de Sèvres, 47.
Robert Didot, rue de Sèvres, 85.
Becourt, rue de Babylone, 48.
Perfetti Vautier, rue de Babylone, 56.
Deresse, avenue de Saxe, 58.
Nobecourt, rue du Bac, 131.
Lainville, id., 144.
Debrie, rue de Grenelle, 40.
Gruner, rue Cherche-Midi, 108 *bis*.
Bar, rue du Bac, 131.
Turcot, rue de l'Église, 31.
Bret, rue de l'Université, 103.
Martin, rue de l'Église, 3.
De Séligny, rue des Sts-Pères, 51.

MM.
De Chapouillé, rue Barouillère, 12.
De Murat, rue de Monsieur, 19.
Giannetti, rue de Babylone, 45.
Saunière, rue de l'Église, 47.
Chevaley, avenue de Lamotte-Piquet.
Nanta, rue du Champ-de-Mars, 31.
Drouillot, rue de Grenelle, 166.
Lamarge, id., 73.
Becourt, rue de Babylone, 48.
Denis, rue de l'Université, 65.
Lemaire, id., 125.
Huguenin, rue St-Dominique, 165.
Bataille, rue Saint-Dominique, 126.
Garaud, boulevart des Invalides, 17.

MM.
Malfroy, rue Marbœuf.
Godon, rue de l'Université, 132.
comte de Maldon, rue de Grenelle
Hodoul, rue de l'Église, 30.
Houdot, rue Saint-Dominique, 158.
Dezos, de la Roquette, rue du Bac, 115.
Lasalle, rue de Grenelle, 157.
Jacquin, rue d'Austerlitz, 22.
de Choqueuse, rue du Bac, 120.
Daudre, rue Saint-Dominique, 170.
Bacot, avenue La Bourdonnaye, 71.
marquis d'Aramon, rue de Poitiers, 12.
Durand, rue de Grenelle, 179.

Médecins.

MM.
Bader. rue des Saints-Pères, 48.
Beaumetz, id., 16.
Brongniart, rue de l'Université, 19.
Clairin, id., 34.
Cotin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 89.
Durand, rue du Bac, 93.

MM.
Fodoré, rue Vanneau, 37.
Passant, rue Grenelle-Saint-Germain, 39.
Peschier, ✻, rue de l'Université, 83.
Roux,
Sarret, ✻, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 179.

8e ARRONDISSEMENT (ÉLYSÉE).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Maisons de secours : rue de Monceau, 19.
rue de la Ville-l'Évêque, 17.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Laurent (Abel), ✻, maire, rue Neuve-de-Berry, 2.
Dethan, 1er adjoint, rue du Rocher, 17.
Gouvelle, 2e adjoint, rue des Écuries-d'Artois, 58.

Secrétaire-trésorier : M. Delahet, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Pereire (Eugène), rue du Faubourg-St-Honoré, 35.
2e — Colonel Michel, rue des Écuries-d'Artois, 6.
3e — Lourdel-Ledieu, rue Miroménil, 14.
4e — Blanquet du Chayla, rue Montaigne, 25.

5e division. MM. Gallard, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 100.
6e — Mouzard, rue de la Pépinière, 11.
7e — Lebœuf (Louis), rue du Rocher, 34.
8e — Léger, rue de la Ville-l'Évêque, 37.
9e — Picard, rue Lavoisier, 25.
10e — Général Bernelle, rue Lavoisier, 12.
11e — Boissier, place de la Madeleine, 26.
12e — Reis, boulevard Malesherbes, 20.

Commissaires.

MM.
Hottot, rue du Faub.-St-Honoré, 21.
Dal-Piaz, rue Matignon, 19.
Ernaux, rue du Faubourg-St-Honoré, 157.
Garat, rue du Rocher, 49.
Deneuilly, rue Blanche, 62.
Avisse, rue de l'Oratoire; 30.
Bourdin, rue de Villiers, 51.
Tremblay, avenue des Champs-Élysées, 42.
Marguerite, rue Chateaubriant, 3.
Vicomte de Barbot, rue du Colysée, 3.
Vicomte de Villermont, rue du Centre, 4.
Martin, rue des Écuries-d'Artois, 61.
Hubert, rue Montaigne, 21.
Mazillé-Dorville, rue des Écuries-d'Artois, 6.
Populus, rue Charlot.
Lorres, rue Saint-Ferdinand.
Frémy père, rue de Berlin, 9.
De Bourdeiller, rue de Vienne, 21.
Geffroy, rue du Rocher, 40.
De Cormon, rue d'Anjou, 11.
Jules Cuqu, rue du Rocher, 27.
Fontaine, rue de la Bienfaisance, 2.

MM.
Tinet, rue de l'Arcade, 55.
Baron d'Orgeval, rue de la Pépinière, 57.
Laroche, rue Miromesnil, 29.
Goupy, rue Rumfort, 15.
Collignon, rue Mirosménil, 36.
Leroux, rue Roquépine, 1.
Sander, rue de la Pépinière, 24.
Gilbert, rue d'Anjou.
Poncet-Deville, rue Miromesnil, 18.
Gouffé id., 36.
Labordette, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 98.
De Gavaudan, rue de la Pépinière, 26.
Fatard, impasse d'Argenteuil.
De Sahuqué, rue de la Pépinière, 24.
Gallard, rue d'Aguesseau, 1.
Gimelle, rue de Penthièvre, 34.
Phélébon, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 114.
Baron de Bérante, rue d'Anjou, 76.
Comte de Puyfférat, id., 53.
Brunel, rue de Suresne, 45.
Douault, rue Royale, 20.
Hardouin, rue de la Madeleine.

Dames de charité.

Mmes
Roudier, rue Neuve-de-Berry.
Reis, boulevard Malesherbes.
Labordette, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 98.
Gouffé, rue Miromesnil, 38.
Lemonnier, rue Lafitte, 40.

Mmes
Maurin, place de Laborde, 18.
Gaveau, rue Saint-Lazare, 142.
Gallard, rue d'Aguesseau, 1.
Menuel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 67.

Médecins.

MM.
Beauvais, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 54.
Bergier, rue d'Amsterdam, 25.
Gimelle, rue de Penthièvre, 34.

MM.
Jeaucourt, rue de Penthièvre, 30.
Mezière.
Reymond.

9e ARRONDISSEMENT (OPÉRA).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue Drouot.

Maison de secours : rue du Faubourg-Montmartre, 60.

Desservie par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Dabrin, O. ✱, maire, rue Drouot, 6.
Ancelle, 1er adjoint, rue Neuve-Bréda, 29.
Foucher, 2e adjoint, rue de Provence, 56.

Secrétaire-trésorier : M. Pinès, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	Vuaflart, rue de la Tour-d'Auvergne, 36.
2e	—	Villedieu de Torcy, rue de la Ferme-des-Mathurins, 56.
3e	—	Laguerre, rue Blanche, 4.
4e	—	Benoist, rue Ollivier, 6.
5e	—	Péan de Saint-Gilles, rue la Bruyère, 30.
6e	—	Darbonneins, rue de Laval, 13.
7e	—	Baudoin, rue du Faubourg-Montmartre, 36.
8e	—	Marie, rue du Faubourg-Poissonnière, 153.
9e	—	Feissier, rue Taitbout, 52.
10e	—	Roche, rue Cadet, 7.
11e	—	de Goulard, rue Neuve-des-Martyrs, 14.
12e	—	Mongrolle, rue du Faubourg-Poissonnière, 90.

Commissaires.

MM.
Boille, rue de la Chaussée-d'Antin, 32.
Mollier, rue des Martyrs, 42.
Lévy, cité Trévise, 4.
Decaye, Faubourg-Montmartre, 32.
Dallais, rue Caumartin, 39.
Fagniez (Léon), rue de Clichy, 28.
Dancourt, rue Caumartin, 60.
Dublanc, id., 45.

MM.
Fagnier aîné, rue Mogador, 7.
Mallai, rue de la Ferme-des-Mathurins, 15.
Lonnet, rue de la Ferme-des-Mathurins, 36.
Navier, rue Bréda, 21.
Harant-Duval, rue Saint-Lazare, 84.
Mathérion, rue Chaptal, 5.
Danjoy, rue de Londres, 34.

MM.
Dieder, rue N.-D.-de-Lorette, 53.
Rossignol, rue Saint-Lazare, 10.
Texier, rue du Havre, 16.
Goubeau, rue Percier, 1.
Raoux, rue Lamartine, 8.
Gratiot, rue de Clichy, 21.
Dacier, rue Chaptal, 22.
Mathieu Sicault, rue St-Lazare, 14.
Rivière, rue de la Chaussée-d'Antin, 68.
Ducloux, cité Malesherbes, 7.
Demay, rue Bréda, 16.
Lusson, rue de Laval, 21 *bis*.
André, rue Montyon, 8.
Lurmay, rue de Dunkerque, 75.
Michau, rue Ollivier, 2.
Dufour, id., 2.
Marmier, rue du Faubourg-Montmartre, 78.
Désaugiers (Émile), rue du Faubourg-Poissonnière, 153.
Gémont, rue de Dunkerque, 91.

MM.
Marchand, rue du Faubourg-Poissonnière, 128.
Rouget, rue Taitbout, 35.
Anselmier, rue Ollivier, 6.
Chomon, rue de Provence, 48.
Dusol, rue du Faubourg-Montmartre, 13.
Emond (Émile), rue St-Lazare, 55.
Paturel, rue Ollivier, 14.
Moreau, rue N.-D.-de-Lorette, 42.
Berthé, rue Buffault, 5.
Tariot, rue de la Tour-d'Auvergne, 5.
Dupont, rue Geoffroy-Marie, 9 *bis*.
Rosenthal, rue du Faubourg-Poissonnière, 29.
Leconte, rue Bleue, 27.
Franguenet, rue Geoffroy-Marie, 3.
Blondet, boulevard Poissonnière, 12.
Harmand, rue Bergère, 21.
Darbel, rue de la Tour-d'Auvergne, 26.

Médecins.

MM.
Coizeau, rue la Bruyère, 27.
Dallois, rue de Turin, 6.
Duhomme, passage Saulnier, 17.
Lanquetin, rue d'Amsterdam, 57.

MM.
Legrand, rue Neuve-Bréda, 22.
Lepine, rue Rossini, 10.
Magnin, rue N.-D.-de-Lorette, 9.
Piberet, cité Turgot, 1.

10e ARRONDISSEMENT (ENCLOS SAINT-LAURENT).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Maisons de secours : rue du Grand-Saint-Michel, 16.
rue de l'Échiquier, 26.
rue de Parmentier, 5.

Desservies par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Thiébault, maire, rue
Évette, 1er adjoint, boulevard de Strasbourg, 11.
Mottet, 2e adjoint, rue d'Hauteville, 32.

Secrétaire-trésorier : M. Wattelle, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Guiffrey, rue d'Hauteville, 1.
2e — Legier, rue Paradis-Poissonnière, 37.
3e — Bardoulat de Plazanet, rue du Faubourg-St-Martin, 222.
4e — Lafont, rue du Faubourg-Saint-Martin, 8.
5e — Labarre, boulevard Bonne-Nouvelle, 14.
6e — Pinot, rue du Faubourg-Saint-Denis, 76.
7e — Corbin, rue du Château-d'Eau, 30.
8e — Thorel, rue de l'Entrepôt, 10.
9e — Mansais, rue du Faubourg-Saint-Martin, 171.
10e — Bertrand, rue de Lancry, 5.
11e — Lecomte, boulevard de Strasbourg, 64.
12e — Quoniam, rue du Faubourg-du-Temple, 123.

Commissaires.

MM.
Rosset, boulevard Bonne-Nouvelle, 18.
Marin, cour des Petites-Écuries, 1.
Guichard, rue des Marais, 80.
Babin, rue de l'Échiquier, 45.
Jouanneaux, id., 37.
Hardy, id., 20.
Coizeau, rue Martel, 1.
Rouissin, rue d'Hauteville, 30.
Boucard, id., 64.
Moy, rue des Petites-Écuries, 31.
Cheisson, id., 28.
Dethan, rue du Faubourg-Saint-Denis, 90.
Treunet, rue de Paradis-Poissonnière, 8.
Decan, rue de Chabrol, 5.
Dubouchet, rue d'Hauteville, 87.
Chauveau, rue des Petits-Hôtels, 26.
Masson, rue de Paradis-Poissonnière, 56.
Descloménil, rue de Chabrol, 7.
Jamet, rue de Lancry, 16.
Patouillet, rue de Bondy, 90.
Robin, boulevard de Strasbourg, 67.
Vitard, rue des Marais, 80.
Voislin, rue du Faubourg-Saint-Martin, 170.
Valentin, id., 31.
Bernard, id., 57.

MM.
Gauchet, boulevard de Strasbourg, 24.
Cor, rue du Faubourg-Saint-Martin, 141.
Carré, rue de Lancry, 55.
Joliot, rue du Faubourg-Saint-Martin, 118.
Marchand, rue des Vinaigriers, 55.
Poullain, rue du Faubourg-Saint-Martin, 94.
Cousin, id., 197.
Scheider, id., 181.
Feldtrappe, rue du Faubourg-Saint-Denis, 54.
Laze, rue du Faubourg-Saint-Martin, 23.
Blondin, rue Saint-Quentin, 22.
Duplan, rue du Faubourg-Saint-Martin, 113.
Midière, id., 179.
Thuré, id., 14.
Ducornet, rue de la Pompe, 18.
Tronchon, rue du Faubourg-Saint-Martin, 36.
Blazy, id., 36.
Hannotin, rue des Marais, 83.
Bonnet, id., 70.
Lepape, rue de Lancry, 43.
Ridel, id., 37.
Lepicier, rue des Vinaigriers, 42.

MM.
Van-Zwol, rue du Faubourg-Saint-Martin, 74.
Bailly, id., 112.
Bonvallet, rue de Lancry, 56.
Grammaire, boulevard de Strasbourg, 69.
Blanquet, rue Claude-Vellefaux, 17.
Cadel, rue Grange-aux-Belles, 7.
Bonnot, rue du Faubourg-Saint-Martin, 212.
Milot, rue Lafayette, 122.
Jabin, rue de Bondy, 82.
Collot, rue Claude-Vellefaux, 4.
Vée fils, rue du Faubourg-Saint-Denis, 42.
Aubry, rue du Faubourg-Saint-Martin, 142.
Mansais fils, id., 171.
Petey, passage Feuillet, 3.
Auslerts, rue Bichat, 10.
Demay, rue de Bondy, 20.
Barrilliot, hôpital Saint-Louis.

MM.
Dautrevaux, rue du Faubourg-du-Temple, 52.
Manget, rue de Lancry, 30.
Trempé, rue du Canal, 13.
Bernardin, rue du Faubourg-du-Temple, 65.
Jacob, rue Grange-aux-Belles, 67.
Fay, boulevard de Belleville, 42.
Hubert, rue Claude-Vellefaux, 13.
Primault, rue Fontaine-au-Roi, 17.
Bouchu, rue de la Douane, 10.
Huc, rue Corbeau, 31.
Granger, rue Grange-aux-Belles, 36.
Balaine, rue du Faubourg-du-Temple, 97.
Brezet, rue Grange-aux-Belles, 14.
Bouhair, rue du Faubourg-du-Temple, 91.
Chavigny, id., 99.
Hayère, id., 133.
Rohden, rue Saint-Maur, 139.

Médecins.

MM.
Beaugrand, rue de Bondy, 36.
Bossion, rue du Conservatoire, 8.
Boyer, rue du Faubourg-Saint-Denis, 104.
Buot de l'Épine, rue de Paradis-Poissonnière, 57.
Fiaux, rue Lafayette, 12.
Gauchet, boulev. de Strasbourg, 24.
Grammaire, boulevard de Strasbourg, 69.
Héricé Legros, rue du Faubourg-Saint-Martin, 118.
Manger,
Morpain, rue de la Douane, 5.
Patin, rue du Château-d'Eau, 79.
Patouillet, rue de Bondy, 90.

11e ARRONDISSEMENT (POPINCOURT).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, rue Keller.

Maisons de secours : rue des Fossés-du-Temple, 20.
rue Saint-Bernard, 33.
rue des Amandiers-Popincourt, 22.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et de Sainte-Marie.

Présidents-nés: MM. Lévy, O. ✻, maire, rue de la Roquette, 58.
Garnier, 1er adjoint, rue Saint-Pierre, 4.
Piat, 2e adjoint, rue Saint-Maur, 98.

Secrétaire-trésorier : M. Morel, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Guenaut, boulevard Beaumarchais, 37.
2e — Brierre de Boismont, r. du Faubourg-St-Antoine, 303.
3e — Puymoyen, rue de la Roquette, 143.
4e — Croco, rue Charonne, 163.
5e — Vial de Machurin, rue de la Roquette, 49.
6e — de Lahais aîné, rue du Faubourg-St-Antoine, 107.
7e — Fouinot, quai Valmy, 93.
8e — Dalleret aîné, rue Sedaine, 32, 33.
9e — Houdart, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 99.
10e — Cuqu, rue du Faubourg-du-Temple, 48.
11e — Hannoye, rue Fontaine-au-Roi, 35.
12e — Lanier, boulevard Beaumarchais, 60.

Commissaires.

MM.
Agnès, boulevard du Temple, 17.
Arga, rue Fontaine-au-Roi, 49.
Barbier, rue des Trois-Bornes, 29.
Benoist, rue Ménilmontant, 20.
Bertrand, rue Saint-Maur, 60.
Binet, rue Sedaine, 23.
Boghy, avenue de la Roquette, 23.
Borami, rue de la Roquette, 43.
Bouvet, boul. Beaumarchais, 20.
Bouteillier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 123.
Busser, rue Popincourt, 16.
Champion, rue Saint-Antoine, 159.
Charton, rue Ménilmontant, 20.
Chevrier, rue Sedaine, 32.
Dauban, rue Keller, 23.
Delaître, rue Fontaine-au-Roi, 37.
Demonchy, rue du Chemin-Vert, 46.
Deray, rue du Chemin-Vert, 24.
Dieu, rue Saint-Antoine, 159.
Drien, rue d'Aval, 23.
Ducerf, rue Fontaine-au-Roi, 8.
Duvieux, rue Ménilmontant, 82.
Faucheron, rue de la Roquette, 41.
Flot, rue de Montreuil, 21.
Fouquet, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 201.
Fournier, rue de la Roquette, 48.
Gayet, rue d'Angoulême, 25.
Gréer, rue Fontaine-au-Roi, 12.
Greyveldinger, rue de Crussol, 12.

MM.
Guilbert, rue Amelot, 30.
Lagier, rue de Montreuil, 37 *bis*.
Lanier, boulev. Beaumarchais, 60.
Laslier, rue d'Angoulême, 16.
Lefilleul, boulev. du Prince-Eugène, 178.
Lemaître, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 99.
Mallot, rue Popincourt, 16.
Manguez, rue de la Roquette, 56.
Margry, rue Fontiane-au-Roi, 35.
Michelot, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 149.
Millet, rue Amelot, 50.
Moulin, boul. Beaumarchais, 13.
Noellet, rue Popincourt, 62.
Peyrard, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 227.
Pierre, rue Sedaine, 32.
Poirier, rue de Charonne, 30.
Pourchez, rue des Tournelles, 3.
Revillon, rue Saint-Sébastien, 50.
Rignaud, rue Saint-Bernard, 13 (Montreuil).
Rousse, rue de la Roquette, 23.
Sardin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 32.
Segaux, rue Popincourt, 5.
Smeyer, cours de Vincennes, 68.
Tricotel, boul. Beaumarchais, 50.
Trouiller, rue de la Roquette, 143.

Dames de charité.

Mmes
Ve Gosselin, rue Sedaine, 32.
Gossin, rue de la Roquette, 57.
Ve Gruin, rue Louis-Philippe, 20.
Manceau, rue de Charonne, 189.

Mmes
Paton, boulevard Beaumarchais, 101.
Ve Gonnet, rue Saint-Germain, 6 (20e arrondissement).

Médecins.

MM.
Angouard fils, rue du Pas-de-la-Mule, 5.
Celières, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 123.
Champeaux, boulevard du Temple, 2 *bis*.
Coquard,
Cornay, rue Folie-Méricourt, 61.
Denouh, boulev. Beaumarchais, 86.
Demeaux, rue Keller, 9.
Éperon,

MM.
Freminieau père, rue Saint-Louis au Marais, 48.
Frey, boulevard du Temple, 12.
Guyot.
Mauruc, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 161.
Mouton, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 119.
Pagu, boulev. Beaumarchais, 83.
Richet (L. C.), boul. du Temple, 42.
Roussin, boul. Beaumarchais, 24.

12e ARRONDISSEMENT (REUILLY).

Bureau de bienfaisance, à la mairie, Grande-Rue de Bercy.

Maisons de secours : passage Corbes.
rue de Reuilly, 77.
avenue du Bel-Air.
impasse de l'Abbaye-Saint-Antoine.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et les Dames de Nevers.

Présidents-nés : MM. Dupérié-Pellou, ✻, maire, rue de Bercy, 84.
Hugot, 1er adjoint, rue de Bercy, 11.
Laforge, 2e adjoint, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 226.

Secrétaire-trésorier : M. d'Albignac, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Moysès, rue de Reuilly, 49.
2e — Kruger, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 234.
3e — Gillet, rue de Charenton, 43.
4e — Piédefer, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 16.
5e — Barbichon, avenue du Bel-Air, 54.
6e — Agnelet, rue de Reuilly, 123.

7e division.	MM.	Fortier Beaulieu, rue de Charenton, 36.
8e	—	Vène, place de l'Eglise, 3.
9e	—	Parmentier; rue du Commerce, 23.
10e	—	Taffoureau, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 108.
11e	—	Roos, rue de Lyon, 65.
12e	—	de Lachaumelle, rue de Charenton, 28.

Commissaires.

MM.
Chéron, rue du F.-St-Antoine, 281.
Duval, id., 249.
Mercier, id., 100.
Morel, rue Traversière, 41.
Caruchet, id., 81.
Marchal, rue de Charenton, 226.
Demantin, rue Saint-Bernard, 22.
Gervais, rue Lenoir, 2.
Pointeaux, rue de Charenton prolongée, 2.
Matrot, rue du F.-St-Antoine, 246.
Rosé, rue de Reuilly, 46.
Bouthemard, id., 121.
Enguehard, id., 100.

MM.
Denisaux, rue Picpus, 40.
Benoist, cours de Vincennes, 2.
Boulanger, avenue du Bel-Air, 35.
Leby, rue de Reuilly, 38.
Sauvage, rue de Bercy, 74.
Laplace, rue de Charenton, 16.
Malherbe, rue de Bercy, 85.
Legendre, rue Gallois, 32.
Hourlier, rue de Charenton, 221.
Allouetteau, passage Thierré, 7.
Mariotte, quai de la Râpée, 36.
Bougé, rue de Charenton, 94.
Labbé, hôpital Sainte-Eugénie.
Berger, rue de Charenton, 2.

Dames de Charité.

Mmes
Oursel, rue de Charenton, 199.
Lanessan, place de l'Église, 4.
Giroux, id., 6.
Laurent, rue de Charenton, 76.
Garby, id., 12.
Portier, id., 52-56.

Mmes
Paymal, port de Bercy, 62.
Bidault, rue de Bercy, 80.
Darance, id., 13.
Malo, id., 37.
Mariotte, quai de la Râpée, 36.
Dufour, rue du F.-St-Antoine, 18.

Médecins.

MM.
Bellolli, rue de Bercy, 76.
Gibert.
Labourdette, rue de la Râpée, 4. à Bercy.
Lacroze fils, rue de Picpus, 88.
Leroux, rue Gallois-de-Bercy, 32.

MM.
Levan, avenue du Bel-Air.
Morisson, place de l'Église, à Bercy.
Mousteu, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 254.
Rota, rue Picpus, 90.
Vignal.

Bureau de bienfaisance, aux bâtiments de l'octroi de l'ancienne barrière d'Italie.

Maisons de secours : rue Nationale, 14.
rue Vandrezanne, 36.
rue du Banquier, 2.
place de l'Église.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Lebel, maire, quai d'Austerlitz, 19.
d'Enfert, 1er adjoint, rue de la Croix-Rouge, 17.
Sajou, 2e adjoint, rue des Anglaises, 20.

Secrétaire-trésorier : M. Dubreuil, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	Purget, rue Mouffetard, 311.
2e	—	Méder, quai d'Austerlitz, 83.
3e	—	De la Panouse, boulevard de l'Hôpital, 7.
4e	—	Duplessy, quai de la Gare, 12.
5e	—	Paymal, id., 92.
6e	—	Manger, rue Neuve, 12.
7e	—	Rouget, rue Nationale, 14 *bis*.
8e	—	Garreau, rue d'Italie, 49.
9e	—	Millerand, rue de la Santé, 5.
10e	—	Robin, rue de Gentilly, 28.
11e	—	Clément, rue de Lourcine, 111.
12e	—	Faultrier, rue de Lourcine, 94.

Commissaires.

MM.
Allaire, quai de la Gare, 76.
Blin, route d'Italie, 124.
Boulenger de Montcavrel, boul. de l'Hôpital, 47.
Brédat, rue de la Cerisaie, 15.
Chesnier du Chesne, rue de Sèvres, 19.
Copin, quai d'Austerlitz, 83.
Daniel, rue Gérard prolongée, 4.
Déricghem, rue de la Santé, 3.
Dissoubray, quai de la Gare, 22.
Dufour (Émile), rue du Moulinet, 22.
Dufour (Henry), rue Gérard prolongée, 12.
le marquis Degueux de St-Hilaire. rue Soufflot, 1.

MM.
Durandaud, route d'Italie, 38, 40.
Fournier, route d'Italie, 46.
Gélin, rue Nationale, 55.
Haslé fils, rue du Moulin-des-Prés, 23.
Jean, rue du Chevaleret, 72.
Jeangirard, rue Mouffetard, 289.
Kisielewski, rue du Chevaleret, 33.
Lavigne, quai de la Gare, 30.
Lefort, rue de l'Épée-de-Bois, 6.
Lentaigne, rue du Château-des-Rentiers, 19.
Maréchal, rue du Château-des-Rentiers, 12.
Martin, boul. des Gobelins, 52.
Mazoyer, boul. de l'Hôpital, 113.

MM.
Méder, quai d'Austerlitz, 83.
Mézerette, route d'Italie, 110.
Millerand, rue de la Santé, 5.
Piète, rue Boutin, 3.
Purger, rue Mouffetard, 311.
Quillard, rue Mouffetard, 246.
Ricaut, quai de la Gare, 90.
Savart, rue du Banquier, 10.

MM.
Souchot, rue des Anglaises, 18.
Thielon, rue du Moulinet, 22.
Vatremetz, rue du Moulin-des-Prés, 48.
Velu, route d'Italie, 117.
Venot, rue de Gentilly, 28.
Verdier, rue des Trois-Ormes, 6.
Frenessy, rue Toussaint-Feron.

Dames de charité.

Mmes
Clément, rue de Lourcine, 111.
Clément (Mlle), rue de Lourcine, 111

Mme
Guillaume, rue Hautefeuille, 30.

Médecins.

MM.
Bastien, rue Cardinal-Lemoine, 17.
Boulland, route d'Italie, 168.
Bourienne.
Boyer.
Gausserand.
Joseph.

MM.
Lejeune.
Mallet, rue de la Glacière, 50.
Mançais.
Maurel.
Sénéchal, route d'Italie, 110.
Volland, route d'Italie, 74.

14e ARRONDISSEMENT (OBSERVATOIRE).

Bureau de bienfaisance, mairie de Montrouge, rue Montyon.

Maisons de secours : Mairie de Montrouge, desservie par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.
Rue du Chemin-de-Fer (Sœurs de la doctrine chrétienne).

Présidents-nés : MM. Dareau, ✻, maire, route d'Orléans, 91.
Gavrel, 1er adjoint, rue du Moulin-Vert, 27 et 29.
Boullée, 2e adjoint, rue d'Enfer, 11.

Secrétaire-trésorier ; M. Hochet de la Terrie.

Administrateurs.

1re division. MM. Vaugeois, boulevard Montparnasse, 144.
2e — Lehéricy, boulevard de Montrouge, 21.
3e — Richefeu, chaussée du Maine, 15.
4e — Sébillot, rue Méchin, 11.
5e — de Leveu, avenue de la Santé, 11.
6e — Foucart, rue de la Tombe-Issoire, 39.
7e — Mouillefarine, avenue de la Santé, 40.
8e — Montazeau, route d'Orléans, 52.

9e division. MM. Leroy, impasse Longue-Avoine, 9.
10e — Vossy, boulevard de Vanves, 23.
11e — Cadet, chaussée du Maine, 9.
12e — Pallard, rue de la Tombe-Issoire, 82.

Commissaires.

MM.
Janet-Lange, rue d'Enfer, 119.
Hallet, rue Boulard, 3.
Mallard, rue de la Pépinière, 44.
Bondoux, rue du Montparnasse, 74.
Lespinasse, rue de la Tombe-Issoire, 90.
Jacquet, route d'Orléans, 45.
Rigaudeau, rue de la Rochefoucauld, 4.
Durand, boulevard de Montrouge, 31.
Eyguière, chaussée du Maine, 44.
Calard, rue Leclerc, 1.
Frédiani, boulevard St-Jacques, 90.
Colta, rue d'Enfer, 110.

MM.
Dallier, route d'Orléans, 19.
Lorgne, rue de la Tombe-Issoire, 94.
Bourguignon, au Grand-Montrouge.
Laverme, rue du Départ, 1.
Dubrouillet, chaussée du Maine, 25.
Jouttreau, rue du Chemin-de-Fer, 75.
Napias, rue Schomer, 16.
Thirot, rue de la Procession, 121.
Vigier, rue de l'Ouest, 48.
Bouniol, chaussée du Maine, 64.
De Haussay, chaussée du Maine, 82.
Càllois, chem. de ronde d'Enfer, 24.
Destrigard, rue de l'Ouest, 34.
Christen fils, rue Neuve-d'Orléans, 6.

Dames de charité.

Mmes
Vaugeois, boul. Montparnasse, 144.
Pannier, rue d'Enfer, 111.
Pivron, rue du Faubourg-St-Jacques, 73.
Hallé, rue Boulard, 3.
Manigot, boul. de Moutrouge, 25.
Mest, boul. de Montrouge, 23.
Duplan, rue de la Tombe-Issoire, 39.
Fouché, rue Dareau, 53.
de Chomontel (comtesse), rue d'Amboise, 6.
Ravache, avenue de la Santé, 11.

MM.
Truffaut, rue Brésin, 2.
Grison, rue de la Tombe-Issoire, 39.
Trainaut, rue Sainte-Eugénie, 30.
Véras, rue du Terrier-aux-Lapins, 33.
Montazeau, route d'Orléans, 52.
Noël, route d'Orléans, 20.
Couret de Villeneuve, rue de la Gaîté, 25.
Puybonnieux, chaussée du Maine, 29.
Bolay, rue du Moulin-de-Beurre, 12.

Médecins.

MM.
Benoist de la Grandière, impasse Longue-Avoine, 1.
Broca, boulevard St-Jacques, 88.
Demons.
Gay-Bellisle, rue de Vanves, 57 (Plaisance).
Jacques, rue Montyon, 19 (Montrouge).

MM.
Limourin.
Maublanc, rue Médéah, 2 (Montrouge).
Mettais, rue de Vanves, 4 (Montrouge).
Pellarin, route d'Orléans, 71 (Montrouge).

15e ARRONDISSEMENT (VAUGIRARD).

Bureau de bienfaisance, mairie de Vaugirard.

Maisons de secours : rue des Tournelles.
rue des Fourneaux.
mairie de Grenelle.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Aubert, maire, rue du Théâtre, 105 (Grenelle).
Beaumont, 1er adjoint, rue de Sèvres, 126 (Vaugirard).
Petit, 2e adjoint, rue du Théâtre, 87 (Grenelle).

Secrétaire-trésorier : M. Mazurkiwiez, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Blériot, rue du Parc, 23.
2e — François, Rue-Grande de Vaugirard, 134.
3e — Briquet, rue Mademoiselle, 42.
4e — Petit, rue du Théâtre, 67 (Grenelle).
5e — de Marolles, rue Blomet, 52.
6e — Fuilhan, rue de l'École, 16.
7e — Leroy, rue de Sèvres, 81.
8e — Grandin, rue Frémicourt.
9e — Michelet, impasse d'Arcourt, 4.
10e — Lemaire fils, passage Lemaire, à Grenelle.
11e — Desflesches, rue de Javel.
12e — Dubois, rue des Entrepreneurs.

Commissaires.

MM.
Allioud, avenue Ste-Eugénie, 3.
Apert, rue de Sèvres, 65.
Appolony (Jean), avenue Saint-Charles, 1.
Baloche, rue du Commerce, 90.
Banier père, rue Notre-Dame, 22.
Bellamy, Grande-Rue, 117.
Bernard, boulevard des Fourneaux, 11 *bis*.
Billard, rue Mademoiselle, 14.
Billard, rue Mademoiselle, 18.
Boudet, rue de Sèvres, 100.
Boutillier, rue de Sèvres, 256.
Broutin, rue Saint-Louis, 57.

MM.
Caravillot Edme, avenue St-Charles, 34.
Chanteaud, rue du Commerce, 54.
Charré, rue Mademoiselle, 36.
Cloud, rue du Théâtre, 18.
Coblence père et fils, rue des Vignes, 29.
Conard, rue de Sèvres, 56.
Daillion, rue de Vaugirard, 214.
Decombejean, r. de Vaugirard, 44.
Dedite, rue Blomet, 57.
Denison (Edouard), impasse Payen.
Duret, rue Saint-Fiacre, 27.
Ebel, rue Fondary, 58.

Fellens, rue Saint-Charles, 17.
Ferdus fils, Grande-Rue, 83.
Flamarion père, place de la Mairie.
Flamarion fils, id.
Fleury, rue du Parc, 12.
Foucaud, Grande-Rue, 245.
Frachon, rue de Sèvres, 160.
François fils, Grande-Rue, 134.
Gaillard, rue du Parc, 28.
Galloin, rue du Commerce, 64.
Gassion, rue de Sèvres, 82.
Giraud, Grande-Rue, 178.
Gobillard, impasse Delcourt, 1.
Gravelle, rue Fondary, 63.
Grillard, Grande-Rue, 139.
Grizel, rue de Grenelle, 46.
Grossard, rue du Commerce, 43.
Guerlin-Houel, rue de Grenelle. 43.
Guillemin, rue des Entrepreneurs, 71.
Hautefeuille, rue de l'Eglise, 14.
Jacquau, rue du Théâtre, 5.
Jacquet, rue Bertrand, 21.
Judenne, rue de Vaugirard, 214.
Lacour, Grande-Rue, 50.
Lamaury, rue du Commerce, 75.
Lamoureux, rue de Vaugirard, 165.
Lapalus, Grande-Rue, 119.
Lasalle, impasse Sainte-Félicité, 7.
Lastrainquet, rue Letellier, 46.
Lejean, rue de Sèvres, 91.
Leroy, rue de l'Ecole, 88.
Letellier, rue Moncet, 127.
Lozouet aîné, rue Violet, 20.
Marchot (Théodore), avenue Saint-Charles, 10.
Margot, Grande-Rue de Vaugirard, 55.
de Marolles fils, rue Blomet, 2
de Masin, rue de Grenelle, 19.
Michel, rue Violet, 57.
Micheleau, rue Mademoiselle,
Moreau, Grande-Rue, 92.
Niderlinder père, Grande-Rue, 160.
Péhu, rue de l'Ecole, 72.
Péron, rue de Sèvres, 104.
Portault, rue de Javel, 49.
Pouard, rue Blomet, 52.
Pottier, rue Groult-d'Arcy, 3.
Prieur, rue du Marché, 23.
Renon, Grande-Rue, 139.
Richomme (Edmond), impasse Corvisard.
Ronce, rue Blomet, 67.
Rouvroy d'Obigny, rue du Théâtre, 59.
Ruaux, rue du Cherche-Midi, 10.
Texerat, rue du Commerce, 59.
Thibaud, rue de Sèvres, 55.
Thonet, rue de Vaugirard, 214.
Villemin, rue Blomet, 143.

Dames de charité

Mmes
Chanteaud, rue du Commerce, 54.
de Cherville, rue du Commerce, 75.
Decourty, rue du Parc, 21.
Dutour, rue des Fourneaux, 22.
Gobaut, rue du Parc, 23.

Mmes
Lemoult, rue de l'Entrepôt, 5.
Micheleau, rue Mademoiselle, 8.
Passerat, rue du Commerce, 39.
Thessieux, rue du Commerce, 51.

Médecins.

MM.
Benoist, rue du Parc, 28, à Vaugirard.
Cintrat, rue du Bac, 144.
Desguibes,
Fouques, rue Violet, 23, à Grenelle.

MM.
Leroux, place de l'Ecole, 77, à Vaugirard.
Péron,
Prillieux,
Salès, rue des Entrepreneurs, 19, à Grenelle.

16e ARRONDISSEMENT (PASSY).

Bureau de bienfaisance, place de la mairie, à Passy.

Maisons de secours : rue de la Réunion, à Auteuil. (Desservie par les Sœurs de Sainte-Marie.)
rue de Chaillot, 199. (Desservie par les Dames de la Sagesse.)
rue Basse, 40, à Passy. (Desservie par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.)

Présidents-nés : MM. le baron de Bonnemains, ✻, maire, avenue de l'Impératrice, 39.
Klein, ✻, 1er adjoint, rue des Batailles, 30.
Polak, 2e adjoint, rue Boileau (Auteuil).

Secrétaire-trésorier : M. Dauriat des Cars, au bureau.

Administrateurs.

1re	division. MM.	Rund, rue de Chaillot, 48.
2e	—	Balutet, quai de Billy, 40.
3e	—	Fastré, rue de Longchamps, 34.
4e	—	Davrillé des Essarts, Château-de-la-Muette, 9.
5e	—	Vital, rue Vital, 2.
6e	—	Dussauce.
7e	—	Labbé, rue de la Tour, 37.
8e	—	Boulard, rue Vineuse, 15.
9e	—	Vanhumeau, à Auteuil.
10e	—	Ferry, rue Boileau, 17 *bis*.
11e	—	Vanderheym, rue de la Fontaine, 16.
12e	—	Beaugrand, à Auteuil.

Commissaires.

MM.
Delabarre, rue des Artistes, 4.
Lorette, rue de Chaillot, 36.
Derenaucourt, rue de la Fontaine, 10 *bis*.
Lemoine, rue Notre-Dame, 18.
Boullée, avenue Saint-Philibert, 1.
Rosset, avenue de l'Impératrice, 12.
Saint-James, rue de la Fontaine, 64.
Caron, rue des Carrières, 35.
Oudry, rue Cuissard, 10.
Morel, rue des Singes, 44.

MM.
Marquis de Casa-Valdès, rue Lubeck, 10.
Brécourt, Grande-Rue d'Auteuil, 22.
Lefèvre, rue de Lonchamps, 39.
Goluibiesky, rue des Glaciers, 80.
Degoy, Grande-Bue de Passy, 15.
Adhémar, id., 49.
Carpentier, villa Montmorency, 82.
Mougrolle, avenue de l'Impératrice, 10.
Walter, rue Sainte-Claire, 7.

Médecins.

MM.	MM.
Bougarel, rue des Batailles, 31, à Chaillot.	Marmottant, rue du Marché, 14, à Passy.
Deschamps, rue de Chaillot, 5.	Pinel, avenue de Saint-Cloud, 91.
Frébault, Grande-Rue de Passy, 71.	Samareuil, Grande-Rue, 7, à Auteuil.
Guède, Grande-Rue de Passy, 55.	Spindler, Grande-Rue, 23, idem.
Jarrier, rue des Carrières, 10 (Passy).	

17e ARRONDISSEMENT (BATIGNOLLES-MONCEAUX).

Bureau de bienfaisance, rue Truffault, à Batignolles.

Maisons de secours : avenue des Ternes, 54. (Desservie par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.
rue Salneuve, 19. (Desservie par les Sœurs Sainte-Marie.

Présidents nés : MM. Balagny, maire, boulevard des Batignolles, 10.
Beigbeder, ✻, 1er adjoint, rue Saint-Charles, 5.
Ytasse, 2e adjoint, rue de la Chaumière, 1 (Ternes).

Secrétaire-trésorier : M. Mabrun, au bureau.

Administrateurs.

1re	division.	MM. Veyrat, rue des Montagnes, 7.
2e	—	Brey, rue de l'Arcade, 16.
3e	—	Bierry, avenue des Ternes, 79.
4e	—	Breton, rue de Lévis, 15.
5e	—	Fosse, rue Saint-Louis, 5.
6e	—	Ligois, rue de Puteaux, 17.
7e	—	Barberot, rue de la Santé, 75.
8e	—	Baron, rue d'Antin, 3.
9e	—	Delépine, rue des Dames, 52 (Batignolles).
10e	—	Ray, rue de l'Ecluse, 24.
11e	—	Maumené, avenue de Clichy, 19.
12e	—	Douay, rue des Dames, 26.

Commissaires.

MM.	MM.
Coste, rue d'Orléans, 99.	Jourdain, avenue des Ternes, 20.
Dasse, rue des Montagnes, 9.	Lainé, rue Lemercier, 73.
Froment, avenue des Ternes, 96.	Lelong, rue des Acacias, 51.
Gilbert, avenue de Clichy, 46.	Lebrun, avenue de Clichy, 47.
Hauffroy, Grande Rue, 53.	Moivy, rue Saint-Louis, 74.
Houdard, avenue de Saint-Ouen, 2.	Ray, rue d'Orléans, 32.

Médecins.

MM.
Arnaud de Langlard, rue St-Louis, des Batignolles, 54.
Baldy, rue Bernard, 46 (Batignolles).
Berthold, avenue des Ternes, 61.

MM.
Boulay, aux Ternes.
Piédefer, rue Truffaut, 37, aux Batignolles.
Plomb.

18e ARRONDISSEMENT (BUTTES MONTMARTRE).

Bureau de bienfaisance, ancienne mairie de Montmartre.

Maisons de secours : rue de la Fontaine-du-But, 16.
rue des Couronnes, 2.
rue d'Alger.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. le baron Michel de Trétaigne, C. ✻., maire, rue Marcadet, 112.
Achille Labat, 1er adjoint, rue Marcadet, 89.
d'Heilly, 2e adjoint, rue de Jessaint, 8.

Secrétaire-trésorier : M. Guichard, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	Lorain, rue de l'Empereur, 95.
2e	—	Royer, impasse Cauchois, 4 (Montmartre).
3e	—	Durey, impasse Constantine, 14.
4e	—	Michel de Crétaigne, rue Marcadet, 112.
5e	—	Trubert, rue du Château, 12 *bis*.
6e	—	Martin, rue Labat, 37.
7e	—	Tisserand, rue Royale, 1.
8e	—	Dubert, Grande-Rue de la Chapelle, 95.
9e	—	Picard, rue Marcadet, 22.
10e	—	Pavé, Grande-Rue de la Chapelle, 94.
11	—	L'hoste, rue des Gardes, 20.
12e	—	Courras, Grande-Rue de la Chapelle, 45.

Commissaires.

MM.
Androuet, impasse de Constantine, 3.
Baudouin, Grande-Rue de la Chapelle, 49.
Belliot, rue de Constantine, 29.
Birault, petite rue Royale, 15.
Boisson, avenue du cimetière du Nord, 15.
Bougault, chaussée Clignancourt, 3.

MM.
Bourlier, Grande-Rue de la Chapelle, 48.
Buffetaud, rue Dejean, 14.
Buisson, rue Lévis, 2.
Caffin, impasse Sainte-Élisabeth, 7.
Cathala, chaussée Clignancourt, 42.
Challemelle, rue Jean-Robert, 18.
Corlieu, rue de l'Abbaye, 46.

MM.
Daire, rue Jean-Robert, 19.
Deslandres, avenue du Cimetière, 7.
Desmarest, rue Marcadet, 96.
Duchesne, rue des Poissonniers, 8.
Duciel, rue de la Tournelle, 21.
Duriez, rue d'Alger, 16.
Faille, passage de l'Élysée-des-Beaux-Arts, 5.
François, rue Neuve-Pigalle, 31.
Gitzner, chaussée Clignancourt, 40.
Godard, boulevard Pigalle, 22.
Gourland, Grande-Rue de la Chapelle, 30.
Guy, rue Antoinette, 24.
Lacaille, rue Marcadet, 9.
Latache, boulevard de Clichy, 6.
Letroadec, chaussée des Martyrs, 2.
Liotard, boulevard de la Chapelle, 76.
Mallet, rue des Couronnes, 24.
Mallet, Grande-Rue de la Chapelle, 47.
Marchal, chaussée Clignancourt, 66.
Martin, rue Marcadet, 80.

MM.
Maugérard, rue d'Oran, 28.
Mercier, rue Doudeauville, 11.
Miller, chaussée Clignancourt, 107.
Morel, rue de l'Empereur, 5.
Misbourier, rue Labat, 26.
Mourlot, rue des Acacias, 64.
Nilo, rue Doudeauville, 10.
Noël, Grande-Rue de la Chapelle, 110.
Oger, passage de Doudeauville, 18.
Parson, rue Belhomme, 17.
Perrin, chaussée Clignancourt, 58.
Pers, id., 105.
Prémont, rue Lévis, 11.
Quérière, rue de l'Abbaye, 20.
Quétaud, rue Labat, 1.
Rabache, chaussée Clignancourt, 55.
Reusse père, rue Doudeauville, 1.
Reusse fils, id., 1.
Robert, rue de la Tournelle, 8.
Savelon Cochery, Grande-Rue de la Chapelle, 24.
Tombeur, rue Nicolet, 1.
Willemetz, rue de l'Empereur, 14.

Médecins.

MM.
André, à Montmartre.
Arnault, à la Chapelle.
Aubusson, à la Chapelle.
Bigot, r. Menessier, 5 (Montmartre).
Créqui, Gr.-Rue de la Chapelle, 22.

MM.
Maurel, rue Poulet, 8 (chaussée Clignancourt).
Monsecourt.
Moser.
Payraud, rue de l'Empereur, 20.

19e ARRONDISSEMENT (BUTTES CHAUMONT).

Bureau de bienfaisance, ancienne mairie de la Villette.

Maisons de secours : mairie de la Villette.
rue de Louvain.

Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Présidents-nés : MM. Micol, ✻, maire, impasse Fessard, 8.
Mouillard, ✻, 1er adjoint, rue de la Villette, 39.
Piot, 2e adjoint, rue Royale, 8.

Secrétaire-trésorier : M. Gault, au bureau.

Administrateurs.

1re division. MM. Rouzeau, place de l'Église, 5.
2e — Garnier, id.
3e — Couronne, rue de la Villette, 55.
4e — Lessore, rue de Paris, 125.
5e — Bellemant, rue de la Villette, 37.
6e — Léger, rue d'Allemagne, 120.
7e — Masson, id., 10.
8e — Gillet, id., 123.
9e — Brevet, id., 135.
10e — Malézieux, rue de Flandre, 86.
11e — Thomas, id., 27.
12e — Dupuy, id., 108.

Commissaires.

MM.
Benoît, rue de Flandre, 92.
Dabot, rue de la Villette, 30.
Dalleux, rue du Pré, 16.
Deschamps, rue de Joinville, 9.
Detouche, quai de la Loire, 78.
Garnier, pl. de l'Église, 5 (Belleville).

MM.
Guillaumot, rue de la Villette, 35.
Sabrout, rue de la Place, 5.
Simard, rue de la Villette, 90.
Sizol, boulevard du Combat, 68.
Thénardier, rue d'Allemagne, 192.
Droit, rue de Louvain, 7.

Médecins.

MM.
Bayle.
Chenet, rue de Paris, 33 (Belleville).
Courtis, rue de Flandre, 40 (Villette).
Ferrand, rue d'Allemagne, 125.
Gager, rue de Flandre, 31.

MM.
Leroy, rue de Paris (Belleville).
Liébaut, rue de Flandre, 118.
Marly.
Royer, route d'Allemagne, 86.
Texier, rue d'Allemagne, 7.

20e ARRONDISSEMENT (MÉNILMONTANT).

Bureau de bienfaisance, ancienne mairie de Belleville.

Maisons de secours : rue de Ménilmontant, 119.
rue de la Mare, 24.
Desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.
ancienne mairie de Charonne. (Desservie par les Sœurs de la Providence.)

Présidents-nés : MM. Morel-Fatis, ✱, maire, r. de Paris, 54 (Charonne).
— Mignot, 1er adjoint, rue Fontarabie, 5, id.
— Heret, 2e adjoint, rue de Paris, 186 (Belleville).

Secrétaire-trésorier : M. Saulnier, au bureau.

Administrateurs.

1re division.	MM.	Mouny, rue de Paris, 66.
2e	—	Bonnet, rue des Cascades, 15.
3e	—	Meunier, rue Levert, 8.
4e	—	Baillehache, rue de Charonne, 11.
5e	—	Merché, rue du Télégraphe, 3.
6e	—	Milan, rue du Guynier, 3.
7e	—	André, rue Ménilmontant, 120.
8e	—	Bouvier, rue de Paris, 226.
9e	—	Saugé, rue du Faubourg-du-Temple, 52.
10e	—	Leblanc, rue Lagny, 10.
11e	—	Gewer, rue Saint-Germain, 18.
12e	—	Garlin, rue Lagny, 17.

Commissaires.

MM.
Brot (Hippolyte), rue de Paris, 66 (Belleville).
Monny jeune, id., 70.
Vaudin, rue Levert, 28.

MM.
Cartier, rue Constantine, 42.
Beaujouit, rue de l'Hermitage, 23.
Houdart, rue du Rendez-vous, 53. à Saint-Mandé.

Dames de charité.

Mmes
Landieu, rue des Rigoles, 34.
Ve Briffard, rue de Paris, 158 (Belleville).
Baillehache, rue de Charonne, 11.
Lefèvre, rue des Amandiers, 103.
Huot, rue des Amandiers, 106.
Laurent (Mlle), chaussée Ménilmontant, 58.
Bodart, rue de l'Alma, 17.

MM.
Béguin, rue des Amandiers, 103.
Gibour, rue Ménilmontant, 77.
Legrand, rue Saint-Laurent, 53.
Milet, rue des Cascades, 34.
Cautier, rue Ménilmontant, 125.
Prim (Mlle), rue des Carrières, 3.
Bouvier, rue de Paris, 226.
Leblanc, rue de Lagny, 10.

Médecins.

MM.
Bathaillé, rue Mogador, 6 (Belleville).
Bauchet, chaussée Ménilmontant, 58.
Bodard, rue de l'Alma, 17 (Belleville).
Cathala, chaussée Clignancourt, 42.

MM.
Chaillery, rue de Paris, 9 (Belleville).
Gille,
Guillier, rue de Paris-Charonne, 72.
Lebédel, rue Delaistre, 16.
Métivier, rue de Cathare, 15.
Moullard, rue de Paris, 68.
Pellassy des Fayolles, à Belleville.

TROISIÈME PARTIE.

I. Crèches. — II. Salles d'asiles. — III. Écoles communales.

I. — CRÈCHES.

Le mot de *crèche* est récent, mais la chose date du jour où une pauvre mère confia son enfant à une gardienne pour aller vaquer à son travail. A Paris, un grand nombre d'ouvrières mariées, et presque toutes les filles-mères, vivent de leur salaire journalier. Elles ne sauraient abandonner leurs enfants à eux-mêmes pendant toute une journée sans compromettre leur santé et même leur vie. Il s'est donc établi forcément des *maisons de sevrage* où les enfants restent jour et nuit, et des *garderies* où les enfants ne sont acceptés que pendant le jour.

La crèche n'est autre chose qu'une *garderie* fondée et subventionnée par la charité, surveillée par des dames patronnesses, visitée par des médecins et offrant toutes les garanties de salubrité désirables.

La pensée de la crèche est contemporaine de celle des asiles, due à madame la marquise de Pastoret.

Dès 1816, on réclamait la création d'établissements de ce genre; cette idée fut poursuivie et, en 1844, il se formait, par les soins de M. F. Marbeau, une société pour soutenir les crèches existantes et protéger les fondations nouvelles.

La crèche est une maison où sont recueillis tous les jours, pendant les heures de travail, des enfants au-dessous de deux ans appartenant à des mères pauvres, de bonne conduite et travaillant hors de leur domicile.

Ces maisons assistent à peu de frais et sans humiliation : l'enfant, en lui procurant une bonne alimentation, un air pur et des soins assidus et intelligents; la mère, en lui rendant la disposition de ses bras; la famille, en augmentant journellement la somme de salaire qui est nécessaire à son existence.

Le local se compose ordinairement, — outre le logement de la première berceuse, chargée de recevoir chaque jour les enfants à leur arrivée, — d'une cuisine, d'une lingerie, d'un vestiaire, d'un séchoir, d'un cabinet, d'une salle de jeux, d'une salle de berceaux, d'un balcon ou d'un jardin bien exposé.

Chaque crèche possède :

1° Un Conseil d'administration chargé d'arrêter le budget des recettes et de prendre les mesures pour alimenter les ressources de l'établissement ;

2° Un Comité de dames nommant et surveillant les inspectrices et les berceuses ;

3° Un Comité médical, de trois membres au moins, qui règle tout ce qui a rapport aux soins hygiéniques ou médicaux des enfants.

Les crèches sont ouvertes, les jours ouvrables, de cinq heures et demie du matin à huit heures et demie du soir; elles sont fermées les jours fériés.

Conditions d'admission. — 1° Que la mère ait besoin pour vivre de travailler hors de sa demeure et qu'elle se conduise bien ; 2° que l'enfant ait moins de trois ans ; 3° qu'il ait été vacciné ou qu'il le soit dans le plus bref délai ; 4° qu'il ne soit point malade. — On admet les enfants de toutes religions.

Obligations de la mère. — 1° Apporter l'enfant en état de propreté ; s'il n'est point sevré, venir l'allaiter au moins deux fois dans la journée ; s'il est sevré, garnir son petit panier ; 3° payer 20 centimes pour chaque journée de présence. Quand une mère a deux ou trois enfants à la crèche, elle ne donne que 30 centimes pour tous.

Si l'enfant admis tombe malade, il cesse d'être reçu jusqu'à sa guérison.

Un médecin visite la crèche tous les jours. Par la ventilation et la propreté on obvie aux inconvénients de l'agglomération.

La Société des crèches a pour ressources les souscriptions des membres de la Société, des quêtes, des concerts, les dons volontaires et diverses subventions du ministère de l'intérieur, du département de la Seine et de la ville de Paris. Elle subventionne les crèches qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes, et prélève sur ses recettes un vingtième pour le fonds de dotation, qui s'élevait, au 31 décembre 1860, à 7,480 fr. 41 c., tant en rentes sur l'État qu'en espèces.

Les recettes pendant l'année 1860 ont été de	12,337 fr. 86
Les dépenses de	6,399 70
Reliquat	5,938 fr. 14

Présidents honoraires de la Société.

S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux.
MM. Dupin, sénateur, procureur général à la Cour de cassation.
Dufaure, ancien ministre de l'intérieur.
Émile Deschamps.

Membres honoraires.

Mgr Coquereau, aumônier de la flotte.
MM. le baron de Watteville.
le baron de Bourqueney, receveur général de la Sarthe.
l'abbé Bautain.
l'abbé Pététot.
les docteurs Izarie et Siry père.

Membres du conseil d'administration.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

MM.
F. Marbeau, président de la Société.
Poulay de Bossay, vice-président.
le baron Ch. Daru, vice-président.
Sylvain Caubert, censeur.
le comte de Lyonne, censeur.
Eugène Marbeau, secrétaire.
le baron Jubé de la Perrelle, secrétaire.
Ferd. Larenaudière, ordonnateur.
Borye des Renaudes, id.
Ernest Labbé.
Adam, ordonnateur.
Sari, conseiller.
J. B. Desplace, conseiller.
le colonel Michel, id.
de Sanlis, id.
Augouard (docteur).
Beaussan.
Bercoët.
Blondeau (l'abbé).
Blondeau père.
Brierre de Boismont (docteur).
Challamel.
Delbrück.
Duclos (docteur).

MM.
de l'Épine.
d'Escodeca de Boisse.
de l'Étang.
Faré.
Faudet (l'abbé).
le comte de Ferandy.
Grison.
de Guerry (l'abbé).
Huguier (docteur).
R. Langlois.
Magne (docteur).
Malingre (docteur)
de Malaru.
Mansais.
Marquet de Vasselot.
Moreau de Jonnès.
Profit,
Rataud
Renol.
Reymond (docteur).
Richard-Bérenger.
Rousselle (Louis).
Siry fils (docteur).
Uzanne.

CRÈCHES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE (1).

1° — **Saint-Pierre de Chaillot** (16e arrondissement).

(Fondée le 14 novembre 1844. — 25 places.)

Fermée en 1858 faute de local ; on a conservé le matériel et l'on s'occupe de la rouvrir.

Présidente.......... Mme Curmer.
Trésorière-directrice . Mlle Richard.
Surveillante laïque.

2° — **Saint-Philippe du Roule** (8e arrondissement),

rue du Faubourg-Saint-Honoré, 182.

(Fondée le 29 avril 1845. — 40 places.)

Se suffit à elle-même.

Présidente.......... Mmes Abel Laurent.
Trésorière-directrice. Michel.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

3e — **Saint-Louis d'Antin** (8e arrondissement),

rue Saint-Lazare, 148.

(Fondée le 29 avril 1845. — 60 places.)

N'a jamais besoin de subvention.

Présidente.......... Mmes Gentil, née Marullot.
Trésorière-directrice.. Capelle.
Sœurs de Tours.

4° — **Saint-Jean-Baptiste** (20e arrondissement. — Belleville),

rue de la Mare, 26.

(Fondée le 1er juillet 1845. — 30 places.)

Reçoit une subvention de la Société.

Présidente.......... Mme Julliani.
Trésorière-directrice.. la supérieure des Sœurs.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

(1) Bien que quelques-unes de ces maisons ne fonctionnent plus, nous les indiquons avec leur organisation qui subsiste toujours.

5° — Saint-Pierre au Gros-Caillou (7e arrondissement), rue de l'Église, 3.

(Fondée le 15 juillet 1845. — 70 places.)

Indispensable aux ouvrières de la manufacture de tabac. Reçoit une subvention de la Société.

Présidente.......... Mme la marquise Oudinot.
Trésorière-directrice.. la supérieure des Sœurs.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

6° — Saint-Vincent de Paul (7e arrondissement), rue Oudinot.

(Fondée le 17 juillet 1845. — 50 places.)

Reçoit une subvention de la Société.

Présidente.......... Mme de Montigny.
Trésorière-directrice.. la supérieure des Sœurs.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

7° — Sainte-Geneviève (5e arrondissement), rue de la Montagne, 35.

(Fondée le 3 janvier 1846. — 40 places.)

N'a pas eu besoin de subvention depuis sept ans.

Présidente.......... Mmes Perducet.
Trésorière-directrice. Michon.
Sœurs de Tours.

8° — Bethléem-Saint-Sulpice (6e arrondissement), rue du Vieux-Colombier, 29.

(Fondée le 2 février 1846. — 30 places.)

Réorganisée, change de local.

Présidente.......... Mmes la comtesse d'Osseville.
Trésorière-directrice.. Benoît.
Sœurs de Tours.

9° — La Madeleine (1er arrondissement), rue Saint-Honoré, 357.

(Fondée le 15 avril 1846. — 40 places.)

On y apporte les enfants de très-loin.

Présidente.......... Mme l'amirale baronne de Mackau.
Trésorière-directrice.. Mlle Eudes.
Surveillante laïque.

10° — Sainte-Amélie (arrondissement de Saint-Denis. — Neuilly),
rue des Poissonniers, 22.
(Fondée le 1er mai 1846. — 20 places.)

Local insuffisant.

Présidente.......... Mmes Barbaroux.
Trésorière-directrice.. Liétard.
Surveillante laïque.

11° — Saint-Gervais (4e arrondissement),
rue Geoffroy-Lasnier, 18.
(Fondée le 14 mai 1846. — 60 places.)

Une des crèches les plus nécessaires à Paris, menace de manquer de local.

Présidente... ...... Mme Morel d'Arleux.
Trésorière-directrice.. id.
Surveillante laïque.

12° — Bercy (12e arrondissement).
(Fondée le 1er août 1846. — 20 places.)

Fermée en 1853 après la mort du docteur Martin, son fondateur.

13° — Notre-Dame de Lorette (9e arrondissement),
rue Fontaine-Saint-Georges, 26.
(Fondée le 14 août 1846. — 50 places.)

Se suffit depuis qu'elle est paroissiale.

Présidente.......... Mmes la comtesse de Rigny.
Trésorière-directrice.. Bouglé.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

14° — Sainte-Adelaïde (17e arrondissement. — Ternes).
(Fondée le 1er octobre 1846. — 20 places.)

Fermée en 1853, quoique bien nécessaire.

Présidente.......... Mme Guersant.
Trésorière-directrice.. Martin.
Surveillante laïque.

15° — Diaconesses (12e arrondissement),
rue de Reuilly, 95.

(Fondée le 8 janvier 1847. — 12 places.)

Est soutenue par l'œuvre des dames Diaconesses, qui en ont l'entière direction.

16° — Saint-Merri (4e arrondissement),
(Fondée le 11 février 1847. — 50 places.)

Fermée à la fin de 1853, ayant 54 enfants, faute de local.

Présidente.......... Mmes Platoret.
Trésorière-directrice.. Duclos.
Surveillante laïque.

17° — Saint-Antoine (12e arrondissement),
rue du Faubourg-Saint-Antoine, 170.

(Fondée le 12 mars 1847. — 40 places.)

Parfaitement tenue par les Sœurs, qui font office de berceuses.

Présidente.......... Mmes Perrion-Pitté.
Trésorière directrice.. Vitry.
Sœurs de la doctrine chrétienne.

18° — Saint-Ambroise (11e arrondissement),
rue Popincourt, 70.

(Fondée le 5 octobre 1847. — 40 places.)

Subventionnée par la Société.— Réorganisée. Local insuffisant; on est obligé de refuser des enfants.

Présidente.......... Mmes Garnier.
Trésorière-directrice.. Malingre.
Surveillante laïque.

19° — Saint-Marcel (5e arrondissement),
rue de l'Épée-de-Bois.

(Fondée le 22 décembre 1847. — 40 places.)

Fermée en 1859, après le décès de sœur Rosalie, bien qu'elle fût très-nécessaire au quartier.

Présidente.......... Mmes Leroy de Saint-Arnauld.
Trésorière-directrice.. Audoin.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

20° — Saint-Sauveur (2e arrondissement),

(Fondée le 1er janvier 1848. — 25 places.)

Fermée en octobre 1856, faute de local.

Présidente.......... Mmes M. E. Labbé.
Trésorière-directrice.. Bontemps.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

21° — L'Annonciation (16e arrondissement. — Passy).

rue Basse, 40.

(Fondée le 15 mars 1848. — 30 places.)

Œuvre paroissiale, se suffit à elle-même.

Présidente.......... Mme Cousin.
Trésorière-directrice.. la supérieure des Sœurs.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

22° — Sainte-Marie-Batignolles (17e arrondissement),

rue de la Santé, 48.

(Fondée le 4 juin 1849. — 50 places.)

Œuvre paroissiale. Reçoit une subvention de la Société.

Présidente.......... Mmes Dumesquit d'Arrantières.
Trésorière-directrice. Rouliaud.
Sœurs de Sainte-Marie.

23° — Saint-Vincent de Paul (10e arrondt. — Poissonnière).

rue Martel, 10.

(Fondée le 25 juillet 1849. — 50 places.)

Fermée en 1854.

Présidente.......... Mmes Paturle.
Trésorière-directrice.. Leydoux.
Surveillante laïque.

24° — Sainte-Marie (Auteuil. — 16e arrondissement).

(Fondée le 10 février 1861. — 20 places.)

Fermée en 1854.

Présidente........ Mme Ledé.
Surveillante laïque.

25° — Saint-Thomas-d'Aquin (7e arrondissement),
rue Saint-Guillaume, 13.

(Fondée le 26 mars 1851. — 25 places.)

Les ressources sont des souscriptions à 120 francs par an, faites à condition de non-rétribution maternelle.

Présidente .... Mme Delpit.
Trésorière-directrice.. la Supérieure des Sœurs.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

26° — Saint-Vincent de Paul (Clichy. — Arrondissement de Saint-Denis).

(Fondée le 6 juin 1852. — 20 places.)

Se suffit presque toujours.

Présidente .... Mmes Marjolin.
Trésorière-directrice . Maës.
Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

27° — Saint-Maurice (Charenton.—Arrondissement de Sceaux).

(Fondée le 15 février 1861. — 30 places.)

Crèche-asile.

Présidente .... Mme de Fontanes.
Surveillante laïque.

28° — Saint-Germain (Vitry. — Arrondissement de Sceaux).

(Fondée le 1er décembre 1861. — 15 places.)

Crèche rurale.

Présidente.......... Mmes Collet-Duclos.
Trésorière-directrice . Marbeau.
Sœurs de Sainte-Marie.

II. — SALLES D'ASILE (1).

En 1789, une jeune paysanne des Vosges, du nom de Louise Schœppler, avait un jour réuni quelques enfants auxquels elle faisait répéter des cantiques en filant du coton. Rencontrée par le pasteur Oberlin, elle fut prise au service de celui-ci pour avoir soin des petits enfants que les travaux des champs de leurs parents laissaient dans l'abandon la plus grande partie du jour. Ce fut là le germe de l'institution des salles d'asile en France.

L'œuvre de la pauvre servante Schœppler était inconnue lorsque, en 1801, madame la marquise de Pastoret, émue des dangers que couraient les jeunes enfants de douze à quinze mois, institua pour eux une maison d'hospitalité qui fut bientôt transformée en école gratuite.

Le prospectus des dames charitables qui s'associèrent pour la création en France de cette œuvre maternelle, est de 1825. Soutenue d'abord par des souscriptions privées, elle obtint bientôt le patronage de l'autorité, figura au budget des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, et fut rangée au nombre des institutions nationales, par la loi du 23 juin 1833 sur l'instruction primaire.

Le 24 avril 1838, le conseil général de l'instruction publique a déterminé les dispositions qui réglementent les salles d'asile.

Les enfants y sont reçus de deux à six ans.

Les parents de l'enfant doivent, avant son admission, présenter au surveillant ou à la surveillante un certificat de médecin constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, et qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Les salles d'asile sont continuellement surveillées par des dames inspectrices ou leurs déléguées; des médecins les visitent au moins une fois par semaine pour constater l'état sanitaire de

(1) Nous ne considérons les asiles et les écoles qu'au point de vue de la *gratuité*.

Tout ce qui concerne ce service est centralisé à la Préfecture de la Seine, bureau de l'instruction publique et des cultes.

M. Landois, O. ✻, inspecteur de l'Académie de Paris, chargé du service.

M. Larcher, sous-chef de bureau.

l'établissement en général et pour prescrire un traitement pour ceux des enfants qui se trouveraient malades.

Il y a dans quelques-unes des salles d'asiles des exercices corporels pour le développement des forces physiques des enfants, et des exercices comprenant les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal.

On y a joint aussi des chants instructifs et moraux, et pour les jeunes filles des travaux d'aiguille.

Les salles d'asile sont ouvertes :

Du 1er mars au 1er novembre, de sept heures du matin à sept heures du soir ; et du 1er novembre au 1er mai, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Un décret du 16 mai 1854 place les salles d'asile sous la protection de l'Impératrice. — Un autre décret de la même date institue un comité central de patronage et en détermine les attributions. D'après l'article 3 de ce décret, chaque année le ministre de l'instruction publique présente à l'Impératrice un rapport du comité central de patronage, constatant la situation et les besoins des salles d'asile en France.

Comité central de patronage des salles d'asile,

placé sous la protection de l'Impératrice.

Mgr l'Archevêque de Paris.

MM. Thayer (Amédée), O. ✻, sénateur, président de la commission d'examen des salles d'asile de la Seine.

Gustave Pillet, O. ✻, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, *secrétaire.*

Bouin, ✻, chef de bureau au même ministère, *secrétaire adjoint.*

Mmes

la comtesse de Bar.
Baroche.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur de l'Impératrice.
l'amirale Baudin.
la duchesse de Cambacères.
Caussin de Perceval.
Cochin (A.).
Delangle.
Dumas.
Duplay-Valdruche.

Mmes

la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison de l'Impératrice.
Marquise Fay de la Tour-Maubourg.
Féray d'Isly.
Fortoul.
Achille Fould.
l'amirale Amelin.
Hanriat-Valdruche.
la marquise de la Grange.
de Ladoucette.

Mmes
la baronne de Mackau.
Magne.
la baronne de Malaret, dame du palais de l'Impératrice.
la comtesse de Montebello, dame du palais de l'Impératrice.
de Parieu.
la marquise de Pastoret.
la comtesse de Persigny.
Rouland.
la maréchale de Saint-Arnaud.
la baronne de Serlay, dame de S. A. I. la princesse Mathilde.
Troplong.
la baronne de Varaigne.
la comtesse Walewska.

Dames déléguées pour la haute surveillance des salles d'asile.

Pour la France......... Mmes Chevreau-Lemercier.
Pour l'Académie de Paris. Cauchois-Lemaire.

Inspectrices déléguées des salles d'asile.

Mmes
Mottet, cité Pigalle, 6.
Brossolet, rue J. J. Rousseau.
Gendron, rue Dauphine, 47.
de Friedberg, rue de Sèvres, 11.

Les salles d'asile sont dites laïques ou congréganistes, selon qu'elles sont dirigées par des directrices laïques ou par des religieuses.

Le nombre des enfants admis dans les salles d'asile publiques, pendant l'année 1861, a été :

Pour les salles laïques, de. . . .	8,760
Pour les salles congréganistes, de.	3,053
Total.	11,813

Salles d'asile laïques.

1er ARRONDISSEMENT.

Situation.	Directrices.
Rue Jean-Lantier (garçons)...........	Mme Hébrard.
id. (filles)..............	Mlles Sicard.
Rue Jean-Jacques-Rousseau...........	Machizot.

2e ARRONDISSEMENT.

Cour des Miracles..................	Mlle Leblanc.

4e ARRONDISSEMENT.

Rue Pernelle	Mlle de Moriès.
Rue du Renard-Saint-Merri	Mmes Hérouart.
Rue de l'Homme-Armé................	Richard.
Rue des Hospitalières-Saint-Gervais	Alexandre.
Place Royale..............	Thierry.
Passage Saint-Pierre............... ..	Joly.
Quai d'Anjou	Testas.

5e ARRONDISSEMENT.

Rue des Grès, 19....................	Mme Benoist.
Impasse des Bœufs, 6	Mlle Puech.
Rue de Pontoise, 21................	Mme de Guy.
Rue Pascal (petits)..................	Mlles Lesaunier.
Id. (garçons).................	Gaudon.
Id. (filles)..................	Mme Carbuccia.

6e ARRONDISSEMENT.

Rue du Pont-de-Lodi, 2..............	Mme Gellée.
Rue Saint-Benoît, 16................	Mlle Boulade.
Rue de Madame, 14.................	Mmes Delalonde.
Rue de Vaugirard, 109	Beaugrand.

7e ARRONDISSEMENT.

Rue de Varennes, 9.................	Mmes Beaugrand jeune.
Rue de Vanneau, 48................	André.
Rue de l'Église, 4 (Gros-Caillou)	Doucet.
Avenue de Saxe, 24............... .	Prévost.

8e ARRONDISSEMENT.

Rue de Ponthieu, 47...	Mlles Touzain.
Rue de la Bienfaisance, 14...........	Hue.

9e ARRONDISSEMENT.

Rue Neuve-Bréda, 12............... .	Mmes Juillerat.
Rue Neuve-Coquenard, 9......... ..	Lacroix.

10e ARRONDISSEMENT.

Rue des Récollets, 19	Mmes Godard.
Id., 25.................	Siébecker.
Rue des Petits-Hôtels, 13............	Mlle Arnould.

11ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue d'Angoulême-du-Temple, 56.......	Mmes Chevroton.
Rue de l'Asile-Popincourt, 12..........	Forestier.
Rue Keller, 6....................	Mlle Lemarié.

12ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue Traversière-Saint-Antoine, 37	Mmes de Fourcroy.
Rue de Reuilly, 77..................	de Varennes.
Place de l'Église de Bercy	Leteurtre.

13ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue du Banquier, 2.................	Mlle Genty.
Rue de la Glacière, 3....	Mmes de Kergindre.
Route d'Italie, 76..................	veuve Leroy.

14ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue du Faubourg-Saint-Jacques, 73....	Mme Pivron.

15ᵉ ARRONDISSEMENT.

Place de la Mairie de Vaugirard.......	Mme veuve Dablaincourt.

16ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue de Longchamp, 31..............	Mlle Parmentier.
Rue Boileau, 64 (Auteuil)...........	Mme Huche.

17ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue de la Paix des Batignolles, 89... ..	Mmes Baëlen.
Place de l'Eglise des Batignolles.......	Adelus.
Rue Saint-Ferdinand (Ternes)...........	Cosandey.

18ᵉ ARRONDISSEMENT.

Mairie de Montmartre.	Mme Brasseur.
Rue Doudeauville, 5.................	Mlle Devooght.
Chaussée de Clignancourt.............	Mme Odémon de Bouagne.

19ᵉ ARRONDISSEMENT.

Boulevard du Combat................	Mme Fourot.

20ᵉ ARRONDISSEMENT.

Rue des Amandiers (Charonne)....... .	Mmes Delaborde.
Rue de la Mare, 93 (Belleville)........	Harel.
Rue de Tourtille, 14.................	Mlle Deray.

Salles d'asile congréganistes.

1er ARRONDISSEMENT.

Rue de la Sourdière, 27............. Saint-Vincent de Paul.

5e ARRONDISSEMENT.

Rue Gracieuse, 11.................. Saint-Vincent de Paul.

10e ARRONDISSEMENT.

Rue Parmentier..................... Saint-Vincent de Paul.

12e ARRONDISSEMENT.

Rue de Reuilly, 77 .... Saint-Vincent de Paul.
Avenue du Bel-Air, 43.............. Id.

13e ARRONDISSEMENT.

Place de l'Église de la Gare........... Saint-Vincent de Paul.
Rue Vandrezanne.................... Id.

14e ARRONDISSEMENT.

Rue Montyon (Montrouge)............ Saint-Vincent de Paul.
Rue de l'Ouest (Vaugirard)............ La Miséricorde.

15e ARRONDISSEMENT.

Rue Violet, 36 (Grenelle)........... Saint-Paul de Chartres.

19e ARRONDISSEMENT.

Place de l'Hôtel de ville (la Villette).... Saint-Vincent de Paul.

20e ARRONDISSEMENT.

Rue des Écoles (Charonne) .... La Providence.

III. — ÉCOLES PRIMAIRES GRATUITES.

La création des établissements où les enfants du peuple reçoivent une instruction élémentaire date du règne de Henri IV, qui, par une déclaration de 1598, enjoignit à tous les pères de famille sans fortune d'envoyer leurs enfants dans les écoles où l'on enseignait gratuitement à lire. Depuis cette époque, on vit se multiplier par tout le royaume les écoles de ville et de village, sous l'inspection des curés. Ce fut en 1789 que ces écoles reçurent le nom de *primaires*, par opposition à l'enseignement *secondaire* qu'on reçoit dans des établissements d'un ordre plus élevé.

L'institution des *Frères des écoles chrétiennes* propagea beaucoup le bienfait de l'instruction élémentaire, et au moment de la révolution l'instruction primaire non gratuite était exploitée par les maîtres d'école; gratuite, elle était pratiquée par les Frères.

Nous ne saurions entrer ici dans l'historique des lois qui régissent l'instruction primaire. Disons seulement que les lois du 28 juin 1833 et du 15 mars 1850 sont venues consacrer et réglementer la liberté de l'enseignement.

L'enseignement des écoles primaires comprend : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, et le système légal des poids et mesures.

Les enfants reçoivent en outre, dans la plupart, des leçons de gymnastique, de chant, d'histoire, de géographie et de dessin linéaire.

Les enfants sont reçus dans les écoles gratuites de six à douze ans.

Les classes sont ouvertes de huit à onze heures du matin, et de deux à quatre heures du soir.

Les classes d'adultes et d'apprentis ont lieu plus généralement de huit à dix heures du soir.

Les parents qui désirent faire admettre leurs enfants aux écoles gratuites doivent justifier, par certificats du bureau de bienfaisance ou par attestation de deux témoins donnée devant le commissaire de police de leur quartier, qu'ils sont hors d'état de subvenir aux frais de leur instruction ; ils doivent en outre justifier que ces enfants ne sont atteints d'aucune maladie conta-

gieuse et qu'ils ont été vaccinés. La production des actes de naissance ou de baptême est également nécessaire.

Dans les écoles de jeunes filles, il y a des ouvroirs où les élèves sont exercées aux travaux d'aiguille pendant une partie de la journée.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles primaires, à Paris, en 1861, a été de 122,380, dont 62,836 ont été admis gratuitement.

Ont suivi les cours d'adultes pendant la même année :

Hommes	8,503
Femmes	834
Apprentis	1,633
Total général	10,970

Ainsi 73,806 personnes ont reçu gratuitement l'instruction en 1861.

On compte à Paris 98 écoles *laïques* (filles et garçons) dirigées par des instituteurs et des institutrices, à la nomination du préfet de la Seine, et 89 écoles *congréganistes*, dont la direction est confiée à des Frères, la plupart de la doctrine chrétienne, et à des Religieuses, surtout à celles de l'ordre de Saint-Vincent de Paul.

Inspecteurs primaires.

MM. Bellaguet, rue du Cherche-Midi, 14.
Daltenheim, rue de l'Oratoire-du-Roule, 30.
Béhier, rue de la Ferme-des-Mathurins, 21.
Henne, rue des Feuillantines, 7.
Tarnier, rue du Cherche-Midi, 73.
Ducellier, cour du Commerce, 3.
Meyer, place Royale, 6.
Poiseuille, rue Cassini, 16.

Délégués pour l'inspection des écoles (garçons).

MM. Sarazin, chargé du cours normal, rue Keller, 8.
Guinard, rue des Mathurins-Prolongée, 1.

Dames déléguées pour l'inspection des écoles (filles).

Mmes Sauvan, chargée du cours normal, rue de la Chaussée-d'Antin, 58.
Spenner, rue de Lille, 49.

Écoles communales laïques (garçons) (1).

1er ARRONDISSEMENT.

SITUATION.	DIRECTEURS.	
Rue Saint-Honoré, 235	MM. Rimbault.	
Rue Jean-Lantier, 3..............	Boulet.	

2e ARRONDISSEMENT.

Rue du Sentier, 21...............	M Regimbeau.	

3e ARRONDISSEMENT.

Rue Sainte-Élisabeth, 12..........	M. Pelletier.	

4e ARRONDISSEMENT.

Rue du Renard-Saint-Merri, 7.......	MM. Decaix.	(A.)
Rue de l'Homme-Armé, 10.........	Metge.	
Rue des Billettes, 18.............	Jacques.	
Rue des Hospitalières-Saint-Gervais, 6.	Trèves.	
Rue Grenier-sur-l'Eau, 2..........	Henri.	(A.)
Rue des Tournelles, 21...........	Lefèvre.	(A.)

5e ARRONDISSEMENT.

Rue des Grès, 19..................	MM. Daléchamps.	
Rue Jean-de-Beauvais, 22	Taulard.	
Rue de Pontoise, 21..............	Bardoux.	(A.)

6e ARRONDISSEMENT.

Rue de Vaugirard, 109...........	MM. Charpentier.	(A.)
Rue de Sèvres, 13................	Dubois.	
Rue Racine, 8	Velter.	(A.)
Rue des Grands-Augustins, 6.......	Pestel-Bussy.	

7e ARRONDISSEMENT.

Rue du Bac, 119	M. Asselin-Lebourg.	(A.)

8e ARRONDISSEMENT.

Rue des Écuries-d'Artois, 39.......	MM. Bernard.	
Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 154.	Deydier.	
Rue de la Bienfaisance, 14.........	Delahaye.	

(1) La lettre A placée à la suite d'une école, indique qu'elle possède un cours d'adultes le soir.

9e ARRONDISSEMENT.

Rue Fontaine-Saint-Georges, 10.....	MM.	Tisserand.	
Rue Neuve-Coquenard, 17		Barbier.	
Rue du Faubourg-Montmartre, 60...		Badoureau.	(A.)

10e ARRONDISSEMENT.

Rue de Paradis-Poissonnière, 20....	MM.	Tissot.	
Rue des Récollets, 19............		Noëgen.	(A.)
Rue des Vinaigriers, 31...........		Pruède.	

11e ARRONDISSEMENT.

Rue Ferdinand-Saint-Maur, 3.......	MM.	Regimbeau.	(A.)
Rue Saint-Ambroise, 4............		Chéron.	
Rue Keller, 8...................		Berthereau.	
Rue de la Roquette, 2............		Reyss.	

12e ARRONDISSEMENT.

Rue Traversière-Saint-Antoine, 51...	MM.	Sebert.	(A).
Place de l'Église de N. D. de Bercy. .		Bonnain.	

13e ARRONDISSEMENT.

Rue Saint-Hippolyte, 27	MM.	Billault.	(A.)
Route d'Italie, 76 (Maison-Blanche)..		Houssard.	(A).
Rue Boutin, 3 (Gentilly)..........		Piète.	
Place de l'Église N. D. de la Gare...		Daix.	
Place de l'Église N. D. de la Gare ...		Deleau.	

14e ARRONDISSEMENT.

Rue des Trois-Sœurs (Plaisance)....	M.	Sellos.	

15e ARRONDISSEMENT.

Place de la Mairie (Vaugirard)......	M.	Flamarion.	(A.)

16e ARRONDISSEMENT.

Rue de Longchamp, 11...........	MM.	Chédeau.	
Grande-Rue, 23 (Passy)...........		Collot.	
Rue de la Réunion, 4 (Auteuil).. ..		Théroude.	

17e ARRONDISSEMENT.

Rue de l'Hôtel de Ville (Batignolles).	M.	Demkès.	(A.)

18e ARRONDISSEMENT.

Place de la Mairie (Montmartre).....		Legout.	(A.)
Chaussée de Clignancourt, 52......		Duflot.	
Rue Doudeauville, 3, à la Chapelle ..		Reusse père.	(A.)

19e ARRONDISSEMENT.

Place de l'Hôtel de ville (la Villette). M. Sole.

20e ARRONDISSEMENT.

Rue Henri-Chevreau, 26 .... MM. Herlemont.
Rue Levert, 42 .... Romain. (A.)
Rue des Écoles (Charonne) .... Mats.

Écoles communales laïques (filles).

1er ARRONDISSEMENT.

Rue du Hasard, 8 .... Mme Pinson.
Rue Jean-Lantier, 3 .... Mlle Delaunay.

2e ARRONDISSEMENT.

Cour des Miracles, 4 .... Mlle de Moyencourt.

3e ARRONDISSEMENT.

Rue Beaujolais, 5 .... Mmes Larcher.
Rue Sainte-Élisabeth, 14 .... Zink.

4e ARRONDISSEMENT.

Rue du Renard-Saint-Merri, 7 ...... Mmes Duval.
Rue des Billettes, 18 .... Lethel.
Rue de l'Homme-Armé, 6 .... Bellot.
Rue des Hospitalières-St-Gervais, 6 .. Aron.
Place Royale, 12 .... Winter.
Rue Grenier-sur-l'Eau, 2 .... Martin.
Quai d'Anjou, 35 .... Franchomme.

5e ARRONDISSEMENT.

Rue des Grès, 19 .... Mmes Malo.
Impasse des Bœufs, 19 .... Pesquet.
Rue de Poitoise, 21 .... Bouzon.

6e ARRONDISSEMENT.

Rue de Vaugirard, 109 .... Mlle Leclerc.
Rue de Madame, 14 .... Mme Trannoy.
Rue Saint-André des Arts, 39 ...... Mlles Vincent.
Rue du Pont-de-Lodi, 2 .... Lécareux.

7e ARRONDISSEMENT.

Rue du Bac, 119 .... Mlle Germain.

8e ARRONDISSEMENT.

Rue des Écuries-d'Artois, 39....... Mlles Guignard.
Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 154. Point.
Rue de la Bienfaisance, 14........ Lory.

9e ARRONDISSEMENT.

Rue du Faubourg-Montmartre, 60... Mlles Guyard.
Rue Neuve-Bréda, 12............ de Beauregard.
Rue Neuve-Coquenard, 8....... .. Lagrange.

10e ARRONDISSEMENT.

Rue Paradis-Poissonnière, 20...... Mmes Godefroy.
Rue des Vinaigriers, 33........... Evrat.

11e ARRONDISSEMENT.

Rue Neuve-de-Lappe, 25.......... Mme Beckmann.
Rue Keller, 8.................. Mlles Sarazin.
Rue de la Roquette, 102.......... Marmignon.

12e ARRONDISSEMENT.

Rue Traversière-Saint-Antoine, 51 .. Mlle Antier.
Rue de Reuilly, 17............... Mme Billault.
Place de l'Église de Bercy......... Mlle Constant.

13e ARRONDISSEMENT.

Rue Saint-Hippolyte, 27........... Mmes Dayre.
Route d'Italie, 76................ Jacquemot.
Rue Boutin, 3 (Gentilly)........... Bardoux.
Place de l'Église de la Gare (Ivry)... Nicolas.

16e ARRONDISSEMENT.

Rue de Longchamp, 29 .... Mmes Vaux.
Grande rue de Passy, 23....... . Massé.

17e ARRONDISSEMENT.

Rue de l'Hôtel de ville des Batignolles . Mme Vidau.

18e ARRONDISSEMENT.

Mairie de Montmartre............. Mmes Duflot.
Chaussée de Clignancourt, 52....... Cluzel.
Rue Doudeauville, 3.............. Chary.

19e ARRONDISSEMENT.

Place de l'Hôtel de ville de la Villette. Mlle Cantel.

20e ARRONDISSEMENT.

Rue Henri-Chevreau, 26 . . . . Mmes Dubois.
Rue de la Mare, 27. . . . . Margarita.

Écoles communales congréganistes (garçon)

1er ARRONDISSEMENT.

Rue d'Argenteuil, 37. (A.)
Rue des Prêtres-Saint-Germain, 6.

2e ARRONDISSEMENT.

Rue de la Jussienne, 11. (A.)
Cour des Miracles, 4.

3e ARRONDISSEMENT.

Rue Neuve-Bourg-l'Abbé, 12.
Rue Montgolfier, 1. (A.)
Rue Caffarelli, 8.
Rue du Temple, 79.
Rue des Minimes.

4e ARRONDISSEMENT.

Rue des Blancs-Manteaux, 21.
Rue Saint-Paul, 34 (passage Saint-Pierre).
Rue Saint-Louis en l'Ile, 79.
Rue du Cloître-Notre-Dame, 16.

5e ARRONDISSEMENT.

Rue de Pontoise, 30.
Rue Neuve-Saint-Etienne du Mont, 32. (A.)
Rue Saint-Jacques, 277.
Rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 4. (A.)
Rue Saint-Jacques, 32. (A.)

6e ARRONDISSEMENT.

Rue de l'Ouest, 36. (A.)
Rue Saint-Benoît, 16.
Rue Saint-Dominique, 166. (A.)

7e ARRONDISSEMENT.

Rue Vanneau, 76.

8e ARRONDISSEMENT.

Rue du Rocher, 45. (A.)

10e ARRONDISSEMENT.

Rue de Chabrol, 61.
Rue du Faubourg-Saint-Martin, 159.
Rue des Récollets, 23.

11e ARRONDISSEMENT.

Rue d'Angoulême, 54.
Avenue de la Roquette, 25. (A.)
Rue Saint-Bernard, 34. (A.)

12e ARRONDISSEMENT.

Rue de Reuilly, 25.
Rue de Charenton, 63 (Saint-Mandé).
Rue Neuve-Mongenot, 15 (Bercy).

13e ARRONDISSEMENT.

Rue du Marché-aux-Chevaux, 36.

14e ARRONDISSEMENT.

Rue Boulard (Montrouge). (A.)

15e ARRONDISSEMENT.

Rue Violet, 63. (A.)

16e ARRONDISSEMENT.

Rue des Jardins, 12 (Chaillot).
Avenue de Saint-Cloud (Passy).

17e ARRONDISSEMENT.

Rue d'Orléans, 88 (Batignolles).
Rue d'Armaillé, 33 (Ternes). (A.)

18e ARRONDISSEMENT.

Rue Lecaute, 13 (la Chapelle). (A.)

Écoles communales congréganistes (filles).

1er ARRONDISSEMENT.

Rue de l'Arbre-Sec .... Saint-Vincent de Paul.
Passage Saint-Roch, 20.......... ..... Providence de Portieux.
Rue de la Sourdière, 27............ . Saint-Vincent de Paul.

2e ARRONDISSEMENT.

Rue de la Jussienne, 16.. .... Id.
Rue de la Lune...................... Id.

3e ARRONDISSEMENT.

Rue du Vertbois, 50.................. Id.
Rue Vieille-du-Temple, 108........ ... Saint-Louis de Juilly.

4e ARRONDISSEMENT.

Rue du Fauconnier, 9................ Saint-Vincent de Paul.
Rue Poulletier, 7..................... Id.
Rue du Cloître-Notre-Dame............ Id.
Rue du Cloître-Saint-Merry............ Id.
Rue Sainte-Croix de la Bretonnerie...... Id.

5e ARRONDISSEMENT.

Rue des Bernardins.................. Id.
Rue des Boulangers, 42............... Augustines de Sainte-Marie.
Rue de l'Épée-de-Bois, 5............. Saint-Vincent de Paul.
Rue des Postes, 59................... Dames de Saint-Maur.
Rue Saint-Jacques, 250................ Saint-Vincent de Paul.
Rue des Prêtres-Saint-Séverin, 10....... Id.

6e ARRONDISSEMENT.

Rue Saint-Benoît, 18................. Id.
Rue de Vaugirard, 88................ Id.

7e ARRONDISSEMENT.

Rue Saint-Dominique, 187............. Id.
Rue Saint-Guillaume, 13.............. Id.

8e ARRONDISSEMENT.

Rue Monceaux, 19.................... Id.
Rue de la Ville-l'Évêque, 17........... Id.

10e ARRONDISSEMENT.

Rue du Grand-Saint-Michel, 16. .... Id.
Rue Parmentier...................... Id.

11e ARRONDISSEMENT.

Rue des Amandiers-Popincourt.........	Augustines de Sainte-Marie.
Rue des Fossés-du-Temple.............	Saint-Vincent de Paul.
Rue Ménilmontant, 113................	Id.
Rue Saint-Bernard, 33................	Id.

12e ARRONDISSEMENT.

Rue de Reuilly, 77	Id.
Avenue du Bel-Air....................	Id.
Rue Grange-aux-Merciers..............	Id.
Impasse de l'Abbaye-Saint-Antoine......	Dames de Nevers.

13e ARRONDISSEMENT.

Rue du Banquier, 2..................	Saint-Vincent de Paul.
Rue Vandrezanne, 34	Id.
Place de l'Église-Neuve de la Gare......	Id.

14e ARRONDISSEMENT.

Rue Montyon	Id.
Rue de l'Ouest (Vaugirard).............	Sœurs de la Miséricorde.

15e ARRONDISSEMENT.

Place de la Mairie de Vaugirard........	Sœurs de Saint-André.
Rue Violet, 44 (Grenelle)..............	Saint-Paul de Chartres.

16e ARRONDISSEMENT.

Rue des Jardins, 6 (Chaillot)...........	Filles de la Sagesse.
Avenue de Saint-Cloud	Saint-Vincent de Paul.
Rue de la Réunion, 4 (Auteuil).	Augustines de Sainte-Marie.

17e ARRONDISSEMENT.

Rue Salneuve, 20....................	Id.
Rue Saint-Ferdinand (Ternes)..........	Saint-Vincent de Paul.

18e ARRONDISSEMENT.

Impasse des Couronnes, 2.............	Id.

19e ARRONDISSEMENT.

Rue d'Allemagne (la Villette)...........	Sœurs de Saint-Charles.

20e ARRONDISSEMENT.

Rue des Écoles..........	Providence de Portieux.

ÉCOLES COMMUNALES D'ADULTES OU IL EXISTE DES COURS DE DESSIN.

Écoles laïques.

	ÉLÈVES.		ÉLÈVES.
Rue du Renard-St-Merri, 7...	60	Rue Saint-Hippolyte, 27.....	30
Grenier-sur-l'Eau, 2......	44	Route d'Italie, 76..........	32
des Tournelles, 21......	138	Place de la Mairie (Vaugirard).	38
de Pontoise, 21........	30	Rue de l'Hôtel de ville, 8 (Batignolles)...........	28
de Vaugirard, 109.....	30	Rue Doudeauville, 3 (la Chapelle)...............	30
Racine, 8....	30	Place de la Mairie (la Villette).	66
du Bac, 119..........	36	Rue Levert, 42 (Belleville)...	94
des Récollets, 19.......	111		
Ferdinand-Saint-Maur, 3.	104		
Traversière, 51........	120		

Écoles des Frères.

Rue d'Argenteuil, 37.......	50	Rue Saint-Dominique, 166..	30
de la Jussienne, 11.....	123	du Rocher, 45........	70
Montgolfier, 1........	208	Avenue de la Roquette, 25..	60
Neuve-Saint-Étienne, 32.	36	Rue Saint-Bernard, 34.....	60
Saint-Jacques, 30......	20	Boulard, 36 (Montrouge).	20
des Francs-Bourgeois-St-Marcel, 4..	20	Violet, 63 (Grenelle)...	20
de l'Ouest, 36........	98	d'Armeille, 33 (Ternes)..	27
		Leconte, 13 (la Chapelle).	51

Cours de dessin existant séparément.

Rue du Faubourg-Montmartre, 60................. 74 élèves.
Place de la Mairie (Montmartre)................. 82 —

Écoles de dessin subventionnées.

		ÉLÈVES.	HOMMES.	FEMMES.
2e	Rue du Petit-Carreau, 26..	45	MM. Caillonète.	
3e	Rue Volta, 37..........	120	Levasseur.	Mme Levasseur.
4e	Passage Pecquet, 12......	50	Charles.	Mme Charles.
9e	Rue de Chabrol, 18	120	Leguier fils.	
11e	Rue de Ménilmontant, 14.	100	Leguier père.	
12e	Rue du F.-St-Antoine, 130.	60	Charles.	
8e	Mairie..................	»	»	Mlles Anne.
9e	Rue Notre-Dame de Lorette.	»	».	Hantier.
10e	Mairie.........	»	»	Durant.

QUATRIÈME PARTIE.

CHARITÉ PRIVÉE.

I. Œuvres en faveur des enfants et des convalescents des deux sexes. — II. Œuvres en faveur des garçons. — III. Œuvres en faveur des femmes et filles. — IV. Œuvres de réhabilitation. — V. Œuvres diverses pour les pauvres, vieillards, infirmes.

I. — ŒUVRES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DES DEUX SEXES.

Société de Charité maternelle.

Présidente : SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE.

Cette institution, fondée en 1788, par mademoiselle Rillet de Fougeret, sous les auspices de la reine Marie-Antoinette, dissoute pendant la révolution, fut réorganisée en 1810 par Napoléon Ier, qui lui accorda une dotation de 100,000 francs et la plaça sous la protection de l'impératrice Marie-Louise. La Dauphine, après la Restauration, et la reine Amélie, après 1830, en furent les présidentes.

Un décret du 2 février 1853 l'a placée sous le patronage de l'Impératrice Eugénie qui, à l'occasion de son mariage, a fait don à la Société d'une somme de 100,000 francs.

Le but de la Société de charité maternelle est d'aider les pauvres femmes en couche et de les encourager à nourrir leurs enfants.

Pour être admises à participer aux bienfaits de l'Œuvre, les femmes doivent se faire inscrire dans le dernier mois de leur grossesse et justifier :

1° D'un certificat d'indigence et de bonnes mœurs délivré par le maire de l'arrondissement ;

2° De l'acte de leur mariage civil et religieux, sans distinction de culte ;

3° D'extraits d'actes de naissance et de baptême d'au moins trois enfants existants au-dessous de treize ans.

L'organisation se compose de l'Impératrice, présidente, de

trois vice-présidentes, d'une dame secrétaire, d'un trésorier et d'un conseil de quatre-vingts dames, soit quatre par arrondissement.

Chacune de ces dames est chargée d'un quartier, reçoit les demandes des pauvres mères de famille de son ressort, s'assure de la réalité de la situation, et adresse un rapport au conseil d'administration. Celui-ci statue.

Les femmes secourues reçoivent habituellement, chacune, une somme de 90 francs, savoir :

10 francs en argent au moment de l'accouchement ;

20 francs pour fourniture d'une layette complète ;

50 francs en argent, à raison de 5 francs par mois, pour dix mois d'allaitement ;

10 francs pour un habillement de premier âge.

La Société de Paris, en 1845, aidait 930 personnes ; en 1859, le nombre des femmes secourues a été de 1,614, en 1860, de 1,350.

Voici le bilan des années 1859 et 1860 :

	Recettes.		Dépenses.	
1859........	106,674 fr.	76 c.	101,625 fr.	90 c.
1860........	100,261	26	89,398	45

Les ressources se composent d'une dotation qui s'élève à plus de 15,000 francs de rente, d'allocations annuelles du ministère de l'intérieur et du département de la Seine, enfin de cotisations personnelles. Le nombre des souscripteurs est illimité.

On souscrit au bureau de la Société, rue Montmartre, 172.

Cette Œuvre a pris une grande extension. On compte aujourd'hui en France soixante-sept Sociétés de charité maternelle, établies et fonctionnant sur divers points de l'empire, dans les villes ci-après :

Albi.	Bordeaux.	Douai.
Alençon.	Bourg.	Draguignan.
Amiens.	Bourges.	Elbeuf.
Angers.	Brest.	Evreux.
Angoulême.	Caen.	Issoudun.
Arles.	Carcassonne.	La Châtre.
Arras.	Castres.	La Guerche.
Apt.	Châlons-sur-Marne.	La Rochelle.
Auxerre.	Charenton-le-Pont.	Le Mans.
Avignon.	Chartres.	Lille.
Bar-le-Duc.	Châteauroux.	Limoges.
Besançon.	Dijon.	Lyon.

Manosque.
Marseille.
Mazamet.
Metz.
Montauban.
Montpellier.
Moulins.
Nantes.
Narbonne.
Niort.
Orléans.
Paris.
Pau.
Poitiers.
Reims.
Rennes.
Rhétel.
Rouen.
Saint-Brieuc.
Saint-Omer.
Saint-Pierre-lez-Calais.
Sedan.
Strasbourg.
Toulon.
Toulouse.
Tours.
Troyes.
Valenciennes.
Vannes.
Verdun.
Wissembourg.

Société de charité maternelle de Paris.

	Mmes
Vice-présidentes	la duchesse de BASSANO, au palais des Tuileries.
	la duchesse de TRÉVISE, rue du Faub.-St-Honoré, 132.
	la comtesse WALEWSKA.
	BARADÈRE, rue de l'Université, 35.
Secrétaire	DE LA CHAUSSÉE, rue Paradis, 12, au Marais.
Vice-secrétaire.	LE NOIR, boulevard du Temple, 32.
Trésorier	M. DEVALOIS ✻, *régent de la Banque*, rue Joubert, 31.

On souscrit au bureau de la Société, rue Montmartre, 172 (ancien 176).

Liste des dames administratrices.

1er ARRONDISSEMENT (LOUVRE).

	Mmes
1. St-Germain l'Auxerrois.	Prieur de la Comble, rue de Rivoli, 79.
2. Les Halles	Schneider, rue Boudreau, 1.
3. Palais-Royal.........	Boufflers, rue de Rivoli, 232.
4. Place Vendôme.......	Devinck, rue Saint-Honoré, 175.
	Comtesse douairière de Ste-Aldegonde, quai Voltaire, 11.

2e ARRONDISSEMENT (BOURSE).

5. Gaillon.............	Comtesse Valabrègue de Lawœstine, place Vendôme, 22.
6. Vivienne...........	Louis, rue de Menars, 8.
7. Mail...............	Drouyn de Lhuys, aux affaires étrangères.
8. Bonne-Nouvelle......	Bontemps, rue Montmartre, 122.
	Troplong, palais du Petit-Luxembourg.

3e ARRONDISSEMENT (TEMPLE).

9. Arts-et-Métiers........	Romusat, rue Meslay, 19.
10. Enfants-Rouges	Letrange, rue des Vieilles-Audriettes.
11. Archives............	Salmon, rue Saint-Lazare, 101.
12. Sainte-Avoie.........	Ernest Moreau, place Royale, 21. Baroche, rue de Varenne, 78.

4e ARRONDISSEMENT (HÔTEL DE VILLE).

13. Saint-Merri	Moinery, rue du Cloître-St-Merri, 18.
14. Saint-Gervais	De la Chaussée, r. de Paradis, 12 (Marais). Le Dentu, rue Beautreillis, 22.
15. Arsenal	Baronne de Charnacé, rue Neuve-Saint-Paul, 15.
16. Notre-Dame.........	Le Secq, quai de Béthune, 26. la marquise de Lillers, rue de Lille, 68.

5e ARRONDISSEMENT (PANTHÉON).

17. Saint-Victor.........	Defauconpret (Paul), rue des Postes, 42.
18. Jardin-des-Plantes....	Sajou, rue des Anglaises, 20.
19. Val-de-Grâce	Ratard, rue des Feuillantines, 7.
20. Sorbonne..........	Bertrand (veuve Ch.), rue de Condé, 14.

6e ARRONDISSEMENT (LUXEMBOUBG).

21. Monnaie............	Chapellier, rue de Seine-Saint-Germain, 6.
22. Odéon	la duchesse de Cambacères, rue de l'Université, 21.
23. N. D. des Champs.....	Sazerac de Forge, rue de Condé, 13.
24. Saint-Germain des Prés.	Caussin de Perceval, rue Bonaparte, 6.

7e ARRONDISSEMENT (PALAIS-BOURBON).

25. Saint-Thomas d'Aquin..	Courtois, rue du Bac, 101.
26. Invalides	Vicomtesse de Lespinasse, r. de Lille, 103.
27. École militaire.......	la marquise de Boisgelin, rue Saint-Dominique, 106.
28. Gros-Caillou........	la vicomtesse de Perthuis, rue de l'Université, 31.

8e ARRONDISSEMENT (ÉLYSÉE).

29. Champs-Elysées......	la baronne d'Avril, rue Marbœuf, 13.
30. Faubourg du Roule...	Kœchlin, rue du Luxembourg, 47.
31. Madeleine	Devalois, rue de Joubert, 31.
32. Europe...........	Davillier, rue Neuve-des-Mathurins, 88.

9e ARRONDISSEMENT (OPÉRA).

33.	Saint-Georges	Eugène Rendu, rue de Clichy, 55.
34.	Chaussée-d'Antin	Cauchat, rue Taitbout, 81.
35.	Faubourg Montmartre .	Philippe Hottinguer, rue Laffitte, 14.
36.	Rochechouart........	David (veuve J.), r. de Paradis-Poissonnière, 40.

10e ARRONDISSEMENT (ENCLOS SAINT-LAURENT).

37.	Saint-Vincent de Paul .	Mercier, rue du Château-d'Eau, 34.
38.	Porte-Saint-Denis.....	Grillon, rue du Faubourg-Saint-Denis, 21.
39.	Porte-Saint-Martin....	Lasson, boulevard Saint-Martin, 4.
40.	Hôpital Saint-Louis....	Merliot, rue du Faubourg-du-Temple, 128.

11e ARRONDISSEMENT (POPINCOURT).

41.	Folie-Méricourt	Lenoir, boulevard du Temple, 32.
42.	Saint-Ambroise.......	Roussel, boulevard du Temple, 51.
43.	La Roquette........	Nizerolle, rue Amelot, 14.
44.	Sainte-Marguerite	Denis de Hansy, rue Beautreillis, 6.

12e ARRONDISSEMENT (REUILLY).

45.	Bel-Air.............	Montaigü (veuve), avenue du Bel-Air, 34.
46.	Picpus	Wagner, rue de Picpus, 82.
47.	Bercy..............	Fortier de Beaulieu (A.), r. de Charenton, 31
48.	Quinze-Vingts	Bouillet, rue de Thorigny, 12.

13e ARRONDISSEMENT (GOBELINS).

49.	Salpêtrière..........	la vicomtesse de la Panouse, boulevard de l'Hôpital, 17.
50.	Gare................	D'Enfert r. de la Croix-Rouge, 17 (Ivry).
51.	La Maison-Blanche....	Lebel, quai d'Austerlitz, 19.
52.	Croulebarbe.........	Badin, à la manufacture des Gobelins.

14e ARRONDISSEMENT (OBSERVATOIRE).

53.	Montparnase.........	Pannier, rue d'Enfer, 111.
54.	La Santé	Mouillefarine, avenue de la Santé, 30.
55.	Petit-Montrouge......	Montazeau, route d'Orléans, 52.
56.	Plaisance...........	Bolay, rue du Moulin de beurre, 12. Trigand de Beaumont, rue du Chemin de fer, 48.

15e ARRONDISSEMENT (VAUGIRARD).

57.	Saint-Lambert	Leroy, rue de Sèvres, 81 et 83 (Vaug.).
58.	Necker.............	De Marolles, rue Blomet, 52.
59.	Grenelle............	Chapuis, rue du Marché, 3 (Grenelle).
60.	Javelle.............	Fourcade, à la fab. de prod. chim. (Javel.).

16e ARRONDISSEMENT (PASSY).

61. Auteuil.............	Martin de la Paquerais, rue Neuve-Saint-Augustin, 10.
62. La Muette...........	Gabriel Delessert, rue Basse, 9 (Passy).
63. Porte-Dauphine......	comtesse de Nadaillac, r. Basse, 5 (Passy).
64. Des Bassins.........	marquise de Jaucourt, r. de la Pépinière, 29.

17e ARRONDISSEMENT (BATIGNOLLES).

65. Ternes..............	Damicourt, avenue des Ternes, 65.
66. Plaine de Monceaux..	De Monbel, place Lévis, 7 (Batignolles).
67. Batignolles.........	Souchard de Lavoreille, r. Truffaut, 28 (Batignolles).
68. Épinettes...........	Rouaud, rue Saint-Louis, 5 (Batignolles).

18e ARRONDISSEMENT (BUTTE MONTMARTRE).

69. Grandes-Carrières....	Labat, rue Marcadet, 89 (Montmartre).
70. Clignancourt........	la baronne Michel de Trétaigne, rue Marcadet, 112 (Montmartre).
71. Goutte d'or..........	Dheilly, rue de Jessaint, 8.
72. La Chapelle.........	Hébert, rue des Rosiers, 16 (la Chapelle).

19e ARRONDISSEMENT (BUTTES CHAUMONT).

73. La Villette..........	Lebaudy, rue de Flandre, 23.
74. Pont de Flandre......	Gallet, rue de Flandre, 145.
75. Amérique...........	Boulard, rue de Flandre, 118.
76. Combat.............	Droitecourt, rue de Joinville, 2.

20e ARRONDISSEMENT (MÉNILMONTANT).

77. Belleville..........	Julliany, boulevard Magenta, 18.
78. Saint-Fargeau.......	Huot, rue des Amandiers, 109.
79. Père Lachèse.......	Mignot, rue Villedô, 7.
80. Charonne...........	Morel Fatio, rue de la Sourdière, 18.

Association des mères de famille.

La fondation de cette Œuvre remonte à 1835; elle vint remplacer la *Société de secours à domicile pour le soulagement des femmes enceintes*, dispersée par la révolution de 1830. Elle assiste les pauvres mères de famille, au moment de leurs couches, et leurs enfants nouveau-nés qui n'ont pas de titres à recevoir des secours des bureaux de bienfaisance et de la Société de charité maternelle.

Le secours consiste ordinairement en une layette pour l'enfant et en objets à l'usage de la mère, tels que chemises, camisoles, couvertures; en bons de pain, viande, bois, sucre. La Société prête également du linge aux pauvres, et les femmes assistées reçoivent les soins gratuits des médecins et des sages-femmes.

En dehors de l'aide matérielle, l'association a un but moral d'une grande portée. Elle s'est unie à la Société de Saint-François-Régis, pour la régularisation des unions illégitimes.

L'acte de leur mariage civil et religieux, ou la preuve de démarches pour la légitimation, l'acte de baptême de leurs enfants, un certificat des Sœurs de leur quartier attestant qu'elles sont dans le besoin; telles sont les pièces que doivent produire les mères désirant participer aux bienfaits de la Société.

Les demandes doivent être adressées à la présidente-trésorière. L'association comprend des présidentes, vices-présidentes et conseillères.

Le nombre des familles aidées a été :

En 1859, de	. . . .	953
1860, de	. . . .	747
1861, de	. . . .	775
1862, de	. . . .	944

Depuis 1862, le conseil a étendu les secours de l'association aux vingt arrondissements de Paris. L'organisation de l'œuvre dans les nouveaux quartiers n'est cependant pas encore complète.

Présidente-trésorière.

Mme Badenier, rue Meslay, 38.

Secrétaire.

Mme Frédéric Lauras, rue Meslay, 11.

Vice-secrétaire.

Mme Denion du Pin, rue de Paradis-Poissonnière, 51.

Présidentes honoraires.

Mmes Danloux-Dumesnils, rue de Londres, 54.
Lemoine, rue Madame, 6.
A. Lemoine, rue Culture-Sainte-Catherine, 26.
Le Roux, rue Saint-Florentin, 7.
Perducet, rue des Sept-Voies, 25.
Thureau, rue Garancière, 11.
Carron, rue du Bac, 41.
Hemmet, rue d'Aumale, 18.

Présidentes par arrondissements.

1er arrondissement.	Mmes	de la Comble, rue de Rivoli, 79.
2e	—	Marjolin, rue de la Paix, 1.
3e	—	Lecocq, rue Vieille-du-Temple, 47.
4e	—	la baronne de Charnacé, rue Neuve-St-Paul, 15.
5e	—	Prevôt, rue Censier, 43.
6e	—	Baraudon, rue Bonaparte, 28.
7e	—	Jolly des Hayes, rue Vanneau, 40.
8e	—	Morice, rue de Londres, 50.
9e	—	Denion du Pin, rue Paradis-Poissonnière, 51.
10e	—	Mercier, rue du Château d'eau, 34.
11e	—	de Riancey, boulevard Saint-Martin, 19.
12e	—	Réveilhac, rue des Tournelles, 47.
13e	—	Prély, rue du Cardinal-Lemoine, 15.
17e	—	Callon-Depille, rue Saint-Ferdinand, 8.

Asile des Petits Orphelins.

Président : M. l'abbé Étienne, supérieur des Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Présidente des dames patronesses : Mme la duchesse de Chevreuse, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 31.

Trésorier : M. Dethan, rue du Rocher, 17.

L'asile des Petits Orphelins, fondé à la suite du choléra de 1849, par Mme J. Mallet, et originairement établi à Paris rue Pascal, n° 23, a été transféré, le 15 novembre 1852, à Belleville, dans une vaste maison, chaussée Ménilmontant, nos 119, 121 et 123.

L'œuvre recueille les petits orphelins des deux sexes, et exceptionnellement les enfants abandonnés, et ceux dont les parents ne peuvent prendre soin.

Elle leur procure, outre la nourriture et l'entretien, une éducation chrétienne et l'instruction primaire, telle qu'elle est donnée dans les écoles et salles d'asile de la Ville de Paris.

Les enfants ne peuvent être admis avant l'âge de deux ans, ni après l'âge de sept ans révolus; ils restent dans l'établissement jusqu'à leur première communion.

Les garçons sont entièrement séparés des filles; leurs classes, leurs réfectoires et leurs dortoirs sont établis dans une partie de la maison tout à fait distincte.

L'œuvre a reçu depuis son origine plus de 1,300 orphelins. Le nombre des orphelins secourus actuellement dépasse 150. L'œuvre a en caisse, en 1860, 95,276 fr. 28 c., et a dépensé 94,007 fr. 43 c.

Président d'honneur	Mgr l'archevêque de Paris.
Président	Le R. P. Étienne.
Vice-présidents honoraires.	MM. l'abbé Depille.
—	l'abbé Mugnier.
Vice-présidents	MM. Thayer (Amédée).
—	Cochin.
—	Deliége.
Secrétaire	MM. Thibault.
Vice-secrétaire	Gros-Jean.
Trésorier	Dethan.
Administrateur	le comte de Mirepoix.
Vice-administrateurs	le vicomte de Guichen.
—	Goffin.
—	de Salverte.
Aumônier	M. l'abbé Chantome.

Dames conseillères.

Présidente	Mmes la duchesse de Chevreuse.
Vice-présidentes	Anisson-Duperron.
—	la comtesse de la Redorte.
—	la vicomtesse de Jean des Cars.
Secrétaire	Mmes Legendre.
—	la comtesse de Chambrun.
—	Cochin.
—	Hochet (Jules).
—	la vicomtesse de Vaulogé.

Œuvre des dames patronesses des salles d'asile de Paris.

Madame Jules Mallet, dont le nom est attaché à tant d'œuvres de bienfaisance, fut l'instigatrice de cette œuvre. La création des salles d'asile, avait été pour la France un immense bienfait dont profitait déjà l'Angleterre, sous l'heureuse inspiration de Robert Owen, mais ce refuge ne suffisait pas.

Fondée en 1844, l'œuvre a pour but de procurer des vêtements,

des chaussures et au besoin des aliments aux jeunes enfants pauvres qui fréquentent les salles d'asile. Abandonnée par suite des événements, elle fut reconstituée en 1856 par madame Cochin.

Dans chaque arrondissement, le comité local des dames patronesses délègue, sur la proposition du maire qui le préside, l'une d'entre elles pour faire partie du conseil de l'œuvre.

Chaque comité d'arrondissement reçoit et applique les ressources qu'il recueille dans la localité.

Ces recettes se sont élevées, en 1860, à la somme de 29,570 fr., sur lesquels 20,620 francs ont été répartis par le conseil entre les comités locaux, au prorata de leurs besoins respectifs, et sont venus combler les inégalités que la différence des éléments de la population de chaque arrondissement amène nécessairement dans leurs ressources.

Cette œuvre a pour membres toutes les dames patronesses, mais elle est administrée par un comité composé de dames trésorières, déléguées par chaque arrondissement.

Dames membres du comité.

Présidente.... Mmes Auguste Cochin, rue Saint-Guillaume, 25.
Secrétaire.. . Grillon, boulevard Saint-Martin, 12.

Dames trésorières.

1er arrondissement.	Mmes	Varin, rue des Bourdonnais, 20
2e	—	Magniet (Mlle), rue du Faub.-Poissonnière, 25.
3e	—	N...
4e	—	Colleau, rue de Chaillot, 2.
5e	—	Henriat, rue des Boulangers, 36.
6e	—	Amette, rue des Saint-Pères, 5.
7e	—	Edouard Odier, rue Basse (Passy).
8e	—	Cottenet, rue Castellane, 6.
9e	—	Legentil, rue Paradis-Poissonnière, 51.
10e	—	Grillon, boulevard Saint-Martin, 12.
11e	—	Gariel, quai Valmy, 57.
12e	—	Montaigu, rue de la Route du Cours, 20.
13e	—	d'Enfert, rue de la Croix-Rouge, 17.
14e	—	Mermande, rue de l'Ouest, 82 (Plaisance).
15e	—	Chapuis (Mlle), place de la Mairie (Grenelle).
16e	—	Boulard de Privezac, rue Vineuse, 21.
17e	—	Balagny, boulevard des Batignolles, 10.
18e	—	la baronne L. M. de Trétaigne, r. Marcadet, 112.
19e	—	Gillon, rue des Moulins, 8.
20e	—	Thibaut, chaussée Ménilmontant, 8.

Dames patronesses.

1er ARRONDISSEMENT.

Mmes
Varin, rue des Bourdonnais, 20.
Prieur de la Comble, rue de Rivoli, 79.
Bouffard, rue de Rivoli, 158.
de Blanzy, rue Jean-Jacques-Rousseau, 14.

Mmes
Bertrand, rue J. J. Rousseau, 1.
Trognon, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14.
Devinck, rue Saint-Honoré, 175.
Henry-Villeneuve, rue de Rivoli, 212.
Jacquet, rue Castiglione, 14.

2e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Delacroix, rue de la Bourse, 4.
Fontaine, rue Neuve-des-Petits-Champs, 2.
Gripon, rue Vivienne, 22.
Louvet, rue de Cléry, 23.

Mmes
Patriau, rue de Cléry, 4.
de Villiers, rue du Mail, 1.
Mlle Magnier, rue du Faubourg-Poissonnière, 25.

4e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Lenoir, boulevard du Temple, 35.
Bourières, rue du Temple, 221.
Flament, rue du Temple, 200.
Riglet, rue Saint-Louis au Marais, 14.
Riverin jeune, rue Dupuits, 6.
Lemoine, rue des Tournelles, 17.
Collet (Charles), rue du Grand-Chantier, 6.
veuve Collet, rue du Grand-Chantier, 6.
Froment, rue Racine, 5.
Bloch, rue N. D. de Nazareth, 14.

Mmes
Oulmann, rue Saint-Louis au Marais, 88.
Halphen, rue de Provence, 47.
Dufay, rue Saint-Merri, 12.
Nast (Jules), rue de Rivoli, 16-18.
Carlhian, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 14.
Stevens, quai d'Anjou, 29.
Colleau, rue de Chaillot, 2.
Jobert, rue Saint-Paul, 11.
Charleux, rue Poulletier, 9.
Demoulin, rue Bretonvilliers, 3.
Japy, rue Le Regratier, 1.

5e ARRONDISSEMENT.

Mmes
de Bar, rue d'Isly, 7.
Boistel, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 22.
Breton de Champs, rue de Madame, 45.
Cochin (Auguste), rue Saint-Guillaume, 25.
Collas, rue des Feuillantines, 14.
Cordier, rue Cuvier, 53.
Delafosse, rue d'Enfer 47.
Duplay, rue des Boulangers, 36.
Eblé, à l'Ecole polytechnique.

Mmes
Froly, au collége Sainte-Barbe.
Guérard, id.
Gentilhomme, quai de la Tournelle, 45.
Junker, rue des Mathurins, 11.
Le Roy de Saint-Arnaud, quai de la Tournelle, 27.
Perducet, rue des Sept-Voies, 21.
Regnier, rue de Vaugirard, 22.
Royer-Collard, à l'École de droit.
Mlle Préseaux, rue St-Jacques, 212.
Mlle Roy, rue des Boulangers, 36.

6e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Amette (Alb.), rue des Sts-Pères, 5.
Aubert (Charles), rue Monsieur-le-Prince, 20.
Bayard, rue du Cherche-Midi, 87.
Cherrier, rue du Cherche-Midi, 11.
de Suckau.
Gros, rue Cassette, 9.
Joson, rue Cassette, 35.
Mlle Jouette, rue du Cherche-Midi, 19.
Leroy-Ledurie, rue Neuve-de-l'Université, 18.

Mmes
Masson (Victor), rue de l'École-de-Médecine, 17.
Paillot, rue de l'Ouest, 56.
Robert-Empis, rue du Montparnasse, 9.
Mlle Villeneuve, rue de Fleurus, 6.
Caussin de Perceval, rue Bonaparte, 6.
Deleau, rue de Seine, 12.
Du Barle, rue Bonaparte, 30.
Nonat, id.

7e ARRONDISSEMENT.

Mmes
la comtesse de Lyonne, rue de Babylonne, 1.
Édouard Odier, rue Basse, 5, à Passy.
du Minguy, rue de Verneuil, 23.
Lemonnier, rue de Grenelle, 66.
Mlle Rolland, rue Saint-Dominique, 74.

Mmes
Esquiron de Pardieu (Thérèse), rue de Bellechasse, 31.
Rendu (Ambroise), rue de l'Université, 10.
Thayer (A.), rue St-Dominique, 19.
Leroy, avenue de Villars, 7.
Legendre, rue de l'Université, 27.
Salomé, rue de l'Ouest, 9.

8e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Cottenet, rue Castellane, 6.
Demeufve, rue Greffulhe, 4.
Hostier.
Lemonnier, rue Laffite, 43.
Villers, rue Castellane, 14.
Rendu (Eugène), rue Saint-Honoré, 229.
Sanegon, rue Jean-Gougeon, 17.
Oudard, rue Penthièvre, 4.

Mmes
Sieyès, rue du Cirque, 5 *bis*.
Godefroy, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 191.
Gidanelli, rue de Penthièvre, 17.
Raimbault, id., 57.
la comtesse de Chamflour, rue de Penthièvre, 14.
Thomassini, rue du Cirque, 5 *bis*.
Michel, rue des Écuries-d'Artois, 6.

9e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Legentil, rue Paradis-Poissonn., 51.
Brun, rue d'Aumale, 25.
Labour, rue Taitbout, 9.
Benoist, rue Ollivier, 6.
Davillier (Henry), rue Cauchat, 15.
Scribe (Eugène), rue Pigale, 12.
La comtesse de Mony Colchen, rue Chauchat, 14.
veuve Denion du Pin, rue Paradis-Poissonnière, 51.
Jal (A.), rue du Faubourg-Montmartre, 61.
Ferrand, rue de Provence, 74.
Pochard, rue du Faubourg-Montmartre, 61.
Thomas, rue des Martyrs, 27.
Gaillard, passage Laferrière, 6.

10e ARRONDISSEMENT.

Mmes

Bertrand, rue de Lancry, 5.
Calon, rue d'Hauteville, 53.
Delore, rue du Faubourg-Saint-Martin, 72.
Dupont-Journet, rue Albouy, 2.
Fère, rue des Marais-St-Martin, 46.
Grillon, boulevard Saint-Martin, 82.
Hervy (Félix), id.
Lacoste, rue du Faubourg-Saint-Denis, 152.
Laston, boulevard Saint-Martin, 4.
Lecomte, rue Papillon, 18.
Mercier, rue du Château-d'Eau, 34.

Mmes

Merlhiot, rue du Faubourg-du-Temple, 128.
Paradier, rue Grange-Batelière, 10.
Quoniam, rue du Faubourg-du-Temple, 123.
Thioa, rue du Faub.-St-Martin, 96.
Callou, boulevard Saint-Denis, 20.
Sedille, rue du Château-d'Eau, 34.
Boudon, passage Chausson, 3.
Estave Rainbert, boulevard de Strasbourg, 19.
Millet, rue des Marais, 96.
Godillon, rue du Château-d'eau, 55.

11e ARRONDISSEMENT.

Mmes

Brierre de Boismont, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 303.
Magne (Louis), rue de Charonne, 26.
Garnier (Ernest), rue Saint-Pierre-Popincourt, 4.
Gariel (Ernest), boulevard Beaumarchais, 95.
Lézard, boulev. Beaumarchais, 18.
Piat, rue Saint-Maur, 98.
Lefébure, rue de Charenton, 102.

Mmes

Paymale, port de Bercy, 62.
Mlle Véne, rue Montmartel.
Levant, avenue de Saint-Mandé, 50.
Montaigu, rue de la Route du Cours, 20.
Wagner, rue de Picpus, 82.
Caffin, rue du Faub.-St-Antoine, 210.
Tafoureau, id., 108.
Devaureix, id., 170.
Garat, rue de Lyon, 7.

13e ARRONDISSEMENT.

Mmes

Cochin, rue Saint-Guillaume, 25.
d'Enfert aîné, rue de la Croix-Rouge, 17.
Laffargue, avenue d'Italie.
la comtesse de Lapanouste, boulevard de l'Hôpital, 7.

Mmes

Lebel, quai d'Austerlitz, 19.
Leroy, place de la Collégiale, 4.
Matton, avenue d'Italie, 109.
Nicole, id., 4.
Prével, quai de la Gare.
Sajou, rue des Anglaises, 18.

14e ARRONDISSEMENT.

Mmes

Brisset, rue d'Enfer, 119.
Couret de Villeneuve, rue de la Gaieté, 27.
Devers, avenue de la Santé, 40.
Leroy, gare du chemin de fer de Sceaux.

Mmes

Mirmande, rue de l'Ouest, 84 (Plaisance).
Mouillefarine, avenue de la Santé, 40.
Pannier, rue d'Enfer, 111.
Pellarin, route d'Orléans, 71.

15e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Baron, rue Groult-d'Arcy, 22.
Chapuis, place du Marché, 3 (Grenelle).
Girard (Mlle), rue de Sèvres, 82 (Vaugirard).

Mmes
Latry, place du Théâtre, 46 (Grenelle).
Quatresols (Mlle) de Marolles, rue Blomet, 54.

16e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Boulard de Privezac, rue Vineuse, 23.
Morizot, rue des Moulins, 1 *bis*.
Courant, rue des Batailles, 12.
Curmer, rue de Chaillot, 52.

Mmes
Châtelain, rue Molière, 18.
Bourdon (Raoul), rue des Perchamps, 1.
Delessert (F.), rue Montmartre, 123.

17e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Balagny, boulev. des Batignolles, 10.
Souchard, rue Truffaut, 28.
Giraud, rue Cardinet, 77.

Mmes
Ytasse, rue de la Chaumière, 1.
Brey, rue de l'Arcade, 16 (Ternes).
Baluy, rue Bénard, 46 (Batignolles).

18e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Bataille, avenue Saint-Ouen, 59.
Desmarest, rue de l'Empereur, 91.
D'Heilly, rue de Jessaint, 8.
Dodin, rue de l'Abbaye, 4 (Montmartre).
Fleury, Grande-Rue de la Chapelle, 89.
Hébert, rue des Rosiers, 16 (la Villette).

Mmes
Houlliez, rue de Baume, 6.
Labat (Achille), rue Marcadet, 89 (Montmartre).
Lallemand, rue Poulet, 10.
Michel de Trétaigne (Léon), rue Marcadet, 112
Moreau, grande rue de la Chapelle, 81.
Vincent, id.

19e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Gillon, rue des Moulins, 8 (Belleville).
Anthoine-Prélard, rue de Flandre, 47.

Mmes
Laveaux, rue de Flandre, 16.
Peynon de Cherlarieu, id., 22.
Vacherat, rue Fessart, 31.

20e ARRONDISSEMENT.

Mmes
Briet, rue de Fontarabie, 6.
Cathala, rue de Paris (Belleville).
Courtin, chaussée Ménilmontant, 11.
Duhamel, rue Levert, 9.

Mmes
Gros, rue de Montreuil, 73.
Houdard, rue de Paris, 136.
Lemaître (Léon), rue de Bagnolet.
Thibaut, chaussée Ménilmontant, 81.

Œuvre des faubourgs.

Le but de moraliser les classes pauvres par leur contact avec les classes plus éclairées, a donné naissance à l'*Œuvre des Faubourgs* quelque temps après les événements de juin 1848.

Mais si les dames qui apportent leur concours à cette institution s'efforcent de soulager, de consoler, d'encourager, d'unir les familles qui leur sont confiées, elles n'oublient pas que le meilleur moyen de prévenir les maux qu'elles veulent combattre, c'est de procurer aux enfants une instruction morale, réprimant les instincts mauvais. Aussi le point principal de leur mission est-il de combattre les effets de l'insuffisance des écoles municipales, en plaçant et surveillant leurs protégés dans de bonnes écoles privées, en concourant, par des subventions pécuniaires, à l'ouverture et à l'entretien d'écoles gratuites dans les quartiers qui en sont le plus dépourvus; il y a des cours le soir pour les enfants qui travaillent le jour dans les ateliers et les manufactures.

Le nombre des pupilles de l'œuvre dépasse 3,000 tous les ans.

Les secours qu'elle a ainsi distribués en 1861 ont atteint le chiffre de 34,612 fr. 95 c.

La souscription est, au minimum, de 5 francs par an.

Outre les souscriptions et les offrandes en argent, on reçoit avec gratitude les dons en nature, tels que vêtements, étoffes, literies et meubles.

Tous bijoux, tous objets de fantaisie et de luxe peuvent être envoyés pour former une loterie.

Les souscriptions et les dons en nature seront reçus par l'intermédiaire des membres du bureau de l'Œuvre dont les noms suivent :

Présidents...... Le R. P. Petetot, supérieure de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception, rue du Regard, 11.
— MM. le curé de Saint-Roch.
— le curé de Saint-Étienne du Mont.
Présidente...... Mmes la comtesse de Bar, rue Marignan, 21.
Vice-présidente.. Lombard, rue Saint-Lazare, 108.

Mmes Aignan Desaix, présidente de la commission auxiliaire, 4, rue de la Baume, près la rue de Courcelles.
de Saint-Laurent, présidente de la commission des écoles, rue Neuve-de-l'Université, 16.
Mlle Fleury (Louise), présidente de la commission de patronage, rue Guy-la-Brosse, 2.

Vice-président... M. Rataud, rue des Feuillantines-Saint-Jacques, 7.
Trésorière ..... Mlles La Fonta, rue des Saussayes, 9.
Économe....... Préseaux, rue Saint-Jacques, 212.
Secrétaire...... Mmes Vigoureux, rue Mayet, 12.
Vice-secrétaire.. Martin (Émile), rue Neuve-des-Mathurins, 10.

Œuvre des apprentis et des jeunes ouvrières.

Président : M. le vicomte de Melun, rue du Cherche-Midi, 9.
Trésorier : M. A. Thayer, sénateur, rue St-Dominique-St-Germain, 19.

Fondée en 1843, l'œuvre prend les enfants à la sortie des écoles, les met en apprentissage et les patronne dans les manufactures et les ateliers; elle fait admettre ses protégés dans les maisons tenues par les Frères des écoles chrétiennes et par les sœurs de la Charité, et leur procure un enseignement religieux et moral.

Elle a organisé, pour les garçons, une école du soir et des sociétés de jeunes ouvriers; pour les jeunes filles, des sociétés de patronage avec écoles et réunions du dimanche.

Les écoles d'apprentis et les sociétés de jeunes ouvriers sont dirigées par les frères de la Doctrine chrétienne.

Les sociétés de patronage, les écoles et les réunions de jeunes filles sont dirigées par des sœurs de la Charité.

L'action de l'œuvre s'est étendue, en 1859, à 10,250 individus, et, en 1860, à 10,500.

Association des fabricants et artisans pour le patronage des orphelins des deux sexes.

Président : M. le baron Charles Dupin.

Fondée le 6 décembre 1829, cette association a pour but de procurer à de pauvres orphelins et orphelines, sans distinction de culte ou de nation :

1° Une éducation morale et religieuse suivant le culte de leurs parents;

2° Une instruction appropriée à leur intelligence;

3° L'apprentissage d'un état d'après leur choix et leurs facultés.

Elle pourvoit également, en tout ou en partie, à l'entretien de ses protégés et exerce sur chacun d'eux un patronage et une surveillance active. Elle décerne tous les ans, en séance publique, des récompenses aux plus méritants.

Les ressources se composent de cotisations ou de dons, et du produit d'un sermon de charité, d'une loterie et d'un concert annuel.

Depuis la fondation jusqu'en 1862, les recettes se sont élevées à la somme de 221,140 fr. 5 cent., celles de l'année 1861 ont été de 10,941 fr. 87 c.

Le nombre des enfants patronés, de 1829 à 1861, a été de 438 garçons et 182 filles.

L'association comptait, au 1er janvier 1862, 72 garçons et 29 filles.

Elle tient ses séances dans une des salles de l'hôtel de ville. Le siége de son agence est actuellement rue Neuve-Saint-Merri, n° 9.

Œuvre de l'adoption.

Président........ Mgr de Garsignies, évêque de Laon et de Soissons.
Trésorier général.. M. Léon de Tourville, place Royale, 18.

L'Œuvre de l'adoption, fondée en 1857, a pour mission de recueillir en France, principalement dans les grands centres de population, des orphelins des deux sexes, pour leur faire donner une éducation convenable et les former aux travaux de l'agriculture. Elles les adopte à partir de l'âge de trois ans et les confie, jusqu'à leur huitième année, à des familles pauvres auxquelles elle alloue une rétribution annuelle qui varie de 100 à 200 francs. Elle les place ensuite dans des établissements agricoles où ils demeurent jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir à leurs besoins par le travail. Chaque élève, pendant cette seconde période, donne lieu à une dépense annuelle évaluée de 200 à 250 francs.

L'œuvre a recueilli, en 1860, 27 enfants, dont 25 dans la ville de Paris : 16 garçons et 11 jeunes filles placés dans les dépendances de l'ancienne abbaye de Prémontré

II. — ŒUVRES EN FAVEUR DES GARÇONS.

Société des Amis de l'enfance,

POUR L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES JEUNES GARÇONS PAUVRES DE LA VILLE DE PARIS.

Président.... MM. Goffin, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, 3.
Trésorier.... Eugène Cauchy, rue de Tournon, 12.

La Société des Amis de l'enfance, constituée en 1828, adopte et surveille, depuis l'âge de huit ans jusqu'à la fin de leur apprentissage, des jeunes garçons pauvres de la ville de Paris.

Elle les place dans des établissements de bienfaisance, pour y recevoir l'éducation religieuse et élémentaire. Leur séjour s'y prolonge jusqu'à la première communion, et même au delà si leur santé le réclame. A leur sortie de pension, après la première communion, les enfants sont mis en apprentissage, aux frais de la Société, chez des maîtres offrant des garanties d'honorabilité et d'habileté. Lorsque le conseil reconnaît que les enfants peuvent rentrer dans leur famille et qu'ils y trouvent de bons exemples, il accorde à ces enfants un secours mensuel de 6 ou 10 francs, à la condition formelle de suivre les classes des écoles.

Elle se compose d'un nombre illimité de membres, payant 20 francs par an; elle est dirigée par un conseil qui s'assemble le troisième vendredi de chaque mois, prononce les admissions et exerce la surveillance sur les enfants adoptés.

Toute demande d'admission doit énoncer le nom, l'âge de l'enfant, la demeure des parents et protecteurs, leurs professions, le nombre des frères et des sœurs, les motifs qui peuvent justifier l'admission, et les offres faites par les parents ou protecteurs pour aider aux frais de l'éducation. Nulle demande n'est admise, si elle n'est accompagnée de l'acte de baptême de l'enfant. Des bulletins indiquant tous les renseignements exigés se trouvent chez le secrétaire du conseil.

La Société a ouvert à ses protégés, rue Culture-Sainte-Catherine, sous le nom de Maison de famille, un refuge où ils trouvent, pendant leur apprentissage, un abri quand l'atelier chôme, et des

soins s'ils sont malades. — Toutes les demandes doivent être adressées au secrétaire général du conseil, dans cette maison.

250 jeunes garçons sont élevés en ce moment.

La souscription annuelle est de 6 francs.

Président d'honneur	Mgr l'archevêque de Paris.
Président	M. Goffin.
Vice-présidents	MM. le comte de la Bouillerie.
—	le duc de Brissac.
—	Josseau.
—	Poullain-Deladreue.
—	Tavernier.
—	l'abbé Simon.
Trésorier	Eugène Cauchy.
Vice-trésorier	Housset.
Ordonnateur des dépenses ...	le comte de Béthume.
Contrôleur de la comptabilité.	le marquis de Mornay.
Secrétaire général	Adrien Cramail.
Sécrétaires	Lecamus.
—	Baudon.
Vice-secrétaires	Sauvel.
—	Ad. Husson.

Conseil supérieur.

Présidents des divers comités.	MM. le duc de Brissac, vice-président et secrétaire général du Comité des dames.
—	Hardy, administrateur de la Maison de famille.
—	Michelin, administrateur adjoint, id.

Comité des dames.

Président	MM. l'abbé Caron.
Vice-présid. et sécrét. général.	le duc de Brissac.
2e vice-président	le comte de Béthume.
Secrétaires	le marquis de Mornay.
—	Maurice Laffitte.

Mmes

Aligre (marquise), rue d'Angoulême, 40,

Barthélemy (marquise de), rue de la Ville-l'Évêque, 49.

Baudot, rue Neuve-des-Capucines, 9.

Brissac (duchesse de), rue d'Aguesseau, 11.

Beaulieu (de), rue Neuve-des-Mathurins, 32.

Mmes

Béhague (comtesse de), rue de Poitiers, 12.

Béthisy (marquise de), rue de l'Université, 53.

Béthume (comtesse de), rue de Lille 71,

Bisson, rue Saint-Lazare, 43.

Bouillerie (comtesse de la), boulevard des Invalides, 15.

Mmes

Boyer (baronne), rue de Grenelle-St-Germain, 9.
de Berghes (princesse), rue Neuve-des-Mathurins, 39.
Berthier, place de la Madeleine, 30.
Carcenac, rue Neuve-des-Capucines, 20.
Charrière (mère), rue de l'École-de-Médecine, 6.
Chartier (Alexandre), boulevard de la Madeleine, 9.
Chevalier (Léon), rue de Rivoli, 216.
Courtépée, rue d'Hauteville, 4.
Couturier, rue de la Victoire, 47.
Cramail (Adrien), rue d'Alger, 5.
Crépon, rue St-Lazare, 99, avenue du Coq, 6.
Ch. de Croze, r. du Cherche-Midi, 15.
Dalmatie (duchesse de), rue Saint-Dominique, 71.
Decazes-Stakelberg, rue St-Lazare, 95.
L. Delamarre, rue Castiglione, 14.
Delort, rue des Batailles, 5.
Desabie, rue du Faubourg-St-Honoré, 54.
Dechomas, boul. Poissonnière, 17.
Desvalières, rue de Provence, 29.
Duchatel (comtesse), rue de Varenne, 69.
Duhamel (vicomtesse), r. Gaillon, 45.
Duperrier, rue de la Victoire, 39.
Ferronnays (comtesse F. de la), rue de Berry, 27.
Duval (Mlle), rue d'Antin, 13.
Fréville (E.), rue Fléchier, 2.
Fréville (A.), place Boïeldieu, 1.
Ganay (M. de), rue Caumartin, 44.
E. de Ganay, rue François Ier, 5.
Ernest Gouin, rue de la Chaussée-d'Antin, 19 *bis*.
Goussard, rue de Provence, 78.

Mmes

Godard (Alph.), rue Lepelletier, 31.
Grétry (de), rue de Bellechasse, 6.
Groslier (marquise de), rue Las-Cases, 7.
Husson (Adolphe), rue du Petit-Parc, 71.
Louise d'Imécourt (comtesse), rue de Lille, 94.
d'Istrie (duchesse), rue Saint-Florentin, 2.
Lafitte, rue Taitbout, 80.
Larroque (de), rue Neuve-des-Mathurins, 20.
Le Camus, rue Saint-Dominique, 11.
Le Camus (E.), rue St-Dominique, 11.
Lowenthal, rue de la Ville-l'Évêque, 44.
Machy (de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 118.
Oudot, rue du Cherche-Midi, 40.
Pierret (Jules), r. Louis-le-Grand, 27.
Polignac (duchesse de), place Louis XV, 10.
Pomereu (marquise de), rue de Lille, 67.
Pourtalès (comtesse), r. Tronchet, 7.
Raimbaux, rue de Ponthieu, 56.
Renouard, rue de la Victoire, 47.
Rochefoucauld (duchesse de la), rue de Varenne, 72.
Salles, rue de Rivoli, 156.
Sauvel, rue Jacob, 20.
Suzannet (comtesse de), rue Jean Goujon, 17.
de Sapinaud (vicomtesse), rue du Regard, 7.
Tillière (marquise de), rue Saint-Dominique, 74.
Véron, rue Saint-Lazare, 99, avenue du Coq, 3.
Varin, rue des Bourdonnais, 20.
F. Wallut, rue du Monthabor, 10.

Comité des recettes.

MM.

Président.. le Cte de la Bouillerie.
Vice-présid. le marquis de Mornay.

MM.

Secrétaire.. Carcenac.
Vice-secrét. Maurice Laffite.

Commité d'admission.

	MM.		MM.
Président . .	le duc de Polignac.	*Secrétaire* .	Adolphe Husson.
Vice-présid.	Georges Husson.	*Vice-secrét.*	Baudot.

Comité des maisons d'éducation.

	MM.		MM.
Président . .	Horrer.	*Secrétaire* .	Sauvel.
Vice-présid.	Adolphe Husson.	*Vice-secrét.*	Honette.

Comité d'apprentissage.

	MM.		MM.
Président .	le comte de Rivarol.	*Secrétaire* .	de Seré.
Vice-présid.	N....	*Vice-secrét.*	Labourmène.

Comité dès secours à domicile.

	MM.		MM.
Président . .	le comte de Périgord.	*Secrétaire* .	Housset.
Vice-présid .	de Blignières.	*Vice-secrét.*	Prieur.

Comité des tutelles.

	MM.		MM.
Président . .	Pigard.	*Secrétaire* .	Pinel.
Vice-présid.	Baudot.	*Vice-secrét.*	Chardin.

Comité des anciens apprentis.

	MM.		MM.
Président . .	Delamarre.	*Secrétaire* .	Ch. de Croze.
Vice-présid.	Gossin.	*Vice-secrét.*	le Cte de Barthélemy.

Asile-École Fénelon.

Président... MM. Delapalme, rue de Greffhule, 6.
Trésorier . . E. Calon, rue Hauteville, 53.

L'Asile-École Fénelon, installé à 20 kilomètres de Paris, dans les dépendances de l'ancien château de Vaujours, et reconnu d'utilité publique en 1852, reçoit des jeunes garçons pauvres, orphelins ou abandonnés, des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, âgés de sept à douze ans.

Ils apprennent à lire, à écrire et à calculer ; on les exerce, en outre, aux travaux de jardinage et des champs ; ils quittent l'établissement après leur première communion.

Le prix de la pension est de 20 à 25 francs par mois, non compris un droit d'entrée fixé à 50 francs. Quelques enfants sont admis gratuitement.

Ceux qui, à leur sortie de Vaujours, ne trouvent pas un appui suffisant, sont placés en apprentissage et deviennent l'objet d'un patronage spécial qui les suit jusqu'à leur majorité, et même au delà.

Le nombre des pensionnaires de l'asile dépasse 400.

Société pour le placement en apprentissage des jeunes orphelins. (ORPHELINAT ROUSSEAU.)

Président. MM. A. Thayer, sénateur, rue St-Dominique-St-Germain, 19.
Trésorier. E. Mallet, rue de la Chaussée-d'Antin, 13.

Instituée en 1825, et reconnue d'utilité publique par une ordonnance royale du 27 septembre 1839, elle accueille et patronne, sans distinction de nation ni de culte, et dès l'âge de onze ans, les jeunes orphelins pauvres, les fils de condamnés, les enfants naturels sans secours et les enfants abandonnés.

Elle les place en apprentissage et dispose à cet effet, pour chacun d'eux, d'une somme de 600 francs, ce qui rend nécessaire la formation d'un fonds de réserve pour lui permettre de remplir ses engagements.

Elle distribue chaque année à ses pupilles, à titre de récompense, des livres, des livrets de la Caisse d'épargne, et plusieurs grands prix d'apprentissage de la valeur de 50 ou 100 francs, fondés par un des anciens présidents de la Société; elle a organisé des classes du soir et du dimanche, ainsi qu'un cours de dessin, rue des Quatre-Fils, n° 1.

Pour entrer dans la Société, il faut être présenté par deux de ses membres, s'engager au payement de la cotisation annuelle, dont le minimum est de 6 francs, et accepter les obligations du patronage. Toute personne, en donnant une somme de 500 francs, ou s'engageant par écrit, après en avoir versé une de 200 francs, à remettre 100 francs pendant chacune des trois années suivantes, peut faire adopter immédiatement et hors tour un enfant réunissant les conditions prescrites par les statuts de la Société.

L'œuvre a fondé entre ses anciens pupilles une association de

secours mutuels qui, sous le nom des Amis d'apprentissage, a été approuvée en 1840 par le gouvernement.

L'agent de la Société réside rue des Quatre-Fils, n° 4, et est visible de huit heures à midi.

Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.

Président..... MM. A. Thayer, sénateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 19.
Agent général. Hamelin, rue des Écuries-d'Artois, 5.

Fondée en 1843, comptant parmi ses membres les hommes les plus distingués, cette Société se propose un but très-élevé; c'est de rendre une famille aux orphelins, c'est d'assurer une bonne éducation aux malheureux enfants qui, délaissés ou repoussés du sein maternel, n'ont d'espérance que dans l'assistance de la charité publique.

Elle recueille les enfants dès l'âge de six ans, et dirige leur activité et leurs études vers la connaissance et la pratique des travaux agricoles.

Au début, elle plaçait ses pupilles dans des exploitations rurales dignes de sa confiance; mais, dès la seconde année de son existence, elle acquit, au prix de grands sacrifices, la colonie fondée au Mesnil-Saint-Firmin, dans l'arrondissement de Clermont (Oise), par M. Bazin. C'est là qu'elle place aujourd'hui ses plus jeunes élèves, confiés aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

A mesure qu'ils avancent en âge, ils sont envoyés à 3 kilomètres du Mesnil, à la ferme de Rouvray-les-Merles, où, — sous la direction des frères agronomes de Saint-Vincent de Paul, association laïque formée sous les auspices de la Société, — ils reçoivent l'instruction théorique et pratique propre à les former aux divers travaux d'exploitation agricole.

Le nombre des pupilles est en moyenne, par année, d'un peu moins de cent.

Orphelinat agricole d'Igny.

Fondateur : M. l'abbé Mullois.

La pensée qui a présidé à la fondation de cet orphelinat est la même que celle de la Société d'adoption.

Ouvert en 1857 seulement, à Igny, près de Palaiseau, dans la vallée de Bièvre, il recueille, dès l'âge de sept ans, des jeunes garçons pauvres, orphelins ou abandonnés, de la ville de Paris, les élève en leur donnant l'éducation première et religieuse, et les forme aux travaux de la culture et surtout du jardinage.

Il a reçu en 1860 cinquante-deux pensionnaires; dans quelque temps, il pourra en avoir une centaine.

Dirigé par les frères de la Doctrine chrétienne.

Société de patronage des enfants convalescents.

Président... MM. A. Cochin, rue Saint-Guillaume, 15.
Trésorier... J. de la Bouillerie, rue de Lille, 105.

L'œuvre des Convalescents, fondée en janvier 1847, reçoit, à leur sortie des hôpitaux, les jeunes garçons de six à dix-huit ans; elle les garde pendant le temps de leur convalescence, s'occupe de les placer et les cautionne chez leurs maîtres d'apprentissage.

La Société a un atelier où les enfants sont occupés, quand leur âge et leur santé le permettent, à la fabrication de chaussons et de filets; ils ont deux classes par jour et un catéchisme trois fois par semaine, sous la direction des bienfaitrices de l'œuvre.

Asile des jeunes garçons incurables et pauvres,

à Vaugirard, rue de Sèvres, 257.

Cultiver l'esprit et le cœur des enfants, nourrir les pauvres, soigner les malades, sont les trois offices les plus intéressants et les plus ordinaires de la charité. Il manquait à Paris une œuvre qui les réunît tous trois : rien n'avait été fait pour les jeunes garçons de la classe indigente atteints d'infirmités incurables.

On se figure difficilement une pareille infortune; ces petits malheureux étaient exclus de l'hospice, accessible aux seuls adultes; de l'hôpital, réservé aux maladies aiguës; de l'atelier, à cause de leur faiblesse, et souvent de l'école, à cause d'ulcères dégoûtants et infects. D'autre part, ne recevant presque aucun soin de leurs familles trop pauvres, ils paraissaient voués à végéter dans un complet abandon moral et physique.

L'asile ouvert en 1858, par les *Frères de Saint-Jean-de-Dieu*, vient au secours de cette classe doublement déshéritée.

Les enfants *idiots*, *aliénés* ou *épileptiques*, y sont reçus de six à douze ans. Ces malheureux y sont soignés, nourris et élevés avec tous les soins d'une sollicitude paternelle. Grâce à ces soins et à l'air pur qu'ils respirent, plusieurs enfants ont pu déjà quitter l'asile et exercer une profession.

Cette maison, ouverte aujourd'hui à cinquante enfants, pourra bientôt en recevoir davantage. Ils doivent appartenir aux deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Conseil de l'œuvre.

Président d'honneur. Mgr de Ségur.
Président.......... MM. le comte Le Peletier d'Aunay, député.
Vice-président..... Augustin Cochin.
Joseph de la Bouillerie.
de Cambray, chef de la division du secrétariat de l'assistance publique.
l'abbé de Girardin.
le marquis de Juigné.
le vicomte de Melun.
le docteur Pidoux.
le comte Paul de Thury.

Établissement de Saint-Nicolas.

Président........ Mgr l'archevêque de Paris.
Trésorier........ MM. Tavernier, rue Saint-Arnaud, 1.
Secrétaire général. de Mede, notaire, rue du Bac, 108.

Cette œuvre, reconnue d'utilité publique le 27 août 1859, a été créée en 1827 par M. l'abbé de Bervanger. Elle a pour mission d'élever, sous la direction des frères de la Doctrine chrétienne, de jeunes garçons de la classe ouvrière, auxquels elle donne l'éducation religieuse et l'instruction primaire et professionnelle.

Les enfants sont admis de sept à quatorze ans, moyennant un prix mensuel de 25 francs, réduit à 20 francs pour ceux qui sont placés par les soins des œuvres de charité.

L'œuvre possède deux établissements : l'un à Paris, rue de Vaugirard, 112; l'autre à Issy.

En 1860, le nombre des enfants qu'elle a reçus s'est élevé à plus de 1,500.

III. — ŒUVRES EN FAVEUR DES FEMMES ET FILLES.

Association des jeunes économes.

Président.. M. l'abbé Surrat, vicaire général, rue Chanoinesse, 19.
Trésorière. Mlle Jenny Lauras, rue Meslay, 11.

Cette institution se compose de jeunes personnes réunies pour s'entretenir dans le goût et la pratique d'une pieuse bienfaisance ; elle adopte de jeunes filles pauvres nées de père et mère légitimes, leur fournit des trousseaux, paye des pensions pour leur instruction et leur entretien.

Les enfants doivent être âgées de huit ans et, autant que possible, appartenir à une nombreuse famille et n'avoir pas d'infirmités.

Aucune enfant n'est admise si elle ne justifie que son père et sa mère, ou l'un d'eux, sont encore vivants et qu'ils sont domiciliés dans la ville de Paris au moins depuis six mois.

Les admissions se font sur la demande des parents.

Les présentations sont faites par la directrice ou l'une des conseillères. Elles doivent énoncer :

1° Les noms de baptême, de famille, et la demeure de l'enfant;

2° La profession des père et mère;

3° Le nombre de frères et sœurs.

Les enfants adoptées restent dans l'œuvre jusqu'à dix-huit ans.

A cet âge, celles dont la conduite a été constamment bonne reçoivent un trousseau neuf et complet.

Les parents qui, pour quelque cause que ce soit, retirent leurs enfants avant l'âge fixé, n'ont le droit de conserver aucun des effets remis par l'Association.

Le conseil est toujours libre de rendre aux amilles les enfants adoptées.

Fondée en 1823, elle comptait déjà en 1828 plus de 2,000 associées qui doivent donner 30 centimes par mois et 60 centimes pour le mois de janvier, et ont le droit de présenter les enfants à secourir. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 novembre 1849.

L'Association est représentée par un comité et un conseil d'administration.

Le comité se compose du président ecclésiastique, supérieur de l'œuvre, d'une directrice-trésorière, d'une dame secrétaire et de cinq membres laïques;

Le Conseil, du supérieur, de trois dignitaires, de conseillères, de vice-conseillères et d'aspirantes.

Au 1er janvier 1860, l'œuvre avait 230 enfants sous son patronage. Sur ce nombre, 205 étaient occupées dans un ouvroir que l'Association possède à Conflans, et qui est dirigé par les filles de Saint-Vincent de Paul. Les autres étaient placées en apprentissage ou dans des établissements particuliers.

L'œuvre reçoit et dépense chaque année plus de 70,000 fr. Les souscriptions doivent s'adresser à la trésorière.

L'ouvroir entreprend toute espèce de lingerie.

La supérieure, avertie par une lettre, envoie immédiatement une sous-maîtresse recevoir les commandes et l'ouvrage.

Cette lettre doit être adressée à la sœur Lauras, supérieure de l'ouvroir des Jeunes Economes, impasse de Conflans, 6, à Conflans, près de Charenton-le-Pont (banlieue). Les commandes peuvent aussi être déposées chez mademoiselle Lauras, rue Meslay, 11.

Président du conseil. M. A. Surat, vicaire général, archidiacre, supérieur de l'œuvre, rue Chanoinesse, 19.
Directrice-trésorière. Mlles J. Lauras, rue Meslay, 11.
Secrétaire .... A. de Bonneuil, rue Saint-Guillaume, 31.
Vice-secrétaire ..... L. de Courtais, rue de Choiseul, 18.

Conseillères.

Mlles

Agasse, rue de l'Université, 10.
Belliard, rue Beauregard, 11.
Bioche, rue Taranne, 10.
Blanchet, rue Londres, 31.
De la Bonnardière, rue d'Enfer, 31.
Colombel, rue de Vendôme, 21.
De Crouzaz, rue de Tournon, 2.
Danloux-Dumesnils, rue de Londres, 52.
Delafosse, rue de Chaillot, 42.
Denise, rue du Faubourg-Poissonnière, 36 (passage Violet).

Mlles

Duplès-Agier, rue Saint-Dominique-Saint-Germain. 28.
D'Émiéville, rue Lavoisier, 10.
Giraudeau, rue Rougemont, 11.
Guyot, rue Saint-André des Arts, 53.
Hallé, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 30.
Lambert, rue du Harlay du Palais, 2.
Langronne, boulevard des Filles-du-Calvaire, 10.
Geneviève Lauras, rue Meslay, 11.
Lefort, rue Bonaparte, 21.

Mlles

Lemaire, rue Buffault, 27.
Lorin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 186.
De Luxembourg, rue Saint-Dominique, 123.
Mesnier, rue d'Aguesseau, 13.
Moreau, rue Guénégaud, 2.
Nicollas, rue Guénégaud, 7.
Passy, rue Pigale, 6.
De Raynal, rue Montaigne, 25.
Vacossin, rue Saint-Honoré, 362.
De Verdiers, rue Bonaparte, 88.

Vice-conseillères.

Mlles

Barrière, rue Saint-Florentin, 7.
Bonnet, rue Cassette, 39.
Boudet, rue du Cherche-Midi, 21.
De Bousquet, boulev. Malesherbes, 23.
Du Boys, rue de la Santé, 29.
Brusch, rue du Faubourg-Poissonnière, 59.
Cassen, à Asnières (Seine).
Charaudeau, rue Hauteville, 5.
Clary, rue d'Aumale, 24.
Cosson, rue du Grand-Chantier, 12.
Dailly-Frochot, rue Pigale, 6.
Davrillé, rue de Cléry, 9.
Delalain, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5.
Denonvilliers, rue de Lancry, 8.
Frottin, rue Saint-Honoré, 368.
Geoffroy, rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *bis*.
De Hatzfeldt, rue d'Astorg, 6.
Jonquoy, rue de la Ville-l'Évêque, 18.
Jourdain, rue de Luxembourg, 21.
Lehelloco, rue Neuve-Saint-Augustin, 60.
Leroux, rue de Vaugirard, 62.
Manceaux, rue Saint-Arnaud, 6.
Marc, rue de Suresne, 9.
De Montsaulnin, rue Saint-Guillaume, 12.
Pagès, rue Jacob, 23.
Parmentier, rue Hauteville, 1.
De Riancey, rue des Tournelles, 17, à Passy.
Sabran, rue Rivoli, 156.
De Saint-Julien, rue de Provence, cité d'Antin, 5.
Terray de Vindé, boulevard de la Madeleine, 17.

Orphelinat des Saints-Anges.

L'Orphelinat des Saints-Anges, fondé en 1844, et reconnu en 1861 établissement d'utilité publique, reçoit les jeunes orphelines de deux à huit ans, et les garde jusqu'à vingt et un ans. Son but est de les élever chrétiennement, de leur donner une instruction élémentaire, et de les mettre à même de pourvoir à leur existence par le travail, soit en développant leurs aptitudes particulières, soit en leur donnant l'aptitude des différents services domestiques.

A l'âge de vingt et un ans, elles sont placées par les soins des dames du conseil, dont la protection les suit, même après leur sortie de la maison.

L'Orphelinat des Saints-Anges, qui a pour présidente madame la vicomtesse de Gontaut-Biron, est dirigé par les sœurs de la Sagesse. La maison est située rue de Vaugirard, 183, passage Dulac, 7.

Des médecins, attachés gratuitement à l'établissement, soignent les malades dans l'infirmerie de la maison.

Les orphelines reçoivent l'instruction religieuse et assistent aux offices dans la chapelle de l'œuvre, desservie par un aumônier. Deux messes annuelles y sont dites : l'une pour les bienfaiteurs morts, l'autre pour les bienfaiteurs vivants.

L'établissement se soutient par :

1° Des souscriptions annuelles dont le minimum est de 10 fr., et des dons volontaires;
2° Un sermon;
3° Une loterie;
4° Un concert.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois pour régler les comptes et pourvoir aux besoins de l'Orphelinat, qui est visité tous les quinze jours par une dame inspectrice.

Toute personne qui fera admettre une orpheline dans l'œuvre devra en devenir membre actif.

On ne peut visiter l'établissement qu'en compagnie d'une dame inspectrice, ou muni d'une autorisation de madame la présidente.

Les dons de toute nature seront reçus avec reconnaissance par la sœur supérieure et les dames membres du conseil.

Les mères de famille peuvent associer leurs enfants à l'Orphelinat des Saints-Anges, moyennant la faible souscription de 1 franc 25 centimes par an.

Pour tous les renseignements, s'adresser aux membres du conseil d'administration.

NOTA.— On ne fait jamais de quête à domicile pour l'œuvre des Saints-Anges.

Conseil d'administration.

	Mmes
Présidente...........	la vicomtesse de Gontaut-Biron, rue Saint-Dominique, 63.
Vice-présidente honoraire.	Chevreau-Lemercier, inspectrice générale des asiles de France, rue Saint-Lazare, 43.
Vice-présidentes........	la comtesse d'Ailly, rue de la Ville-l'Évêque, 8.
	A. Bocquet, rue Neuve-des-Mathurins, 86.

	Mmes
Trésorière	la comtesse de Châteauneuf, rue Bonaparte, 82.
Secrétaires	Victor Masson, rue Madame, 49. Poulet, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 80.
	Demeufve.
	la baronne de Saint-Didier.
	H. de Grammont.
	U. de Grammont.
	T. Lacordaire.
	O'Connor.
	A. Salmon.
Censeur	MM. de Lurieu, inspecteur général des établissements de bienfaisance, place de la Madeleine, 10.
Médecins	le docteur Campbell, rue Royale, 24. le docteur Taurin, rue Monsieur-le-Prince, 51.
Chirurgien consultant	le docteur Cusco, boulevard Poissonnière, 24.

Comité consultatif.

	MM.
Président	R. Magnier, avocat à la Cour impériale.
Secrétaire	J. Bocquet, avocat à la Cour impériale.
	Léon André, architecte.
	Boiron.
	Delapalme, notaire.
	le baron Paul Dubois.
	L. Gélis.
	S. Glandaz.
	le vicomte de Gontaut-Biron.
	U. de Grammont.
	Lacomme, avoué.

Dames inspectrices et protectrices.

Mmes	Mmes	Mmes
L. André.	la comtesse de Beurges.	Dumas.
la comtesse d'Armaillé.	de la Chaussée.	Joséphine Fannon.
de Saint-Aulaire.	la comtesse de Chavagnac.	Fleury.
la comtesse d'Auteroche.	Couturier.	Frœlicher.
Barratin.	de Curton.	Gallard.
Boiron.	L. David.	Garot.
Paul Bresson.	Doléant.	Gélis.
Bucquoy.	Marie Dubois.	Godillon.
		Guichard.

Mmes
Habay.
Hodgson.
la marquise d'Harcourt.
d'Isnay.
C. Itasse.
de Labadie.
Lafitte.
E. Lamy.
Lantiez.
de Laval.
Laveuve.
A. Lefébure.
Lemaire.
Lerendu.
Lohmeyer.
Loir.
de Lurieu.
R. Magnier.

Mmes
André Marchand.
Le Marchand.
de la Marinière.
la baronne Méchin.
Melon de Pradou.
la marquise de Monteynard.
Morillon.
Norès.
Pelletreau.
Lise Pillet.
Perrier.
Pommiés.
Puzin de Massiez.
Rambourg.
Raquin.
de Resbecq.
Riffé.

Mmes
Rio.
la comtesse de la Roche-Aymond.
Rogeard.
Roger.
Roudier.
Édouard Salmond.
Gustave Salmond.
Marc Sanlaville.
la comtesse de Sparre.
de Szemere.
Taurin.
de Tourville.
Valdès.
de Vatry.
la vicomtesse de Viart.
Vimercati.

Maison de la Providence Sainte-Marie,

rue de Reuilly, 77.

Sa fondation remonte à 1850; elle est due à l'initiative des sœurs de Saint-Vincent de Paul attachées à l'hospice d'Enghien. C'est un des établissements charitables les plus importants de Paris et un véritable bienfait pour le quartier.

L'action de cette œuvre est multiple.

Elle possède :

Un ouvroir interne pour.	120	enfants.
Un ouvroir externe pour.	80	—
Des classes d'externes.	450	—
Un asile pour.	400	—

Là ne se borne pas sa mission. En dehors de ce millier de jeunes filles à l'éducation desquelles elle pourvoit, elle patronne encore environ 200 jeunes apprenties de différents ateliers. Deux sœurs visitent en outre, chaque jour, les malades du quartier, et plus de 500 ménages nécessiteux trouvent en elles des bienfaitrices et des anges de consolation.

Association de Sainte-Anne.

Présidente.. Mme la princesse d'Essling, rue de Lille, 92.
Trésorier.. M. A. Buffet, à l'hôtel de ville.

N'admet les jeunes filles au patronage qu'à l'âge de onze ans, pourvoit gratuitement à leur éducation, en les plaçant d'abord dans des maisons d'instruction, puis en apprentissage, et ne cesse de leur offrir ces avantages qu'à leur majorité.

Fondée en 1824 et reconnue d'utilité publique par décret du 13 avril 1859.

Le nombre des enfants patronés est en moyenne de 130 par an.

Les enfants à placer sont choisies dans les familles les plus nombreuses et les plus malheureuses.

Le bureau de l'arrondissement où habite la famille de l'enfant présentée fixe la part que prendra l'Association dans les dépenses d'entretien et de placement.

Institution de Saint-Louis,

Rue de Clichy, 64.

Présidente-trésorière. Mme la marquise de Dampierre, rue de Lille, 70.

L'Institution de Saint-Louis, dont la fondation remonte à 1819, est confiée à la surveillance des sœurs de la Présentation de Tours, sous la direction du conseil d'administration.

Elle a principalement pour but de recueillir comme internes, de douze à vingt et un ans, des jeunes filles pauvres, la plupart orphelines. On leur donne l'instruction primaire et on leur enseigne tous les travaux d'aiguille.

L'établissement admet toutefois, comme externes à des écoles où elles reçoivent l'enseignement primaire, un nombre très-considérable d'autres jeunes filles indigentes.

Le nombre total des élèves de l'œuvre dépasse 60 pensionnaires et 300 externes, dont un dixième seulement paye de petites rétributions mensuelles.

Institution de Saint-Frambourg, à Ivry.

Présidente... Mmes Say, place Vendôme, 14.
Trésorière... Marcé, rue de Seine, 7, à Ivry.

Cet établissement a été fondé, en 1855, en faveur des orphelines pauvres de la commune d'Ivry. Les jeunes filles y sont entretenues et élevées gratuitement jusqu'à leur majorité, sous la surveillance des filles de la Croix.

Depuis l'annexion à Paris du territoire d'Ivry, l'œuvre se trouve avoir à sa charge un certain nombre d'enfants qui n'appartiennent plus à la commune et sur lesquelles elle continue d'exercer son patronage.

Œuvre de l'Immaculée-Conception.

Président ... MM. l'abbé Hanicle, rue St-Séverin, au siége de l'Œuvre.
Trésorier.... l'abbé Massin, 1er vicaire.

Cette œuvre est spéciale à la paroisse Saint-Séverin. Elle date de 1842, et a été constituée dans la pensée de recueillir les jeunes filles, orphelines ou non, appartenant à des familles tombées d'une position aisée dans un état voisin de la misère.

Les enfants adoptées sont réunies dans une maison de secours, rue Saint-André des Arts, 39; elles y sont admises dès l'âge de six à sept ans, et y demeurent ordinairement jusqu'à leur majorité.

Trois sœurs de Saint-Vincent de Paul, sous la direction de la supérieure de la maison de secours, donnent aux pupilles de l'œuvre une éducation en rapport avec la position première de leurs parents, et qui comprend l'enseignement religieux et élémentaire, l'étude du chant, l'apprentissage des travaux d'aiguille, la tapisserie, la broderie et la pratique des soins du ménage.

Ouvroir de la Providence, à Ivry.

Sœur supérieure... Mme Fougues, rue Saint-Frambourg, 19, à Ivry.

L'Ouvroir de la Providence était, lors de sa création en 1832, sur la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois. Depuis 1839, il a été transféré dans un vaste local à Ivry.

Il est dirigé par les sœurs de la Charité, reçoit des jeunes filles dès le premier âge et les garde jusqu'à vingt et un ans ; l'éducation et l'instruction professionnelles de l'établissement produisent les plus heureux résultats.

Comme dans toutes les maisons de ce genre, le travail des pensionnaires figure pour un certain chiffre ; il avait produit, en 1859, 11,315 fr. 30 cent., et en 1860, 16,468 fr. 40 cent., formant ainsi près du cinquième des ressources.

Œuvre du Saint-Cœur de Marie,

rue de Picpus, 60.

Président............ M. l'abbé Véron, à l'archevêché.
Supérieure-trésorière.. Mme Bretel, rue de Picpus, 60.

En 1849, M. l'abbé Terlaing fondait, avec le concours des sœurs des écoles chrétiennes de la Miséricorde, l'établissement du Saint-Cœur de Marie, pour donner une éducation chrétienne à de jeunes filles pauvres et les initier à tous les travaux de lingerie, de broderie, de tapisserie et aux soins du ménage.

Les enfants y sont admises dès l'âge de six ans, les unes gratuitement, les autres moyennant une pension de 15 francs par mois, et un tiers environ aux frais de personnes qui s'intéressent à leur sort.

Le fondateur étant mort en 1852, les sœurs n'ont pas moins continué l'œuvre qui a prospéré entre leurs mains, a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 janvier 1854, et a nécessité la réunion d'une seconde maison à celle qui avait vu se former l'institution.

En 1860, l'institution recevait près de 200 enfants.

Œuvre de Saint-Casimir.

Présidente-trésorière... Mme la comtesse de la Redorte, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 31.

Cette maison, dont le siége est rue du Petit-Gentilly, est exclusivement destinée à recevoir et élever des jeunes filles pauvres ou orphelines d'origine polonaise. Leur bonne conduite à la sortie de l'établissement, leur habileté dans les travaux manuels témoi-

gnent des soins et de l'intelligente sollicitude dont elles sont l'objet pendant leur séjour.

Fondée en 1846, par la princesse Czartoryska, elle est administrée par un comité de dames charitables. Le nombre des pensionnaires est de 52. Elles sont dirigées par des sœurs de Saint-Vincent de Paul, nées Polonaises, qui leur donnent les éléments des langues française et polonaise. On les forme aux travaux du ménage et à ceux de l'aiguille. Lorsqu'elles quittent la maison, elles sont placées par les soins du comité d'administration, et de préférence dans des familles polonaises.

Notre-Dame des Sept-Douleurs (asile Mathilde),

avenue de Plaisance, 2.

Cet établissement a été fondé en faveur des jeunes *filles pauvres, infirmes incurables :* on les reçoit de *cinq ans à vingt-deux ans*, et, une fois admises, elles y restent indéfiniment, tandis que partout ailleurs leur admission dans un hospice n'est que transitoire.

C'est là ce qui distingue de toutes les autres l'œuvre de Notre-Dame des Sept-Douleurs, qui s'étend à tout le diocèse de Paris.

Madame la princesse Mathilde l'a prise sous son haut patronage, et lui a donné son nom.

Ouverte en 1853, avec deux enfants seulement, par M. l'abbé Loret, elle en comptait 78 en 1856, et en 1860, plus de 125!

L'œuvre se compose :

1° D'un directeur;
2° D'un conseil;
3° De souscripteurs et de donateurs;
4° De trois médecins et d'un dentiste.

Toute personne faisant partie de l'œuvre a le droit de proposer des infirmes.

Conditions d'admission. — L'œuvre ouvre son asile à toutes les jeunes filles incurables, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à vingt-deux. Une jeune fille qui aurait dépassé cet âge, ne fût-ce que de quelques semaines, ne peut être reçue.

L'admission de chaque infirme dépendra de son rang d'inscription, des ressources de l'œuvre, de la visite des médecins et de la décision du conseil.

Aucune enfant ne sera admise sans ses extraits de naissance, de baptême, et un certificat de vaccine.

L'œuvre ne reçoit ni les aliénées, ni les épileptiques. Elle éloigne les aveugles, les sourdes-muettes et toutes les maladies contagieuses, de quelque nature qu'elles soient.

Après six mois de résidence dans l'établissement, ni l'enfant ni la famille (soit en cas de mort, soit en cas de sortie) n'ont rien à réclamer des objets qu'elles auraient pu apporter.

Ressources de l'œuvre. — Les ressources de l'œuvre consistent dans :

1° Les dons et souscriptions ;
2° L'assemblée de charité ;
3° Le produit d'une loterie.

MM. les curés de Paris qui pourront procurer à l'œuvre une rétribution annuelle de 300 fr., auront droit au placement d'une enfant.

Les dons en linge de pansement, linge de corps, draps de lit, matelas, vêtements, etc., peuvent être adressés directement à madame la supérieure des religieuses préposées à l'établissement.

Directeur de l'œuvre.

M. l'abbé Moret, chanoine titulaire du chapitre impérial de Saint-Denis, rue de Monceau-du-Roule, 25.

Conseil de l'œuvre.

Présidente	S. A. I.	Mme la princesse Mathilde.
Vice-Présidente...	Mmes	la baronne de Serlay, rue de Grenelle-Saint-Germain, 89.
Trésorière......		la comtesse de Bouillé, 4, rue Montaigne.
Vice-Trésorière..	Mlles	de Villa aînée, faubourg Saint-Honoré, 83.
Secrétaire		de Villa jeune, faubourg Saint-Honoré, 83.
Conseillères.....	Mmes	Duchastel, faubourg Saint-Honoré, 107.
Conseillère......		Cartier, rue de Valois-du-Roule, 6.
Conseillère......		Roussel, rue de Corneille, 3.
Conseillère......		Sieyes, rue du Cirque, 5 *bis*.
Docteurs-médecins	MM.	Naudin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 157.
Docteur-médecin.		Reymond, petite rue Verte, 2.
Docteur-médecin.		Moret, rue Rambuteau, 29.
Dentiste........		Lami, rue Neuve-des-Petits-Champs, 40.

Maison des orphelines de l'Enfant-Jésus,

impasse des Vignes, rue des Postes, 3.

Une des plus anciennes institutions de la charité privée, la Maison des orphelines de l'Enfant-Jésus, est dirigée par les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, dans un local dont elles firent l'acquisition en 1715, pour recevoir des pensionnaires peu fortunées et des enfants pauvres.

Dans l'origine, le roi et les échevins de la ville de Paris avaient droit à la nomination d'une partie des places.

Sous la Restauration, Madame la duchesse d'Angoulême y plaça 50 jeunes personnes dont elle payait la pension à raison de 800 francs par an.

De 1830 à 1832, la maison fut fermée; à cette époque, Mgr de Quélen confia aux Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve 50 orphelines du choléra, moyennant une pension annuelle de 180 francs par enfant. Mgr Sibour traita avec la congrégation, aux mêmes conditions, pour le placement d'un certain nombre d'orphelines du choléra de 1849.

En 1861, l'établissement renfermait 240 orphelines, les unes placées gratuitement, les autres moyennant une modique pension, et la moindre partie seulement payant la pension entière de 300 francs.

Établissement de la jeunesse délaissée,

rue Notre-Dame des Champs, 31.

Présidente. Mme la comtesse Alberic de Choiseul, rue de l'Université, 19.
Trésorière. la comtesse de Falaiseau, rue N. D. des Champs, 35.

L'*Œuvre de la jeunesse délaissée* fut fondée en 1803 par madame de Carcado, recueillant une partie de l'héritage qu'avait laissé vacant la dispersion des ordres religieux.

Elle a été créée pour donner un asile à 100 orphelines de mère, nées de mariage légitime. Un comité de dames patronesses les admet, de huit à dix ans, gratuitement, sans trousseau ni droit d'entrée, et les garde jusqu'à vingt et un ans.

Elles sont placées, d'après leur âge, dans trois ouvroirs où elles

reçoivent une instruction élémentaire et sont occupées à divers travaux de lingerie, au profit de l'établissement.

L'économie de la maison est confiée à une directrice ayant sous ses ordres un certain nombre de maîtresses et de sous-maîtresses, et qui, moyennant un prix de pension et l'abandon du travail, se charge de pourvoir à tous les frais d'instruction et d'entretien des pensionnaires.

Les plus hautes classes de la société concourent à cette œuvre, ainsi que l'attestent les noms de sa trésorière et de sa présidente.

Orphelinat Saint-Guillaume,

rue Saint-Guillaume, 13.

Sœur supérieure... Mme Narischkine, à l'Orphelinat.

Les jeunes personnes qui fréquentent les catéchismes de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin payent la pension d'un certain nombre d'enfants pauvres et orphelines qui sont recueillies dans cet asile-ouvroir. Les autres sont entretenues par les bienfaitrices de l'œuvre.

Cet Orphelinat, qui date de 1820, loge, vêt, blanchit et nourrit annuellement environ 80 enfants, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé une position au dehors. On leur y donne chaque jour des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire; on les applique également aux soins du ménage et aux travaux d'aiguille.

Orphelinat Saint-Étienne du Mont,

rue de Fourcy, 11.

Sœur supérieure... Mme Rebilliard, à l'Orphelinat.

Comme tous les établissements de même nature, cet Orphelinat reçoit gratuitement, ou moyennant de modiques pensions, des jeunes filles pauvres et spécialement des orphelines. Admises dès l'âge de sept ans, elles restent sous la tutelle de l'œuvre jusqu'à leur majorité, reçoivent une instruction élémentaire et sont formées aux soins du ménage.

L'Orphelinat Saint-Étienne du Mont reçoit 35 pensionnaires, dont le tiers environ paye une pension de 10 à 25 fr. par mois. Les autres sont élevées gratuitement.

Asile Sainte-Marie,

rue St-Jacques, 253.

Directrice.... Mlle Quilliard, à l'Asile.

L'Ouvroir Sainte-Marie a principalement pour but de procurer un asile et des moyens d'existence à des jeunes filles pauvres, orphelines, ou ayant perdu soit leur père, soit leur mère, quand le survivant se trouve hors d'état de fournir aux besoins de sa famille et d'exercer sur elle la surveillance convenable.

Les enfants sont formées aux ouvrages de lingerie. Elles reçoivent l'éducation religieuse et des leçons d'écriture, d'orthographe et de calcul.

Elles sont admises gratuitement quand les parents ou protecteurs n'ont pas le moyen de payer une pension.

Ouvroir de la Madeleine,

rue Saint-Honoré, 387.

Présidente. Mmes l'amirale baronne Mackau, rue Caumartin, 7.
Trésorière. . Chabrier, rue des Champs-Élysées, 8.

Ouvert le 1er décembre 1846.

L'action de l'Ouvroir de la Madeleine est des plus moralisantes; elle est essentiellement de notre époque : elle substitue à l'aumône le secours du travail.

Le siége est rue Saint-Honoré, 387. Une directrice y habite, reçoit et inscrit les demandes d'ouvrage, fait une enquête sur les postulantes, à moins qu'elles ne soient recommandées par des personnes notables et par des membres de l'œuvre. Elle coupe ou fait tailler les pièces d'ouvrage, perçoit le prix des confections et paye aux ouvrières ce qu'elle a reçu pour leur travail, déduction faite des fournitures qui leur ont été remises.

Un des avantages de l'œuvre, c'est que les matières premières sont confiées aux ouvrières, et qu'elles peuvent exécuter ces confections à domicile.

On conçoit que, pour procurer ce travail, l'Ouvroir s'impose

des sacrifices et vend souvent avec perte les articles qu'il a fait confectionner.

Il occupe ainsi annuellement plus de 200 ouvrières, choisies non-seulement parmi les jeunes personnes, mais parmi les mères de famille peu heureuses.

Asile-Ouvroir de Gérando.

Président... MM. Debeauvais, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.
Trésorier... Buchère, rue Saint-Sulpice, 24.

Cet établissement est situé rue Cassini, 6, et a reçu, en 1860, 125 convalescentes.

Sa fondation est due à l'éminent philanthrope dont il porte le nom, et remonte au 1er octobre 1839; il a été reconnu d'utilité publique par ordonnance du 2 août 1843.

Placé aux portes de la Maison d'accouchements, il est destiné exclusivement aux femmes et aux filles-mères qui, à leur sortie des hôpitaux, se trouvent sans place et sans ressources après leur accouchement. Il étend de préférence son patronage sur les personnes qui, par leur jeunesse et leur inexpérience, offrent le plus de garantie d'un prompt retour à des sentiments vertueux. Elles sont admises sur lettres des directeurs d'hôpitaux où sont établis des services d'accouchements.

Elles sont reçues momentanément, travaillent et perçoivent le prix de leur travail jusqu'à ce qu'il leur ait été possible de trouver une occupation.

L'asile-ouvroir de Gérando doit, en conformité de ses statuts, se créer un fonds de réserve; sa situation est ainsi des plus prospères.

Société de patronage pour le renvoi dans leurs familles des jeunes filles sans place et des femmes délaissées.

Rien n'est plus triste que la position des jeunes filles venues à Paris, ou des femmes que l'abandon ou le décès de leurs maris y

laisse sans ressources. Celles qui alors veulent vivre honnêtes n'ont, le plus souvent, qu'un désir : retourner dans leurs familles. Mais comment suffire aux frais du voyage? comment satisfaire aux petites dettes que la misère leur a fait contracter?

C'est là le but de la Société de patronage.

Fondée en 1844, elle a déjà renvoyé dans leurs familles, savoir :

de 1844 à 1854	....	2,049	personnes
1854 —	....	322	—
1855 —	....	412	—
1856 —	....	466	—
1857 —	....	514	—
1858 —	....	550	—
1859 —	....	423	—
1860 —	....	263	—
	Total.....	4,999	personnes.

Membres de l'œuvre.

Président. . .... le T. R. P. Pététot, ancien curé de Saint-Roch, supérieur de l'Oratoire, rue du Regard, 11.

1[er] *Vice-président*.. MM. le vicomte de Cormenin, conseiller d'État, rue de l'Arcade, 25.

2[e] *Vice-président*... de la Palme, ancien notaire.

Président honoraire. de Royer, 1[er] vice-président du Sénat, au palais du Luxembourg.

Secrétaire général.. l'abbé Viella-Abadie, rue Joubert, 45.

Trésorier......... Dosseur, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue du Four-Saint-Germain, 143.

Secrétaire.... ... Cramail, juge d'instruction, rue Jacob, 30.

Vice-secrétaire.... Coppeaux, juge, rue Ventadour, 3.

Boselli, juge, rue de Seine, 12.

Ernest Pinard, substitut du procureur général, rue du Cirque, 9.

Turpin, rue Sainte-Anne, 73.

Goffin, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, 3.

Deveaux, recev. des finances, rue de l'Arcade, 56.

le curé de Saint-Roch.

Dames patronesses.

M[mes]

la comtesse de Bernis, rue Neuve-des-Mathurins, 44.

Boudin de Vesvres, rue Montmartre, 131.

M[mes]

Boselli, rue de Seine, 12.

Chapellier, rue Saint-Honoré, 370.

Chauveau, rue de Rivoli, 94.

Jules Cramail, rue Jacob, 30.

Mmes
Dosseur, rue du Four-Saint-Germain, 43.
Dreux, rue Louis-le-Grand, 1.
la comtesse Emmery, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 19.
Amédée Gabourd, rue du Cherche-Midi, 40.
Gilbert, rue de Courcelles, 18.
Lelièvre, rue du Cherche-Midi, 99.

Mmes
Magniot, rue Meslay, 38.
Ernest Pinard, rue du Cirque, 9.
la baronne Deponthon, rue de Tivoli, 12.
la comtesse Rampon, rue de Varenne, 58.
Solliers, rue de Ménars, 6.
Warnet, rue du Faubourg-Montmartre, 59.

Asile du Saint-Cœur de Marie,

rue Notre-Dame des Champs, 39.

Présidente... Mmes la comtesse de Gontaut-Biron, rue St-Dominique, 63.
Trésorière... la comtesse de Latour-Maubourg, rue de la Ville-l'Évêque, 22.

Fondé en 1840, cet Asile a rendu et rend encore des services appréciés à une classe fort intéressante, celle des pauvres convalescentes. Sans asile souvent, n'étant pas encore rétablies, que deviendraient-elles si des mains secourables ne venaient à leur secours? Voici une des œuvres qui leur offre un refuge.

Reçues à la sortie de l'hôpital, elles y demeurent jusqu'à leur parfaite guérison, puis on les place ou on les renvoie dans leur famille.

Les travaux intérieurs de la maison sont faits par les convalescentes elles-mêmes, sous la surveillance d'une des sociétaires qui se consacre à cette œuvre de charité.

Près de 300 personnes participent, chaque année, aux bienfaits de l'Asile du Saint-Cœur de Marie.

Œuvre de Notre-Dame de Bethléem.

Directrice. . Mlle Janvrain, rue Notre-Dame des Champs, 71 *bis*.

L'Œuvre de Notre-Dame de Bethléem, fondée en 1857 par mademoiselle Janvrain, a pour but de recueillir provisoirement les femmes et les filles sans asile, sans appui et sans protection; de leur procurer des emplois selon leur aptitude et leurs antécédents, ou de les renvoyer dans leur famille.

Orphelinat-Ouvroir Sainte-Marie,

du 14e arrondissement.

Sœur supérieure... Mme Maroussig.

Créé en 1849 par les soins des sœurs de la Maison de secours de Montrouge, en faveur de pauvres orphelines de cette commune; actuellement compris dans le XIVe arrondissement, recueille gratuitement la plus grande partie de ses pensionnaires et en admet d'autres moyennant une pension de 10 à 20 francs par mois.

Petit ouvroir de Saint-Vincent de Paul,

rue du Cherche-Midi, 120.

Président... M. l'abbé Étienne, supérieur général des prêtres de la Mission et des sœurs de Saint-Vincent de Paul, rue de Sèvres, 95.
Trésorière.. Mme C. Gilbert, née Schneider, rue de Courcelles, 18.

Cet établissement charitable, fondé en 1849 par mademoiselle Léonie Lavarde, aujourd'hui encore directrice de l'Ouvroir, s'occupe de recueillir des petites filles pauvres ou abandonnées, chez lesquelles se manifestent de précoces dispositions au vice. La mission de l'œuvre est de les ramener dans la bonne voie.

Les enfants, admises depuis l'âge de quatre ou cinq ans jusqu'à onze ans au plus, reçoivent l'instruction primaire, font leur première communion dans la maison, et emploient une partie de leur temps à des travaux d'aiguille; elles ne sont rendues à leurs parents ou placées dans des familles sûres que lorsque leur bonne conduite a été éprouvée par plusieurs années de persévérance.

100 enfants ont été recueillies pendant l'année 1860.

Œuvre des servantes de Sainte-Marie.

Directrice. . Mme Babé, rue Duguay-Trouin.

L'Œuvre des servantes de Marie, fondée en 1849 par madame Babé, et dirigée par ses soins, a pour but de venir en aide aux domestiques malades ou qui se trouvent momentanément sans place à Paris. Elle est installée dans deux propriétés acquises par la directrice :

l'une, rue Duguay-Trouin, à Paris ; l'autre, à Versailles. Cette dernière maison sert d'asile à des domestiques épuisées par le travail et à celles qui ont besoin de repos et de l'air de la campagne.

Les ressources de l'Œuvre se composent : 1° d'un revenu de 3,000 francs (fortune de la directrice) ; 2° d'une cotisation de 9 fr. par an, payée par des domestiques associées, dont le nombre est actuellement de 700 ; 3° du produit des journées payées par chacune des domestiques recueillies, à raison de 1 franc par jour ; 4° du travail de dix-huit sœurs qui aident la directrice dans le soin de l'établissement ; 5° et enfin, du bénéfice réalisé sur la pension de douze pensionnaires.

Notre-Dame des Arts,

rue du Rocher.

Président... MM. Gudin, peintre, rue de Balzac, 20.
Trésorier... Lambert, rue de la Victoire, 52.

Recueillir, élever les filles, les orphelines des artistes, des gens de lettres, des fonctionnaires peu aisés ; leur donner à peu de frais, quelquefois gratuitement, les bienfaits d'une éducation complète, qui leur procurent le moyen de vivre et d'être, à leur tour, utiles à leurs familles par l'enseignement ou l'exercice de certaines professions honorables, tel est le but qui a présidé à l'institution de la Maison de Notre-Dame des Arts.

Fondée en 1856, par madame la vicomtesse d'Anglars, qui, se dévouant à l'œuvre, a pris elle-même l'habit religieux, cet établissement a été reconnu d'utilité publique le 6 mars 1864. Le prix de la pension, pour les filles des souscripteurs, est de 600 francs par an, et celui de la demi-pension de 400 francs.

Des bourses et des demi-bourses sont accordées, dans la mesure des ressources de l'œuvre, aux orphelines et aux jeunes filles dont la position est jugée plus particulièrement digne d'attention.

Les admissions se font dès l'âge de cinq ans.

Œuvre des jeunes convalescentes.

Fondée sous l'invocation de sainte Marie-Mathilde,
pour les jeunes filles des hôpitaux, établie dans l'asile Sainte-Hélène,
à Épinay-sous-Sénart, près de Brunoy (Seine-et-Marne).

Les enfants admis dans les hôpitaux de Paris ont besoin, au sortir d'une maladie grave, et avant de rentrer chez leurs parents,

de respirer le grand air et de recevoir un complément de soins qu'ils ne peuvent trouver dans leurs familles. Pour les garçons, il a été pourvu à ce besoin par l'établissement de la Rocheguyon ; mais, jusqu'en 1859, ces précieux bienfaits ne s'étendaient pas également aux jeunes filles, qui, dans les mêmes conditions, n'avaient à leur sortie de l'hôpital qu'une maison de patronage située dans Paris. Frappés de cette lacune, les médecins de l'hôpital Sainte-Eugénie conçurent le projet de fonder à la campagne des maisons de convalescence, pour y placer, pendant le temps nécessaire à la consolidation de leur santé, les jeunes filles de l'hôpital Sainte-Eugénie, et leur faire donner, sous la direction si intelligente et si dévouée des sœurs de Saint-Vincent de Paul, tous les soins physiques et spirituels que leur situation réclame. Dans ce but, ils s'adressèrent à la charité de tous ceux qui s'intéressent aux bonnes œuvres, et de nombreuses et hautes adhésions furent obtenues. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice daignèrent s'inscrire en tête de la souscription pour une somme de 10,000 francs, et l'administration générale de l'Assistance publique, à Paris, voulut bien assurer à l'Œuvre des jeunes convalescentes une part annuelle dans la répartition du produit de l'un des legs Montyon.

Forts de ce concours de ressources et de sympathies, les fondateurs ont ouvert à Fublaine, en juin 1859, une première maison de convalescence ; mais, dès la fin de 1860, cette maison cessait de répondre aux besoins toujours croissants de l'institution, et il devenait urgent de se pourvoir ailleurs. Une heureuse circonstance s'est alors présentée : Madame de Montour venait de faire don à la Congrégation des sœurs de Saint-Vincent de Paul d'une vaste propriété sise à Epinay-sous-Sénart, à charge de l'affecter à un asile en faveur de jeunes filles pauvres ; madame la supérieure générale de la Congrégation eut la généreuse pensée de substituer l'Œuvre des jeunes convalescentes en son lieu et place, par bail à longue échéance (60 années) ; un accord se forma entre toutes les parties intéressées, et l'Œuvre prit possession au mois de mai 1861.

La propriété d'Epinay se compose de bâtiments spacieux et commodes, et d'un parc planté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec pelouse et source d'eau vive. Elle est située sur un plateau où circule un air pur, à proximité de la forêt de Sénart et de la gare de Brunoy. D'importantes améliorations l'ont appropriée à sa destination ; au lieu de seize lits que comportait la maison de Fublaine, quarante ont été tout de suite placés dans l'établissement d'Epinay. D'autres agrandissements sont encore projetés et recevront leur exécution, si la charité publique continue à prêter son appui à

l'Œuvre, dont les développements successifs seront toujours proportionnés aux ressources qu'elle trouvera dans son budget. Déjà, ce ne sont plus seulement les jeunes filles de l'hôpital Sainte-Eugénie que l'administration de l'Assistance publique confie à la maison d'Epinay, mais encore celles de l'hôpital des Enfants (Enfant-Jésus) ; et des mesures ont été prises pour y admettre aussi des convalescentes provenant soit d'institutions de bienfaisance, soit adressées par des personnes charitables se conformant au règlement arrêté par le conseil d'administration.

L'expérience a complétement justifié les prévisions des fondateurs, et il est démontré que l'Œuvre est appelée à rendre les plus grands services à la classe si nombreuse et si intéressante des jeunes filles pauvres de la ville de Paris. Elle a d'ailleurs reçu la plus haute sanction qu'il lui fût donné d'obtenir : par décret du 18 avril 1860, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Fondateurs composant le premier conseil d'administration.

MM. Deguerry (l'abbé), curé de la Madeleine.
Conneau (le docteur), premier médecin de l'Empereur.
Barthez (le docteur), médecin du Prince impérial et de l'hôpital Sainte-Eugénie.
Bergeron (le docteur), médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie.
Bouchut (le docteur), id.
Marjolin (le docteur), chirurgien du même hôpital.
S. Brelet, ancien directeur de l'hôpital Sainte-Eugénie.
E. Simon, propriétaire.

Membres du conseil, adjoints en 1862.

MM. Montour (le baron de), maître des requêtes au conseil d'État.
Blache (le docteur), médecin de l'hôpital des Enfants.
Giraldez (le docteur), chirurgien, id.
Roger (le docteur), médecin, id.

Conseil judiciaire.

M. Lindet, notaire à Paris.

Bienfaiteurs de l'Œuvre des jeunes convalescentes.

LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE.
S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.

LL. EE. les Ministres aux divers départements de l'administ. supérieure.
LL. EE. les Présidents du sénat, du corps législatif et du conseil d'État.

S. Ém. Mgr le cardinal-archevêque de Paris.
S. G. Mgr l'évêque de Versailles.
MM. le sénateur préfet de la Seine.
le préfet de police.
le directeur général de l'administration de l'Assistance publique.
Le R. P. Étienne, supérieur général des Lazaristes et des Filles de la Charité.
Mmes la supérieure générale de la Congrégation des sœurs de Saint-Vincent de Paul.
veuve de Foncin.
Legendre.
la baronne de Montour.

MM.
Acard.
Acloque.
Adras (Mgr l'évêque d').
Aiguevive (comte d').
Alexandre (général).
Allaire (Mme).
Allemagne (Mme d').
Andral (le Dr).
Andral (Mme Paul).
Anquetil (Mlle).
Archambault (M. et Mme).
Argout (comtesse d').
Argytet (Mme).
Arguesse (cap. d').
Arjuzon (comte d').
Arnal (le Dr).
Asseline.
Aubry (M. et Mme Maurice).
Aubry (Mme F.).
Audiffret (comtesse d').
Auvity (le Dr).
Auvray (Mme P.).
Baciocchi (princesse).
Baciocchi (comte).
Balutet (Mme).
Baffos (Mme).
Bapst (Mme).
Bar (comte et comtesse de).
Baroche (S. Ex. le président).

MM.
Barth (Mme).
Barthez (Mlles).
Barthez (Mme F.).
Barthez (E.).
Barthez (le Dr et Mme E.).
Bartholdi Walter (baronne).
Bassano (le duc de).
Baudot.
Beauverger (le baron de).
Belleyme (M. et Mme de).
Bendix.
Benoît (Mme).
Benouville (Mme Ve).
Bergeron (le Dr et Mme).
Bergeron (Mlle Cl.).
Berghes (princesse de).
Bernutz (le Dr).
Berrier-Fontaine (le Dr et Mme).
Bethmont (Mme).
Bibesco (prince et princesse).
Bican (M. et Mme).
Bizot (Mme Ve).
Blache (le Dr et Mme).
Blanche (le Dr).
Boncompagne (Mme).
Bonheur Rosa (Mlle).
Bonnard (Mme de).
Boucart (Mme).

MM.
Bouchut (le Dr et Mme).
Boudault.
Boudet (Mme).
Boulu (le Dr).
Bouquet (M.).
Bourcard.
Bourgoing (de).
Bousquet (Mme de).
Braniska (comtesse).
Brelet (M. et Mme S.).
Brican (M. et Mme).
Brincan (M. et Mme).
Brohan (Mlle A.).
Brousse (M. et Mme).
Bruat (Mme l'amirale).
Brunon (Mlle).
Bruyère (l'abbé).
Bulach (baron de).
Burdin (Mme Ve).
Bure.
Cadore (marquis de).
Cahours (Mme).
Cambacérès (duc de).
Cambacérès (princesse Bathilde de).
Caron (Mme).
Carron (l'abbé).
Casenave (T.).
Castel (Mme).
Cavelier.
Chadrin (Mme).
Challancourt (Mlle).
Chambellan (A.).

MM.
Chambine (Alf. de).
Champarmois (de).
Champeaux (le Dr).
Changey (Mme).
Chanudet (Mme).
Chauffert.
Chauvière (M. et Mme).
Chevallier (P.).
Chevallier.
Chomel (Mme Ve).
Chossand (l'abbé).
Christophe (Mme).
Clavier.
Clerc (J.).
Cloquet (le Dr J.).
Coche (Mme).
Cohen.
Cohin.
Collier (Mme).
Collin (Mme).
Colmet (M. et Mme).
Conegliano (marquis de).
Conneau (le Dr et Mme).
Conneau (L. Napoléon).
Conneau (Henriette).
Contour (le Dr).
Converche (de).
Coppeaux (Mme J.).
Coppeaux (Mme Ve).
Corcelles (Mme de).
Cornil (le Dr).
Cornudet.
Corvisart (le Dr).
Courtin.
Cousin (Mme).
Couturier (Mme).
Cotte (le général de).
Cuttoli (l'abbé).
Dabrin (M. et Mme).
Damas-Hinard.
Dailly (Mme A.).
Danyau (Mme).
Davillier (le capitaine).
Darcel (Mme).
Dumesnil (baronne).

MM.
Deguerry (l'abbé).
Delabarre (le Dr).
Delacour (Mme).
Delangle (S. Exc.).
Delanoue (Mme).
Delarbre (Mme).
Delaroque (le Dr).
Delessert (Mme F.).
Delicourt (Mme).
Désabie (Mme).
Desaubliaux (Mme).
Desaubliaux (Mme Cl.).
Descombes (Mme).
Desfontaines.
Désormeaux (Mme).
Desprez (Mme).
Devèze (l'abbé).
Devinck (Mme).
Didelot (Mme).
Diodati (M. et Mme).
Donon (Mme).
Doret (sénateur).
Doulet (Mme).
Dubois (baron P.).
Dubois (Mme).
Duchand de Chancey (Mme).
Duché (Mme).
Dufour (G.).
Dufour (Mme).
Dumas.
Dumoustier.
Duperche (Mme).
Duplessis (comtesse).
Duponchel.
Dupont (E.).
Dutour (la sœur supérieure).
Duval (Mme).
Drake (M. et Mme del Castello).
Dreyffus.
Drouot (Mme).
Eglée (l'abbé).
Elchinghen (duchesse d').

MM.
Errazu (Mme de).
Escande.
Espinasse (le général).
Espous (Mme).
Essling (princesse d').
Evans (le Dr).
Excelmans (comtesse).
Failly (le général).
Faucher (Mme Ve Léon).
Fouquet (Mme).
Favé (le colonel).
Feuillet de Conches (baron).
Feuillet (Oct.).
Feraudy (comte de).
Ferrière (comte de la).
Finet (Mme).
Flandin (Mme).
Fleury (le général).
Fleury (le Dr).
Follin (M. et Mme).
Foncin (Mme Ve de).
Fossin.
Fould (S. Exc. Ach.).
Fould (Mme).
Fouret (M. et Mme).
Fourret (fils).
Franchomme (M. et Mlle).
Fréchot (Mme).
Friant (le capitaine).
Garnier (M. E.).
Garnier (Mme E.).
Genlis (Mme).
Genty de Bussy (Mme).
Gil (Pedro).
Ginoux (Mme).
Giraldès (le Dr et Mme).
Girardin (Mme).
Godart.
Gonnet (M. et Mme F.).
Gonnet (M. et Mme J.).
Gounod (Mme).
Goupil (M.).
Goupil fils (le Dr).
Grammont (de).

MM.
Grenier (le Dr).
Grimpel (Mme).
Grison (M. et Mme).
Guitry (marquis de).
Guizot.
Guyot de Villeneuve (Mme).
Hailig (M. et Mme).
Hamelin (l'amiral).
Hamilton (princesse Marie d').
Heine.
Hénon (Mme).
Henriquel Dupont (Mme)
Hervez de Chégoin (Mme).
Heraudy.
Hollond (Mme).
Honoré (M. et Mme).
Hottinguer (Mme).
Huillier (Mme).
Imhaus (M. et Mme).
Imhaus (Mlle).
Jacob (le Dr).
Jameson (Mme).
Jessé.
Jobert de Lamballe (le Dr).
Julie (princesse Rocca-Giovani).
Julien (Mme Ve).
Julien (le général).
Julien (P.).
Kapeler (Mme Ve).
Kapeler (Mlles).
Krasincka (comtesse).
Keteler.
Kiatkowski (Mme).
Laborde (comtesse de).
Labouchère (Mme).
Labouret (Mme).
Lailler (M. et Mme).
Lairtullier (Mme).
Lagrange F. (le comte de).
Lamme (Mlle C.).

MM.
Lamme (M. A.).
Langlois (le colonel).
Langlois (Mme).
Lanney (Mme).
Larrey (le Dr baron).
Lascoux (Mme).
Lasserve (Mlle).
Lataste (Mme A.).
Lataste (Mlle).
La Tour-Maubourg (mar. de).
Lebeaud (Mme).
Lebertre (Mme).
Lechesne (Mme).
Leclercq (Mme E.).
Lecocq (baron).
Lecocq (Mme).
Ledoux (Mme).
Lefevre (Mme H.).
Lefort et son atelier.
Léger (le Dr Fleurus).
Legrand (Mme).
Lejeune (baron).
Lépée (de).
Lepel Cointet (M. et Mme).
Lepic (le colonel).
Leroux (J.).
Leroy-Dufour (M. et Mme).
Leroy (M. et Mme A.).
Lesouef.
Lesourd (G.).
Lesourd (Mme).
Letellier (Mme).
Leturc (Mme A.).
Levallois.
Levy (M. et Mme F.).
Lezay de Marnésia (comte et comtesse).
Liabeuf (l'abbé).
Longet (le Dr).
Loridan (Mme).
Louis (le Dr).
Louis (Mme).
Lupin (Mme).

Macfarlane.
Maffei (le Dr).
Magne (S. Exc.).
Magnitot (Mme de).
Mahérault.
Maheu.
Maingoval (baronne de).
Malouet (baron de).
Marchon (Mme).
Margueritte.
Marjolin (Mme Ve).
Marjolin (le Dr et Mme).
Marjolin (G.).
Marlhiou (de).
Mattat (le général).
Maubernard (Mme).
Massol.
Mayor (Mme E.).
Mêlier (le Dr).
Menneval (baron de).
Menot (Mme).
Mercié.
Mesnard (E.).
Mesonan (le sénateur de)
Mesnet (M. et Mme).
Mervienne (G.).
Mervienne (S.).
Mialhe.
Mialhe (Mlle M.).
Michel (M. et Mme).
Michels (Mme des).
Michon (M. et Mme).
Mocquart, chef du cabinet de l'Empereur.
Moisnet (Mme).
Moissenet (M. et Mme).
Moitessier (Mme).
Molon (Mme).
Mongeot (Mme).
Montalau (Mme).
Montblanc (csse de).
Montbrun (baron de).
Montour (baron et baronne de).
Moreau.
Morny (comte et comtesse de).

MM.
Morio de l'Isle (baron).
Moskowa (le général prince de la).
Mottet (le Dr).
Moulignon (M. et Mme).
Mullois (l'abbé).
Mussard (Mme).
Mussy (le Dr de).
Nancy(Mgr l'évêque de).
Naquet.
Nast.
Navier (Mme).
Neyraud (Mme).
Niel (le maréchal).
Nieuwerkerke (comte de).
Noas (Mme de).
Noël (l'abbé).
Obermayer (Mme).
Ouvrard.
Oppenheimer (MM. B. et J.).
Pagès (Mme).
Paillet (Mme).
Passy (M. et Mme H.).
Paturle (Mme Ve).
Pau.
Paulmier.
Payn.
Pepin-Lehalleur.
Petit (Mme).
Petitjean.
Pierre (baron de).
Pietra-Santa (le Dr).
Picard.
Picard (M. et Mme A.).
Picard (Mme).
Pils.
Pinet (Mlle).
Place (Mme).
Plaisance (duc de).
Place (Mme).
Plicque (Mme).
Poiret (Mme).
Pouet (Mme)
Pouquet (A.).

MM.
Pouquet (M. et Mme E.).
Pourtalès (la comtesse).
Prestat.
Primoli (princesse Charlotte).
Pysaie (le Dr).
Raulin (le Dr).
Ravergie.
Rayer (le Dr).
Reveyron.
Riancourt (de).
Richard (Mme).
Rilliet (le Dr).
Rivière (la sœur supérieure).
Rivière (Mme).
Robard (Mlle) et sa pension.
Rodocanaki.
Roger (le Dr et Mme).
Roguet (le général comte).
Rolland (Josselin).
Rolin (le général et Mme).
Romilly (Mme de).
Romme fils.
Romme (Mme).
Rothschild (baron J. de).
Rothschild (baron A. de).
Roucy (Mme de).
Rouher (S. Exc.).
Rouland (S. Exc.).
Roulleau-Dugage.
Roumieu (Mme).
Roussel (Mme).
Roux.
Royer (de).
Roy (E.).
Saillofest (Mme).
Salis-Schwabe (Mme).
Saint-Aubin (de).
Saint-Laurent (le Dr de).
Sancy (Mme de).
Sanñé (Mme).

MM.
Sapieha (la princesse).
Sauveget (Mme).
Sébastien (la sœur).
Séguin (Mme).
Schwabe (Mme).
Schmitz (le colonel).
Schumacher (Mlle).
Seillière (baronne).
Sibouet (baronne).
Simon (Emile).
Simon (baronne E.).
Simon (le Dr).
Simon (le Dr Jules).
Sourdeval (Mme de).
Stadler (Stanislas).
Surmont (Mme).
Standisch (Mme).
Tascher de la Pagerie (comte).
Tascher de la Pagerie (duc Ch.).
Tascher de la Pagerie (baron).
Tascher (de).
Tarente (duc de).
Tatte (Mme).
Terond.
Terond Bockmil (Mme).
Thelin (Ch.).
Thibault (M. et Mme).
Thibault (Mme).
Thiéron (le colonel).
Thuret (M. et Mme).
Tiby (Mme F.).
Tiby (Mme P.).
Torcy (la marquise de).
Tourville (Mme de E.).
Troplong (S. Exc.).
Troullier (Mme).
Vaillant (le maréchal).
Valabrègue de Laowestine (comte).
Valbray (Mlle).
Valcourt (de).
Valerot (Mme de).
Vatry (Mme de).

MM.
Varaigne (comte de).
Wedel (comtesse de).
Velpeau (le Dr).
Versini (l'abbé).
Viardot (Mme P.).
Vielle (Mme).
Viefville (Mme).
Vigla (le Dr).
Villars (baron de).
Villepin (Mme de).
Villiers du Terrage (Mme Ve de).

MM.
Villiers du Terrage (Mme de).
Violet.
Villeneuve (Mme de).
Villeneuve (Mme G. de).
Vitet.
Vollier.
Wagner (comtesse de).
Walewski (S. Exc le comte).
Walther (Mme A.).
Walter.

MM.
Watson.
Werner (L.).
Wild (Mlle).
Witering.
Witt (M. et Mme de).
Yanville (Mme d').
Yvose (Laurent).
Zamoïska (comtesse).
Zimmermann (Mme).
Zizinice (vicomte).

Maison de Notre-Dame auxiliatrice.

Président... M. l'abbé Tresvaux, chanoine de Paris.

Cet établissement, situé rue des Postes, 6, et dirigé par madame Charmoy (en religion sœur Anne de Jésus), est d'origine récente: il date de 1855.

Placé sous la direction des filles de la Croix, il offre un asile à des jeunes filles sans ouvrage, à des institutrices ou à des domestiques sans place; il les assiste moyennant une rétribution journalière de 75 centimes.

Il renferme également une école gratuite pour une centaine environ de petits enfants pauvres.

Maison de la Sainte-Enfance,
rue de Reuilly, 106.

Supérieure.... Mme Alma.

Fondée en 1850 par les sœurs de l'ordre Saint-Benoît, rue Notre-Dame des Champs, pour recueillir les enfants pauvres du quartier, la Maison de la Sainte-Enfance fut transférée, en 1862, rue de Reuilly, 106, où elle est aujourd'hui installée.

400 enfants des deux sexes reçoivent dans l'établissement l'instruction et une éducation religieuse. Sur ce nombre, 80 payent une pension s'élevant en moyenne à 3 francs par mois; les autres sont admis gratuitement.

La Maison de la Sainte-Enfance fait le plus grand bien dans le quartier, en donnant non-seulement l'éducation aux enfants dans ses classes, mais encore en distribuant aux plus pauvres d'entre elles des aliments et des vêtements pour leurs familles.

IV. — ŒUVRES DE RÉHABILITATION.

Œuvre de la correction paternelle (couvent de la Madeleine),

rue Saint-Jacques, 193.

Supérieure..	Sœur Marie du Saint-Sauveur.
Trésorière....	Douet, au siége de l'Œuvre.

L'Œuvre de la correction paternelle se propose de ramener à une vie meilleure des jeunes filles qui, à raison de leur inconduite, lui sont confiées par les parents, sur l'ordre du procureur impérial.

Le département paye à forfait un abonnement de 14,000 francs par an pour l'entretien des enfants ; le surplus de la dépense est à la charge de l'Œuvre.

Une classe de persévérance, pouvant contenir de 60 à 80 filles, a été fondée en dehors de la maison de correction. Cette annexe, indispensable pour achever l'œuvre de moralisation que la courte durée légale de la détention par voie de correction paternelle ne permet pas toujours d'amener à bonne fin, a déjà produit d'excellents résultats.

285 jeunes filles ont participé aux bienfaits de l'Œuvre en 1860.

Société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine.

Fondée en 1833, et reconnue d'utilité publique le 5 juin 1843.

Elle poursuit avec zèle et succès le but de moralisation qu'elle s'est proposé dès le principe, et qui est d'amender et de préserver de la récidive les jeunes libérés du département de la Seine ; cependant, depuis que les enfants de la Roquette sont placés dans les colonies agricoles, son importance tend à diminuer, et le nombre de ses protégés est devenu moins considérable.

La Société admet au patronage tous les enfants jugés dans le département, quel que soit leur âge, se charge de les placer en apprentissage et de subvenir à leurs besoins pendant tout le temps que doit durer cet apprentissage.

Dans l'origine, la Société n'avait pas de maison pour recueillir les enfants avant leur placement, et elle était obligée de les loger dans des garnis; mais depuis 1845, elle a loué une maison entière rue Mézières, n° 9, et y a créé un asile pour 20 ou 25 enfants, dans lequel sont nourris et couchés ceux qui ne sont pas placés immédiatement. Il y a une chapelle où les patronnés assistent à la messe tous les dimanches et profitent de l'instruction qui leur est faite à la messe.

Le premier dimanche de chaque mois, il y a une réunion spéciale à laquelle les enfants présentent leur livret de conduite, et des bons points leur sont accordés selon les notes inscrites par le chef de l'atelier.

La Société a eu sous son patronage :

En 1859...... 242 enfants.
1860...... 212 —

Présidents honoraires	MM. le ministre de la justice.
—	le ministre de l'intérieur.
—	le préfet de la Seine.
—	Mgr l'archevêque de Paris.

Conseil d'administration.

Président..........	MM. Bérenger (de la Drôme), président honoraire à la cour de cassation, membre de l'Institut.
	Charles Lucas, membre de l'Institut.
Vice-président.....	Musnier de Pleignes, conseiller-maître à la cour des comptes.
	Perrot de Chezelles, aîné, président à la cour impériale.
Tresorier..........	le baron Mallet, régent de la banque de France.
Secrétaire général...	Aron-Deau, chef du bureau de statistique au ministère de la justice.
	Lécrivain, ancien sous-directeur du personnel au ministère de la justice.
Secrétaires adjoints..	Gérard, père, chef de bureau au ministère de la justice.
—	Paris, médecin.
—	Beau, ancien membre du conseil général de la Seine.
—	Danjan, vice-président honoraire du tribunal de première instance de la Seine.

Membres du conseil. Malden (comte de) de la Bastille, avocat.
— Riencourt (comte de), propriétaire.
— Caux (de), docteur en droit.
— Ternaux-Mortimer, ancien député.
— Herbel, avocat.
— Danjan, architecte.
— Mollet, sous-chef de bureau au ministère de la justice.

Agent général...... C. Faure, ancien administrateur du bureau de bienfaisance du 1er arrondissement.

Siége de l'administration, rue de Mézières, 9.

Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire général et du trésorier.

Comité du matériel et des finances.

M. Musnier de Pleignes, *président.*

MM.	MM.
Arondeau.	Gérard père.
Beau.	Lécrivain père.

Comité de placement.

M. Charles Lucas, *président.*

Cinq membres du conseil d'administration, pris à tour de rôle, forment ce comité qui se tient à l'asile.

Tous les patrons sont convoqués à cette séance, qui a lieu le premier dimanche de chaque mois.

Les patronnés sont réunis le même jour à l'asile.

Comité d'enquête.

MM.	MM.
Perrot de Chezelles, *président.*	Chenal.
Arondeau.	Digard.
Lécrivain père.	Gallet.
Gérard père.	Gérard fils.
Mollet père.	Joset-Desclosières.
Comte de Malden.	Lécrivain fils.
Beslay, docteur en droit.	Leven.
Bocquet.	Liouville (Albert).
Bourjon.	Rousselle.
Bournat.	Thuran.

Société charitable de Saint-Régis.

Cette Société, dont l'établissement remonte à 1826, a pour but principal la réhabilitation des unions illicites et la légitimation des

enfants. De plus, elle s'estime heureuse de prévenir des chutes déplorables en recueillant les personnes qui n'ont point encore failli, mais qui se trouvent en danger de faillir.

Combien d'indigents, ayant cessé toutes relations avec leur famille et leur pays natal, n'ont conservé que des idées confuses sur les lieux et dates de leur naissance et du décès de leurs parents, et, indépendamment des actes de l'état civil, souvent nombreux, qu'ils ont à fournir, ont besoin de consentements notariés, d'actes de notoriété, de jugements rectificatifs de leurs noms, et quelquefois de dispenses civiles en cas de parenté au degré prohibé ? Ainsi, en 1859, neuf mariages ont exigé des dispenses de cette nature. Pour eux, le mariage civil et religieux serait réellement impossible, si la Société de Saint-Régis ne suppléait à leur impuissance.

Cette Société se charge donc de lever tous les actes nécessaires au mariage, de remplir toutes les formalités exigées et d'acquitter tous les frais.

Pour subvenir à toutes ces dépenses, elle n'a d'autres ressources que les offrandes des associés honoraires et des souscripteurs.

Les dépenses de 1859 se sont élevées à 21,849 fr. 80 c.

La Société de Saint-Régis de Paris s'est occupée, en outre des 1661 ménages indiqués ci-dessous, de 231 ménages pour lesquels des demandes d'actes lui ont été adressées, soit des départements, soit de la Belgique.

Résultats obtenus.

Depuis 1826 jusqu'au 31 décembre 1859.	En 1859 seulement.
37,861 ménages inscrits.	1,661 ménages inscrits.
34,156 mariages réalisés.	1,389 mariages réalisés.
22,030 enfants légitimés.	669 enfants légitimés.

Mode d'admission à la Société de Saint-Régis.

Le siége et le bureau de la Société de Saint-Régis sont rue du Gindre, n° 3, au premier, près de la place Saint-Sulpice et la rue du Vieux-Colombier.

C'est là, et là seulement, que, tous les dimanches et lundis de l'année, à l'exclusion des autres jours de la semaine, la Société tient, à midi précis, ses séances pour la réception des pauvres.

Les indigents qui se présentent pour la première fois à la Société de Saint-Régis doivent y venir le dimanche ou le lundi, à midi, et être porteurs d'une lettre de recommandation; cette formalité est de rigueur. Ils doivent avoir de plus, par lettre, l'adhésion à leur

mariage de la part de leurs père et mère. Il est très-utile que les pauvres se munissent des actes qu'ils peuvent déjà posséder; enfin, à moins d'empêchements graves, il est nécessaire que le futur accompagne sa future.

MM. les curés, vicaires et prêtres des paroisses de Paris, MM. les maires et adjoints, MM. les administrateurs et commissaires des bureaux de bienfaisance, les sœurs de la Charité, les frères des écoles chrétiennes, les membres des conférences de Saint-Vincent de Paul, les dames appartenant à la Société de charité maternelle, à l'Association des mères de famille, à l'Œuvre des pauvres malades, et enfin à celle des dames pour la visite des hôpitaux et des prisons, sont en possession de recommander les indigents à la Société de Saint-Régis.

Organisation de la Société.

Conseillers d'honneur.	Mgr Blanquart de Bailleul, ancien archevêque de Rouen.
—	MM. Hamon, curé de Saint-Sulpice, à Paris.
Président...........	Hardoin, conseiller à la cour de cassation, rue de Condé, 20.
Vice-président.......	Léon Gossin, rue Garancière, 10.
Secrétaire..........	Delagroüe, rue de l'École-de-Médecine, 6.
Trésorier...........	de Lihus, rue Royale-Saint-Honoré, 20.

Société de patronage des jeunes filles détenues, libérées et abandonnées.

La Société de patronage, fondée, il y a seize ans, par madame de Lamartine et madame la marquise de la Grange, née de Caumont la Force, voit chaque jour s'accroître le nombre de ses pupilles; il s'élève maintenant à plus de 800.

Les ressources ordinaires de l'œuvre sont insuffisantes; l'achat d'une maison rue de Vaugirard, 81, explique facilement l'urgente nécessité qui pousse l'œuvre à recourir à la charité publique.

Les bâtiments sont assez vastes pour contenir deux cents jeunes filles : plus de cent s'y trouvent réunies en ce moment; les autres sont placées en apprentissage ou dans des magasins, grâce au zèle éclairé des dames patronesses, dont la sollicitude ne saurait recevoir ici trop d'éloges. Il est rare que des pupilles de la Société de patronage aient cherché à se soustraire à la tutelle de l'œuvre, qui ne les abandonne jamais. Rien de plus touchant que de voir de jeunes mères apporter leurs nouveau-nés aux dames patro-

nesses, dont la constante bienveillance les a suivies jusqu'à leur mariage.

On se demande où l'on prend ces jeunes filles. Hélas! ici l'espace est trop restreint : on ne saurait donc raconter leur histoire. Mais qui n'a vu, le soir, de pauvres petites créatures à demi nues grelotter sur les ponts et sur les places publiques? Qui n'a vu, le matin, de malheureuses enfants danser et chanter dans les rues, mourant de froid et de faim? Eh bien! ces enfants, arrêtées par la police dès l'âge le plus tendre, sont incarcérées à Saint-Lazare, innocentes, puisque leur seul crime est d'avoir souffert ; elles sont bientôt confondues avec de malheureuses coupables entraînées au vice par la misère. La Société de patronage épie l'entrée de ces pauvres créatures dans ce lieux si dangereux pour elles, les transporte aussitôt dans sa maison, leur apprend un état, et place à leur profit une part de leur gain.

Chaque dame patronesse exerce une surveillance particulière sur l'établissement.

L'éducation de ces jeunes filles est confiée à des religieuses; elles accomplissent leur saint ministère avec un dévouement couronné du succès le plus heureux.

Présidente honoraire..	Mmes Bonnet.
Présidente..........	la marquise de la Grange, née Caumont la Force.
Vice-présidente......	la comtesse de Girardin, née de Vintimile.
Trésorière..........	la comtesse de la Bouillerie.
Secrétaire..........	A. Lechevalier.
Secrétaires adjointes..	de Neuforge.
—	Gouraud.
Dames conseillères...	la comtesse de Chastenay.
—	la comtesse de Biencourt.
—	la vicomtesse de la Bouillerie.
—	J. Récamier.
Conseillères adjointes.	Legris et d'Leindre.

Dames patronesses.

Mmes
Joseph Récamier.
la duchesse de la Rochefoucauld.
la vicomtesse de Ginestet.
Cousin.
Angebert.
la comtesse de Boigne.
Panckoucke.

Mmes
Legris (Mlle).
de Boismont.
la vicomtesse A. de Lamoignon.
Andryane.
la vicomtesse de Laitre.
Gouraud.
la comtesse Duchatel.

Mmes
lady Byron.
Léon Faucher.
Gosselin.
Féret.
la marquise de la Force.
la comtesse de Vallin.
la marquise de Mornay.
de Cabarus.
la vicomtesse de la Bouillerie.
Chaucheprat.
Poupart d'Hauteville.
de Neuforge.
le Tissier.
la comtesse de Bordesoulle.
de Behague.
de Grand-Pont.
de Leyritz.
Borgnis de Bonnelle.
Marc Caillard.
de F. Corcelles.
David.
la comtesse de Germiny.
Pauline Andryane.

Mmes
la comtesse F. de la Rochefoucauld.
la comtesse de Rémusat.
Caillé.
d'Leindre.
Martin d'Oizy.
Liabastre.
Auburtin.
la comtesse H. de l'Aigle.
d'Urclet.
Tanquerel des Planches.
la comtesse de Circourt.
Kalergis.
la princesse Ch. de Beauveau.
la comtesse de Grouchy.
Derville Malechard.
de Mauroy.
Perfetti Vauthier.
Furne.
Firmin Didot.
Lebrun (Marie).
Lefebvre Demniez.
Paccadeue.
la vicomtesse de Buttère.

Notaire de la Société. MM. Meigen.
Médecins . ... Gouraud, Tanquerel des Planches, Guérin, Guillet, de Cabarus, M. Mahon, Goulin, Duval.

Souscripteurs.

Mmes
la comtesse de Marcellus.
la vicomtesse Pernety.
la comtesse des Roys.
la comtesse de Toustain.
la comtesse de Montalivet.
la baronne de Crisenoy.
la comtesse Jules de Puységur.
la comtesse de Mortemart.
du Gabé.
la marquise de Lubersac.
Martin (du Nord).
la comtesse Al. de Tocquevile.
la vicomtesse de Bondy.
la marquise de Dalmatie.
la vicomtesse d'Orglande.

Mmes
la vicomtesse de Vergeunes.
la duchesse de Brissac.
Didier Pernety.
M. Richard.
Avart.
la vicomtesse de Lanoue.
de Corcelles.
Béjot.
Delattre (Mlle).
la comtesse de Clermont-Tonnerre.
la comtesse des Fayères.
la comtesse de Goyon.
la comtesse de Marmier.
Henry de Lacroix.
la comtesse de Béthune.

Mmes
Philibert Conte.
de la Chère.
la comtesse de Trobriant.
Broussais.
de Malaret.
de Barbarand.
la duchesse de Lespare.
la duchesse de Luynes.
Alphonse Hennet.
Ferrer.
la marquise de Portes.
Wolowski.
la vicomtesse de Magnanville.
Martignon de Saint-Amand.
la marquise de Laferté.
la baronne Paul de Lambel.
la baronne de Bernon.

Mmes
la comtesse Anatole de Ségur.
la vicomtesse de Courteilles.
la baronne Decazes.
Liadières.
la baronne Louis Sers.
Matignon de Saint-Amand.
Gallé.
Cabat.
la comtesse de la Guiche.
Gould.
Louis Munster.

MM.
le baron Hyde de Neuville.
Perisse et Lecoffre.
Lévy.
Michelet.
Foucher.

Œuvre du Bon-Pasteur.

Présidente... Mmes la comtesse de Kergorlay, rue de Varenne, 48.
Trésorière .. A. Faure, rue de Vaugirard, 63.

L'origine de cette Œuvre est des plus anciennes; elle remonte à Louis XIV. — La révolution la détruisit comme tant d'autres associations charitables, mais elle fut reprise en 1817 et reconstituée en 1819, au moyen des secours de la ville de Paris et de la préfecture de police.

Un décret du 28 août 1858 l'a reconnue comme établissement d'utilité publique.

Elle recueille, dès l'âge de douze ans, des jeunes filles égarées et repentantes, quelle que soit leur position sociale, et spécialement celles qui sortent de l'infirmerie de Saint-Lazare (2e section).

Le travail, l'étude et la pratique de la religion, une discipline exacte, des soins maternels qui leur sont donnés par les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, tels sont les moyens employés pour ramener au bien les protégées de l'association.

Le siége de l'Œuvre du Bon-Pasteur est établi rue d'Enfer, 109. Elle a étendu son patronage à 185 personnes en 1860.

Maison du refuge de Sainte-Anne.

Fondatrice... Mlles Chupin, boulevard Saint-Jacques, 16.
Trésorière... E. Lefort, en religion sœur Marie.

Cette œuvre, établie boulevard Saint-Jacques, 16, offre un asile à de pauvres filles égarées, disposées à revenir au bien. Elle a été reconnue d'utilité publique le 10 août 1861.

Depuis sa fondation, qui date de 1854, plus de 600 pénitentes ont été recueillies dans cet asile, et, sous la double influence de la religion et du travail, elles y ont repris les habitudes d'une vie régulière.

72 pensionnaires étaient à la charge de l'établissement au 1er janvier 1861.

Comité de patronage pour les prévenus acquittés.

Président... MM. du Barle, conseiller à la cour impériale de Paris, rue Bonaparte, 39.
Trésorier... Foucher, notaire, rue de Provence, 56.

L'institution de ce Comité est due à M. Demetz. Fondé en 1836, il procure un asile temporaire et surtout une destination utile aux prévenus acquittés qui sont sans ressources, et aux individus mis en état d'arrestation provisoire au dépôt de la préfecture de police. S'ils sont étrangers à Paris, ou s'ils ne peuvent y trouver des moyens d'existence, le Comité leur facilite le retour dans leur pays ou le passage en Algérie ; s'ils sont malades ou infirmes, il les aide à entrer dans les hôpitaux. Il fournit quelques vêtements à ceux qui en ont besoin.

Le Comité possède rue de Lourcine, 136, un asile où sont reçus, chaque année, plus de 300 individus.

Œuvre de Notre-Dame de la Miséricorde.

Présidente.... Mmes la marquise de Biencourt, rue St-Dominique, 67.
Trésorière.... la comtesse de la Bouillerie, rue de Varenne, 25.
Secrétaire.... Audley, rue de Madame, 40.

Donner asile aux prisonnières libérées et aux femmes abandonnées, les loger, les nourrir et leur fournir des objets d'habillement,

tel est en résumé le but que se propose l'Œuvre de Notre-Dame de la Miséricorde.

Cette maison fut ouverte en 1840, par l'Œuvre des prisons, rue de Vaugirard, 186.

Elle entretient en moyenne par jour 80 personnes dont l'âge varie, en général, de quinze à vingt ans. On leur apprend à lire, écrire, compter et travailler. On leur abandonne le quart du produit de leur travail, pour servir à leur entretien et leur procurer quelques ressources à leur sortie.

La durée du séjour n'est pas limitée ; elle varie suivant le degré d'amélioration morale des personnes assistées. Lorsqu'elles manifestent le désir de sortir, si on les juge capables de se bien conduire, la société les place comme domestiques ou favorise leur retour dans leurs familles.

Dans le courant de 1860, la maison a donné asile à 114 femmes.

V. — ŒUVRES EN FAVEUR DES PAUVRES, DES VIEILLARDS, DES INFIRMES ET DES MALADES.

Infirmerie de Marie-Thérèse, rue d'Enfer, 116.

Président..... Mgr l'archevêque de Paris.

La destination première de cette maison a été de servir d'asile à des personnes âgées, victimes de la première révolution. Fondée en 1819 par madame la vicomtesse de Chateaubriand, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 3 décembre 1827.

Aujourd'hui, elle appartient au diocèse de Paris; elle sert de maison de santé aux ecclésiastiques valétudinaires, et de maison de retraite à ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité d'exercer leur ministère. — Le service en est confié aux sœurs de Saint-Vincent de Paul, sous la direction d'un supérieur ecclésiastique nommé par l'autorité diocésaine.

Les admissions, purement gratuites, sont prononcées par l'archevêque de Paris.

Asile de la Providence.

Administrateur en chef... MM. Adrien Cramail, rue d'Alger, 5.
Agent comptable .... Donatin, rue Jean-Bart, 4.

L'asile de la Providence est une maison de retraite ouverte à des vieillards des deux sexes de la ville de Paris, âgés d'au moins soixante ans, et appartenant en général à la classe des pauvres honteux.

Situé avenue des Martyrs, 16 (ancien Montmartre), il est parfaitement tenu, dans un local fort convenable, aéré.

Sa fondation est l'œuvre de M. et madame Micault de la Vieuville. Il compte déjà près de soixante années d'existence ; sa création remonte au 1er décembre 1804, et il a été reconnu d'utilité publique par ordonnance du 24 decembre 1817.

Cette maison reçoit 60 pensionnaires ; six sœurs de l'ordre de la Charité de Nevers y sont attachées ; un aumônier et un médecin sont chargés du soin des malades.

Le prix de la pension est de 700 francs par an avec un droit d'entrée de 90 francs. Quatre places seulement ont le caractère gratuit et sont à la nomination du conseil municipal de Paris et de la famille des fondateurs ; la plupart des personnes qui occupent les autres, sont placées par la ville de Paris ou par la Société de la Providence qui solde les pensions.

Cette société, qui date de 1805, dont les ressources consistent en une quête et en une souscription annuelle de 20 francs des sociétaires, a pour objet principal le payement de pensions ou de portions de pensions dans l'asile. Elle s'occupe également de faire donner une éducation chrétienne ou d'apprendre un métier aux enfants indigents, et enfin de distribuer des secours à domicile aux familles malheureuses.

Maisons des Petites Sœurs des pauvres.

L'œuvre des Petites Sœurs des pauvres est une des plus touchantes créations de la charité chrétienne ; elle s'adresse exclusivement à l'âge qui n'a plus d'espoir que dans le secours d'autrui ; elle recueille les vieillards pauvres des deux sexes, et leur donne tous les soins d'une véritable famille.

Elle date de 1840; un prêtre de Saint-Servan, en Bretagne, l'abbé le Pailleur, deux jeunes filles et une ancienne servante, Jeanne Jugan, sans autres ressources que leur bonne volonté, se dévouèrent à cette institution, qui puise toutes ses richesses dans la pitié publique. — Ce que ces saintes filles ne feraient pas pour elles-mêmes, elles le font pour les malheureux, elles mendient.

En 1845, Jeanne Jugan obtint un prix Montyon de 3,000 francs, qu'elle s'empressa d'apporter à l'association. La congrégation des Petites Sœurs des pauvres prit rapidement une immense extension; approuvée par un bref de Pie IX, en date du 9 juillet 1854, elle comptait, avant 1860, plus de 1,000 sœurs, avait fondé 53 maisons en France, où elle soignait plus de 8,000 vieillards.

L'œuvre est des plus appréciées à Paris, où elle compte déjà cinq maisons : une rue Saint-Jacques, 277, l'autre rue des Postes, une troisième rue Notre-Dame des Champs, la quatrième avenue de Breteuil, et la dernière dans le faubourg Saint-Antoine, rue Beauveau, 10, où elle offre un asile à 200 vieillards.

Maison Notre-Dame de Nazareth.

Président... MM. Paul de Caux, rue de Tournon, 15.
Trésorier... Théodore Dauchez, rue de Vaugirard, 73.

Encore une œuvre spécialement destinée aux vieillards ; l'objet de celle-ci est plus restreint ; elle vient en aide aux ouvriers honnêtes et laborieux atteints par la vieillesse et les infirmités, en leur procurant un asile gratuit. La maison Notre-Dame de Nazareth n'assure que le logement et laisse à l'initiative de chacun le soin de pourvoir à ses autres besoins.

Dans son établissement de la rue Stanislas, 11, indépendamment d'un logement particulier, les vieillards jouissent d'une grande salle chauffée et éclairée en hiver, qui leur sert de pièce commune.

47 personnes ont été secourues par l'œuvre en 1860.

Association des dames de l'ancien 2e arrondissement.

Présidente... Mmes Mongalvy, rue Gaillon, 8.
Trésorière... Eugène Scribe, rue Pigale, 12.

Cette œuvre se compose de dames qui payent une cotisation

annuelle de 36 francs. Les sociétaires visitent les individus qui réclament leur assistance, et leur distribuent des secours.

C'est surtout aux pauvres honteux, aux ouvriers malades ou chargés de famille, que l'association vient en aide ; elle le fait avec discernement, pendant seulement le temps de leur gêne, et ses ressources permettent de le faire largement.

En 1859, l'œuvre a secouru 624 individus.
En 1860, — 588 —

Œuvre des pauvres malades.

Présidente... Mmes la vicomtesse Le Vavasseur, rue St-Dominique, 44.
Trésorière... la princesse de Beauffremont, rue de Varenne, 59.

L'Œuvre des pauvres malades, fondée par saint Vincent de Paul, fut rétablie, en 1840, sous les auspices de Mgr l'archevêque de Paris, par le supérieur général des sœurs de la Charité.

Elle repose sur l'ingénieuse combinaison qui a pour résultat de distribuer, dans les quartiers les plus pauvres, les aumônes recueillies dans les quartiers riches.

Cette association est administrée par un comité central, qui se réunit tous les mois, et a organisé, dans chaque paroisse, une commission de dames zélatrices, ayant pour directeur le curé et pour agent principal la supérieure des sœurs de la Charité.

Elle se compose de dames spécialement chargées de visiter les malades, et de dames trésorières. Les premières s'associent aux sœurs de Saint-Vincent de Paul, et vont avec elles, ou sur leurs indications, porter aux malades des secours en argent, bouillon, bois, sucre, sirops, etc.

Les dames trésorières, quand leur position ou leurs occupations ne leur permettent pas de visiter les pauvres, recueillent les souscriptions et les aumônes.

Les unes et les autres s'engagent à apporter annuellement à l'Œuvre une somme de 50 francs.

Du 1er janvier 1840 au 31 décembre 1860, pendant une période de vingt ans, l'Œuvre a recueilli une somme de 901,161 fr. 10 c., et elle a visité 332,727 malades.

Dans la seule année 1860, 26,014 individus ont participé à ses secours.

Œuvre de la visite dans les hôpitaux.

L'asile du Saint-Cœur de Marie, fondé en 1840 pour recevoir les pauvres filles convalescentes dénuées, à leur sortie de l'hôpital, d'asile, d'appui et de ressources, contient 40 lits.

L'asile de l'Enfant-Jésus, fondé en 1851 pour les petites convalescentes sortant des hôpitaux d'enfants, contient 112 lits.

Ces deux asiles, dus à la charité privée, sont soutenus, pour une part considérable, le premier par l'Œuvre même des dames de la visite des pauvres malades, le second, par une œuvre de jeunes filles associée à la première.

Si les malades reçoivent pendant leur séjour à l'hôpital tous les soins et les médicaments nécessaires, ils se trouvent très-souvent, à leur sortie, dans un dénûment d'autant plus dur à supporter, que la maladie leur a ôté tout moyen de gagner quelque argent, et que la faiblesse au moment de la convalescence ne leur permet pas ordinairement de pourvoir par eux-mêmes aux choses les plus indispensables. Souvent aussi, leurs familles se trouvent, pendant leur absence, dans une grande détresse. Le but de cette Œuvre est de visiter ces pauvres gens, de chercher à les consoler et de leur donner des secours.

Les dames de l'Œuvre se divisent en dames visitantes, assistantes et collectrices.

1° Les dames visitantes vont dans les hôpitaux secourir, consoler et instruire les malades. Elles ont, dans le courant de l'année dernière, visité onze hôpitaux, contenant 2,500 lits pour les salles des femmes. Elles ont envoyé à l'asile du Saint-Cœur de Marie, rue Notre-Dame des Champs, 39, 316 jeunes filles convalescentes qui ont été placées.

Ces pauvres filles, arrivées presque toutes dans un grand dénûment, ont reçu des vêtements, des chaussures ; on a même donné des trousseaux à celles qui sont entrées dans des ouvroirs et des communautés religieuses ; on voudrait avoir de plus abondantes ressources, pour augmenter les secours de cette nature.

A l'asile de l'Enfant-Jésus, impasse Sainte-Eugénie, à Vaugirard, 386 petites convalescentes, venant en grande partie des hôpitaux d'enfants, ont été reçues.

2° Les dames assistantes, divisées par paroisses, visitent les familles des pauvres malades et les convalescentes à leur sortie de l'hôpital, leur portent des secours, les mettent en rapport avec les

œuvres de charité qui peuvent leur être utiles, et cherchent à affermir en elles le bien opéré pendant le séjour à l'hôpital.

Pendant l'année, ces dames ont assisté 1,446 familles.

En outre, par les soins des dames, tant visitantes qu'assistantes, pendant la même année, plusieurs jeunes filles ont été renvoyées dans leur pays.

68 mariages ont été faits.

105 premières communions ont eu lieu à l'asile de l'Enfant-Jésus.

60 enfants ont été placées en apprentissage.

137 sont patronées.

3° Les dames collectrices s'occupent de recueillir des souscriptions. C'est grâce à leur zèle, à celui des dames quêteuses et de quelques bienfaiteurs, qu'elles ont pu faire face aux dépenses de l'année ; mais les besoins sont si grands, que l'œuvre ne peut suffire à les soulager tous ; elle fait donc appel au zèle et à la charité des âmes chrétiennes, espérant qu'ils ne lui feront pas défaut.

Outre les secours que nous venons de mentionner, l'Œuvre des hôpitaux fournit aux malades de bons livres, à l'aide de bibliothèques établies par elle dans chaque hôpital. L'entretien de ces bibliothèques est toujours une lourde charge pour l'Œuvre ; cette année, d'importantes acquisitions ont nécessité des dépenses exceptionnelles ; l'Œuvre a fourni 2,500 nouveaux volumes.

Enfin, l'ouvroir Saint-Joseph, alimenté par le travail et les dons des dames bienfaitrices, a distribué 95 layettes, 108 robes, 53 jupons, 6 camisoles, 16 gilets, 18 paletots, 56 chemises, 28 châles et 64 paires de bas. — On a habillé 25 mariés qui, faute de vêtements convenables, n'auraient pu se présenter à l'église.

Les réunions de travail ont lieu tous les vendredis, de une à quatre heures, rue Notre-Dame des Champs, 39, où sont l'asile et la bibliothèque centrale ; c'est là aussi que sont reçus les souscriptions, les dons en vêtements, livres, etc., etc.

Supérieur..... M. l'abbé de Girardin, rue du Bac, 44.
Présidente..... Mmes la comtesse de Gontaut-Biron, rue Saint-Dominique, 63
Vice-présidentes. la marquise de Gontaut Saint-Blancard, rue Saint-Dominique, 63.
— Mlle la Fonta, rue des Saussaies, 9.
Trésorière..... Mme la comtesse M. de la Tour-Maubourg, rue de la Pépinière, 118.
Vice-trésorière.. Mlles Defontenay, rue de Clichy, 5.
Secrétaire... . Picot, rue Notre-Dame des Champs, 35.
Vice-secrétaires. Clerc, id.
— Cohan, id.

Société philanthropique,

rue du Grand-Chantier, 12.

Cette association a précédé la révolution française ; elle date de 1780, et a eu pour fondateurs : MM. Lavalette de Langes, de Tavannes, Lecamus de Pontcarré, Blin de Saint-More, de Saint-Martin et les docteurs Gérard et Jeanroy. Elle fut établie sous le patronage de Louis XVI.

Le but de sa création a été plutôt de prévenir la misère que de la soulager. Aujourd'hui, elle s'adresse plus spécialement à la classe intermédiaire, entre ceux qui peuvent subvenir aux frais de la maladie, et les indigents pour qui sont établis les bureaux de bienfaisance.

La Société a fondé, sous le titre de *Dispensaires*, six établissements dans lesquels elle fait donner gratuitement des consultations et des médicaments aux personnes recommandées par les souscripteurs. Elle accorde aussi des consultations gratuites à toutes les personnes qui se présentent, même sans recommandation. Le malade apporte à l'agent des Dispensaires de son quartier la carte ou une lettre de recommandation d'un souscripteur ou de celui à qui la carte a été déléguée ; l'agent l'adresse à un médecin et à un pharmacien, et, à partir de ce moment, le malade reçoit chez lui, ou au Dispensaire, les soins que son état exige.

Ces six établissements sont situés :

Rue Gaillon, 17.
Poissonnière, 19.
Saint-Bon, 6.

Rue Lacépède, 15.
du Four St-Germain, 26.
Saint-Honoré, 115.

La Société ouvre aussi, durant la saison rigoureuse, treize fourneaux où se préparent les rations alimentaires de riz ou de haricots qu'elle fait servir à l'indigent, sur bons particuliers, au prix de 5 centimes l'une. Ces mêmes rations ou soupes économiques sont payées 10 centimes par ceux qui les achètent pour les distribuer personnellement. Plusieurs établissements charitables usent chaque année de cette pauvre ressource.

Ces fourneaux, ouverts de novembre à avril, sont au nombre de 12, et sont situés :

Halle aux Draps.
Rue du Fauconnier, 9.
Cloître des Bernardins, 12.
Rue de l'Épée-de-Bois, 5.
de Sèvres, 42.
de Ménilmontant, 82.
Rue du Grand St-Michel, 16.
Saint-Dominique, 187.
du Vert-Bois, 50.
de la Jussienne, 16.
de Monceau, 19.
Bellefond, 35.

On voit combien est multiple l'action de la Société ; des primes d'encouragement sont encore distribuées chaque année à un certain nombre d'ouvriers, sur les arrérages d'une rente léguée à cet effet par feu M. Wolff.

Le comité d'administration se compose de 50 membres nommés chaque année en assemblée générale, et au scrutin ; le président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, sont élus par la même voie.

Pour faire partie de la société, il faut être présenté par deux membres. Chaque sociétaire doit prendre au moins une souscription de 40 francs, qui se renouvelle tous les ans, et donne droit à des bons de portions alimentaires, et de médicaments.

Président......	MM. le duc de la Rochefoucauld.
Vice-présidents.	Tessier.
—	Devalois père.
Secrétaire.....	Goffin.
Vice-secrétaires.	Cauthion.
—	Cauchy.
Trésorier.....	Devalois fils.

Œuvre de la Miséricorde.

Président... MM. le prince de Chalais-Périgord, rue St-Dominique, 115.
Trésorier... Collinet, rue des Saints-Pères, 48.

L'Œuvre de la Miséricorde est de celles que son objet seul recommande à la sympathie générale ; elle s'impose la tâche de chercher et de secourir les pauvres honteux de la ville de Paris, qui, d'une position élevée ou aisée, sont tombés dans la misère.

Elle a été fondée, en 1833, par mademoiselle du Martray, sous les auspices de Mgr de Quélen.

Pour participer aux bienfaits de cette société, il faut être Français, domicilié à Paris depuis un an, n'être pas inscrit au bureau

de bienfaisance, tenir une conduite régulière, justifier de son aisance passée ou de celle de sa famille, au moyen de titres authentiques propres à constater leur position et leur origine : contrats généalogiques, brevets d'officiers, états de services, patentes commerciales, diplômes de nominations de professions libérales.

Selon la position de ceux qu'assiste la société, les secours sont temporaires ou permanents. Dirigée par un conseil, elle a, dans chaque arrondissement de Paris, des comités spéciaux chargés de recueillir les renseignements, de visiter les familles assistées et de distribuer les secours, qui consistent en argent, vêtements, bois, soins dans la maladie, payement des loyers. Elle procure aussi à ses protégés des emplois ou du travail ; elle se charge de poursuivre leurs réclamations, de résoudre leurs affaires contentieuses et de faire valoir leurs droits.

L'Œuvre applique encore le système des prêts gratuits dans la circonstance exceptionnelle où la gêne momentanée ne tient absolument qu'à un défaut de crédit et à l'absence de quelques avances. Mais en pareil cas, elle a toujours exigé des garanties contre l'insolvabilité des emprunteurs, n'ayant pas voulu s'exposer à perdre comme prêt ce qu'elle n'aurait pu accorder comme secours.

Maison des sœurs aveugles de Saint-Paul.

Fondatrice supérieure. Mlle Bergunion.
Trésorier .... M. l'abbé Juge, aumônier de l'établissement.

Cet établissement renferme environ 140 personnes, la plupart aveugles. Les élèves atteintes de cécité sont adoptées par l'œuvre dès l'âge de quatre ans. Leur éducation est confiée à des religieuses aveugles qui, partageant leur infirmité, sentent mieux que personne la nécessité de leur prodiguer des soins, et qui, instruites par leur propre expérience, sont plus capables de leur aplanir les difficultés qu'elles ont eu elles-mêmes à surmonter.

On leur enseigne d'abord, avec la lecture et l'écriture, les premiers éléments de la doctrine chrétienne ; puis, quand leur intelligence a été suffisamment développée par des exercices de mémoire, elles étudient la grammaire, la géographie, l'arithmétique et l'histoire. Plusieurs apprennent la musique vocale et instrumentale. On les exerce aussi aux divers travaux manuels pour lesquels

l'usage de la vue n'est pas absolument indispensable, tels que tricots, filets, filature, chaussons de tresses, petits ouvrages de fantaisie en paille. Quelques-unes même réussissent à la couture.

La pitié pour la situation terrible des jeunes filles du peuple aveugles, a présidé à la création de cette maison. La fondation remonte à l'année 1837, et est due à la généreuse initiative de mademoiselle Bergunion. Etablie d'abord rue des Postes, elle prit une rapide extension, fut transférée, en 1852, à Vaugirard, puis, en 1855, à Bourg-la-Reine, et enfin siége aujourd'hui rue d'Enfer, 114.

Les dames patronesses, appartenant à la classe la plus élevée, prêtent leur concours à cette œuvre ; la *Société de patronage des aveugles travailleurs* dont il va être parlé bientôt, étend aussi son action bienfaisante sur les enfants. Le prix de la pension est de 300 à 400 francs par an, ou fixé à la somme de 4000 francs une fois payée.

Leur éducation terminée, les élèves peuvent encore rester dans la maison, soit au même titre que les autres élèves, soit comme dames pensionnaires, soit comme religieuses.

Cette maison a été fondée en 1850, de la réunion de l'ancien asile Saint-Hilaire, fondé par le docteur Ratier en 1846, et de l'ouvroir ouvert deux ans après par mademoiselle Bergunion, et érigés l'un et l'autre dans la même pensée.

Œuvre de la Salpêtrière et de Bicêtre.

(PATRONAGE ET ASILE POUR LES ALIÉNÉS INDIGENTS QUI SORTENT CONVALESCENTS DES HOSPICES.)

Président... MM. le docteur Falret.
Secrétaire.. l'économe de l'hospice de la Salpêtrière.

Deux sociétés, présidées, l'une par M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, l'autre par M. le docteur Falret, sous la présidence de l'archevêque de Paris, établies, en 1843, pour le soulagement de ces infortunés, se réunirent en 1847 pour continuer en commun cette œuvre, qui fut reconnue d'utilité publique le 16 mars 1849.

Avant d'exercer son patronage, la société n'omet aucune démarche pour s'assurer que l'individu qui lui est présenté est digne de son intérêt.

Elle a trois moyens d'action pour atteindre le noble but vers lequel tendent ses efforts :

L'*asile-ouvroir*, où les malheureuses femmes attendent une occupation qui concorde avec leur état.

Les *réunions du dimanche*, qui continuent l'impulsion donnée par l'asile et facilitent une surveillance efficace ; moyen mixte entre le séjour à l'asile et les secours à domicile.

Les secours à domicile, qui, donnant entrée chez les protégés, permettent de ne pas les perdre complétement de vue, et de les aider à trouver une vie moins pénible.

Recettes en 1861.	22,480 fr. 29 c.
Dépenses.	15,549 fr. 61 c.

Les secours à domicile se sont répartis sur 1,103 personnes.

Conseil supérieur de l'Œuvre.

Président. . . . . S. E. l'archevêque de Paris.
Vice-présid. honoraire. Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.
Vice-présidents . . . . . Mgr Christophe, évêque de Soissons.
— MM. Dufaure, ancien ministre.
— duc de la Rochefoucauld, ancien membre du conseil général des hospices.
— Duquesnay, curé de la paroisse Saint-Laurent, chanoine honoraire de Bordeaux et d'Amiens.

Membres du conseil général de l'Œuvre.

MM.
Andral, membre de l'Institut.
le marquis de Barthélemy, ancien représentant du peuple.
Basse, ancien directeur de la Salpêtrière.
Battel, ancien chef de division à l'administration de l'Assistance publique.
Bérard, inspecteur général des Facultés de médecine de France.
Blanchet, chirurgien en chef de l'institution des Sourds-muets.
Boisselle, ancien député.
Boussaton, commissaire-priseur de l'administration de l'Assistance publique.
Bousquet, membre de l'Académie impériale de médecine.
De Cambray, chef de division à l'administr. de l'Assist. publique.

MM.
Carbon, chanoine honoraire.
Castaignet, avoué.
Cruveilhier, professeur à la Faculté de médecine, médecin de la Charité.
Davenne, directeur honoraire de l'Assistance publique.
Debelleyme, membre de la cour de cassation.
de Gourcuff, directeur de la compagnie d'assurances générales.
de Joly (Edmond), architecte au corps législatif.
Dubois (Paul), doyen de la Faculté de médecine de Paris.
Esquirol, conseiller référendaire à la cour des comptes.

MM.
Hamel, receveur général de l'administration de l'Assistance publique.
Hochon, ancien notaire.
Kergolay (comte Hervé de).
de Labouillerie, évêque de Carcassonne.
Laroche, docteur-médecin.
Lasteyrie (Ferdinand de), ancien représentant du peuple.
Moïanna (Emmanuel).
Parchappe, inspecteur général du service des aliénés de France.
Royer, membre de l'Institut.
Serres, idem.
Trélat, médecin de la Salpêtrière.
Trubert, ancien notaire.
Vatry (de), ancien député.

Comité administratif (1).

Président.......... MM. Falret, médecin de la Salpêtrière.
Amédée Thayer, sénateur.
Trésorier.......... l'économe de l'hospice de la Salpêtrière.
Secrétaires .... Paul de Tascher (comte).
— Dublaix, négociant.
Trésorier honoraire. Dauchez-Hemar.

Membres.

MM.
Baillarger, médecin de la Salpêtrière, membre de l'Académie impériale de médecine.
Bost, ancien préfet.
Baldy, docteur-médecin.
Braux, directeur de l'hospice de Bicêtre.
Célières, médecin de la maison Eugène-Napoléon.
Cordelier, employé.
Delasiauve, médecin de l'hospice de Bicêtre.
Delon, propriétaire.
Ferdut.

MM.
l'abbé Guiche, premier aumônier de la Salpêtrière.
Havet, chef de bureau à l'Assistance publique.
Hervet St-Denis (marquis Léon d').
Lefèvre, employé à la mairie du 10e arrondissement.
Mitivié, médecin de la Salpêtrière.
l'abbé Paradis, premier aumônier de l'hospice de Bicêtre.
Sajou, négociant.
le commandant Sanguinetti.
Voisin, médecin de l'hospice de Bicêtre.

(1) Les membres du comité administratif sont choisis parmi les membres du conseil général de l'Œuvre des convalescents d'aliénation mentale.

Médecins de l'asile-ouvroir Sainte-Marie.

M. le docteur Célières, médecin de la maison Eugène-Napoléon
M. le docteur Degrusse, médecin au collége Saint-Louis, à Vanves.

Sœurs de la Charité.

Les sœurs du Calvaire et les sœurs de Saint-Vincent de Paul des vingt arrondissements de Paris.

Membres perpétuels de l'Œuvre.

Prédicateurs pour l'Œuvre. MM. Bautain, vicaire général de Paris.
— Coquereau, chanoine de Saint-Denis, missionnaire apostolique.
— Dupanloup, évêque d'Orléans.
— Duquesnay, curé de Saint-Laurent.
— Lecourtier, évêque de Montpellier.
— R. V. P. Olivain.

M. Hochon, ancien notaire.
M. de Vatry, ancien député et ancien représentant du peuple.

Dames patronesses.

Mmes
Amette.
Amiel (Marie).
Angouard.
Aramond (comtesse d').
Assailly (comtesse d').
D'Audeville.
Auteuil (comtesse d').
D'Auterive (Albert).
Aveline.
Baldy.
Bailly.
Balny jeune.
Battel.
Beaudrier.
Béhier.
Bérard.
Bernand de Villefranche
Bernard (Claude).
Besnault.
Bessières.
Binder (Henri).
Binet de Perraux.
Blancard de Bailleul (baronne).

Mmes
de Blinière.
Bon.
Boquet.
Bost (Marie-Jeanne).
Boucher, née Dauchez.
Bouilhet.
Boulard.
Boulanger (L.), de Choisy-le-Roi.
Braux.
Bucaille.
Budan de Boisaulran.
Bullion (comtesse de).
Cabin.
Caffarelli (comtesse Eugène de).
Caraman (marquise de).
Cavé.
Castaignet.
Caubert.
Cayx.
Chapelier.
Charre (E.).
Chevallier.

MM.
Christofle.
Clérambault, née Famechon.
Collin de l'Arbe (Pauline).
Crussy (de).
Damainville (Charles).
Delcambre (Maria).
Delessert (François).
Delon.
Delsol.
Dubreuil.
Dublaix.
Dubost.
Dufaure.
Durand (Émile).
Est (baronne d').
Foulquier de la Marnière.
Fourchy.
Fourdinois.
Gaujal (de).
Gibon.
Gignoux.

Mmes
Gilbert.
Giudicelli.
Goubie.
Graves.
Hamel (comtesse Victor du).
Hautin (H.) de Choisy-le-Roi.
Havard-Baudrieux.
Heltzel (Emilie).
Henri Manoury.
Herman Lachapelle.
Hochon.
Hurteaux.
Jauffret.
Jolaud (Ferdinand).
Jubinal.
Jurieu (Alphonsine).
Komar (Nathalie de).
Lafare (comtesse de).
Lamberterie (de).
Lasségue.
Lebatard (H.).
Lebourg.
Maillot (Jules).
Mancel.
Marc.
Marceau.
Marie de Saint-Albin.
Margot.
Mathieu.
Masson.

Mmes
Meding.
Merlemont (comtesse de).
Mertian.
Micard.
Montemart (marquise de).
Moreau.
Morel (baronne de)
Mourier.
Narcillac (comtesse de).
Nélaton.
Panier-Hérard.
Parchappe.
Parent.
Pelletan de Kinkelin (baronne).
Péronneaux.
Philippon de la Croix (veuve comtesse de Fœletans).
Plays.
Plé.
Puille.
Perthuis (marquise de).
Pontesque.
Potin (Sophie).
Quicherat.
Rabusson-Lamothe.
Rathier (Louis).
Rebours (vicomtesse Edgard de).

Mmes
Reynaud.
Ripault.
Robert de Massy.
Roncherolles (marquise de).
Roque.
Rouvenat (Antoine).
Sainte-Chapelle (de).
Saint-Germain (baronne de).
Sajou.
Semelaigne.
Sezzi.
Taillardat (Laure).
Ténain.
Thayer (Amédée).
Trépagne.
Trouvé-Chauvel.
Tournier.
Thiboumery.
Leleu (Charles).
Thury (vicomtesse de).
Vallés (Léon).
Vassy (comtesse de).
Vergnaud.
Viéville (comtesse de la).
Viflot.
Villefrance (Bernard de).
Vivien.
Winterhoff (Maria).

Membres souscripteurs (1).

* SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

* SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS.

MM.
Andral, membre de l'Institut, professeur de la Faculté de Paris, etc.
Augliviel, bibliothécaire.

MM.
Angliviel (Isidore).
* Baillarger, administrateur de l'Œuvre.
Baron (Martin), négociant.

(1) Les personnes dont le nom est précédé d'un astérisque sont membres titulaires, comme payant une souscription annuelle de 30 francs au moins, et les autres sont membres associés.

MM.

* Barthélemy (marquis de).
de Beaumont (Elie), sénateur, membre de l'Institut.
* Berville, avocat général à la cour impériale de Paris.
Béthisy (marquis de).
Bétry.
* Blanche, docteur en médecine, à Passy.
* Blanchet, chirurgien en chef de l'institution impériale des Sourds-muets de Paris.
Bonhomme, entrepreneur.
Bost, ancien préfet, administrateur de l'Œuvre.
Boudet, ex-pharmacien.
* Boulanger père, négociant.
* Boulanger (H.), à Choisy-le-Roi.
* Boulanger L. (Mme Ve).
Bousquet, docteur-médecin.
Boutron-Charlat.
Bucaille, négociant.
Casenave, conseiller près la cour impériale.
* Castaignet, avoué.
* Crochard.
Chagot aîné, fabricant de plumes et fleurs.
* Chambry, ancien maire du 4e arrondissement.
* Changeux, vétérinaire.
* Compagnie d'assurances générales.
Cramail (Adrien).
* Christofle, négociant.
Mgr Christophe, évêque de Soissons, administrateur de l'Œuvre.
Cruveilhier, professeur de la Faculté de médecine.
* Crussy (Mme de).
* Cullerier, chirurgien de Lourcine.
Delassiauve, médecin de l'hospice de Bicêtre.
* Delessert (Mme François).

MM.

* Delon, administrateur de l'Œuvre.
* Dert, propriétaire.
* Despinoy, maire de Vanves.
Destouches, négociant.
* Directeurs du séminaire de Saint-Sulpice.
* Dublaix, négociant.
* Dufaure, ancien ministre.
* Duhem, employé.
Dumont (P. M. B.).
Esquirol, conseiller référendaire à la cour des comptes.
* Falret, président du comité administratif de l'Œuvre.
Faurie, professeur de mathém.
Fauvelle-Delebarre, négociant.
Ferdut, administr. de l'Œuvre.
* Foucher père, notaire honoraire.
* Frère (L.), ancien pharmacien.
Freville (Augustin), agréé près le tribunal de commerce de la Seine.
* Girard, ancien économe de Bicêtre.
* Godefroy (A.).
* Goubie, ancien agent de change.
* L'abbé Guiche, premier aumônier de la Salpêtrière.
Hallot, propriétaire.
* Hamel, receveur général à l'administr. de l'Assist. publique.
* Hautin (H.) (Mme Ve), à Choisy-le-Roi.
* Herbel, avocat.
* Hervey-Saint-Denis (marquis Léon d').
* d'Hespel, avocat.
Heurtey.
Hochet, avocat.
Janzé (baron P. F. de).
* Joly (Edmond de), architecte au corps législatif.
* Julien (Ad.), inspecteur général des ponts et chaussées.
* Kergorlay (comte Hervé de).

MM.
* Labrouste, directeur de Sainte-Barbe.
Lamarche, vicaire à la Chapelle-Saint-Denis.
* La Rochefoucauld - Liancourt (duc de).
Lasteyrie (Ferdinand de).
* La Viéville (Mme la comtesse de).
Leclerc (Victor), doyen de la Faculté des lettres.
Legouvé (E.), membre de l'Académie française.
* Legrand (A. A.).
* Leleu (Charles), propriétaire.
Léon aîné.
* Margot (Mme), propriétaire.
* Mitivié, administrat. de l'Œuvre.
* Moiana (Emmanuel).
* Moncy (de).
* Monfort (A.), colonel du génie.
Montjoyeux (A. de).
Moreau (Fréd.), ancien membre du conseil général de la Seine.
Moreau (de la Seine), ancien député, membre du conseil général de la Seine.
* Muffang, administr. de l'Œuvre.
Mussard (Andéoud et Cie), banquiers.
* Nélaton, professeur de clin. chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris.
* Paulin, ingénieur civil.
* Paradis (l'abbé), administrateur de l'Œuvre.

MM.
Perodeaux, chef du service central du chemin de fer d'Orléans.
Pannier (Auguste).
* Philippon, architecte du gouvernement.
* Plé (Mme Ve).
* Plet (Eugène), à Vanves.
Priestley.
* Rayer, membre de l'Institut, médecin de l'hôpital de la Charité, etc.
* Revenaz (Alexis).
* Roche, ancien agent de change.
* Roncin, curé de Vanves.
Rouvenat.
* Sajou, négociant, administrateur de l'Œuvre.
Taillis (comte du).
* Tascher (comte Paul de), secrétaire de l'Œuvre.
* Thayer (Amédée), sénateur, vice-président du comité administratif de l'Œuvre.
* Tounadre, agréé au tribunal de commerce.
* Trélat, médecin de la Salpêtrière.
* Trubert, notaire honoraire.
Vallée (H.), instituteur des jeunes idiots de Bicêtre.
Vassal, négociant.
* Vatry (de), ancien député.
Ville (Georges), professeur au Muséum d'histoire naturelle.
* Voisin, médecin de l'hospice de Bicêtre, administr. de l'Œuvre.

Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France.

La charité publique veille sur l'enfant sourd-muet, mais lorsqu'il rentre dans les conditions ordinaires de l'existence, cet infortuné a besoin d'une protection constante, et, s'il est indigent, d'une protection et d'un patronage permanents.

La condition absolue que met la *Société centrale d'éducation et d'assistance* aux secours qu'elle dispense est le travail de ses protégés dans la mesure de leurs forces et de leurs moyens ; à cet effet, après l'avoir initié à la pratique de quelque travail professionnel, elle use de l'influence de ses membres pour procurer au sourd-muet de l'emploi, ou les places que comportent ses facultés, dans les bureaux des ministères ou des grandes administrations publiques.

La Société est représentée par un conseil supérieur de 60 membres, élus pour cinq ans au scrutin de liste, dans une assemblée générale des membres de l'association, convoquée à cet effet. Il doit toujours compter dans son sein au moins 6 membres sourds-muets.

Son bureau se compose d'un président, de six vice-présidents, dont un sourd-muet, un secrétaire général, deux secrétaires adjoints dont un sourd-muet, quatre censeurs dont un sourd-muet, et un trésorier.

Un comité de dames est chargé plus particulièrement du patronage des jeunes sourds-muets et de la surveillance des établissements où les sourds-muets, enfants ou adultes, peuvent être placés par la Société.

Les ressources de l'œuvre consistent dans les cotisations des membres ; les souscriptions de toutes sommes et les dons de toute nature ; le produit des quêtes, ventes, loteries, etc., qui peuvent être organisées au profit de la Société ; les rentes et capitaux leur appartenant ; les subventions accordées par le gouvernement et les administrations pnbliques, les donations enfin et les legs qui peuvent être faits à l'œuvre.

Le dernier compte financier rendu par M. de Cambray, chef de la division du secrétariat de l'Assistance publique, constate, pour 1861, un total de ressources montant à 15,397 fr. 87 c. et dépassant de 1,522 fr. 4 c. les dépenses du même exercice.

La moyenne des personnes secourues est environ de 200 par année.

Organisation de la Société.

Présidents honoraires.. Mgr l'archevêque de Paris.
— S. E. le ministre de l'intérieur.
— S. E. le ministre de l'instruction publique.
— M. le préfet de la Seine.

Conseil supérieur.

Président............ MM.	Beauvau (le prince Charles de), sénateur.
Président honoraire....	Dufaure, ancien ministre.
Vice-présidents........	Larabit, sénateur.
—	Ferdinand Berthier, doyen des professeurs de l'institution impériale.
—	de Lanneau, ancien directeur de l'institution impériale.
—	Béthisy (le marquis de).
—	de Col, directeur de l'institution impériale.
—	Genreau, conseiller à la cour impériale de Paris.
Vice-présid. honoraires.	Léon de Maleville, ancien ministre.
—	de Rémusat, ancien ministre.
—	Sibour (Mgr), évêque de Tripoli.
—	de Gombert, président à la cour des comptes.
Secrétaire général.....	Léon Vaïsse, censeur-chef de l'enseignement à l'institution impériale des Sourds-muets.
Secrétaires adjoints..	Alphonse Lenoir, professeur à l'institution impériale.
—	Landes, professeur à l'institution impériale.
Censeurs............	Goupil, maître des requêtes au cons. d'État.
—	de Cambray, chef de division à l'administration de l'Assistance publique.
—	Puybonnieux, ancien professeur à l'institution impériale, avocat à la cour impériale.
Trésorier..........	Lacarrière, professeur à l'institution impériale.

Membres du conseil.

MM.

Bonnefous, professeur à l'institution impériale.

Bourguin, ancien magistrat, secrétaire général de la Société protectrice des animaux.

Chambellan, professeur à l'institution impériale.

Champagny (le comte Franz de).

Champmas, professeur à l'institution impériale.

Chomat, surveillant général à l'institution impériale.

MM.

Col (de), directeur de l'institution impériale.

Christofle (Charles), manufacturier.

Daudré, négociant.

Defauconpret, directeur du collége Rollin.

Desvaux, propriétaire.

Doisneau, ancien négociant.

Esquirol, conseiller à la cour des comptes.

Faudet (l'abbé), curé de Saint-Roch.

MM.

Godard-Desmarest (Emile), directeur de Baccarat.
Goffin (Alexandre), propriétaire.
Grosselin (Augustin), ancien sténographe du *Moniteur*.
Hamelin, avocat.
Honoré, négociant.
Huguenin, professeur de dessin à l'institution impériale.
Labot, ancien avocat à la cour de cassation.
Lambert (l'abbé), aumônier de l'institution impériale.
Lejeune, ancien avoué.
Lemercier (le vicomte Anatole), membre du corps législatif.
Levassor (Alfred), artiste peintre.
Lévi-Alvarès, professeur d'histoire et de littérature.
Loiseau, professeur d'écriture à l'institution impériale.
Loustau, artiste peintre.
Loyer, propriétaire.
Mertian, ancien notaire.

MM.

Millcret d'Omiécourt, propriétaire.
Nau-Beaupré, agent comptable de l'institution impériale.
Neustadt, ingénieur des ponts et chaussées.
Nogent-Saint-Laurens père, juge de paix du 17e arrondissement.
Nagdelain, propriétaire.
Paulinier, propriétaire.
Pélissier, professeur à l'institution impériale.
Philippon de Lacroix, architecte du gouvernement.
Redon, attaché au ministère des affaires étrangères.
Rodrigues (Édouard), agent de change.
Taupier de Magence, professeur d'écriture à l'institution impériale.
Valade (Remy), professeur à l'institution impériale.
Vernier de Rougemont, contrôleur au ministère des finances.

Conseil d'administration.

MEMBRES DE DROIT.

MM.

Le prince de Beauvau, *président.*
Léon Vaïsse, *secrétaire général.*
Alphonse Lenoir, *secrétaire adjoint.*

MM.

Landes, *secrétaire adjoint.*
Lacarrière, *trésorier.*

MEMBRES ÉLUS.

MM.

Genreau, *président.*
Bethisy (le marquis de), *vice-président.*
Grosselin, *secrétaire.*
Berthier.
Cambray (de).
Col (de).
Daupré.

MM.

Nau-Beaupré.
Goffin.
Lambert (l'abbé).
Lanneau (de).
Larabit.
Puybonnieux.
Valade (Remy).
Vernier de Rougemont.

Comité d'éducation.

M. de Lanneau, *président.*

M. Valade (Rémy), *secrétaire.*

Comité de placement.

M. Larabit, *président.* | M. Grosselin, *secrétaire.*

Comité des voies et moyens.

M. Béthisy (le Mis de), *président.* | M. ***, *secrétaire.*

Comité des dames patronesses.

Mmes
de Fresne, *présidente.*
Labordère, *vice-présidente.*
la comtesse F. de Champagny, id.
Ferment (Mlle), *secrétaire.*
Aluibert (Eugène),
d'Aubigny.
la vicomtesse de Bardonnet.
de Col.
Berthod.
Bizot-Brice.
Daudré.
Clara Dubois (Mlle).
Elmire Dubois (Mlle).
Gentillet.
la baronne de Gérando.
Lacarrière.

Mmes
la baronne de Laurenceau.
Lejeune.
V. Lenoir.
Loir.
Magdelain.
Milleret.
Nau-Beaupré.
Philippon de Lacroix.
Charles Piot.
Riant.
Royer.
de Sainte-Anne.
Léon Vaïsse.
Valade (Remy).
Wion.

Membres correspondants de la Société élus par le conseil supérieur.

MM.
Auger (l'abbé), directeur de l'institution des Sourds-muets de Nogent-le-Rotrou.
Couquet (l'abbé), directeur de l'institution de Besançon.
Désongnis, ancien directeur de l'institution d'Arras.
Dessagnes (l'abbé), directeur de l'institution de Chaumont (Puy-de-Dôme).
Durup de Baleine, directeur de l'institution royale de Liége.
Fissiaux (l'abbé), directeur de l'œuvre de la Providence, à Marseille.
Forestier, directeur de l'institution des Sourds-muets de Lyon.
Garnier (l'abbé), directeur de l'institution de Saint-Brieuc.
Gués, directeur de l'institution de Marseille.
Hill, inspecteur de l'enseignement des Sourds-muets, dans la Prusse occidentale, à Weissenfels.
Jacoutot, directeur de l'institution de Strasbourg.
Jamet (l'abbé), aumônier du Bon-Sauveur, à Caen.
Kruze, professeur à l'institution de Sleswig.
Larney (l'abbé de), aumônier de l'institution des Sourdes-muettes de Poitiers.
Laveau (l'abbé), directeur des Sourds-muets d'Orléans.
Piroux, directeur de l'institution de Nancy.

MM.

Poquet (l'abbé), ancien directeur de l'institution de Saint-Médard-lez-Soissons, aumônier du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Rauh, directeur de l'institution de Grenoble.

Rivière, ancien directeur de l'institution de Rodez.

Robert, directeur de l'institution impériale des Sourdes-muettes de Bordeaux.

Saint-Étienne (le frère, directeur de l'institution de).

Youf (l'abbé), supérieur du Bon-Sauveur, à Caen.

Membres honoraires.

MM.

Bautain (l'abbé), vicaire-général, prédicateur de l'Œuvre, en 1850.

Le Courtier (Mgr), évêque de Montpellier, id., en 1851 et 1856, rue Chanoinesse, 12.

La Bouillerie (Mgr de), évêque de Carcassonne, id., en 1852.

Coquereau (l'abbé), chanoine de Saint-Denis, aumônier en chef de la flotte, id., en 1853, rue de Grenelle-Saint-Germain, 89.

Le R. P. Lavigne, de la compagnie de Jésus, id., en 1854.

Duquesnay (l'abbé), curé de St-Laurent, id., en 1855.

Le R. P. Souaillard, de l'œuvre des Frères prêcheurs, id., en 1857.

Deplace (l'abbé), chanoine de Paris, prédicateur ordinaire de l'Empereur, id., en 1858, rue Boutarel, 2.

Alix (l'abbé), ancien chapelain de Sainte-Geneviève, id., en 1860.

Hurel (l'abbé), chapelain de Sainte-Geneviève, id., en 1861.

Bougaud (l'abbé), vicaire général d'Orléans, id., en 1862.

Mmes

Bouilhet, quêteuse de l'Œuvre, en 1850 et 1851, rue de Bondy, 46.

Deschamps-Paillette, id., en 1851, rue Neuve-des-Mathurins, 89.

Lubersac (la marquise de), id., en 1851.

Luynes (la duchesse de), id., en 1851, rue Saint-Dominique, 33.

Rémusat (de), id., en 1851.

Beauvau (la princesse Charles de), id., en 1852, 1854 et 1857, rue des Champs-Élysées, 12.

Malézieu (la vicomtesse de), id., en 1852, rue de Rivoli, 206.

Callon, id., en 1853, rue de Condé, 24.

Ducos, id., en 1853.

D'Ernemont, id., en 1853, rue de la Pépinière, 39.

Haussmann (André), id., en 1853 et 1854, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 168.

Dupuytren (la baronne), id., en 1854 et 1859, rue Neuve des-Mathurins, 15.

Gérard Gould, id., en 1854 et 1855, rue Matignon, 16.

Blondel (Léon), id., en 1854 et 1855, rue du Helder, 17.

Müller (Émile), id., en 1855, rue de Chabrol, 33.

Chateaubriand (la comtesse de), id., en 1856, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 47.

Mmes

Saint-Mathieu (la vicomtesse de), quêteuse de l'Œuvre, en 1856, rue Saint-Honoré, 165.
Walsh (la vicomtesse), id., en 1856, rue de l'Université, 80.
Briois (la baronne de), id., en 1857, rue de l'Université, 80.
Dino (la duchesse de), id., eu 1857, rue Saint-Dominique, 58.
Fougères (la baronne Gustave de), id., en 1857, rue des Saussaies, 10.
Chabrol (la baronne François de), id., en 1858, rue de Lille, 123.
Aguador (marquise de las Marismas), id., en 1858, rue de la Ville-l'Évêque, 28.
Borgnis, id., en 1859, rue du Vertbois, 71.
De Fleury, id., en 1859, rue Lavoisier, 25.
J. Janin, id., en 1859, rue de la Pompe, 5, à Passy.
Végny (la comtesse de), id., en 1859, rue de Las-Cases, 23.
Firinot, id., en 1860, rue du Colysée, 39.
Mayendorff (la baronne de), id., en 1860, rue Barbet-de-Jouy, 20.
Mélanie-Waldor, id., en 1860, rue du Cherche-Midi, 6.
Saavédra (la marquise de), id., en 1861, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 32.
Béarn (la vicomtesse Stéphane de), id, en 1862, rue de Londres, 13.
Levin (la comtesse de), id., en 1862, rue Saint-Florentin, 2.

Bienfaiteurs, Membres à vie, par donation d'une somme d'au moins 100 francs.

MM.

Baroche, président du conseil d'État, rue de Varenne.
Bixio, 26, rue Jacob.
Gérente (Mme), née Griolet, 98, rue de la Pépinière.
Griolet (Mme Ve), rue Royale.
Griolet de Geer, à Genève.
Wendel (Mme Ve), propriétaire, à Metz.
Masson, négociant.
Gasc d'Hadancourt, docteur en médecine, licencié en droit.
Béthisy (le marquis de), 17, quai Malaquais.
Mertian, ancien notaire, 334, rue Saint-Honoré.
d'Orbigny (Mme), 95, rue Blanche.
Seillière (Mme la baronne Achille), 131, rue St-Dominique-St-Germain.
Peyson, artiste-peintre, 37, rue Louis-le-Grand.
Bien, propriétaire, au Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure).
Goffin (Alexandre), 3, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré.
Pereire (Mme Émile), 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Milleret d'Omiécourt, propriétaire, 5, rue de l'Oratoire.
Godard (Armand), artiste-peintre, 1, cité Bergère.
Beauvau (le prince Charles de), 12, rue des Champs-Élysées.
Genreau, conseiller à la cour impériale de Paris, 27, rue Saint-Sulpice.
Bérenger (Mme), 13, rue du Cirque.
Noël, notaire honoraire de S. M. I., 13, rue Tronchet.
Lejeune (Mme), 364, rue Saint-Honoré.

MM.
Skoropatski (Mme), Russie.
de Fresne (Mme), 18, rue de Londres.
J. N. Baudot.
Pereire (Mme Isaac).
Challembert (Mme la comtesse de).
Dusuzeau (Ernest), élève à l'institution impériale.
Jouet, propriétaire, 12, rue Mogador.
Desvaux, propriétaire, 6, rue de la Clef.

Membres titulaires ayant une cotisation d'au moins 10 francs.

Abancourt (d'), greffier en chef de la cour des comptes, 5, rue d'Assas.
Alard, répétiteur à l'institution impériale.
Allibert (Emmanuel), 8, rue de l'Odéon.
Allibert (Mme Ve).
Ansart, pharmacien, 235, rue Saint-Jacques.
Artois (Mme d'), 26, rue d'Assas.
Artois (Mlle d').
Aubigny (d'), avocat, attaché au ministère de la marine, 28, rue de Bourgogne.
Aubigny (Mme d').
Ballesteros, directeur du collége royal des Sourds-muets de Madrid.
Barbier, chef de l'atelier des tourneùrs à l'institution impériale.
Bardonnet (le vicomte de), sous-préfet de Sancerre.
Bardonnet (Mme la vicomtesse de).
Bécannes, commis d'administration à l'institution impériale.
Bécannes (Mme).
Bedel-Dutertre, lieutenant de vaisseau en retraite, 55, rue des Sts-Pères.
Belland, 5, rue du Pont-de-Lodi.
Bernier (Mme), à Tremblay (Seine-et-Oise).
Berthier (Ferd.), professeur à l'institution impériale, 18, rue Mabillon.
Berthod, 5, place Royale.
Berthod (Mme).
Bizot-Brice (Mme Ve), sous-gouvernante des Enfants de France, 55, rue Bellechasse.
Blanche (Alfred), conseiller d'État, 93, rue de la Pépinière.
Blondel (François), professeur à la Faculté de droit de Rennes.
Blondel (Henri), architecte, 13, rue du Jardinet.
Bonnefous, professeur à l'institution impériale.
Borie (l'abbé de), curé de Saint-Philippe du Roule.
Boucher, propriétaire, à Mitry (Seine-et-Marne).
Boucquin, imprimeur, 5, rue de la Sainte-Chapelle.
Bourguin, ancien magistrat, 9, rue du Val-de-Grâce.
Braquehais, artiste-peintre, 37, rue Louis-le-Grand.
Brouland (Mlle), ancienne répétitrice à l'institution impériale des Sourds-muets.

MM.

Brunel, négociant, 8, rue du Renard-Saint-Sauveur.
Cailleux (Mlle), 40, rue du Faubourg-Poissonnière.
Cambray (de), chef de division à l'administration générale de l'Assistance publique.
Chambellan, professeur à l'institution impériale, 65, route d'Orléans.
Chamont, receveur de l'enregistrement, 16, rue Geoffroy-Marie.
Champagny (le comte Franz de), 47, rue Saint-Dominique-St-Germain.
Champagny (Mme la comtesse Franz de).
Champmas, professeur à l'institution impériale, 64, rue de l'Ouest.
Chapper, ingénieur au chemin de fer d'Orléans, 11, rue de Buffon.
Chapper (Mlle).
Chastellux (Henri de).
Cheilley (Mme Ve), 20, rue de Grammont.
Cheilley fils.
Chevalier (Arthur), ingénieur-opticien, 1, cour des Fontaines.
Chomat, surveillant général à l'institution impériale des Sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques.
Christofle, manufacturier, 56, rue de Bondy.
Clameron, chef de l'atelier de lithographie à l'institution impériale.
Cochin (Augustin), avocat à la cour impériale, membre de la commission municipale de Paris.
Col (de), directeur de l'institution impériale.
Col (Mme de).
Coldefy, répétiteur à l'institution impériale.
Collette de Baudicourt, ancien magistrat, 2, rue de l'Abbé-de-l'Épée.
Cottin (A.), au château de la Porcherie, près Mettray (Indre-et-Loire).
Cottin (Ernest), sous-préfet des études au collége Sainte-Barbe, 16, rue de Tournon.
Cramail (Adrien), maire de Rueil, 5, rue d'Alger.
Crenolle (la comtesse Louise de), 32, quai de Béthune.
Daremberg (Mme), 1, rue de Seine.
Daudré, négociant, 19, rue de la Chaussée-d'Antin.
Daudré (Mme).
de Beauvais (l'abbé), curé de Saint-Thomas d'Aquin.
Defauconpret, directeur du collége Rollin, rue des Postes.
Deguerry (l'abbé), curé de la Madeleine, à l'Assomption.
Delangle, ancien premier président de la cour impériale de Paris, ministre de la justice.
Delangle (Mme).
Delile, employé à la bibliothèque impériale.
Desétangs, avocat, 74, rue de Provence.
Desportes, négociant à Chaumy.
Desprez fils, 6, rue Neuve-du-Maine.
Doisneau, syndic de la boulangerie de Paris, membre du conseil des prud'hommes, 61, rue d'Hauteville.
Doisneau (Mme).

MM.

Doumergous (Philippe), chef d'accessoires au théâtre impérial de l'Opéra-Comique.

Dubois (Mlle Elmire), dame-professeur à l'institution impériale des Jeunes aveugles, rue d'Enfer, 103.

Dubois (Mlle Clara).

Duchamp, concierge de l'institution impériale des Sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques.

Duchesne (Mme), 56, rue des Martyrs.

Dufau, ancien directeur de l'institution impériale des Jeunes aveugles, 62, rue de Vaugirard.

Dufaure, ancien ministre, avocat à la cour impériale, 20, rue Lepelletier.

Dufaure (Mme).

Dunet (Mlle), ancienne maîtresse lingère à l'institution impériale, 14, rue du Port-Mahon.

Dusuzeau, professeur au collége de Compiègne.

Duthy, négociant, 160, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Duvignau, chef d'institution, 7, rue de Rennes.

Esquirol, conseiller à la cour des comptes, 35, rue Cassette.

Fasquel (Léon), propriétaire à Mitry (Seine-et-Marne).

Faudet (l'abbé), curé de Saint-Roch, rue Saint-Roch.

Favart (Mlle), 132, rue de Rivoli.

Ferment (Mlle), ancienne dame-professeur à l'institution impériale des Sourds-muets, 54, rue d'Enfer.

Fernandez, ancien chef de l'atelier de reliure à l'institution impériale.

Fontanes (de), directeur de l'hospice impérial de Charenton.

Fonteneau, négociant, 35, rue du Sentier.

Fould, contrôleur à l'institution impériale.

Fréville (Mme), rue des Caves, à Sèvres.

Gaudin (Emile), 13, rue Saint-Florentin.

Gentillet (Mme), dame-professeur à l'institution impériale des Jeunes aveugles, 47, rue d'Enfer.

Gérando (le baron de), procureur général près la cour impériale de Metz.

Gérente, employé à la caisse d'amortissement.

Gérente (Mme), née Griolet.

Godard-Desmarest (Emile), cité Bergère.

Gombert (de), président à la cour des comptes, 11, rue Louis-le-Grand.

Goupil, maître des requêtes au conseil d'État, 47, rue Laffite.

Grapillat (Mme Ernest), au bas Meudon.

Grell, chef de l'atelier des cordonniers à l'institution impériale des Sourds-muets, 30, rue Monsieur-le-Prince.

Grosselin (Augustin), ancien sténographe du *Moniteur*, éditeur de globes et cartes géographiques, 25, rue Serpente.

Grosselin fils.

Hagneaux (Ch.), 69, rue Ducale, à Bruxelles.

Hamelin, avocat, 5, rue des Ecuries-d'Artois.

MM.

Hirsch neveu, négociant, 14, rue Poissonnière.
Hubert-Valleroux (le docteur), médecin, 18, rue Cassette.
Huguenin, professeur de dessin à l'institution impériale des Sourds-muets, 32, rue d'Enfer.
Kauffmann, 77, rue de Sèvres.
Kauffman (Mme).
Keller, député au corps législatif, 11, rue Las-Cases.
Labordère, avocat à la cour de cassation, 70, rue des Écoles.
Labordère (Mme).
Labrouste, directeur de Sainte-Barbe.
Labot, ancien avocat à la cour de cassation, 7, rue d'Assas.
Lacarrière, professeur à l'institution impériale, 8, rue du Val-de-Grâce.
Lacarrière (Mme).
La Chaumelle (de), directeur de l'hospice impérial des Quinze-Vingts.
Lacroze (le docteur), 5, place Royale.
Ladiret de Lacharrière, médecin adjoint de l'institution impériale des Sourds-muets, 3, place des Pyramides.
Lambert (l'abbé), aumônier de l'institution impériale des Sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques.
Landes, professeur à l'institution impériale.
Lanneau (de), ancien directeur de l'institution impériale des Sourds-muets, 75, boulevard Montparnasse.
Lanneau (Adolphe de), 13, rue du Jardinet.
Larabit, sénateur, 21, rue Bellechasse.
Laurenceau (le baron de), à Poitiers.
Laurenceau (Mme la baronne de).
Le Blond, avocat, 108, rue Richelieu.
Le Guen, 8, rue Saint-Martin.
Lejeune, ancien avoué, 364, rue Saint-Honoré.
Lemercier (le vicomte Anatole), 17, quai d'Orsay.
Lenoir (Alphonse), professeur à l'institution impériale des Sourds-muets, 15, rue Racine.
Lenoir (Victor), architecte, 17, boulevard de la Madeleine.
Lenoir (Mme).
Leroy, propriétaire, 5, boulevard du Temple.
Lescuyot (Mlle), 122, rue de Rivoli.
Levassor (Alfred), artiste-peintre, 22, rue Monsieur-le-Prince.
Levi-Alvarès, professeur de littérature et d'histoire, 17, rue de Lille.
Loir (Eugène), 32, rue Fontenay, à Vincennes.
Loir (Mme).
Loriol, chef d'institution, 49, rue d'Enfer.
Lorfot, chef de l'atelier des menuisiers à l'institution impériale.
Loustau, artiste-peintre, 160, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Loyer (Emmanuel), propriétaire, 48, rue Saint-Nicolas d'Antin.
Lurieu (de), inspecteur général des établissements de bienfaisance, 10, place de la Madeleine.

MM.

Magdelain, propriétaire, à Mitry.
Magdelain (Mme).
Maleville (Léon de), ancien ministre, à Montauban.
Maleville (Mme Léon de).
Méda, ancien notaire.
Merger, ancien directeur de la compagnie d'assurances *la Paternelle*, 30, rue Saint-Roch.
Meyer, ingénieur-opticien, boulevard de Sébastopol.
Mœrincx (Oscar), élève à l'institution impériale.
Millet, notaire, à la Ferté-Milon.
Munier (Mlle Clara), 15, rue Marsollier.
Nau-Beaupré (Mme).
Neustadt, ingénieur civil, 71, rue Chabrol.
Nogent-Saint-Laurens père, juge de paix du 17e arrondissement.
Nogent-Saint-Laurens fils, député au corps législatif, 4, rue de Verneuil.
Nouguier, conseiller à la cour de cassation, à Charenton.
Omnès, 61, rue des Saints-Pères.
Orsoni, répétiteur à l'institution impériale.
Pasquet, chef de l'atelier de reliure à l'institution impériale.
Paul (Gustave), à Avesne (Nord).
Paulinier, membre du conseil général du Cher, 2, rue de Tournon.
Pélissier, professeur à l'institution impériale des Sourds-muets, 2, rue de l'École-de-Médecine.
Pereyre, employé à la caisse d'épargne de Bordeaux.
Perrotte, négociant, 6, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Peupin, directeur adjoint des dons et secours de LL. MM. Imp., 5, rue Castellane.
Philippon de Lacroix, architecte du gouvernement, 58, rue St-Georges.
Philippon de Lacroix (Mme).
Picard (Mme Ve), 32, rue Fontaine.
Piot (Charles), 12, rue des Fossés-Montmartre.
Piot (Mme).
Poiret (Mme), à Gonesse.
Pottier, licencié ès lettres, 20, rue Neuve-des-Capucines.
Pron, ancien négociant, à Vitry-le-Français.
Puybonnieux, ancien professeur et bibliothécaire-archiviste à l'institution impériale, 13, rue Soufflot.
Rauzan, (Mme la duchesse de), 9, rue Richepanse.
Redon, attaché au ministère des affaires étrangères, rue de la Banque, 8.
Riant (Mme), 2, rue Montaigne.
Rispa, directeur de l'institution des Sourds-muets de Barcelone.
Rivière, maître surveillant à l'institution impériale.
Robert, directeur de l'institution impér. des Sourdes-muettes de Bordeaux.
Robrigues (Edouard), agent de change, 32, rue Neuve-des-Mathurins.
Romans, inspecteur général des établissements de bienfaisance, 15, rue de Ponthieu.

MM.

Royer (Mme), aucienne dame professeur à l'institution impériale, 29, rue de l'Est.

Saint-Albin (Hortensius de), conseiller à la cour impériale, 36, rue de Bondy.

Sainte-Anne (Mme de), 9, rue Royale.

Sainte-Aulaire (Mme la comtesse de), 122, rue de Grenelle.

Sakoski, chef de l'atelier de sculpture sur bois à l'institution impériale.

Sayve (le marquis de), 31, rue de l'Université.

Scrive-Bigot (Gustave), à Lille.

Ségur (le comte Eugène de), 91, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Ségur d'Aguesseau (le comte de), sénateur, 65, avenue Marbeuf.

Sibour (Mgr), évêque de Tripoli, 4, rue Saint-Romain.

Stauffer (l'abbé), 32, quai de Béthune.

Taupier, professeur d'écriture à l'institution impériale, 10, rue de Louvois.

Tessier (sœur Madeleine), directrice de l'institution des Sourdes-muettes, à Arras.

Tessieres (de), commis d'administration à l'institution impériale, 1, rue de Tournon.

Thomas, conseiller à la cour des comptes, 27, rue des Martyrs.

Thomas, sous-chef à l'administration des postes, 32, rue Louis-le-Grand.

Thorigny (de), sénateur, premier président à la cour impériale d'Amiens.

Tournier (l'abbé Cyprien), des Pères de la Miséricorde, 15, rue de Varenne.

Vaïsse (Léon), censeur-chef de l'enseignement à l'institution impériale, 254, rue Saint-Jacques.

Vaïsse (Mme Léon).

Vaïsse (Maurice).

Valade-Gabel, directeur honoraire de l'institution impériale des Sourds-muets de Bordeaux, 83, rue d'Enfer.

Valade-Gabel (André), professeur à l'institution impériale, 83, rue d'Enfer.

Valade-Gabel (Théophile), licencié en droit, 83, rue d'Enfer.

Valade (Remy), professeur à l'institution impériale, 83, rue d'Enfer.

Valade (Mme Remy).

Vanteaux (de), lieutenant-colonel du 2e régiment de carabiniers.

Vernier de Rougemont, contrôleur au ministère des finances, 3, rue de Buci.

Villabrille, premier professeur au collége royal des Sourds-muets de Madrid.

Villeneuve (Mme Henry de), 212, rue de Rivoli.

Virgile (de), 20, rue Laffitte.

Vivier (Mlle), directrice de la maison de refuge des sourdes-muettes indigentes, 33, rue Neuve-Sainte-Geneviève.

Vollier, ingénieur civil.

MM.

Wailly (de), inspecteur général de l'instruction publique, à Mâcon.

Watteville (de), inspecteur général des établissements de bienfaisance, 39, rue de la Ville-l'Évêque.

Wion (Mme), ancienne surveillante en chef à l'institution impériale des Sourds-muets, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques.

Société de patronage et de secours pour les aveugles travailleurs.

Président... MM. Meynard de Franc.
Trésorier... E. Pélissier, rue Mazarine, 7.

Cette association compte vingt et une années d'existence ; elle est due à M. Dufau. Elle a fondé, *boulevard du Montparnasse*, 66, un asile consacré aux adultes, pour combler la lacune qui existait entre l'Institution des jeunes aveugles, destinée aux enfants, et l'hospice des Quinze-Vingts ouvert seulement aux vieillards.

On les exerce aux travaux de tour, de vannerie, au rempaillage des chaises. Leur séjour dans la maison est de quatre ans ; il leur est attribué, sur les produits du travail, des remises et des primes dont le petit capital leur est donné au moment où ils la quittent.

L'instruction de ces infortunés n'est pas négligée, et ils reçoivent des leçons de lecture, d'écriture, de calcul et de chant, d'après les modes appropriés à leur infirmité.

Le prix de la pension est de 300 francs, et celui du trousseau de 150 francs payables à l'entrée.

Le nombre des élèves varie en moyenne de 30 à 35.

Nous l'avons déjà dit, l'œuvre étend également son patronage sur un certain nombre de jeunes filles, qu'elle place en apprentissage dans la maison des sœurs aveugles de Saint-Paul.

Dames patronesses de l'Œuvre.

Présidente d'honneur : S. M. L'IMPÉRATRICE.

Mmes

la duchesse de Gontaut, présidente honoraire.

la comtesse douairière Duchatel, présidente générale du Comité des dames.

Mmes

Sazerac de Forge, rue Garancière, 7, vice-présidente générale.

la générale d'Aigremont, présidente du 12e arrondissement, 10, rue de Berlin.

Mmes
André.
la princesse Bacciochi.
de Bar.
la marquise de Bassano.
la princesse de Beaufremont.
Barera.
Barrière.
Bébian.
Béchet.
de Béhague.
Bergunion.
Bertrand.
Biberel de Saint-Germain, secrétaire général du Comité des Dames, présidente du 5e arrondissement, 18, rue d'Hauteville.
Bouchot.
la comtesse de la Bouillerie.
la marquise de Boisguilbert.
la marquise de Boisthierry.
Boutry.
la générale Brunet, présidente.
la comtesse de Bruslard.
Bucaille.
Cail, présidente, 43, quai de Billy.
Carteron, présidente du 9e arrondissement, 27, rue du Caire.
L. Carteron.
Le Cauchois Feraud.
la baronne de Charnacé.
la baronne de Chazelle.
A. Chauvin, présidente du 12e arrondissement, 8, rue Larrey.
C. Chauvin, trésorière de la section des dames, 8, rue Larrey.
la marquise de Chavaudan.
Chégarey.
la comtesse Chodzko.
la comtesse de Closier, présidente.
Collignon.
la princesse Czartoriska.
Cournot.
Dalbine.
la comtesse de Dampierre, présidente du 10e arrondissement, 80, rue Saint-Dominique-St-Germain.

Mmes
Dartigues.
Delessert.
de la Martelière.
Desmarest (Ernest).
Doyen.
Dreux.
de Tornesy.
Ducos, présidente du 1er arrondiss.
la comtesse Duchatel (Napoléon).
Duménil.
Espéreau.
Ferchaud.
la vicomtesse de Ferrière.
de Ferry.
de Forget.
Foucher (Victor), présidente du 2e arrondiss., 13, rue Montyon.
Foès.
Gaillard de Senainville.
Gastellier.
Gavrelle.
Gauthier.
Charles Gounod.
Ginisty.
Girette.
Goulu.
Gounod.
Guersant.
A. Houdin.
la comtesse Hugo.
Itasse.
Joubert.
la baronne Ladoucette.
Labeylonie.
la baronne de Larinty.
Lannet.
Lasson, présidente.
la baronne de Lavenant.
Lecomte.
Lefebvre.
Lenoble.
Luyset.
de Luzy.
Martin-Guersant, prés. du 3e arrondissement, 40, rue Neuve-des-Petits-Champs (passage Choiseul).

Mmes
Martin (Eugène).
Mathis.
Maillot.
Maurey, présidente du 7e arrondiss., à la direction des poudres et salpêtres.
Mélan.
Mennechet.
Mercier.
la comtesse Morska.
la baronne Mourre.
Noël, présidente du 11e arrondissement, 5, rue du Regard.
Nys, présidente du 6e arrondissement, 27, rue de l'Orillon.
Normand.
Orcel, présidente du 8e arrondissement, 27, rue Culture-Sainte-Catherine.
la duchesse d'Otrante, présidente.
Parmentier.
Piorry.
Potron.
de Préaudau.
la comtesse de Puységur.

Mmes
Razil.
la comtesse de Rémusat.
la baronne J. de Rothschild.
Roussel.
Sapey.
Sergenton.
Simon.
la comtesse Sivry de Brunswick.
la marquise de Strozzi.
la marquise Talleyrand.
la comtesse Tanneguy-Duchatel.
Thomas.
Tornesi.
Trépagne.
la baronne Michel de Trétaigne, présidente, 54, rue Marcadet (Montmartre).
Valmore.
Vaudrey.
Vieillard.
Vilain.
de Villiers du Terrage.
Vincent.
Viollet-le-Duc.

Maison de refuge des Sourdes-muettes,
rue Sainte-Geneviève, 33.

Présidente... Mmes la comtesse de Ste-Aulaire, rue St-Dominique, 94.
Trésorière... Schneider, rue de Courcelles, 18.

Cet établissement est un véritable hospice, parfaitement dirigé et tenu, destiné à recevoir un certain nombre de jeunes sourdes-muettes qui, à leur sortie de l'institut impérial, se trouvent abandonnées, sans ressources et sans famille.

Il date de 1829, et a été reconnu d'utilité publique en 1833. La durée du séjour de ses hôtes n'est pas limitée ; les pensionnaires peuvent y demeurer indéfiniment.

Les jeunes filles, confiées aux soins d'une directrice, reçoivent une éducation morale et religieuse, qui, avec l'habitude qu'elles contractent du travail, les préserve des dangers auxquels la misère et l'oisiveté les eussent exposées.

Grâce au patronage dévoué de ses bienfaitrices, cette maison prend chaque année une plus grande extension.

Le nombre des pensionnaires a été :

En 1855......	de 25	En 1858......	de 33
1856......	27	1859......	34
1857......	30	1860......	35

Dames du Comité.

Mmes

la comtesse de Sainte-Aulaire, présidente, rue de l'Université, 94.
Ernest André, rue du Faubourg-Poissonnière, 30.
la comtesse de Beaumont, faubourg Saint-Honoré, 68.
la comtesse de Chambrun, boulevard des Invalides, 35.
Demachy, rue Miroménil, 18.
la baronne Armand de Saint-Didier, rue de la Ville-l'Évêque, 17.
de Bouchoir, faubourg Saint-Honoré, 142.
Ch. Fay, rue de Courcelles, 18.
la baronne Fleming, place Vendôme, 10.
L. Gilbert, rue de Courcelles, 18.

Mmes

la marquise d'Harcourt, rue Saint-Dominique, 61.
Prosper Hochet, rue de Lille, 51.
la comtesse de Lauriston, avenue Marigny, 21.
la baronne de Mackau, rue Caumartin, 7.
la duchesse de Massa, rue de l'Université, 80.
la baronne Molitor, rue Caumartin, 44.
la comtesse Mollien, quai d'Orsay, 17.
Saint-Marc-Girardin, rue Bonaparte, 5.
A. Schneider, rue de Courcelles, 18.
Vanin, rue de Verneuil, 17.

Œuvre du Mont-de-Piété.

Président.... M. l'abbé Bautain, rue Pigalle, 2.
Trésorière... Mlle Lequesne, rue de Varennes, 10.

Cette association, fondée en 1849, a pour but de dégager les effets de première nécessité, et plus spécialement les vêtements et les outils déposés au Mont-de-Piété par des familles malheureuses.

En 1859, l'Œuvre a secouru 525 familles et dépensé une somme de 4526 fr. 37 c.; en 1860, 475 familles, et 3840 fr. 06 c.

L'Œuvre exclut absolument et sans exception tous articles de

luxe, pour s'attacher uniquement à ceux dont la privation constitue une souffrance, dans la saison rigoureuse surtout..

Elle fonctionne plus particulièrement dans le premier semestre, compris entre le 1er octobre d'une année et le 30 mars de l'année suivante.

Chaque déposant peut remettre aux mains de la trésorière ou de tout autre membre du comité, telles épargnes qu'il aurait pu effectuer, pour arriver, en les cumulant avec le maximum de la remise faite par l'Œuvre, à un dégagement plus élevé.

Il ne peut y avoir lieu généralement à plus d'un retrait par an pour les mêmes déposants, mais l'Œuvre, pour les reconnaissances qui sont sur le point d'expirer, avise aux moyens d'éviter une vente préjudiciable aux intérêts des déposants.

Les objets retirés qui n'auraient pas pu être délivrés à leur propriétaire, seront, l'an expiré, réintégrés au Mont-de-Piété, l'opération de retrait se trouvant ainsi comme non avenue.

Les membres de l'Œuvre s'engagent à une cotisation qui ne peut être moindre de 30 centimes par mois. Ces cotisations sont recueillies par les soins de dizainiers et de dizainières agréés par le comité de l'Œuvre.

Ce comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'une vice-présidente-secrétaire, d'une trésorière et de cinq conseillers et conseillères. — Il se réunit tous les mois pendant le semestre d'hiver, et tous les trois mois dans le semestre d'été.

Chaque année a lieu une assemblée générale de tous les membres de l'Œuvre, dans laquelle le comité rend compte de ses opérations.

Établissement de charité de la paroisse de Saint-Vincent de Paul,

rue de Bellefond, n° 35.

Président... M. le curé de Saint-Vincent de Paul.
Trésorière.. Mme Legentil, rue de Paradis-Poissonnière, 51.

L'assistance des pauvres et des malades, l'instruction gratuite des jeunes filles, l'entretien d'un certain nombre d'orphelines, tel est le triple but que poursuit l'Établissement de charité de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, fondé au mois d'avril 1840, et

dont la première idée revient à M. l'abbé Moyrou, alors curé de cette paroisse, et à madame la comtesse de Bondy.

Il a pris, depuis son origine, une extension considérable, comme on peut en juger d'après les résultats de l'exercice 1860.

Onze sœurs sont chargées de la direction de cette maison.

Une école gratuite reçoit journellement près de 400 petites filles de 6 à 14 ans. En même temps qu'on les forme à la pratique des vertus chrétiennes, on leur donne des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Les plus grandes sont exercées, dans un ouvroir, aux travaux d'aiguille et de lingerie.

62 orphelines sont gratuitement nourries, vêtues et logées. Elles sont admises dans l'Établissement dès l'âge de 8 ans, et peuvent y rester jusqu'à 21.

620 familles pauvres ont été visitées et ont participé aux distributions de secours et de médicaments, et au prêt de linge.

Les secours donnés aux pauvres et aux malades se sont élevés à 20,021 fr. 55 c.

Les frais de l'école gratuite et les dépenses générales de la maison ont atteint le chiffre de 34,519 fr. 48 c.

Pour être à même, dans des circonstances malheureuses ou difficiles, de pourvoir à des besoins extraordinaires, sans être obligée de restreindre ses bienfaits, l'œuvre est dans l'usage de se ménager d'avance les ressources nécessaires à l'année suivante ; c'est ainsi qu'elle a en caisse une somme de 55,417 fr. 58 c. provenant de reliquats des exercices antérieurs.

Association des dames du 18e arrondissement.

(Ancienne commune de la Chapelle.)

Présidente... Mmes Antoine Hébert, rue des Rosiers, 16 (la Chapelle).
Trésorière... Vincent, Grande-Rue, 53 (la Chapelle).

L'Association des dames de la Chapelle (aujourd'hui 18e arrondissement) s'est formée en 1851, dans le but de venir en aide à la population indigente de cette commune. Les secours qu'elle délivre consistent en distributions d'aliments à domicile, en prêts et en dons de linge, de literie, de vêtements, de chaussures, etc. Elle porte également ses soins aux malades.

Le nombre des personnes qu'elle a assistées en 1860 s'est élevé au chiffre de 5957,

Société de Saint-Vincent de Paul.

Président du patronage... M. Paul de Caux, rue de Vaugirard.

Fondée à Paris, dans le cours de l'année 1833, la société de Saint-Vincent de Paul s'est répandue promptement dans le monde entier.

Elle a pour but de visiter les familles indigentes appartenant à la religion catholique, de leur distribuer des aliments, du bois, des vêtements, et d'aider à y maintenir ou à réveiller l'amour du travail et les sentiments d'ordre, de probité et de religion. La société patronne aussi les enfants des familles adoptées, et donne des secours aux voyageurs faisant partie de ces familles. Ses ressources s'alimentent par des cotisations annuelles, des quêtes et des loteries.

Les réunions d'un certain nombre de membres de la société ont lieu dans chaque paroisse, où elles prennent le titre de conférences.

Les œuvres de la Société à Paris, sont :

1° La visite des pauvres ;
2° Le patronage des jeunes ouvriers et apprentis ;
3° L'œuvre de la Sainte-Famille ;
4° L'œuvre des militaires ;
5° La caisse des loyers ;
6° Les fourneaux économiques ;
7° L'œuvre de l'instruction.

Elle compte six maisons de patronage :

Saint-Charles, rue Bossuet, 12 ;

Notre-Dame de Nazareth, rue Stanislas, 11, et rue Montparnasse, 24 ;

Sainte-Mélanie, rue des Fossés-Saint-Jacques, 11 ;

Sainte-Anne, rue de la Roquette, 95 ;

Sainte-Geneviève, dans les dépendances de l'église du même nom ;

Notre-Dame de Grâce, rue de Grenelle, 29 (15e arrondissement).

Les résultats de cette œuvre sont immenses, et sont connus et appréciés de tous.

CINQUIÈME PARTIE.

I. La Charité dans l'Église protestante. — II. Culte israélite.

I. — LA CHARITÉ DANS L'ÉGLISE PROTESTANTE.

Assistance de l'Église.

Œuvre du patronage des jeunes apprentis.

Cette œuvre date du mois de novembre 1853, et a été fondée par le conseil presbytéral et organisée par les soins d'un comité mixte, composé de membres de ce conseil et du Diaconat.

Elle consiste à aider les familles dans le choix des maîtres et la surveillance des conditions des contrats d'apprentissage;

A concourir, en cas de besoin, aux dépenses d'entretien des apprentis, et des soins médicaux à leur donner;

A surveiller les apprentis sous les rapports religieux et moraux, et pour tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et à leur développement chrétien.

La moyenne des apprentis en patronage s'élève annuellement à peu près à 100. Le comité pourvoit à l'entretien de plusieurs d'entre eux, orphelins ou appartenant à des familles pauvres.

La dépense en lits fait la part la plus importante de ses déboursés, puis les vêtements et les abonnements au *Magasin pittoresque*, dont plus de cinquante exemplaires sont, chaque mois, distribués à titre d'encouragement aux bons apprentis.

L'œuvre doit à M. François Delessert l'initiative d'une excellente mesure, c'est de donner, à la fin de l'apprentissage, un livret de caisse d'épargne avec 30 francs de dépôt à tout apprenti qui s'est montré digne de cette récompense.

Assistance diaconale.

L'Assistance diaconale est une institution qui a quelque analogie avec nos bureaux de bienfaisance, à cette différence près que la direction en est confiée aux diacres de l'Église réformée.

Autrefois, tout venant se centraliser à l'Oratoire, les indigents étaient obligés d'y venir présenter leurs tristes requêtes des points les plus éloignés. Chaque mardi soir, 30, 40 personnes, hommes, femmes, mères portant de petits enfants, enfants seuls apportant les messages de leurs parents malades, venaient, dès six heures, prendre un numéro d'ordre et attendre leur tour; bien que la séance commençât exactement à six heures et demie, elle se terminait parfois à onze heures ou minuit, quelque diligence que l'on mît à examiner les demandes.

Aujourd'hui, une commission dite d'enquête est formée dans chaque paroisse, et se compose, autant qu'on le peut, des diacres résidant sur sa circonscription.

Chacun de ces comités s'assemble à la paroisse une fois par semaine, pour la distribution des secours, puis rapporte au Diaconat central les décisions à prendre, soit dans la commission de permanence qui s'assemble deux fois par mois, soit dans la séance générale du Diaconat qui se réunit à la fin du mois.

Ces décisions portent sur des *secours mensuels*, des admissions dans les pensionnats et aux asiles, des secours extraordinaires, des substances d'hiver, des vêtements, etc.

Les secours mensuels ne sont accordés que pour un an, après quoi on examine s'ils doivent être continués.

Toutefois, quand l'âge enlève les ressources du travail, le *mensuel* peut être déclaré indéfini. Ce n'est guère, à moins d'infirmités incurables, qu'à soixante ans qu'il prend ce caractère.

Un des avantages résultant pour les familles indigentes de la position d'assisté à ce secours, ce sont les distributions d'hiver.

Au commencement de la saison rigoureuse, bien que chaque assisté au mensuel ait son diacre qui, chaque mois, le visite, lui porte sa petite pension et se charge de transmettre ses demandes, — un nouveau diacre est indiqué pour le visiter et savoir quels vêtements, quels secours d'hiver lui sont nécessaires. — Il consigne dans un rapport et appuie les réclamations qui lui paraissent fondées. Ces rapports sont examinés en conseil spécial, et l'écono-

mat, à jour fixé, délivre les vêtements qui lui sont accordés. — Il accorde aussi des secours de chauffage.

Les demandes de mensuels de tous genres, pour pensions, maladies, vieillesse, sont présentées à la commission de permanence. Le rapport écrit d'un diacre est lu, un préavis donné, un contre-rapport demandé à un autre diacre, un second examen fait dans une seconde réunion, et, à la séance générale de chaque fin de mois, la décision est prise par le Diaconat en corps.

Les secours mensuels accordés dans les cinq paroisses de Paris (Saint-Lazare, Pentemont, Sainte-Marie, Batignolles, Plaisance, Belleville), ont été répartis (1861) entre 186 familles qui ont reçu par mois 1454 fr. 50 c.

Les mensuels dans les pensionnats, se portant sur 161 enfants placés dans 17 établissements, ont coûté 1756 fr. 70 c.

Enfin, si l'on ajoute les secours de même nature donnés aux vieillards dans les asiles et hospices, on trouve pour l'ensemble des dépenses de mensuels une somme de 43,000 francs dans l'année 1861.

Les indigents, appartenant à l'Église réformée, qui ont besoin de secours, doivent se présenter au temple de leur paroisse, et avoir soin d'apporter les papiers qui prouvent leur protestantisme, non point des titres d'état civil comme il arrive souvent, mais des papiers d'église, des certificats de pasteurs constatant le baptême, la première communion, la participation aux sacrements, enfin constatant l'*état* de protestant réformé.

Les secours sont distribués, les mardis soir :

Pour la paroisse de l'Oratoire, à la chapelle Saint-Lazare, à 7 heures ;

Pour celle de Pentemont, à son église, rue de Grenelle, 106, à 7 heures ;

Pour celle de Sainte-Marie, à son église, rue Saint-Antoine, 216, à 7 heures ;

Pour les Batignolles, à l'église, boulevard de Batignolles, 46, tous les matins, de huit heures à huit heures et demie, les dimanches exceptés ;

Pour l'annexe de Belleville, à l'église, square Napoléon, les mercredis, de onze heures et demie à midi et demi ;

Pour Plaisance, à l'église, 97, rue de l'Ouest, tous les dimanches, à l'issue du service divin ;

Pour l'annexe de Vincennes, rue de Montreuil, 95, à l'église, de une heure à deux.

Économat.

Cette œuvre a pour but de donner aux indigents de la religion réformée les objets de vêture et de mobilier les plus indispensables.

Un local est affecté aux approvisionnements nécessaires à ce service. Toutes les confections, acquisitions, livraisons de vêtements, enregistrées avec le plus grand soin, sont portées au compte, soit de l'œuvre, soit de la paroisse qui les réclame. Sans mettre un luxe inutile et coûteux dans les approvisionnements qui peuvent se détruire s'ils sont gardés trop longtemps, l'Économat est constamment pourvu d'objets de bonne qualité dont la distribution est faite régulièrement chaque jeudi par le diacre économe, sur la remise de bons indiquant la nature des objets accordés.

De 1839 à 1849, la moyenne des dépenses atteignait à peine un chiffre de 5000 francs ; elle s'est élevée en 1860 à 11,155 francs. — Dans ce chiffre, la chaussure entra pour 3192 francs ; la literie pour 2552 francs. — C'est assez dire que ces dépenses remplissent le but qu'on se propose, de faire le plus bien que l'on peut, et le plus utilement qu'il est possible de le faire.

Service médical.

Les membres du Diaconat ont pensé avec raison que visiter le pauvre malade, lui porter des consolations spirituelles, et n'y pas joindre les secours que réclame sa maladie, ce serait peu faire, non-seulement pour son corps, mais aussi pour son âme. C'est par une assistance réelle, qui se montre par les œuvres, que l'on gagne le cœur et la confiance du malheureux, et que l'on prépare les voies à l'action du pasteur.

Tel est le but de l'institution du Service médical. Lors de sa fondation, en 1839, il ne se composait que de 5 personnes de l'art ; le travail d'organisation actuel, cherchant à faire face à tous les besoins, porte le nombre des médecins aujourd'hui de 25 à 30, plus 2 médecins honoraires consultants, 2 chirurgiens, 1 oculiste, 1 dentiste, 1 bandagiste, 2 médecins de spécialités et 24 pharmaciens.

Dès qu'un malade fait réclamer, soit chez un diacre, soit à la paroisse, les soins médicaux, le diacre le visite et lui remet, s'il

peut aller chez le médecin de la circonscription, une lettre d'autorisation contenant une ou deux feuilles à prescriptions médicales signées de lui, que le médecin remplit et que le malade porte chez le pharmacien du Diaconat, le plus voisin, indiqué en tête de la prescription. — Si le malade est alité, la lettre est envoyée au médecin, qui vient faire la visite et laisse la prescription.

Les dépenses de ce service ont été de 3100 francs en 1850, et de 4500 francs en 1861.

En 1859, le nombre des malades visités a été de 350, le nombre des visites de 870, et les prescriptions ont coûté 2103 fr. 30 c.

Asile des Vieillards isolés,

rue de la Muette, 13.

Cette maison est destinée à recevoir des vieillards isolés, sans famille, âgés de soixante-dix ans, ou en cas d'infirmité, de soixante, mais rarement au-dessous de cet âge.

Le candidat doit avoir, soit par lui-même, soit par des protecteurs, un mensuel d'environ 25 francs; si toutefois il ne peut le compléter et qu'il paraisse digne d'intérêt, le Diaconat lui vient en aide.

L'Asile a été ouvert le 15 juillet 1854, jour auquel 13 vieillards seulement en prirent possession. Les ressources étaient alors peu importantes, elles se sont accrues; la maison aujourd'hui est acquise par le conseil presbytéral, et il n'y a plus d'inquiétude sur l'avenir de la fondation.

Elle peut recevoir environ 50 vieillards, et les places sont toujours remplies.

Toute personne qui désire entrer dans cet Asile doit s'adresser à son pasteur ou à son diacre. Il est fait un rapport sur sa position et un examen scrupuleux sur sa moralité. — Aucune considération ne peut faire passer sur des habitudes de désordre ou de vice de caractère qui seraient une cause de trouble pour la maison. Il est impossible de sacrifier ou même de risquer le bonheur de tous pour l'admission d'un seul, et lorsque ces défauts se sont révélés après l'entrée, le comité n'a jamais hésité à prononcer l'expulsion devenue nécessaire.

Fondation Lambrechts,

à Courbevoie près Paris.

M. le pasteur ZIPPERLEN, *directeur*.

Cette fondation comprend un *asile* pour les vieillards et aveugles des deux sexes, et un *pensionnat* pour les garçons orphelins ou pauvres.

Les libéralités de M. Lambrechts, mort en 1823, assurent l'existence de cette double institution, qui a été ouverte le 11 avril 1847 aux enfants, et le 1er janvier suivant aux vieillards.

L'asile Lambrechts contient 18 lits d'hommes et 14 de femmes, et reçoit 70 pensionnaires.

Un comité gérant préside à la surveillance de la Fondation, et ses délibérations sont soumises à la sanction du conseil placé près de l'administration de l'assistance publique.

Conditions d'admission :

1° Pour les indigents atteints de cécité, l'âge de trente ans; d'après la volonté du testateur, les aveugles sont admis de préférence aux autres candidats.

2° Pour les vieillards indigents, l'âge de soixante-dix ans;

3° En cas d'infirmités produisant incapacité de travail, les femmes peuvent être admises à cinquante ans, et les hommes à quarante-cinq;

4° La résidence depuis un an dans le département de la Seine;

5° Il est nécessaire de produire, pour les indigents : l'acte de naissance constatant l'âge de soixante-dix ans accomplis; pour les aveugles, le certificat médical constatant l'incapacité de travail, et dans l'un et l'autre cas, l'absence des maladies entraînant l'exclusion de l'établissement.

Les candidats doivent se présenter à l'agence du diaconat, rue de l'Oratoire Saint-Honoré, 4, ou bien soit à leur pasteur, soit à leur diacre.

Hospice Devillas.

(Voyez page 89.)

Œuvre évangélique des mariages.

Cette institution, analogue à l'œuvre catholique de Saint-François Régis, est une fondation récente des Consistoires réformés et de la Confession d'Augsbourg.

Son but est de procurer gratuitement aux personnes indigentes de toutes les communions protestantes de Paris et des communes environnantes, les pièces nécessaires à leur mariage civil et religieux, et à la légitimation des enfants nés hors mariage.

Ce qui constitue l'importance de l'Œuvre des mariages, c'est d'abord la haute moralité du but qu'elle poursuit. C'est ensuite, dans nombre de cas, l'impossibilité où se trouvent deux futurs de faire venir à grands frais de l'étranger les actes nécessaires, d'en payer la traduction, puis la légalisation. En sorte que, si l'on considère la dépense de 120 francs au moins, si les deux futurs sont étrangers, et de 60 francs si l'un d'eux seulement n'est pas Français, — et que l'on y ajoute la perte de temps en courses et délais, les commissions, frais de port, etc., on sera convaincu que pour le pauvre ouvrier étranger, le mariage régulier devient impossible.

Si l'on met en regard la position heureuse des Français, à qui les actes ne coûtent pas plus de 12 à 18 francs, et 6 ou 7 francs avec un certificat d'indigence, on comprendra combien dans une ville comme Paris, qui renferme une immense population étrangère d'ouvriers en grande partie protestants, l'Œuvre est utile, et que dans les demandes qu'elle reçoit, huit ou neuf sur dix soient adressées par des étrangers.

L'institution n'a eu jusqu'ici que bien peu de ressources. Cependant, dès la première année, on constatait 23 mariages accomplis et 16 enfants légitimés.

L'Œuvre est assurée de trouver appui dans l'autorité publique, à toutes les mairies de Paris et de la banlieue, d'où l'on s'empresse de lui envoyer les protestants qui ont besoin de son assistance.

S'adresser, pour tous les renseignements, au secrétariat de l'Œuvre, maison presbytérale, rue de l'Oratoire, n° 4.

Charité privée.

Œuvre des familles ou des dizaines.

Cette Œuvre s'est formée sur ce principe : *Que si dix familles, ayant quelque aisance, s'associaient pour apporter des soulagements à une famille dans la misère, on parviendrait presque à l'extinction de la mendicité.*

La fondation des Dizaines remonte au mois de mars 1850 ; ce n'est que l'application à la religion réformée de l'œuvre catholique fondée, en 1849, par monseigneur l'archevêque de Paris, et qui porte le même nom.

Elles sont généralement composées de dames, mais les hommes n'en sont pas exclus. Chaque groupe, comme l'indique son nom, est formé de dix personnes versant une cotisation de 1 franc par semaine. — Il y a une présidente et une trésorière.

Chaque Dizaine se réunit au comité une fois par mois. On y reçoit la cotisation, on y examine les besoins de la famille adoptée, on y rend compte des visites qui lui ont été faites, et l'on y étudie les moyens les plus propres à la relever.

Chaque Dizaine prélève sur ses recettes 2 francs par mois, qui sont déposés à la caisse centrale, laquelle est destinée à venir au secours des Dizaines chargées de tâches trop lourdes. On n'assiste que les familles momentanément malheureuses, et dès que l'une a pu reprendre le niveau, on la laisse pour s'occuper d'une autre.

En un mot, c'est une œuvre de moralisation et de soulagement.

Paris possède aujourd'hui 39 Dizaines.

L'Œuvre a été toujours dirigée, depuis sa fondation, par un membre du conseil presbytéral, M. Laffon de Ladébat.

Les familles qui désirent s'adresser aux Dizaines, sauront toujours, à leur paroisse, à quelle dame présidente elles doivent avoir recours.

Maisons à loyers réduits,

rue de Reuilly, 52, et rue Neuve Sainte-Geneviève, 24.

Depuis quelques années, l'exagération du taux des loyers ne permet plus à l'ouvrier d'avoir, dans Paris, un logement salubre et commode.

Une société de dames protestantes s'est formée dans le but d'apporter un remède, dans la limite de leurs moyens, à cet état de choses. Elle possède deux établissements :

L'un, situé rue de Neuilly, 52, qui date de plus de douze ans, et contient 19 familles ;

L'autre, plus récent, que l'utilité du premier engagea ensuite à fonder, situé rue Neuve-Sainte-Geneviève, 24, et recevant 23 familles.

Voici le prix des loyers dans ces deux maisons :

Rue de Reuilly.

1er étage. Chambre, 48 francs par an; chambre et cabinet, 60 francs.

2e — Chambre, 45 francs ; chambre et cabinet, 55 francs ; logement de deux pièces, 100 francs.

3e — Chambre, 43 francs ; chambre et cabinet, 50 francs ; logement de deux pièces, 90 francs.

4e — Chambre, 40 francs; chambre et cabinet, 45 francs ; logement de deux pièces, 80 francs.

Rue Neuve-Sainte-Geneviève.

Grands logements de deux pièces et cabinets, de 150 à 158 francs ;
Grandes chambres avec cabinets, de 78 à 104 francs ;
Chambres seules, de 80 à 96 francs.

Un agent, habitant dans chaque maison, est chargé d'en surveiller l'ordre et d'en percevoir les loyers.

Chaque famille est placée spécialement sous le patronage d'une dame du comité, visitée chaque mois et secourue dans ses besoins ; on exige, en retour du bien fait aux familles reçues dans la maison, l'ordre, la propreté, la décence dans les habitudes de la vie, et ces conditions sont un présent de plus fait à celles qui s'y soumettent.

Parmi les institutions dont profite le culte réformé, il faut encore citer, à Paris :

L'*Œuvre des prisons*, composée de dames autorisées à visiter les détenues protestantes de la prison Saint-Lazare, et qui, après leur sortie de cette maison, leur procurent du travail, les renvoie dans

leurs familles, dans leur pays, ou les accueillent dans le refuge établi rue de Reuilly.

La *Société du sou protestant*, constituée en 1847, dont le but est de rattacher tous les chefs de famille, et, s'il se peut, tous les membres même des familles protestantes, par l'offrande d'un sou par semaine aux œuvres religieuses entreprises au sein des églises évangéliques de France. — Les recettes de l'exercice 1860 se sont élevées à 19,992 francs, qui ont été distribués entre trente et une sociétés religieuses ou œuvres de bienfaisance.

La *Société biblique*, qui fait don à tout catéchumène reçu à la table sainte d'un exemplaire des Evangiles et donne une Bible de famille à toute bénédiction nuptiale.

La *Société protestante de prévoyance et de secours mutuels*, et la *Caisse d'épargne*. La Société de secours mutuels, moyennant une cotisation mensuelle de 2 francs pour les hommes et 1 franc pour les femmes, donne à ses membres 2 francs par jour pendant les trois premiers mois de maladie, outre les visites du médecin et les médicaments. Il suffit que la maladie se prolonge au delà de quatre jours pour avoir droit à ce secours. — Elle accorde ensuite 1 franc par jour pendant les trois mois suivants, puis 50 centimes jusqu'à parfait rétablissement pendant six autres mois, et parfois plus longtemps. — Les secours, de même que la cotisation, sont de moitié pour les femmes. En cas de décès, la Société paye le convoi, et donne 100 francs au conjoint ou aux orphelins survivants. — En outre, les septuagénaires, membres depuis quinze ans, reçoivent un secours annuel.

La *Maison de convalescence*, établie en 1859, rue de l'Assomption, n° 56, à Passy, réservée aux femmes, contenant 100 lits. Dans les trois premières années de son existence, elle a reçu plus de 100 convalescents.

Trois établissements placés en dehors de la Consistoriale :
L'Orphelinat d'Orléans (Loiret),
L'Asile de Lemé (Aisne),
La Famille évangélique de Laforce (Dordogne), — rendent également de grands services à l'Église de Paris, soit en recueillant, à des conditions meilleures, les orphelins qu'elle envoie, soit en lui donnant la facilité de placer dans des climats plus favorables des enfants dont la poitrine est faible ou dont la santé exige des soins particuliers.

Institution des Diaconesses.

Président... MM. le pasteur Vermeil, rue des Quatre-Chemins, 9.
Trésorier... Meyer, rue de Charenton, 2 (Bercy).

Fondée en 1841 par son président actuel, cette association se compose de dames protestantes qui, sans aucun vœu, sans aucun autre engagement que l'inclination de leur cœur, se vouent à une mission presque analogue à celle que remplissent les sœurs de charité appartenant au culte catholique.

L'institution, établie d'abord rue des Trois-Sabres, fonctionne depuis 1845, rue de Reuilly, 95.

Elle comprend huit œuvres distinctes qui y fonctionnent simultanément :

Œuvres de charité.

Une crèche.
Une infirmerie pour les enfants scrofuleuses.
Une maison de santé.

Œuvres de moralisation.

Un refuge pour les femmes ou filles repenties ;

Un disciplinaire où sont admises des mineures séquestrées par ordre du procureur impérial ou sur la demande des familles.

Ces femmes et ces enfants sont appliquées, sous la plus active surveillance, à des travaux d'aiguille et occupées également, selon la confiance qu'elles méritent, à la buanderie, au repassage et aux soins du ménage.

Œuvres d'instruction.

Une *salle d'asile* et une *école d'enseignement mutuel*, fréquentées par les enfants pauvres du quartier.

Aux dons intellectuels qu'elle offre gratuitement, l'œuvre ajoute, selon les besoins, des secours matériels, tels que vêtements, sabots, etc.

L'école admet aussi les élèves d'un pensionnat destiné aux jeunes filles pauvres de la religion réformée ;

Un *ouvroir* ou école d'apprentissage, — dans lequel les jeunes filles sont dressées aux travaux de la lingerie.

627 personnes, en 1860, ont reçu des diaconesses une assistance proportionnée à leur âge et à leurs besoins.

L'ensemble des services, pendant la même année, a occasionné une dépense de 107,956 fr. 12 cent.

Œuvre de patronage d'apprentis et de jeunes ouvriers de la Confession d'Augsbourg,

rue Fontaine-au-Roi, 55.

Fondée par l'Église évangélique de la confession d'Augsbourg, cette œuvre place en apprentissage des jeunes gens pauvres, les surveille, et pourvoit à leurs besoins jusqu'à ce que, devenus ouvriers, ils puissent subvenir à leur existence par le travail; reçoit à coucher des apprentis non logés chez leurs patrons; enfin réserve dans une partie de la maison des chambres meublées à des ouvriers adultes, qui, moyennant un prix de pension modéré, y trouvent un logement salubre, une nourriture bien préparée et de bons exemples.

L'œuvre renferme aussi des classes où l'instruction primaire se donne aux ouvriers et apprentis; le dimanche, les jeunes gens se réunissent et trouvent quelques récréations ainsi qu'une instruction morale et religieuse.

Pensionnat de jeunes filles pauvres de l'Église protestante,

rue des Billettes.

Président... M. le pasteur Vallette, rue Pavée, 24 (au Marais).
Trésorière... Mme la baronne Bartholdi Walther, rue Caumartin, 64.

Recueillir, dès l'âge de sept ans, les enfants de la religion protestante que la misère ou la mort de leurs parents livre à l'abandon; les élever jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans, époque de leur première communion; les placer ensuite ou les rendre à leurs familles s'il y a lieu, telle est la pensée qui a présidé à la création du pensionnat de la rue des Billettes.

Le comité s'occupe de les placer en apprentissage à Paris, et continue d'exercer sur elles une surveillance active; mais il les place de préférence comme jeunes bonnes d'enfants dans les familles étrangères où leur connaissance de la langue française les fait toujours rechercher.

CULTE ISRAÉLITE.

Comité de bienfaisance.

Le comité a pour objet :

De distribuer des secours en argent et en nature aux israélites nécessiteux ;

D'accorder des secours et des encouragements aux enfants qui se distinguent dans les écoles, et de placer dans les institutions d'un degré supérieur ceux qui se sont rendus dignes de cette faveur ;

De donner des secours aux ouvriers honnêtes et de leur fournir des outils qu'ils ne pourraient pas se procurer de leurs deniers ;

De surveiller l'entretien des cimetières israélites et de pourvoir au service des inhumations.

La caisse du comité s'alimente par des fondations, des legs, par des souscriptions annuelles, par des offrandes au temple, et enfin par des quêtes faites dans les temples à l'occasion des mariages et autres cérémonies extraordinaires.

Le comité a choisi dans son sein dix membres qui forment la *section d'assistance*.

La section d'assistance a, pour l'aider dans ses fonctions, 34 commissaires de charité qui, tous les premiers du mois, portent des secours à domicile à environ cinq cents pauvres.

Ces secours consistent en pain, viande, argent et bois de chauffage.

Aux fêtes de Pessa'h, il se distribue pour environ 12,000 francs de pains azymes à mille familles, célibataires, veufs, veuves, orphelins, militaires et prisonniers.

En dehors de ces distributions, l'action du comité s'étend encore sur diverses œuvres différentes.

35 familles reçoivent, par la fondation Nathalie de Rothschild, leur loyer complet pour un an, et 160 familles reçoivent des secours de loyer de 20, 40 et 50 francs par an.

Un *fourneau économique*, 5, rue des Rosiers, débite tous les mois, terme moyen, 6000 portions de bouillon, de la viande et des légumes selon la saison, à 30 centimes les trois portions.

23.

Dans le local du *fourneau*, qui a été agrandi dans le but de permettre à ceux qui se présentent de consommer sur place, il a été établi un *vestiaire* où l'on peut recevoir les effets d'habillement, linge, literie et couvertures qui sont envoyés par les familles généreuses; tous ces objets sont classés, enregistrés et distribués avec justice et partialité.

Le compte de caisse a constaté pour 1861 :

Une recette de.	166,961 fr. 60 c.
Une dépense de..	166,035 15
Excédant de recette.. . . .	926 fr. 45 c.

Composition du comité de bienfaisance.

Délégués du consistoire. MM.	Créhange (Abraham), place Royale, 12.
—	Halphen (Gustave), rue de la Chaussée-d'Antin, 48.
Président d'honneur. . .	Isidor, grand rabbin, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30.
Président.	Cohn (Albert), rue Richer, 42.
Vice-président	le docteur Haas, rue Richer, 44.
Trésorier	Erlanger (M.), rue du Chaume, 8.
Secrétaire	Créhange (A.), place Royale, 12.
Membre honoraire	Weil (Michel).

MM.

Beyfus, rue Lepeletier, 20.
Cahen d'Anvers, fils, r. Laffitte, 47.
Cahen (Bernard), passage de la Réunion, 7.
Dalsace (Salmon), rue Montmorency, 9.
Derenbourg, rue la Tour-d'Auvergne, 30.
Dreyfous (Médéric), rue Neuve-des-Bons-Enfants, 7.
Edinger (jeune), rue du Chaume, 8.
Emérique (Ernest), rue Duphot, 18.
Half, rue Bleue, 17.
Hayen (S.), rue du Sentier, 38.
Hesse (Arthur), r. d'Hauteville, 35.
Leven (Louis), rue St-Hippolyte, 15.

MM.

Levot, rue Saint-Honoré, 8.
Mayer (Isaac), rue du Temple, 191.
Meyer (Maurice), rue Vendôme, 6.
Millaud (Polydore), r. St-Georges, 51.
Mosbach, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 19.
Oppennheim (Paul), rue de Provence, 23.
Picart (Henry), rue des Petites-Écuries, 19.
Rothschild (le baron Salomon de), rue Laffitte, 19.
Schloss (Simon), boulevard de Sébastopol, 86.

Fondations pieuses

DONT LES RENTES SONT ANNUELLEMENT MISES A LA DISPOSITION DU COMITÉ POUR EN FAIRE LA RÉPARTITION.

Fondation Nathalie de Rothschild, pour payer le loyer à de pauvres ouvriers et à des vieillards	6,750 fr.
Fondation des dames de Rothschild, pour fournir un secours en argent, du linge et une layette aux femmes en couche.	3,500
Fondation Betty de Rothschild, pour distribuer six livrets de la caisse d'épargne aux enfants des écoles	300
Fondation Albert de Rothschild, pour habiller les enfants des asiles	3,450

Rentes léguées au comité.

MM. Halphen (Edmond)	100
Halphen (Anselme)	150
Halphen (Emile)	50
Halphen (Ach.-Ed.)	2,500
Merville	20
Mme Ve Halphen (Edmond)	100
Mme Monthieu (marquise de)	500
MM. Singer	180
Worms de Romilly	300
Fould (B.-L.)	150
Bloqué (D.)	25
de Rothschild (Salomon)	2,000
Beyfus, pour loyer	300

Société des dames de Paris.

Cette société a principalement pour objet la mise en apprentissage et la dotation des jeunes filles ; elle paye aux parents de celles qui apprennent un état 6 francs par mois pendant tout le temps de leur apprentissage ; elle dote deux de ces jeunes filles tous les ans ; chaque dot est de 1500 francs.

La société fait tirer une loterie tous les ans; cette loterie, qui est autorisée à émettre 40,000 billets, produit 40,000 francs, dont la moitié est versée à la caisse de l'hospice israélite, l'autre moitié est répartie entre le comité, l'orphelinat, la société des dames pour la mise en apprentissage et l'établissement des jeunes filles, la société de patronage des ouvriers et apprentis israélites, et le séminaire israélite.

Composition de la Société.

Présidente .... Mme la baronne James de Rothschild.
Vice-présidente .... Cahen (Ve Moïse).
Secrétaire-trésorier. M. Cohn (Albert).

Mmes
Alcan (Michel).
Anspach.
Aron.
Beer.
Beyfus.
Bloch (Hayens).
Bollack (Simon).
Cahen, d'Anvers.
Cahen (Mayer).
Carvalho.
Cohn (Albert).
Crémieux (Adolphe).
Crémieux (Émile), née Ratisbonne.
Davidsoh.
Della (Rippa).
Eillissen.
Fould (Eugène).
Franchetti.
Furtado.
Halévy (F.).
Half.
Halphen (Anselme).
Halphen (Constant).
Halphen (Eugène).
Halphen (Georges).
Halphen (Gustave).
Halphen (Joseph).
Halphen (Léopold).
Halphen (Louis).
Isidor (G. R.).
Israël (Adolphe).
Javal (Léopold).
Jonas (Maurice).
Kalm (S.).
Kann (Edouard).
Kann (Ed. fils).
Kœnigswarter (Maximilien).
Lange (Léonce).
Lange (A.).
Levy (Michel), née Dupont.
Levy (Michel).
Manuel (E.).
May (Gustave).
Mayer.
Mayermax.
Neymark.
Oppenheim (Alexis).
Oppenheimer.
Orterbourg.
Oulman (Alphonse).
Oulman (Emile).
Reinach.
Richtemberg (Edmond).
Rosenfeld.
Rothschild (la baronne Alphonse de).
Rothschild (id. Gustave de).
Rothschild (id. Nathaniel de).
Rothschild (id. Salomon de).
Schayé (Félix).
Stern (Salomon).
Stern (A.).
Ulmann.
Worms (Hippolyte).

Œuvre des femmes en couche.

Cette œuvre a été instituée pour venir en aide aux femmes indigentes en couche par des secours en argent et en nature. Le but est d'arracher de pauvres nouveau-nés au dénûment, à l'abandon, souvent à la mort.

De plus, en répandant des bienfaits matériels, l'œuvre exerce une heureuse influence morale ; aussi, grâce à elle, quelques mariages ont été régularisés, aucune femme n'étant admise à son secours que sur la production d'un acte de mariage.

En même temps, par la surveillance qu'elle exerce sur les familles indigentes, par l'obligation qu'elle impose aux mères de nourrir elles-mêmes leurs enfants ou de les élever près d'elles, l'œuvre développe tous les sentiments de la maternité, rétablit et assure dans l'intérieur des ménages les douces habitudes de la famille.

L'impossibilité de secourir toutes les femmes en couche indigentes oblige la société à établir le règlement suivant :

I. — Toutes les femmes israélites indigentes, mariées, résidant à Paris depuis deux ans au moins avant la demande de secours, peuvent participer aux bienfaits de l'œuvre; néanmoins, malgré l'insuffisance du temps de séjour, les dames administrantes pourront, dans un cas exceptionnel, accorder un secours spécial.

II. — Un secours de 5 à 20 francs, soit en nature, peut être accordé aux femmes déjà secourues par la fondation des dames de Rothschild.

III. — Un secours de 10 à 50 francs peut être accordé, en argent et toujours de préférence en nature, aux femmes secourues par l'œuvre seulement.

L'œuvre pourvoit à ses dépenses par des cotisations personnelles, par des souscriptions annuelles et par les dons qui lui sont faits.

Le comité se compose de vingt dames. Il est formé, par la voie du sort, un tableau des dames qui doivent, chaque semaine, à tour de rôle, visiter les femmes indigentes au moment de leurs couches.

Si une dame administrante était dans l'impossibilité de faire ses visites pendant la semaine qui lui est assignée, elle pourrait être suppléée par une dame du comité. Dans cette prévision, on tire au sort, à chaque séance mensuelle, le nom de la personne à laquelle doivent s'adresser les dames administrantes qui auraient absolument besoin de se faire remplacer.

Deux médecins se sont mis à la disposition de la société.

90 femmes en couche ont été secourues pendant l'année qui

vient de s'écouler : 42 par l'œuvre seule, et 48 par la fondation des dames de Rothschild et le supplément donné par l'œuvre.

Comité.

Présidente	M[mes] Halphen (Joseph).
Vice-présidente .	Schayé (Félix).
Trésorière	Half.
Econome	Cohen.
Secrétaire	M. Cohn (Albert).

Caisse de prêts.

L'idée qui a présidé à cette fondation, c'est que, à côté des nombreuses institutions de bienfaisance qui soulagent la misère sous toutes les formes, aucune ne répondait au besoin que cette œuvre doit satisfaire.

En effet, l'ouvrier qui manque des instruments de travail et des premières ressources, l'honnête père de famille frappé par la maladie ou le malheur, doivent trouver une main secourable qui, en leur procurant le moyen de subvenir à leurs besoins, le préserve de la dure nécessité de s'adresser à la charité publique ou privée.

Membres du bureau.

Président honoraire. MM.	S. Ulmann, grand rabbin au consist. central.
Président	A. Créhange, 12, place Royale.
Vice-président	M. Erlanger, 9, place Royale.
Trésorier	Benoît Levy, 14, rue des Francs-Bourgeois.
Secrétaire	Jules Rosenfeld, 11, rue Turgot.

MM.
Bloch (J.).
Bollack (Henry).
Cahen (Bernard).
Cahen (Julien).
Edinger jeune.
Franck.
Gans.
W. Gutmann.
Haas.

MM.
Hayem (Simon).
Leven (Stanislas).
May (Henry).
Mayer (Isaac).
Meyer (Maurice).
Michel (Henry).
Schloss (Simon).
Ulman (Ph.).

Société de patronage des apprentis et ouvriers israélites de Paris.

La société a pour but :

1° D'encourager la mise en apprentissage des enfants israélites

pauvres de la ville de Paris, et plus particulièrement de ceux qui sortent des écoles primaires israélites;

2° De les assister par une subvention mensuelle;

3° D'exercer sur eux une surveillance active et bienveillante;

4° De leur fournir un complément d'instruction et d'éducation au moyen de cours du soir régulièrement organisés;

5° De suivre encore et de soutenir de son patronage les jeunes garçons devenus ouvriers.

Elle espère arriver ainsi progressivement à l'extinction du colportage et du petit commerce ambulant parmi les israélites pauvres de Paris.

Membres de la Société.

Le grand rabbin...... MM. Ulmann.
Le grand rabbin...... Isidor.
Président honoraire... le baron Alphonse de Rothschild.
Président........... Albert Cohn.
Secrétaire-rapporteur. Eugène Manuel.
Trésorier........... M. Erlanger.

MM.
Le rabbin Astruc.
Créhange (A).
Erlanger (J.).
Halphen (Constant).
Jourda, professeur à l'orphelinat.
Kahn (J.).
Kauffman.
Le rabbin Lazard.
Léopold, professeur à l'école communale.
Leven (M.).
Leven (N.).

MM.
Levi-Alvarès (Ernest).
Levi (Célestin).
Levy, directeur de l'Ecole à l'orphelinat.
Le rabbin Meyer.
Rothschild (le baron Gustave de).
Rothschild (le baron Salomon de).
Schornstein.
Trèves, directeur de l'école communale.
Weill (Jacques).

Hôpital israélite et maison de retraite pour les vieillards,

rue Picpus, 76.

Ce vaste établissement, fondé par M. le baron James de Rothschild, a été inauguré le 25 mai 1852.

L'hôpital contient 50 lits pour des malades des deux sexes.

La maison de retraite renferme 40 chambres meublées pour

des vieillards (hommes et femmes) ayant soixante-dix ans au moins, de bons antécédents et dix années de domicile à Paris.

Magnifiquement doté par la famille Rothschild, qui, chaque année, ajoute encore à ses libéralités, cet établissement voit ses ressources s'accroître par des dons particuliers ; dans le dernier compte rendu de ses opérations, nous n'avons pas compté moins de mille souscripteurs. Ce document offre aussi des renseignements précieux à la statistique.

Pendant la période décennale du 1er juillet 1852 au 30 août 1862, 7100 malades ont été traités à l'hôpital.

306 vieillards ont été admis dans la maison de retraite.

Le nombre des journées de malades et de vieillards s'est élevé à 254,035.

Les décès ont été : à l'hôpital de 430, et à la maison de retraite. de 42 ; soit, en tout, 472.

Pendant l'année 1861-62, 853 malades ont été traités ; la moyenne des lits occupés à l'hôpital a été de 58. La durée moyenne du séjour des malades a été de 24, et les décès, qui se sont élevés à 45, donnent la proportion de 5 1/4 pour 100.

Les dons de 1861-1862 forment une somme de 41,032 fr. 45 c.

Recettes du même exercice.	102,271 fr. 98 c.
Dépenses — —	93,992 50
Excédant de recettes.	8,279 fr. 48 c.

Directeur. MM. le rabbin Charleville.
Médecin .. Cahen (Mayer), 4, rue de Provence.

Administration.

Président........... MM. le baron James de Rothschild.
Présidents d'honneur.. le grand rabbin du Consistoire central et du Consistoire de Paris.
Vice-président....... le baron Alphonse de Rothschild.
Secrétaire-trésorier... Albert Cohn.

MM.
Cahen, d'Anvers.
Créhange (A.).
Haas.

MM.
Mayer (Isaac).
Oppenheim (P.).
Rothschild (baron Gustave de).

Médecin consultant... Rayer.
Chirurgien consultant. Jobert, de Lamballe.
Médecin externe...... Weil.

Administration générale des inhumations.

Bureau : rue du Verbois, 18.

M. Halphen (J.), ordonnateur, rue Brise-Miche, 1.

Les inhumations sont dans les attributions du comité. Une perception basée sur les frais que les familles consentent à faire à l'administration des pompes funèbres de la ville est destinée à couvrir les dépenses des inhumations des pauvres à la charge du comité, et à solder le personnel que cette administration est tenue d'entretenir.

ÉCOLES, SALLES D'ASILE ET ORPHELINAT.

Écoles communales israélites.

Garçons.		Filles.	
Directeur.	MM. Trèves.	*Directrice.*	Mme Aron.
Adjoint . .	Léopold.	*Adjointe. .*	Mlle Lion.

Salle d'asile communale israélite.

Directrice. . . Mme Seider. | *Adjointe . . .* Mme Meyer.

Les écoles sont sous la surveillance du comité.

Il fait habiller les enfants des écoles et des asiles. A cet effet, M. le baron James de Rothschild met annuellement 7500 francs à la disposition du comité pour les élèves des écoles communales, et une fondation de M. Albert de Rothschild (3450 fr.) est consacrée aux enfants de l'asile.

Du mois de novembre au mois d'avril, les enfants des écoles et de la salle d'asile reçoivent la soupe à midi, aux frais du comité.

Orphelinat israélite.

L'orphelinat israélite, installé rue des Rosiers, 4 *bis*, a été fondé par M. le baron Salomon de Rothschild ; il peut recevoir 70 enfants des deux sexes. Dans les mêmes bâtiments se trouvent :

Une école	consistoriale	de garçons . . .	150 places.
Une école	—	de filles.	150 —
Une salle	—	d'asile.	180 —

Une rente de 3000 francs est consacrée à l'habillement des enfants qui fréquentent les écoles consistoriales à l'orphelinat.

Parmi les autres œuvres de la charité dans le culte israélite, à Paris, il faut citer :

La *société israélite universelle*, pour favoriser l'émancipation et les progrès moraux des israélites ;

La *société des livres religieux et moraux* ;

La *fondation Bischoffsheim*, établie en outre dans deux villes de Hollande et d'Allemagne, et jouissant actuellement d'une rente de 7800 francs destinée à fournir des subventions aux jeunes gens qui veulent embrasser des carrières libérales.

Sociétés de secours mutuels propres au culte israélite.

Ces sociétés se soutiennent par des cotisations mensuelles. Elles fournissent à leurs malades 2 francs par jour, le médecin, les médicaments et des garde-malades. Elles payent en outre une subvention annuelle à l'hospice. -- Nous donnons leurs noms et ceux de leurs présidents.

Hommes.

	MM.
Accord israélite...........	Mendel, boulevard Beaumarchais, 45.
Amis de l'humanité et de l'union	Klaus, rue Neuve-Saint-Merri, 30.
Bienfaisance...............	Mayer Séguelin, rue Saint-Martin, 182.
Bienfaisante...............	Créhange (Abr.), place Royale, 12.
Douze tables...............	Aron (Félix), rue des Billettes, 15.
Enfants de David...........	Half Marc, passage du Saumon, 10.
Enfants d'Elie.............	Maurice (Benj.), rue Bourtibourg, 15.
Enfants d'Israël...........	Bloch, rue Culture-Ste-Catherine, 15.
Enfants de Jacob...........	Nathan (Joel), r. Geoffroy-Lasnier, 38.
Enfants de Japhet..........	Franck (M.), r. Bourbon-Villeneuve, 26.
Enfants de Salomon.........	Salomon, rue Dauphine, 30.
Enfants de Sem.............	Cahen (Constant), place Maubert, 33.
Enfants de Sion............	Édinger jeune, rue du Chaume, 8.
Israélites français........	Kaufmaun, des Trois-Pavillons, 9.
Israélites polonais........	Rosmann, rue Saint-Maur, 188.
Jérusalem..................	Rothschild (Ab.), rue Saint-Louis, 64.
Lien d'Israël..............	Coblenz, rue des Vignes, 27 (Vaugirard).
Lois rabbiniques...........	Hauser, rue de Jouy, 12.

	MM.
Loi sacrée...............	Ulmann (Ph.), rue N.-D. des Victoires, 23.
Maison de Moïse et d'Aaron.	Mayer (Isaac), rue du Temple, 191.
Mont Sinaï..............	Lévy (Léon), rue Charlot, 57.
Patriarche Abraham.......	Tedesco, rue Saint-Martin, 188.
Prévoyance israélite dite de la *Terre promise*........	Lion (Jules), rue Saint-Martin, 186.
Vérité israélite............	Becker (Léon), rue Quincampoix, 61.
Zorobabel................	Bernard, rue de Bretagne, 39.

Dames.

	Mmes
Dames de bonne union.....	Mayer, rue du Temple, 191.
Dames..................	Martin (Ve), rue des Blancs-Manteaux, 49.
Dames Sara.............	Fray, rue Rambuteau, 35.
De la Maternité...........	Gaffré, boulevard du Temple, 36.
Rachel..................	Fribourg, rue du Petit-Lion-St-Sauveur, 3.
Esther..................	Goudchaux, rue Neuve-St-François, 19.
Femmes d'Israël..........	Simon Dreyfus, rue Vieille-du-Temple, 29.
Deborah................	Bloum, rue Ste-Croix de la Bretonnerie, 14.
Jérusalem..............	Rothschild, rue St-Louis des Marais, 64.
Rebecca................	Gesseinberger, rue Jacques-de-Brosses, 10.
Filles de Zorobabel.......	Picard, rue des Juifs, 19.
Mères de la Charité.......	Simon, boulevard du Temple, 34.
Sœurs de Japhet..........	Chailly, rue de l'Entrepôt, 5.

SIXIÈME PARTIE.

I. Sociétés de secours mutuels. — II. Caisses d'épargne. — Caisse de retraite pour la vieillesse.

I. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Commission supérieure d'encouragement et de surveillance (1).

Président........ S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur.
Vice-président.... S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
Secrétaire....... M. de Martres, chef de division au ministère de l'intérieur.
Secrétaire adjoint. M. Charles de Franqueville, auditeur au cons. d'État.
Chef de bureau.. M. Conchon.

MM.
Amédée Thayer, sénateur.
de Chazelles, député au Corps législatif.
Auguste Chevallier, id.
Thuillier, conseiller d'État.
Guillemot, directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

MM.
le vicomte de Melun.
Peupin, directeur-adjoint des dons et secours de LL. MM. II.
Gaillardin, professeur au lycée Louis le Grand.
Cazeaux, inspecteur général de l'agriculture.

Le but de ces sociétés est d'assurer à leurs membres, par le sacrifice d'une petite partie de leur salaire, un secours efficace contre la maladie et la misère. La sévérité des conditions d'admission, la surveillance mutuelle, la répression des infractions aux statuts, garantissent la bonne conduite, et font, du titre de sociétaire, une recommandation à l'estime publique. Ces sociétés donnent en général les soins de médecin et les médicaments aux

(1) Cette Commission siége au ministère de l'intérieur, où se trouve aussi le bureau qui s'occupe de toutes les questions relatives à ces sociétés.

sociétaires malades, leur payent une indemnité pendant le temps de leurs maladies, pourvoient à leurs funérailles, et donnent au conjoint vivant avec le sociétaire décédé, à défaut aux enfants, et à défaut aux ascendants, un secours dont la quotité est fixée chaque année. Les femmes peuvent faire partie de quelques-unes de ces sociétés. — La cotisation est, pour la plupart, de 1 fr. 50 cent. par mois pour les hommes qui entrent dans la société avant l'âge de trente ans, et 2 francs pour ceux qui se font recevoir après trente ans. Les membres honoraires payent une souscription dont le minimun est fixé à 1 franc par mois. — Grâce à cette institution, une partie notable de la classe ouvrière se trouve placée dans les meilleures conditions de santé et de bien-être ; et par l'agrégation des femmes et des enfants, les bienfaits de la mutualité s'étendent à toute la famille du sociétaire.

Jusqu'au décret du 26 mars 1852, l'administration s'était contentée de surveiller les sociétés de secours mutuels; jamais elle n'intervenait qu'officieusement dans leur organisation ou leur développement. Ce décret les a élevées au rang d'institutions publiques : il oblige les communes à fournir aux associés des locaux qui leur épargnent la nécessité de se réunir dans des cabarets; il porte exemption des droits de timbre et d'enregistrement; accorde aux sociétés la faculté de posséder des biens et de recevoir des legs mobiliers avec l'autorisation administrative ; réduit pour elles le droit municipal sur les convois, et donne au diplôme de sociétaire la valeur d'un passe-port et d'un livret.

Les présidents des sociétés sont nommés par le chef de l'État.

En 1852, il se créa à Paris un grand nombre de ces sociétés par l'initiative des maires ; les anciens 1er, 2e, 4e et 9e n'en constituèrent qu'une ; le 7e et le 11e en constituèrent chacun deux ; le 3e, le 5e, le 6e, le 10e et le 12e en constituèrent chacun quatre. — Vers le milieu de 1853, Paris possédait 31 sociétés nouvelles, que le souvenir de leur fondation a fait appeler sociétés municipales.

En 1858, elles comptaient 6400 membres honoraires, le septième de tous les membres honoraires de France, et 14,000 membres participants. A la même époque, un anonyme déposa entre les mains du ministre de l'intérieur une somme de 3000 fr. destinée à être répartie, par portions égales, entre les trois sociétés du département qui auraient acquis le plus grand nombre de participants nouveaux pendant l'exercice 1858-1859. Cette nouvelle excita dans les associations un grand zèle de propagande,

tellement que le nombre des membres participants des sociétés approuvées du département augmenta de 8000 dans les trois derniers trimestres de 1858.

On compte quatre classes de sociétés de secours mutuels :

1° Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique ;

2° Les sociétés approuvées, dites municipales ;

3° Les sociétés approuvées autres que les précédentes ;

4° Les sociétés non approuvées.

Les trois premières classes profitent seules des avantages portés au décret du 26 mars 1852 ; elles reçoivent leur impulsion et leur direction de la commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels établie au ministère de l'intérieur.

Les présidents des sociétés municipales se réunissent tous les trois mois, sous la présidence d'un membre de la commission. Il y a dans chaque mairie un bureau d'administration pour les sociétés, ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir.

On a souvent confondu la reconnaissance comme établissement d'utilité publique avec l'approbation accordée en vertu du décret du 26 mars 1852 ; il y a cependant une notable différence entre ces deux situations.

La *reconnaissance* ne peut être accordée que par un décret de l'Empereur, rendu sur l'avis du Conseil d'État ; elle confère à l'institution qui l'obtient, le droit de posséder, d'acquérir et de recevoir par donation ou autrement des biens mobiliers ou immobiliers, quelle que soit leur valeur, avec l'autorisation du Conseil d'État.

L'*approbation*, conférée par un arrêté du ministre de l'intérieur ou des préfets, donne droit à tous les priviléges indiqués par le décret du 26 mars, mais ne permet aux sociétés que de posséder des biens mobiliers et de recevoir les dons et legs mobiliers dont la valeur n'excède pas 5000 francs, avec l'autorisation du préfet.

L'approbation d'une société ne produit ses effets qu'après la nomination de son président par l'Empereur.

La simple *autorisation* que les préfets peuvent accorder en vertu de l'art. 291 du Code pénal, ne confère aucun des avantages de la reconnaissance ou de l'approbation.

Un décret du 22 janvier 1852 accordait aux sociétés de secours mutuels autorisées une dotation de *dix millions*, à laquelle fut affectée une partie de la somme provenant de la vente des bois de l'État, autorisée par décret du 27 mars suivant.

La dotation est déposée par le Trésor à un compte courant ouvert à la caisse des dépôts et consignations, et produit un intérêt égal à l'intérêt alloué pour les fonds provenant des caisses d'épargne.

Les subventions prélevées sur le capital sont autorisées par décret rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur et l'avis de la commission supérieure.

Aux termes de l'art. 20 du décret organique du 26 mars 1852 (1), la commission supérieure d'encouragement et de surveillance présente un rapport sur la situation de ces sociétés.

Le premier document publié en 1853 présente de curieux renseignements.

Il constatait que, parmi les Sociétés de secours mutuels:

45	avaient été fondées antérieurement au XIXᵉ siècle;	
114	—	de 1800 à 1814;
337	—	de 1814 à 1830;
1088	—	de 1830 à février 1848;
411	—	de février 1848 au 15 juillet 1850 (loi);
242	—	du 15 juillet 1850 au décret du 26 mars 1852;

Les préfets signalaient, comme ayant existé en 1852, 2438 sociétés, dont 2301 avaient fourni divers renseignements, et 2056 avaient relevé le nombre des journées de maladie payées.

Au 31 décembre 1852, il y avait:

790	sociétés au-dessous de 51 membres.	
788	—	de 51 à 100.
496	—	de 101 à 200.
122	—	de 201 à 300.
33	—	de 301 à 400.
20	—	de 401 à 500.
30	—	de 501 à 1000.
6	—	de 1001 à 1500.
5	—	de 1501 à 2000.
5	—	de 2001 à 3000 et au-dessus.

Nous empruntons au dernier rapport les détails qui suivent, sur la situation de ces institutions.

Au 31 décembre 1861, il existait en France 4410 sociétés de secours mutuels, comprenant 605,346 membres, dont 68,991 honoraires et 536,355 participants; ces derniers se divisaient en 455,489 hommes et 80,866 femmes.

(1) Voyez ce décret à l'Appendice.

L'Algérie comptait 15 sociétés, comprenant 3961 membres participants et 804 honoraires.

L'avoir total des sociétés, y compris le fonds de retraites, s'élevait à la somme de 27,905,357 fr. 75 cent.

Les recettes de l'année ont atteint le chiffre de 9,697,216 f. 82 c., qui se décompose ainsi :

Souscriptions des membres honoraires...	786,159 fr.	67 c.
Subventions, dons et legs............	553,873	16
Intérêts des fonds placés.............	849,228	07
Cotisations des membres participants...	6,560,663	36
Droits d'entrée.....................	311,344	81
Amendes.........................	195,792	59
Recettes diverses..................	440,155	16
Somme égale.........	9,697,216 fr.	82 c.

Les dépenses ont été de....... 7,562,626 f. 15 c. savoir :

Indemnités aux malades.............	3,053,585 fr.	88 c.
Honoraires des médecins...........	996,476	06
Médicaments....................	1,086,122	97
Frais funéraires..................	303,836	23
Secours aux veuves et aux orphelins...	191,171	66
Pensions d'infirmités ou de vieillesse...	766,547	69
Frais de gestion..................	435,235	61
Dépenses de mobilier, frais de fêtes, etc.	362,112	20
Dépenses extraordinaires............	367,537	85
Somme égale.........	7,562,626 fr.	15 c.

Les recettes excèdent les dépenses de 2,134,590 f. 67 c.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année précédente présente, pour l'année 1861, une augmentation de 83 sociétés ayant fonctionné; de 45,526 membres, dont 3,854 honoraires et 41,672 participants.

L'augmentation de l'avoir total a été de 2,501,319 fr. 98 cent., y compris les sommes dont le fonds de retraites s'est accru en 1861.

Le nombre des malades a été de 136,284, dont 113,921 hommes et 22,363 femmes; ce qui donne sur 100 sociétaires 26,02 malades. La proportion pour les hommes est de 25 pour 100 ; pour les femmes de 28 pour 100.

Il a été payé 2,743,274 journées de maladie, savoir : 2,336,452 pour les hommes et 406,822 pour les femmes.

20 journées $\frac{68}{100}$ ont été payées en moyenne pour chaque maladie d'homme ; 18 journées $\frac{19}{100}$ pour chaque maladie chez les femmes.

Le nombre moyen des journées de maladie a été, pour chaque sociétaire, de 5,23 : 5,25 pour les hommes et 5,18 pour les femmes ; c'est une demi-journée de moins qu'en Belgique, et une journée et demie de moins qu'en Angleterre.

Le nombre des décès a été de 6446.

Les sociétés *approuvées* au 31 décembre 1861 étaient au nombre de 2653, ayant 385,080 membres, dont 60,220 honoraires et 324,860 participants. Ces derniers se divisaient en 271,004 hommes et en 53,856 femmes.

Leur avoir s'élevait à la somme de 15,685,605 fr. 87 cent.

Il y a sur l'année précédente, pour les sociétés *approuvées*, une augmentation de 139 sociétés, de 2896 membres honoraires, de 22,852 membres participants, et de 2,092,644 fr. 57 c.

Le fonds de retraites, en 1861, a continué son progrès. Les sociétés ont versé 506,393 francs. La dotation y a ajouté 359,371 francs, ce qui, avec les intérêts capitalisés, les dons et legs et les fonds réintégrés par suite du décès des pensionnaires, porte le total de la recette de l'année à 1,092,041 francs.

Au 31 décembre, 1677 sociétés possédaient au fonds de retraites une somme de 5,313,845 francs. Le nombre des pensions viagères servies s'élevait à 252, le montant des rentes à 13,291 francs, dont le capital était de 294,608 francs, devant faire retour au fonds de retraites à la mort des pensionnaires au nom des sociétés qui l'avaient fourni.

Résumant en quelques lignes les résultats de la gestion des sociétés, depuis le décret qui les a organisées régulièrement, les auteurs du rapport disaient :

Au 31 décembre 1851, à la veille de la promulgation du décret, la France comptait 2237 sociétés composées de 255,472 membres ; les membres honoraires étaient au nombre de 20,192, et 25,199 femmes participaient aux bienfaits de la mutualité. Le total de la réserve sociale s'élevait à 9,649,660 francs.

A la fin de 1861, il y avait en France 4410 sociétés, dont 2637 avaient reçu l'approbation, 605,346 membres, 68,972 membres honoraires, 80,866 femmes sociétaires, et une réserve de 27,905,537 francs. 5,313,845 francs avaient été versés aux fonds de retraites, ce qui établit en dix ans une augmentation de

2,173 sociétés, de 349,874 membres, de 48,780 membres honoraires, de 55,667 femmes sociétaires et de 18,255,877 francs dans la réserve, plus la constitution d'un fonds de retraites qui ne date que de 1857.

« Au moment de la promulgation du décret, ajoutent-*ils*, les sociétés de secours mutuels n'avaient aucune règle sûre pour déterminer les conditions d'une bonne organisation financière. Elles étaient obligées de se constituer au hasard, obéissant aux exigences d'une excessive économie, ou présentant à leurs membres des avantages exagérés. Un préjugé presque universel faisait supposer que les femmes entraînaient dans les sociétés des dépenses beaucoup plus considérables que les hommes, et elles étaient exclues de presque toutes comme une cause de ruine.

» Des promesses imprudentes de pensions avaient imposé aux anciennes sociétés des engagements qu'elles ne pouvaient tenir, et les nouvelles se voyaient avec regret empêchées, par les sages prohibitions de la loi, de s'occuper d'un des services qui leur étaient le plus chers, celui de leurs infirmes et de leurs vieillards.

» On croyait généralement que les œuvres de mutualité ne convenaient qu'aux villes et à l'industrie, et que les habitants des campagnes, déjà privés de la plupart des établissements charitables, ne pouvaient profiter des institutions de prévoyance.

» Aujourd'hui, les Sociétés connaissent les véritables conditions d'équilibre des dépenses et des recettes ; leurs statuts établissent entre la cotisation et le secours une proportion qui les met à l'abri de tout mécompte et leur assure le crédit et la durée.

» Il a été reconnu que si les femmes étaient plus souvent malades que les hommes, leurs maladies étaient moins longues, et que leur admission n'était pas une charge. Elles sont aujourd'hui reçues dans les sociétés sans défiance et sans difficulté.

» La création du fonds de retraites a concilié, avec les intérêts et les obligations des sociétés envers leurs malades, les secours à l'infirmité et à la vieillesse.

» Enfin, la mutualité a pénétré dans les cantons ruraux, et des sociétés de secours mutuels ont pu s'établir dans de très-petits villages. » .

En comparant les départements de la France, au point de vue du nombre des sociétés approuvées existant au 31 décembre 1861, on trouve le tableau suivant :

1.	Jura	279
2.	Bouches-du-Rhône	193
3.	Rhône	161
4.	Gironde	157
5.	Seine	145
6.	Nord	119
7.	Saône-et-Loire	71
8.	Charente-Inférieure	67
9.	Isère	67
10.	Seine-et-Oise	56
11.	Var	53
12.	Seine-et-Marne	49
13.	Côte-d'Or	49
14.	Rhin (Haut-)	43
15.	Seine-Inférieure	39
16.	Ain	37
17.	Ariége	36
18.	Pyrénées-Orientales	35
19.	Lot-et-Garonne	35
20.	Garonne (Haute-)	33
21.	Gers	33
22.	Pyrénées (Hautes-)	32
23.	Aude	32
24.	Indre-et-Loire	31
25.	Loire-Inférieure	30
26.	Marne	27
27.	Gard	26
28.	Moselle	26
29.	Rhin (Bas-)	26
30.	Tarn	26
31.	Landes	25
32.	Pyrénées (Basses-)	25
33.	Somme	25
34.	Maine-et-Loire	23
35.	Hérault	21
36.	Oise	21
37.	Drôme	20
38.	Tarn-et-Garonne	20
39.	Aveyron	19
40.	Pas-de-Calais	19
41.	Dordogne	18
42.	Loire	18
43.	Loir-et-Cher	17
44.	Sèvres (Deux-)	17
45.	Meuse	16
46.	Ille-et-Vilaine	15
47.	Aisne	14
48.	Vienne (Haute-)	14
49.	Yonne	14
50.	Ardèche	13
51.	Ardennes	13
52.	Côtes-du-Nord	13
53.	Indre	13
54.	Loiret	13
55.	Vosges	13
56.	Calvados	12
57.	Finistère	12
58.	Meurthe	12
59	Orne	12
60.	Vienne	12
61.	Vendée	11
62.	Aube	10
63.	Eure	9
64.	Manche	9
65.	Nièvre	9
66.	Saône (Haute-)	9
67.	Eure-et-Loir	8
68.	Alpes (Basses-)	6
69.	Alpes (Hautes-)	6
70.	Lot	6
71.	Mayenne	6
72.	Allier	5
73.	Cher	5
74.	Creuse	5
75.	Corrèze	4
76.	Doubs	4
77.	Morbihan	4
78.	Sarthe	4
79.	Vaucluse	4
80.	Charente	3
81.	Lozère	3
82.	Puy-de-Dôme	3
83.	Alpes-Maritimes	3
84.	Cantal	2
85.	Corse	2
86.	Loire (Haute-)	1
87.	Marne (Haute-)	»
88.	Savoie	»
89.	Savoie (Haute-)	»
	Total	2653

Sociétés de secours mutuels approuvées existant dans le département de la Seine.

Sociétés municipales de Paris.

1er ARRONDISSEMENT.

	MM.
Société de secours mutuels........	Varin, membre de la commission municipale.

2e ARRONDISSEMENT.

Société du quartier Bonne-Nouvelle.	Bonnaire, propriétaire.
— des quart. Gaillon et Vivienne.	Duché, manufacturier.
— du quartier du Mail.........	Gagnet, négociant.

3e ARRONDISSEMENT.

Société du quartier des Archives..	Moreau, président de la chambre des avoués.
— du quartier des Arts-et-Métiers et des Enfants-Rouges....	Margot, administrateur des bureaux de bienfaisance.
— du quartier Saint-Avoie.....	Collet, fabricant de passementeries.

4e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers de l'Arsenal et de Notre-Dame........	Morel-Darleux, notaire.
— du quartier Saint-Gervais....	Denière, fabricant de bronze.
— du quartier Saint-Merry.....	Letailleur, propriétaire.

5e ARRONDISSEMENT.

Société du quartier du Jardin-des Pl.	Popelin-Ducarre, manufacturier.
— du quartier Saint-Victor.....	Dublanc, économe de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.
— du quartier de la Sorbonne...	Bonnier, professeur à l'École de droit.
— du quartier du Val-de-Grâce..	Cochin, ancien membre de la commission municipale.

6e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers de la Monnaie et de St-Germain-des-Prés.	Maulde, avocat au Conseil d'État.
— du quartier de Notre-Dame-des-Champs............	De Royer, premier président de la Cour des comptes.
— du quartier de l'Odéon......	le baron P. Dubois, doyen de la faculté de médecine.

7e ARRONDISSEMENT.

SOCIÉTÉS.	MM. PRÉSIDENTS.
Société du quartier du Gros-Caillou.	Esnault, régisseur de la manufacture impériale des tabacs.
— des quartiers des Invalides et de l'École-Militaire..........	Gaillardin, professeur d'histoire.
— du quart. St-Thomas d'Aquin.	Uzanne, propriétaire, vice-président.

8e ARRONDISSEMENT.

Société de secours mutuels.......	le marquis d'Audiffret, sénateur.

9e ARRONDISSEMENT.

Société de secours mutuels.......	S. Exc. M. Troplong, prés. du sénat.

10e ARRONDISSEMENT.

Société des quart. de la porte Saint-Denis et de l'hospice St-Louis.	Vée, chef de division à l'Assistance publique.
— du quart. de la porte St-Martin.	Gingembe, manufacturier.
— du quart. de St-Vincent de Paul.	Leboucher, arbitre au tribunal de commerce.

11e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers Folie-Méricourt et Saint-Ambroise......	Eck, fondeur en bronze.
— des quartiers de la Roquette et Sainte-Marguerite........	Lévy, maire du 11e arrondissement.

12e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers du Bel-Air et de Bercy.............	Lardin, entrepreneur.
— des quartiers Picpus et des Quinze-Vingts...........	Perret, propriétaire.

13e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers de la Maison-Blanche et de Croulebarbe.	Onfroy, imprimeur sur étoffes.
— des quartiers de la Salpêtrière et de la Gare............	Picard, membre de la commission municipale.

14e ARRONDISSEMENT.

Société du 14e arrondissement....	Laporte, propriétaire.

15e ARRONDISSEMENT.

Société des quartiers de Grenelle et de Javel.............	Lemoult, négociant.
— des quartiers de Saint-Lambert et Necker..............	Thiboumery, propriétaire.

17e ARRONDISSEMENT.

Société de secours mutuels....... Balagny, maire du 17e arrondiss.

18e ARRONDISSEMENT.

Société de secours mutuels...... Hermel, propriétaire.

Sociétés particulières approuvées de Paris.

Société des amis d'apprentissage.. Dethan, avocat.
— des amis de la famille....... Fournel, inspect. général des mines.
— des amis de la philanthropie.. Durmoy, prote d'imprimerie.
— des amis de l'enfance....... Delamare, avocat.
— des amis de l'humanité...... Jacommet.
— des amis de la prévoyance... Gaumont, fabricant.
— des anciens élèves de la maison Cochin................. le baron Cochin, maire de Monceaux.
— des anciens frères d'armes du 1er régiment de hussards... Guezot, parfumeur.
— des approprieurs chapeliers.. Kampf, approprieur chapelier.
Association des artistes dramatiques. le baron Taylor, memb. de l'Instit.
Société des ouvriers en bâtiment... Pelletier, conducteur de travaux.
— des batteurs d'or........... Couteret, batteur d'or.
— dite *la Bienfaisance israélite*. Créhange, commiss. en marchand.
— dite *du Bois de Boulogne*.... Alphand, ingénieur en chef, chargé des plantations de la v. de Paris.
— de la boucherie de Paris, dite *des Vrais amis*.......... Hersant, marchand boucher.
— des 150 amis de la philanthropie. Vadurel, négociant.
— dite *de la Chapelle-Saint-Denis*. Faynot aîné, fabr. d'équip. militaires.
— des charpentiers (ouvriers)... Caron, marchand liquoriste.
— des chauffeurs et conducteurs de machines (ouvriers).... Larue fils, ingénieur mécanicien.
— des cochers des voitures de place et de remise (*Ste-Eugénie*). Lemaire, entrepreneur de bâtiments.
— des comptables du commerce et de l'industrie. (Association de secours mutuels.)...... Bouffard, négociant.
— de la cordonnerie de Paris... Lanier, propriétaire.
— des cordonniers (ouvriers), dite *la Laborieuse*........... Legout, cordonnier.
— des cuisiniers............. Verdugadin, maître d'hôtel.
— des débris de l'armée impériale. (Philanthropie.).......... S. Exc. le maréchal Magnan, comm. en chef l'armée de Paris.
— des employés des établissements de bains............... Froment, maître de bains.
— des employés du greffe du tribunal de commerce...... Lantoine, greffier en chef.

Société de l'épargne (employés des diverses comp. d'assurance).	Bonnefonds, direct. adj. de la comp. d'ass. contre l'incendie *l'Urbaine*.
— des facteurs de pianos et orgues (ouvriers)	Bigot, ouvrier facteur.
— des fondeurs de suif, dite *l'Économie*	Trécourt, garçon fondeur de suif.
— des garçons de caisse et de recette	Jacques Mathieu, banquier.
— dite du *gaz hydrogène*........	Portebled, employé.
— des gens de maison.........	De Courcy, propriétaire.
— de l'Hortensia..............	Guilbert, instituteur.
— de l'hôtel de ville (huissiers et garçons de bureau).......	Périer, membre du conseil général.
— de l'indissoluble alliance.....	Toussaint-Tourly, fabric. de bijoux.
— des instituteurs et institutrices.	Aubry, instituteur.
— des jardiniers-horticulteurs de la Seine................	Laizier, jardinier.
— de la manufacture impériale des tabacs de Bercy (ouvriers et ouvrières)............	Rey, régisseur.
— des margeurs-typographes...	Fivel, employé.
— Massez (ouvriers et ouvrières de la maison)...........	Guérin, employé.
— des médecins de France. (Association générale.)........	Rayer, médecin de l'Empereur.
— des mégissiers palissonneurs pour ganterie (ouvriers)...	Ozier, palissonneur.
— des mégissiers tanneurs et corroyeurs................	Quenin, ouvrier mégissier.
— de la montagne Sainte-Geneviève (*Amicale*)..........	Richard, prote.
— des monteurs-ciseleurs en bronze (*l'Espérance*)......	Pailly, monteur en bronze.
— du miroir des vertus........	Tripier, avocat à la cour impériale.
— des perruquiers-coiffeurs, dite de *Saint-Louis*..........	Pinçon, bibliothécaire à Sainte-Geneviève.
— de Paul Dupont (ouvriers de l'imprimerie)............	Paul Dupont, imprimeur.
— Piat (ouvriers de la maison)..	Piat, mécanicien-fondeur.
— des ouvriers en porcelaine...	Grundeler père, fab. de porcelaine.
— des raffineurs de sucre (ouvr.).	Delessert (Édouard).
— des relieurs (ouvriers)......	Coquard, relieur.
— de Saint-François-Xavier (paroisse de Saint-Ambroise)..	Paulet, fab. de produits chimiques.
— id. (paroisse de Saint-Eustache)	Moreau, membre des conseils des prud'hommes.

Société de St-François-Xavier (par. de St-Ferdinand, aux Ternes).	Camard, propriétaire.
— id. (paroisse de St-Gervais)...	Coulon, négociant.
— id. (paroisse de Saint-Joseph).	l'abbé Arnault, curé de St-Joseph.
— id. (paroisse de Saint-Laurent).	Duquesnay, curé de Saint-Laurent.
— id. (paroisse de St-Nicolas des Champs)...............	Boullanger, juge de paix.
— id. (paroisse de Notre-Dame de la Croix)................	Beaujoint, graveur.
— id. (paroisse de Saint-Roch)..	l'abbé Faudet, curé de Saint-Roch.
— de Sainte-Geneviève........	Veïss, propriétaire.
— de Saint-Guillaume..........	Vincent, entrep. de maçonnerie.
— des sauveteurs.............	le comte de Lyonne.
— du service municipal........	Michal, ingénieur en chef.
— des tailleurs-coupeurs (ouvr.).	Leuillet, coupeur.
— des tailleurs de pierre.......	Chaulet, tailleur de pierre.
— des tisseurs-couverturiers....	Faucon, bijoutier.
— typographique parisienne....	Gauthier, ouvrier typographe.
— Tronchon (ouvriers de l'usine).	Tronchon, chef de l'établissement.
— dite *l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine*...	Guérin, employé.
— dite *l'Union des maçons*.....	Dalleret, architecte.
— de l'union ouvrière.........	Vaché, entrepren. de menuiserie.
— du ver à soie..............	Hennart, passementier.
Association des voyageurs et des commis de l'industrie et du commerce.	Devinck, négociant.
Société dite *la Vraie humanité*....	le v^te^ de la Guéronnière, sénateur.

Sociétés particulières des environs de Paris.

Antony.	
Société de Sainte-Cécile.........	Baron-Chartier, fabricant.
Asnières.	
Société de Sainte-Geneviève......	Moreau, propriétaire.
Bagneux.	
Société de secours mutuels.......	Bauzon, propriétaire.
Boulogne.	
Société de Notre-Dame..........	Houdart, propriétaire.
Bourg-la-Reine.	
Société du Bourg-la-Reine........	Ravon, maire.
Champigny.	
Société de secours mutuels.......	Martelet, maire.
Charenton.	
Société de Saint-Louis............	Véron, propriétaire.
Chatillon.	
Société de secours mutuels.......	Teston, commis principal au ministère de la guerre.

CHOISY-LE-ROY.

Société de secours mutuels....... Vigneau, propriétaire.

CLICHY-LA-GARENNE.

Société de Saint-Vincent de Paul.. Pigeon.

COLOMBES.

Société de Saint-Pierre.......... Lebrun, manufacturier.

COURBEVOIE.

Société de la commune de Courbevoie. Vérité, manufacturier.

CRETEIL.

Société de Saint-Christophe....... Panis, maire.

IVRY.

Société de secours mutuels....... Picard, maire.

NANTERRE.

Société de Sainte-Geneviève...... Morin, industriel.

NOISY-LE-SEC.

Société de Saint-Vincent de Paul.. Bizouard, ancien notaire.
— de secours mutuels.......... Desmarest, empl. au minist. de l'int.

PANTIN.

Société des ouvriers de la cristallerie de M. Monot........... Monot, fabricant de cristaux.

PORT-SAINT-OUEN.

Société des ouvriers de M. Farcot.. Farcot père, ingénieur constructeur.

PRÉS-SAINT-GERVAIS.

Société de secours mutuels....... Simonnot, maire.

PUTEAUX.

Société de la commune de Puteaux. Gallien, manufacturier.
— de Saint-Sylvestre.......... Loiseau, imprimeur sur étoffes.

ROMAINVILLE.

Société de la comm. de Romainville. Vasnier.

SAINT-DENIS.

Société des graveurs et imprimeurs sur étoffes.................. Guillaume, manufacturier

SAINT-MAUR.

Société de Saint-Nicolas......... Mahieu, maire.

SAINT-MAURICE.

Société de la commune de Saint-Maurice...................... De Fontanes, directeur de la maison de Charenton.

SCEAUX.

Société de Saint-Jean-Baptiste.... Guyon, maire.

VANVES.

Société de Saint-Fiacre.......... Dépinoy, maire.

VILLETANEUS, ÉPINAY, PIERREFITTE et STAINS.

Société de Saint-Louis........... Lejeune, maire de Pierrefitte.

VINCENNES.

Société de Saint-Edme.......... Bonnefoy, conseiller municipal.

II. — CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE.

L'origine de cette institution remonte à 1818 et M. le duc de la Rochefoucauld en est un des premiers fondateurs. — Elle procure aux ouvriers, aux domestiques, aux personnes qui ne vivent que de leur travail, un placement productif pour la partie de leurs gains ou de leurs gages qu'ils peuvent économiser et qu'ils retrouvent, augmentée des intérêts, au jour du besoin.

Les bureaux de la caisse centrale et ceux des succursales sont ouverts tous les dimanches et lundis pour recevoir les versements. On ne peut verser ni moins d'*un franc*, ni plus de *trois cents francs* à la fois. Aucun versement ne peut être sur un compte dont le crédit aura atteint 1 000 francs.

Les sommes reçues sont immédiatement versées à la caisse des dépôts et consignations au compte de la caisse d'épargne. Chaque déposant devient ainsi propriétaire d'une somme équivalente à son avoir, à prendre à la caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

Les déposants dont le crédit est de somme suffisante pour acheter une rente de *dix francs* au moins, peuvent obtenir sur leur demande, par l'intermédiaire de l'administration de la caisse d'épargne et sans frais, une inscription de rente au grand-livre de la dette publique.

Le conseil des directeurs fixe tous les ans, au mois de décembre, le taux de l'intérêt pour l'année suivante.

Le compte de chaque déposant est réglé annuellement ; l'intérêt est ajouté au capital pour reproduire des intérêts jusqu'au maximum de 1 000 francs. Lorsque le compte a atteint ce maximum par la capitalisation des intérêts, si le déposant, pendant un délai de trois mois, n'a pas réduit son crédit au-dessous de cette limite, l'administration de la caisse d'épargne achète, pour son compte et sans frais, *dix francs* de rente de la dette inscrite.

L'intérêt commence à courir le dimanche qui suit le versement, et s'arrête au dimanche qui précède le jour désigné pour le remboursement.

Chaque déposant peut retirer à volonté tout ou partie des sommes

qui leur appartiennent. Les remboursements sont effectués dans les quinze jours de la demande, faite le dimanche.

Les remboursements peuvent être demandés dans les succursales, mais ils ne sont effectués qu'à la caisse centrale.

Les déposants qui changent de résidence peuvent obtenir le transfert de la totalité de leurs fonds sur une caisse d'épargne départementale, et réciproquement.

En cas de décès d'un déposant, les fonds appartenant à sa succession sont remboursés à ses héritiers ou ayants droit.

Caisse centrale, rue Coq-Héron, 9.

Il existe une succursale dans toutes les mairies de Paris, excepté aux 1er et 2e arrondissements qui sont desservis par la caisse centrale, et au 4e dont la succursale est établie à l'hôtel de ville. — Outre la succursale installée à la mairie de Montmartre (8e arrondissement), une autre succursale est établie dans le même arrondissement, grande rue de la Chapelle, 61. Une succursale est établie dans chacune des mairies des communes de la banlieue : à Saint-Denis, Aubervilliers, Courbevoie, Neuilly, Pantin, Boulogne, Sceaux, Charenton, Villejuif, Vincennes, Choisy-le-Roi.

Toutes les lettres et réclamations doivent être adressées franches de port à l'agent général, rue Coq-Héron, 9.

Conseils des directeurs.

Président...... MM.	Delessert (François), O. ✻.
Vice-présidents.	Bourceret, ancien banquier.
—	Bartholony (Fr.), ancien banquier.
—	Vuitry, O. ✻, gouverneur de la banque de France.
Secrétaire.....	Devalois, O. ✻, banquier, régent de la banque de France.
Secrét. adjoints.	d'Eichthal (Adolphe), O. ✻, banquier.
—	Delessert (Benjamin), propriétaire.
—	Morier, ancien chef au ministère des finances.
—	Lefebvre (François), banquier, régent de la banque.
Membres.... .	André (Ernest), député au corps législatif.
—	Argand (R.), ancien banquier.
—	Audiffret (le marquis d'), G.O. ✻, sénateur.
—	Davillier (Henri), O. ✻, président de la chambre de commerce.
—	Denière fils, O. ✻, président du tribunal de commerce.

Membres (suite). MM. Guyot de Villeneuve, ✻, membre du conseil d'escompte de la banque de France.
— Hottinguer (H.), ✻, banquier.
— Houette (Pierre), propriétaire.
— Lanjuinais (comte Victor), O. ✻, ancien ministre du commerce.
— Panousse (comte de la), propriétaire.
— Mallet (baron James), ✻, banquier.
— Mornery, ✻, ancien président du tribunal de commerce.
— Rothschild (baron James de), G. O. ✻, banquier.
— Thibaut (Germain), O. ✻, ancien président du tribunal de la chambre de commerce de Paris.

Direct. honoraire. Rambuteau (comte de), G. O. ✻, ancien préfet.
Censeurs....... Duverger (Théodore), ancien directeur des douanes.
— Goffin, propriétaire.
— Cauthion, ancien avoué.
Agent général... Agathon Prévost, ✻, avocat.
Caissier........ Sevelingès (Oscar de).

III. — CAISSE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

L'idée d'une caisse générale de retraites entre les mains de l'État, n'est pas nouvelle (1). Le premier projet d'un établissement de ce genre fut conçu et développé à Londres, en 1772, par le mathématicien Mazères. Un bill conforme à ce projet fut présenté à la chambre des communes, en 1773 ; mais, adopté par elle, il fut repoussé par la chambre des lords ; reproduite en 1786 par Pitt, la proposition éprouva un second échec.

Ce n'est qu'en 1833 qu'on est parvenu à organiser en Angleterre un système de rentes viagères calculées sur les chances de survie, et à un taux d'intérêt élevé.

Depuis longtemps des *tontines* existent en France. Les plus connues et les plus importantes, avant 1793, sont la caisse Lafarge, autorisée en 1759, supprimée en 1770, rouverte de nouveau le 22 août 1791, et la compagnie royale d'assurances, autorisée par Louis XVI, en 1787, avec un privilége de quinze ans.

(1) Emile Laurent, *Études sur les Sociétés de prévoyance.*

Mais ce n'est que dans ces derniers temps que l'on s'est occupé en France de créer, sous la garantie de l'État, une institution de retraite. Une commission libre, constituée en 1844 sous la présidence de M. Molé, et qui se composait de MM. de Gasparin, Passy, Vivien, Wolowski, consigna les résultats de ses études sur la question dans un rapport qui a servi de point de départ à tous les travaux ultérieurs. Les conclusions de ce rapport, qui s'était éclairé de l'opinion des conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, allaient être formulées en loi, lorsque éclata la révolution de février.

Après avoir fait successivement l'objet de deux rapports de MM. Fenouillat et Benoist d'Azy, le premier, en date du 19 février 1849, le deuxième, en date du 6 novembre de la même année, la question des caisses de retraites fut résolue par la loi du 18 juin 1850, modifiée en 1853 et en 1856, et enfin en 1861.

Le but de la caisse des retraites pour la vieillesse est de créer des rentes viagères, jusqu'au maximum de 1 000 francs, au profit de tout Français ou étranger, effectuant des versements, dont le minimum est de 5 ou 10 francs, suivant qu'il s'agit d'un individu célibataire ou marié.

Les règlements peuvent être faits avec abandon ou réserve du capital, au choix du déposant.

Un règlement d'administration publique, en date du 27 juillet 1861, détermine la forme des livrets à délivrer aux déposants et le mode des versements qui peuvent être effectués aux caisses des préposés à la direction générale, soit directement par les déposants, soit pour leur compte, par des intermédiaires ou par des donateurs.

Ces versements sont admis à la caisse générale à Paris, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi, et le dimanche, de neuf heures à midi. Ils sont reçus dans les départements, chez tous les receveurs généraux et particuliers des finances, et en Algérie, par les trésoriers payeurs.

Le montant des sommes versées dans une année, au compte de la même personne, ne peut excéder 3000 francs. — L'entrée en jouissance de la rente peut être fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis cinquante ans. Après soixante-cinq ans, l'entrée en jouissance commence du premier jour du trimestre qui suit le versement.

Les versements faits, soit en vertu de décisions judiciaires, soit par les administrations publiques, soit par les sociétés de secours mutuels au profit de leurs membres, et ceux effectués par les so-

ciétés anonymes au profit de leurs employés, agents et ouvriers, ne sont pas soumis à la limite annuelle de 3 000 francs.

Les rentes viagères liquidées au profit de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, ne peuvent excéder les tarifs déterminés pour cet âge.

Les opérations qui concernent la caisse des retraites pour la vieillesse sont centralisées à la *Direction générale des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations*, rue de Lille, 56, et quai d'Orsay, 3.

Division des retraites.

MM. Jeannet, O. ✻, chef de division.
Beauvisage, ✻, chef du 1er bureau.
Chouveroux, ✻, sous-chef du 2e bureau.
de Matha, sous-chef du 3e bureau.

Membres de la Commission.

MM. de Parieu, G. O. ✻, *président.*
Barrot (Ferdinand), G. O. ✻, sénateur.
Gouin (Alexandre), O. ✻, député au corps législatif.
le comte de Kergolay, O. ✻.
Devinck, C. ✻.
Vuitry, C. ✻, gouverneur de la banque de France.
Guillemot, C. ✻, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Sapia, O. ✻, directeur aux finances.
Andouillé, C. ✻, 1er sous-gouverneur de la banque de France.
Delepine, C. ✻, directeur aux finances.
Julien, O. ✻, directeur du commerce intérieur.
Mathieu, O. ✻, de l'Académie des sciences.
Cochin, ✻.
le vicomte A. de Melun, ✻.
Langlois de Neuville, ✻, *scrétaire.*
Chevallier (Alexis), *secrétaire adjoint.*

APPENDICE.

DOCUMENTS DIVERS.

Loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers. (Extrait.)

(22 mars 1841.)

ART. 1er. Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi : 1° dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances ; 2° dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

ART. 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. — De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. — De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. — Le travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir.

ART. 3. Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit. — Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans. — Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfants au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

ART. 4. Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fête reconnus par la loi.

ART. 5. Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école. — Les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école lorsqu'un certificat, donné par le maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

Ordonnance concernant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance.

(19 mai 1844.)

ART. 1er. Les autorisations pour l'établissement des loteries désignées en l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836, seront delivrées, savoir : par le préfet de police pour Paris et le département de la Seine ; et, dans les autres départements, par les préfets sur la proposition des maires. Ces autorisations ne seront accordées que pour un seul tirage ; elles énonceront les conditions auxquelles elles auront été accordées, dans l'intérêt du bon ordre et dans celui des bénéficiaires.

ART. 2. Lesdits tirages se feront sous l'inspection de l'autorité municipale aux jours et heures qu'elle aura déterminés.— L'autorité municipale pourra, lorsqu'elle le jugera convenable, faire intervenir dans cette opération la présence de ses délégués, ou de commissaires agréés par elle.

ART. 3. Le produit net des loteries dont il s'agit sera entièrement et exclusivement appliqué à la destination pour laquelle elles auront été établies et autorisées, et il devra en être valablement justifié.

Loi relative aux caisses d'épargne. (Extrait).

(15 juillet 1845.)

ART. 1er. Les déposants aux caisses d'épargne pourront verser de 1 franc à 300 francs par semaine. Toutefois un versement ne pourra être reçu sur un compte dont le crédit aura atteint 1500 francs. Ce crédit pourra néanmoins être porté à 2 000 francs par la capitalisation des intérêts.

ART. 2. Les remplaçants dans les armées de terre et de mer seront admis à déposer, en un seul versement, le prix stipulé dans l'acte de remplacement, à quelque somme qu'il s'élève. — Les marins portés sur les contrôles de l'inscription maritime seront pareillement admis à déposer en un seul versement le montant de leurs solde, décompte et salaire, au moment, soit de leur embarquement, soit de leur débarquement, mais sans pouvoir excéder le maximum déterminé par l'art. 1er. — Un règlement d'administration publique déterminera les formes dans lesquelles l'origine des fonds admis à ces versements exceptionnels sera justifiée.

ART. 3. Lorsque le dépôt aura atteint le maximum fixé par l'art. 1er, il cessera de porter intérêt. — La présente disposition n'est point appli-

cable aux déposants désignés par le 1er paragraphe de l'art. 2, mais seulement pendant la durée du service.

Art. 5. Nul ne pourra avoir plus d'un livret dans la même caisse ou dans les caisses différentes, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées.

Art. 6. Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter une rente de 10 francs au moins pourra obtenir, sur sa demande, par l'intermédiaire de l'administration de la caisse d'épargne et sans frais, la conversion de sa créance en une inscription au grand-livre de la dette publique.

Loi du 18 juin 1850 sur la caisse des retraites pour la vieillesse. (Extrait.)

Art. 1er. Il est créé, sous la garantie de l'État, une caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

Art. 2. Le capital de ces retraites est formé par les versements volontaires des déposants effectués à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 3. Le montant de la rente viagère à servir sera fixé conformément à des tarifs tenant compte, pour chaque versement :

1° De l'intérêt composé du capital;

2° Des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite, calculées d'après les tables dites de *Deparcieux;*

3° Du remboursement, au décès, du capital versé, si le déposant en a fait la demande au moment du versement.

Art. 4. Les versements peuvent être faits au profit de toute personne âgée de plus de trois ans.

Les versements opérés par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans devront être autorisés par leur père, mère ou tuteur.

Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à l'époux qui l'a opéré.

En cas d'absence ou d'éloignement d'un des conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

Sa décision pourra être frappée d'appel devant la chambre du conseil.

Art. 5. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 francs.

Ces rentes sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence seulement de 360 francs.

Les arrérages seront payés par trimestre.

Art. 6. Dans le cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées, régulièrement constatées, entraînant incapacité absolue de travail, la pension pourra être liquidée même avant cinquante ans, et en proportion des versements faits avant cette époque.

Art. 9. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes.

Art. 11. Les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12. La caisse des retraites sera gérée par l'administration de la caisse des dépôts et consignations.

Loi du 28 mai 1853 sur la même caisse.

Art. 1er. Les versements à la caisse des retraites ou rentes viagères pour la vieillesse doivent être de 5 francs au moins et sans fraction de francs.

Art. 2. L'intérêt composé du capital, dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à servir, conformément à l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, est calculé à 4 et demi pour 100, à partir du 15 juin 1853.

Art. 3. Les étrangers pourront faire des versements à la caisse des retraites pour la vieillesse, s'ils sont admis en France à jouir des droits civils, conformément à l'art. 13 du Code Napoléon.

Des versements peuvent également être faits au profit, soit de mineurs nés en France de parents étrangers ne jouissant pas des droits civils, soit de mineurs nés à l'étranger de parents français ayant perdu cette qualité, à la charge de remplir les conditions prescrites par les art. 9 et 10 du Code Napoléon ou par la loi du 22 mars 1849.

Art. 4. Les sommes versées dans l'intervalle d'une année au compte de la même personne, ne peuvent excéder 2 000 francs.

Art. 5. L'entrée en jouissance pourra être fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis cinquante ans.

Les rentes viagères liquidées au profit des personnes âgées de plus de soixante ans ne pourront excéder les tarifs déterminés pour cet âge.

Art. 6. Le versement doit précéder de deux années au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente. Sont néanmoins comprises dans la liquidation de la rente les sommes versées dans les deux années qui la précèdent immédiatement, pourvu qu'elles n'excèdent pas le cinquième du total des versements.

Les versements effectués par les sociétés de secours mutuels au profit de leurs membres pourront toujours donner lieu à une liquidation immédiate, et ne seront pas soumis à la limite fixée par l'art 4.

ART. 7. Le déposant qui a demandé le remboursement à son décès du capital versé, conformément au paragraphe 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, peut, à l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente, faire l'abandon de tout ou partie de ce capital, à l'effet d'obtenir une augmentation de rente, sans qu'en aucun cas le montant total puisse excéder 600 francs.

ART. 8. Au décès du titulaire de la rente, avant ou après l'époque d'entrée en jouissance, le capital déposé est remboursé sans intérêts aux ayants droit, si la réserve en a été faite au moment du dépôt, et s'il n'a pas fait usage de la faculté accordée par l'article précédent.

Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans la caisse des retraites de la vieillesse, doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

ART. 9. Le capital réservé reste acquis à la caisse des retraites, en cas de déshérence, ou par l'effet de la prescription, s'il n'a pas été réclamé dans les trente années qui auront suivi le décès du titulaire de la rente.

ART. 10. Est remboursée sans intérêts par la caisse toute somme versée irrégulièrement par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités civiles et âge des déposants, ou par défaut d'autorisation.

Il en sera de même de toute somme versée au profit des personnes mineures dont il est question à l'art. 3 de la présente loi, dans le cas où elles n'auraient pas rempli les conditions qui leur sont imposées par cet article.

Sont également remboursées sans intérêts les sommes qui, lors de la liquidation définitive, seraient insuffisantes pour produire une rente viagère de 5 francs, ou qui dépasseraient, soit la somme de 2 000 francs par année, soit le capital nécessaire pour constituer une rente de 600 fr.

ART. 11. Toutes les recettes disponibles provenant soit des versements des déposants, soit des intérêts perçus par la caisse, sont successivement, et dans les huit jours au plus tard, employées en achats de rente sur l'État.

Ces rentes sont inscrites au nom de la caisse des retraites.

ART. 12. Tous les trois mois, la caisse des dépôts et consignations fait inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées pendant le trimestre au nom des ayants droit. Elle fait transférer, aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la caisse des retraites, la quotité des rentes sur l'État nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le trimestre, un capital équivalent à la valeur, d'après le tarif, des rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Les rentes ainsi transférées à la caisse d'amortissement sont annulées.

Art. 14. Il est formé, auprès du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, une commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la caisse des retraites.

Cette commission est composée de quinze membres, nommés pour trois ans par décret impérial, sur la proposition des ministres de l'intérieur et des finances. Elle présente chaque année à l'Empereur un rapport sur la situation morale et matérielle de la caisse des retraites, lequel est communiqué au corps législatif.

Art. 15. A partir du 1er janvier 1854, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

Art. 16. Le paragraphe 2 de l'art. 5 de la loi du 18 juin 1850 est abrogé.

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont également abrogées.

NAPOLÉON.

Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.

(Extrait.)

(5 août 1850.)

Art. 6. Dans les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, les particuliers ou les associations qui voudront établir des colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, formeront auprès du ministre de l'intérieur, une demande en autorisation, et produiront à l'appui les plans, statuts et règlements intérieurs de ces établissements.

Le ministre pourra passer des traités avec ces établissements dûment autorisés, pour la garde, l'entretien et l'éducation d'un nombre déterminé de jeunes détenus.

A l'expiration des cinq années, si le nombre total des jeunes détenus n'a pu être placé dans des établissements particuliers, il sera pourvu, aux frais de l'État, à la fondation de colonies pénitentiaires.

Art. 8. Il est établi auprès de toute colonie pénitentiaire un conseil de surveillance qui se compose d'un délégué du préfet, d'un ecclésiastique désigné par l'évêque du diocèse, de deux délégués du conseil général, d'un membre du tribunal civil de l'arrondissement élu par ses collègues.

Art. 15. Les règles tracées par la présente loi s'appliquent aux maisons pénitentiaires destinées à recevoir les jeunes filles détenues.

Art. 18. Le conseil de surveillance des maisons pénitentiaires se compose d'un ecclésiastique désigné par l'évêque du diocèse, et de quatre dames déléguées par le préfet du département.

Art. 20. 1° Sont à la charge de l'État... ; 2° les subventions aux établissements privés auxquels de jeunes détenus seront confiés.

Loi sur le mariage des indigents, la légitimation de leurs enfants naturels et le retrait de leurs enfants déposés dans les hospices. (Extrait.)

ART. 1er. Les expéditions des pièces nécessaires au mariage des indigents, etc., etc. pourront, sur la demande du maire, être réclamées et transmises par les procureurs de la république.

ART. 4. Les extraits des registres de l'état civil, les actes de notoriété, de consentement, etc., sont délivrés gratuitement, sauf le droit d'expédition des actes de l'État civil qui, en vertu de l'art. 5, est réduit à 30 centimes, lorsqu'il n'y a pas lieu à légalisation, et à 50 centimes, lorsque cette dernière formalité devra être accomplie.

ART. 6. Seront admises au bénéfice de la loi les personnes qui justifieront d'un certificat d'indigence à elles délivré par le commissaire de police, ou par le maire dans les communes où il n'existe pas de commissaire de police, sur le vu d'un extrait du rôle des contributions, constatant que les parties intéressées payent moins de dix francs, ou d'un certificat du percepteur de leur commune, portant qu'elles ne sont pas imposées.

Le certificat d'indigence sera visé et approuvé par le juge de paix du canton.

ART. 9. La présente loi est applicable au mariage entre Français et étrangers.

Loi relative aux contrats d'apprentissage. (Extrait.)
(22 février 1851.)

Cette loi règle la nature, la forme et les conditions du contrat d'apprentissage, les devoirs des maîtres et des apprentis, indique les cas de résolution du contrat et détermine les moyens d'en obtenir l'exécution.

Nous citerons seulement les articles qui intéressent spécialement les sociétés de patronage.

ART. 9. La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de quatorze ans ne pourra dépasser dix heures par jour.

Pour les apprentis âgés de quatorze à seize ans, elle ne pourra dépasser douze heures.

Les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus, vis-à-vis de leurs maîtres, à aucun travail de leur profession.

ART. 10. Si l'apprenti âgé de moins de seize ans ne sait pas lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre, sur la journée du travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction.

Néanmoins ce temps ne pourra excéder deux heures par jour.

Loi sur les hospices et hôpitaux, des 22 janvier, 8 avril et 7 août 1851. (Extrait.)

ART. 1er. Lorsqu'un individu privé de ressources tombe malade dans une commune, aucune condition de domicile ne peut être exigée pour son admission dans l'hôpital existant dans la commune.

ART. 3. Les malades et incurables indigents des communes privées d'établissements hospitaliers pourront être admis aux hôpitaux et hospices du département désignés par le conseil général, sur la proposition du préfet, suivant un prix de journée fixé par le préfet, d'accord avec la commission des hôpitaux et hospices.

ART. 4. Les communes qui voudraient profiter du bénéfice de l'art. 3, supporteront la dépense nécessaire pour le traitement de leurs malades incurables.

Toutefois, le département, dans les cas et les proportions déterminés par le conseil général, pourra venir en aide aux communes dont les ressources sont insuffisantes.

Dans le cas où les revenus d'un hospice ou hôpital le permettraient, les commissions administratives sont autorisées à admettre dans les lits vacants les malades ou incurables des communes, sans exiger d'elles le prix de journée fixé par l'art. 3.

ART. 5. L'administration des hospices et hôpitaux peut toujours exercer son recours, s'il y a lieu, contre les membres de la famille du malade, du vieillard ou de l'incurable désignés par les art. 205 et 206 du Code civil.

ART. 16. Lorsque la commune ne possédera pas d'hospices ou d'hôpitaux, ou qu'ils seront insuffisants, le conseil municipal pourra traiter avec un établissement privé pour l'entretien des malades et des vieillards, après avoir consulté la commission des hospices et hôpitaux qui sera chargée de veiller à l'exécution du contrat passé avec l'établissement privé.

Les traités devront être soumis à l'approbation du préfet.

ART. 17. La commission des hôpitaux et hospices pourra, avec les mêmes approbations et en se conformant aux prescriptions de l'art. 5, convertir des revenus attribués aux hospices, mais seulement jusqu'à concurrence d'un cinquième, en secours à domicile annuels en faveur des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles.

Décret organique du 26 mars 1852, sur les sociétés de secours mutuels approuvées.

TITRE Ier. — *Organisation et but des sociétés de secours mutuels.*

ART. 1er. Une société de secours mutuels sera créée par les soins du maire et du curé dans chacune des communes où l'utilité en aura été reconnue. — Cette utilité sera déclarée par le préfet, après avoir pris l'avis du conseil municipal. — Toutefois, une seule société pourra être créée par deux ou plusieurs communes voisines entre elles, lorsque la population de chacune sera inférieure à mille habitants.

ART. 2. Ces sociétés se composent d'associés participants et de membres honoraires ; ceux-ci payent les cotisations fixées ou font des dons à l'association, sans participer au bénéfice des statuts.

ART. 3. Le président de chaque société sera nommé par le président de la république. — Le bureau sera nommé par les membres de l'association.

ART. 4. Le président et le bureau prononceront l'admission des membres honoraires Le président surveillera et assurera l'exécution des statuts. Le bureau administrera la société.

ART. 5. Les associés participants ne pourront être reçus qu'au scrutin et à la majorité des voix de l'assemblée générale. Le nombre des sociétaires participants ne pourra excéder celui de cinq cents. Cependant il pourra être augmenté en vertu d'une autorisation du préfet.

ART. 6. Les sociétés de secours mutuels auront pour but d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir à leurs frais funéraires. — Elles pourront promettre des pensions de retraite si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires.

ART. 7. Les statuts de ces sociétés seront soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur pour le département de la Seine, et du préfet pour les départements. Ces statuts régleront les cotisations de chaque sociétaire, d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement.

TITRE II. — *Des droits et des obligations des sociétés de secours mutuels* APPROUVÉES.

ART. 8. Une société de secours mutuels *approuvée* peut prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers, et faire tous les actes relatifs à ces droits. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et des legs mobiliers dont la valeur n'excède pas 5 000 francs.

Art. 9. Les communes sont tenues de fournir gratuitement aux sociétés *approuvées* les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration de la comptabilité. En cas d'insuffisance de ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.

Art. 10. Dans les villes où il existe un droit municipal sur les convois, il sera accordé à chaque société une remise des deux tiers sur les convois dont elle devra supporter les frais aux termes des statuts.

Art. 11. Tous les actes intéressant les sociétés de secours mutuels *approuvées* seront exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12. Des diplômes pourront être délivrés par le bureau de la société à chaque sociétaire participant; les diplômes leur serviront de passe-port et de livret, sous les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

Art. 13. Lorsque les fonds réunis dans la caisse d'une société de plus de cent membres excéderont la somme de 3000 francs, l'excédant sera versé à la caisse des dépôts et consignations. Si la société est de moins de cent membres, ce versement devra être opéré lorsque les fonds réunis dans la caisse dépasseront 1000 francs. Le taux de l'intérêt des sommes déposées est fixé à 4 1/2 pour 100 par an.

Art. 14. Les sociétés de secours mutuels *approuvées* pourront faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement. Elles pourront aussi verser dans la caisse des retraites, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année.

Art. 15. Sont nulles de plein droit les modifications apportées à ses statuts par une société si elles n'ont été préalablement approuvées par le préfet. — La dissolution ne sera valable qu'après la même approbation.

En cas de dissolution d'une société de secours mutuels, il sera restitué aux sociétaires faisant en ce moment partie de la société, le montant de leurs versements respectifs, jusqu'à concurrence des fonds existants, et déduction faite des dépenses occasionnées par chacun d'eux.

Les fonds restés libres après cette restitution seront partagés entre les sociétés du même genre, ou les établissements de bienfaisance situés dans la commune, à leur défaut, entre les sociétés de secours mutuels approuvées du même département, au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 16. Les sociétés approuvées pourront être suspendues ou dissoutes par le préfet, pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du présent décret.

Titre III. — *Dispositions générales.*

Art. 17. Les sociétés de secours mutuels déclarées établissements d'utilité publique, en vertu de la loi du 15 juillet 1850, jouiront de tous les avantages accordés par le présent décret aux sociétés approuvées.

ART. 18. Les sociétés non autorisées actuellement existantes ou qui se formeraient à l'avenir, pourront profiter des dispositions du présent décret, en soumettant leurs statuts à l'approbation du préfet.

ART. 19. Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels est instituée au ministère de l'intérieur ; elle est composée de dix membres.

Cette commission est chargée de provoquer et d'encourager la fondation et le développement des sociétés de secours mutuels, de veiller à l'exécution du présent décret, et de préparer les instructions et règlements nécessaires à son application.

Elle propose des mentions honorables, médailles d'honneur et autres distinctions honorifiques, en faveur des membres honoraires ou participants qui lui paraissent les plus dignes. — Elle propose à l'approbation du ministre de l'intérieur les statuts des sociétés de secours mutuels établies dans le département de la Seine.

ART. 20. Les sociétés de secours mutuels adresseront chaque année au préfet un compte rendu de leur situation morale et financière.

Chaque année, la commission supérieure présentera un rapport sur la situation de ces sociétés, et lui soumettra les propositions propres à développer et à perfectionner l'institution.

Loi sur les livrets d'ouvriers. (Extrait.)

(22 juin 1856.)

ART. 1er. Les ouvriers de l'un et de l'autre sexe, attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et autres établissements industriels, ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons, sont tenus de se munir d'un livret.

ART. 2. Les livrets sont délivrés par les maires ; ils sont délivrés par le préfet de police à Paris et dans le ressort de sa préfecture, par le préfet du Rhône à Lyon et dans les communes où il remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 19 juin 1851.

Il n'est perçu, pour la délivrance des livrets, que le prix de confection. Ce prix ne peut dépasser 25 centimes.

ART. 3. Les chefs ou directeurs des établissements spécifiés en l'art. 1er, ne peuvent employer un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par cet article, s'il n'est porteur d'un livret en règle.

ART. 4. Si l'ouvrier est attaché à l'établissement, le chef ou directeur doit, au moment où il le reçoit, inscrire sur son livret la date de son entrée.

Il transcrit sur un registre non timbré, qu'il doit tenir à cet effet, les nom et prénoms de l'ouvrier, le nom et le domicile du chef de l'établis-

sement qui l'aura employé précédemment, et le montant des avances dont l'ouvrier serait resté débiteur envers celui-ci.

Il inscrit sur le livret, à la sortie de l'ouvrier, la date de la sortie et l'acquit des engagements.

Il y ajoute, s'il y a lieu, le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur envers lui, dans les limites fixées par la loi du 14 mai 1851.

ART. 5. Il n'est fait sur le livret aucune annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier.

ART. 9. Le livret visé tient lieu de passe-port à l'intérieur, sous les conditions déterminées par les règlements administratifs.

ART. 15. Aucun ouvrier soumis à l'obligation du livret ne sera inscrit sur les listes électorales pour la formation des conseils de prud'hommes, s'il n'est pourvu d'un livret.

Décret concernant les crèches

(26 février 1862).

1. L'institution des crèches, dont le but est de garder et de soigner les enfants en bas âge dont les mères travaillent hors de leur domicile, est placée sous la protection de l'Impératrice.

2. Nulle crèche ne pourra être ouverte avant que le préfet du département ait déclaré que les locaux qui y sont affectés satisfont aux conditions d'hygiène, et que les personnes qui y sont préposées présentent des garanties suffisantes.

Ces conditions et ces garanties seront déterminées par un règlement spécial.

3. Les crèches dont l'organisation sera approuvée par l'Impératrice participeront seules aux encouragements de l'État.

Ces secours seront annuellement répartis par Sa Majesté sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

Extrait de l'instruction générale sur le service des Enfants assistés du département de la Seine.

Secours pour prévenir les abandons.

Des secours pourront être accordés aux enfants naturels reconnus légalement, ainsi qu'aux enfants légitimes dont l'abandon serait imminent, lorsque les mères les allaiteront elles-mêmes, ou qu'elles continueront à en prendre soin, qu'elles soient accouchées dans les hôpitaux ou qu'elles aient fait leurs couches dans leur domicile ou chez les sages-femmes.

Des secours pourront être également accordés, pour ces enfants, lorsque les mères n'auront pu les conserver près d'elles, afin d'aider celles-ci à payer les mois de nourrice.

Ces allocations, qui peuvent être accordées pendant les deux premières années de l'existence de l'enfant, et même prolongées, en certains cas, n'auront lieu qu'après une enquête à domicile ayant pour but de constater la position des mères.

Dépôt des enfants à l'hospice.

Aucun enfant ne sera admis à la charge du budget départemental, s'il n'est âgé de moins de douze ans, et ne se trouve dans les conditions prévues par le décret du 19 janvier 1811.

Les enfants seront présentés, dans l'intérieur de l'hospice, à un bureau de réception qui prononcera sur l'admission de chaque enfant, sauf la décision définitive de l'administration centrale.

Ce bureau de réception sera composé du directeur, de l'économe et de la supérieure des sœurs de l'établissement.

Toute personne qui apportera un enfant devra être munie des pièces indiquées ci-après : elle sera interrogée sur l'origine de l'enfant, sur la personne qui lui aura confié la mission de l'apporter, sur les causes de l'abandon, etc., etc.

Les enfants, nés de père et mère inconnus, seront reçus, savoir : 1° les enfants qui auront été trouvés exposés dans un lieu quelconque, sur la remise d'un procès-verbal constatant l'exposition de l'enfant et les circonstances du temps et du lieu où il aura été trouvé, et qui sera dressé : dans les communes rurales du département de la Seine, par l'officier de l'état civil, conformément à l'article 58 du Code Napoléon ; à Paris, par un commissaire de police ; 2° les enfants portés directement à l'hospice, sur la présentation de l'acte de déclaration de naissance faite à l'officier de l'état civil, par les personnes désignées en l'article 56 du Code Napoléon, constatant que l'enfant est né de père et mère inconnus.

Les enfants abandonnés seront reçus sur la production d'un acte de notoriété dressé : dans les communes rurales par le maire, et à Paris par un commissaire de police, constatant l'absence ou la disparition des père et mère, et qu'il n'existe aucun parent ou ami qui veuille ou qui puisse s'en charger.

Les enfants abandonnés, par suite d'une condamnation judiciaire, de leurs père et mère, seront admis sur un ordre de M. le préfet de police, mentionnant la date et les motifs du jugement, la durée de la peine et le lieu où elle doit être subie.

Les enfants orphelins de père et de mère seront admis sur la production de leur acte de naissance, des actes constatant le décès du père et de la mère, ou de la mère seule, si l'enfant est naturel et n'a point été reconnu par son père, et sur le vu d'un procès-verbal du maire ou du commissaire de police, constatant que l'enfant n'a aucun moyen d'existence, ni parents ou amis qui puissent ou qui veuillent en prendre soin.

Les enfants appartenant aux individus arrêtés ou détenus sous la prévention de crimes ou de délits, seront reçus, à titre de dépôt provisoire

seulement, sur un ordre de M. le préfet de police, constatant les noms, profession et domicile des père et mère, et la cause qui prive les enfants de l'assistance de leurs parents. L'administration devra être informée de l'acquittement ou de la condamnation des parents, ainsi que de l'époque où ces derniers sortiront de prison.

Les enfants des personnes admises comme malades dans les hôpitaux pourront être reçus, à titre de dépôt provisoire, à l'hospice des Enfants assistés, pendant le séjour de leurs parents à l'hôpital, sur le vu d'un certificat du directeur de l'établissement constatant l'entrée et la présence de la personne malade ; une enquête sera faite à domicile, dans le but de reconnaître si l'enfant a quelque parent ou ami qui puisse ou qui veuille en prendre soin.

Les enfants reçus en dépôt, ainsi qu'il vient d'être dit, seront rendus à leurs parents lorsque ceux-ci sortiront de la prison ou de l'hôpital.

Le directeur de l'hospice est autorisé à recevoir, à titre provisoire, les enfants dont l'admission, par suite de circonstances extraordinaires et exceptionnelles, serait reconnue nécessaire.

Les avis du bureau de réception sur les admissions d'enfants, pour quelque cause qu'elles aient eu lieu, seront, ainsi que les pièces à l'appui, examinés et vérifiés chaque semaine, et les admissions ne deviendront définitives qu'après l'approbation du directeur de l'administration générale de l'Assistance publique.

Du placement des élèves.

Les enfants placés à la campagne sont soumis à la surveillance permanente de sous-inspecteurs et de médecins.

Le sous-inspecteur doit apporter dans le placement des enfants sevrés, retirés, pour un motif quelconque, à leurs premiers nourriciers ou envoyés par l'hospice, le même soin que dans le choix des nourrices pour les enfants à lait.

Il s'attachera à les placer, autant que possible, dans des familles honnêtes, laborieuses, pouvant donner à ces enfants une éducation morale et professionnelle, et, en même temps, leur procurer le bien-être matériel que l'administration tient à leur assurer.

Les enfants doivent fréquenter les écoles communales depuis l'âge de six ans jusqu'à l'âge de quatorze ans ; ils doivent être envoyés aux offices des dimanches et, en outre, assister aux instructions religieuses de la paroisse, à partir de l'ouverture du catéchisme de l'année où ils atteignent dix ans, jusqu'à ce qu'ils aient fait leur première communion.

Pour encourager les nourriciers à envoyer assidûment les élèves aux écoles et aux instructions religieuses, il est accordé à ceux qui s'acquittent exactement de cette obligation, une récompense pécuniaire proportionnée au temps pendant lequel les élèves ont assisté aux classes et au catéchisme.

La présence des élèves aux écoles est constatée, par les instituteurs

et institutrices, sur un registre qui leur est fourni à cet effet par le sous-inspecteur, et qui sert de base à l'ordonnancement de la récompense et de l'indemnité : la présence aux instructions religieuses est constatée par le curé sur un bulletin imprimé envoyé également par le sous-inspecteur.

Des engagements ou contrats d'apprentissage.

Aux termes du décret du 30 ventôse an V, les cultivateurs, artisans ou manufacturiers, chez lesquels sont placés des enfants ayant atteint leur douzième année ou qui, les ayant élevés jusqu'à cet âge, les conservent, se chargeant de leur faire apprendre un métier ou de les appliquer à l'agriculture, reçoivent une indemnité de 50 francs, pour être employée à procurer à ces enfants les vêtements qui leur sont nécessaires.

Il est expressément recommandé au sous-inspecteur d'éviter de faire des engagements de trop longue durée, surtout quand il s'agit d'élèves encore jeunes. Ainsi, un enfant de douze à treize ans, ne doit, autant que possible, être placé que pour trois ou quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à seize ans environ.

A l'expiration de ce premier engagement, il est facile d'en faire contracter un nouveau. Les avantages à stipuler en faveur de l'élève doivent d'ailleurs être proportionnés à son âge et aux services qu'il peut rendre. Le payement de l'indemnité qui sera consentie à son profit, aura lieu à partir du deuxième engagement, non plus en une seule fois, à l'expiration du contrat, mais à des époques diverses fixées à l'avance.

Les sommes abandonnées, soit au moment de la rédaction du contrat, soit pendant le cours de l'apprentissage, au profit des élèves, seront versées entre les mains du sous-inspecteur qui en effectuera, dans le plus bref délai, le dépôt à la caisse d'épargne au nom de ces élèves.

Il recueillera également pour les verser à la caisse d'épargne, les sommes que les élèves consentiront à lui remettre sur le produit de leur travail, et il usera de toute son influence pour les amener à faire des économies qui seront pour eux, à l'époque de leur majorité, une ressource précieuse.

Les livrets de caisse d'épargne sont conservés par le sous-inspecteur, tant que les enfants restent dans son arrondissement, et il les leur remet à l'époque de leur majorité, en s'en faisant délivrer un reçu.

Le sous-inspecteur doit adresser à l'administration, à l'expiration de chaque semestre, un état indiquant le nombre et le montant des livrets de caisse d'épargne au nom d'élèves placés sous sa surveillance, ainsi que les sommes appartenant à des élèves, et qu'il peut avoir provisoirement entre ses mains.

Élèves infirmes.

Quand des nourriciers se sont chargés d'enfants atteints d'infirmités graves qui nécessitent des soins particuliers, il leur est alloué par l'administration, soit un supplément de pension, si les enfants ont moins de

douze ans, soit une pension extraordinaire, s'ils ont dépassé cet âge, soit enfin une pension représentative, lorsque les élèves sont majeurs.

La quotité de ces allocations est déterminée par l'administration, sur la proposition du sous-inspecteur, appuyée d'un certificat du médecin dans la circonscription duquel se trouve l'élève.

Les certificats d'infirmités doivent être d'une exactitude rigoureuse, et le sous-inspecteur est tenu de vérifier par lui-même l'état des élèves pour lesquels il est demandé des allocations extraordinaires.

Les demandes en retrait d'enfants devront être adressées au directeur de l'administration de l'Assistance publique.

Les demandes formées par le père ou la mère seront appuyées du bulletin de naissance de l'enfant et d'un certificat d'un maire ou d'un commissaire de police constatant que la personne qui sollicite la remise est de bonnes vie et mœurs et qu'elle a des ressources suffisantes pour élever convenablement l'enfant qu'elle réclame.

Si l'enfant est naturel, il devra être reconnu, conformément à l'article 34 du Code Napoléon.

Les demandes en retrait définitif, formées par des personnes autres que le père ou la mère, devront être appuyées des actes de décès des auteurs de l'enfant.

Des enfants pourront être confiés, à titre de placement, aux personnes qui en feront la demande, en justifiant de leur moralité et de leurs moyens d'existence.

Acte de placement sera dressé par le notaire de l'administration.

Renseignements sur les enfants.

Il pourra être donné des nouvelles des enfants aux parents qui en feront la demande à l'administration.

Ces nouvelles se borneront à l'indication pure et simple de l'existence ou du décès et de l'état de santé de l'enfant; elles seront renouvelées tous les trois mois si la demande en est faite.

Il pourra également être donné des nouvelles des enfants aux personnes étrangères qui justifieraient qu'elles ont un intérêt légitime à savoir si un enfant est existant, et s'il est en santé ou malade. Dans l'un et l'autre cas, ces nouvelles seront données gratuitement.

FIN.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS CONTENUS DANS L'ANNUAIRE DE LA CHARITÉ

(1re ANNÉE.)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

Charité privée.

CINQUIÈME PARTIE.

SIXIÈME PARTIE.

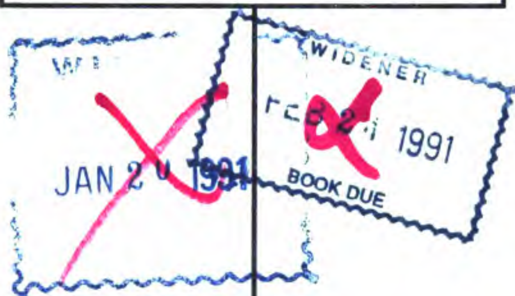
APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.


3 2044 009 981 838


JAN 2 0 1991
WIDENER
1991
BOOK DUE


APR 4 1991

